

# Rapport de réconciliation 2018

## EITI-Madagascar

Décembre 2019



# Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>15</b>
1.1	Contexte de la mission .....	15
1.2	Objectifs de la mission .....	16
1.3	Normes de travail .....	17
1.4	Notre approche .....	17
1.5	Limitations de nos travaux .....	19
<b>2</b>	<b>EXIGENCES #3.1, #3.2 ET #3.3 : VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROSPECTION, LA PRODUCTION ET LES EXPORTATIONS .....</b>	<b>20</b>
2.1	Vue d'ensemble du secteur minier.....	20
2.2	Vue d'ensemble du secteur des hydrocarbures amont.....	39
<b>3</b>	<b>EXIGENCE #6.3 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE .....</b>	<b>43</b>
3.1	Contribution dans le PIB.....	43
3.2	Contribution dans les recettes fiscales totales.....	44
3.3	Valeur de la production .....	46
3.4	Contribution dans les exportations.....	46
3.5	Contribution à l'emploi.....	49
<b>4</b>	<b>EXIGENCE #2.1 : CADRE LEGAL ET REGIME FISCAL.....</b>	<b>50</b>
4.1	Cadre légal .....	50
4.2	Régime de taxation.....	56
4.3	Cadre institutionnel .....	60
4.4	Projets de réforme dans le secteur extractif.....	63
<b>5</b>	<b>EXIGENCE #2.2 : OCTROI DES LICENCES.....</b>	<b>65</b>
5.1	Octroi de permis dans le secteur minier .....	65
5.2	Octroi des permis dans le secteur pétrolier amont .....	81
<b>6</b>	<b>EXIGENCE #2.3 : REGISTRE DES LICENCES .....</b>	<b>87</b>
6.1	Secteur des mines .....	87
6.2	Secteur des hydrocarbures.....	88
<b>7</b>	<b>EXIGENCE #2.4 : CONTRATS .....</b>	<b>89</b>
7.1	Secteur minier .....	89
7.2	Secteur pétrolier .....	89
7.3	Situation des publications des contrats du secteur extractif .....	91
<b>8</b>	<b>EXIGENCE #2.5 : PROPRIÉTÉ RÉELLE .....</b>	<b>92</b>
8.1	Déclaration des propriétaires légaux .....	92
8.2	Etapes engagées sur la divulgation de la propriété réelle.....	94
8.3	Décision du Comité National sur la propriété réelle .....	94

8.4	Propriétaires réels déclarés par les entreprises .....	95
8.5	Critère par défaut.....	95
8.6	Autres critères .....	97
8.7	Cas des sociétés cotées en bourse .....	97
<b>9</b>	<b>EXIGENCES #2.6 &amp; #4.5 : PARTICIPATION DE L'ETAT .....</b>	<b>103</b>
9.1	Définition d'une entreprise d'Etat.....	103
9.2	Règles régissant les relations financières entre l'Etat et les entreprises d'Etat .....	104
9.3	Transactions liées aux entreprises de l'État.....	105
9.4	Dépenses quasi-fiscales.....	109
<b>10</b>	<b>EXIGENCE #4.1 : DIVULGATION EXHAUSTIVE DES TAXES ET REVENUS - TRAVAUX DE RECONCILIATION .....</b>	<b>111</b>
10.1	Périmètre de réconciliation .....	111
10.2	Résultats de la réconciliation .....	119
<b>11</b>	<b>EXIGENCE #4.2 : REVENUS DES VENTES DE PARTS DE PRODUCTION DE L'ETAT ET AUTRES REVENUS PERÇUS EN NATURE .....</b>	<b>158</b>
<b>12</b>	<b>EXIGENCE #4.3 : FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES ET ACCORDS DE TROC .....</b>	<b>159</b>
<b>13</b>	<b>EXIGENCE #4.4 : REVENUS PROVENANT DU TRANSPORT .....</b>	<b>160</b>
13.1	Approche concernant les revenus provenant du transport.....	160
13.2	Description des voies de transport par compagnie .....	161
<b>14</b>	<b>EXIGENCE #4.6 : PAIEMENTS INFRANATIONAUX .....</b>	<b>164</b>
14.1	Catégorisation des paiements infranationaux .....	164
14.2	Réconciliation .....	165
<b>15</b>	<b>EXIGENCE #5.2 : TRANSFERTS INFRANATIONAUX .....</b>	<b>166</b>
15.1	Transferts infranationaux dans le secteur minier .....	166
15.2	Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier.....	181
<b>16</b>	<b>EXIGENCE #4.9 : QUALITE DES DONNEES ET VERIFICATIONS .....</b>	<b>182</b>
16.1	Pratiques d'audit au niveau des entreprises extractives .....	182
16.2	Pratiques d'audit au niveau des entités de l'Etat .....	183
16.3	Intervention de l'Administrateur Indépendant auprès des communes et région .....	185
<b>17</b>	<b>EXIGENCES #5.1 ET #5.3 : REPARTITION DES REVENUS PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET GESTION DES REVENUS ET DES DEPENSES .....</b>	<b>187</b>
17.1	Catégorisation des allocations de revenus .....	187
17.2	Gestion des revenus par les différents bénéficiaires.....	188
<b>18</b>	<b>EXIGENCE #6.1 : DEPENSES SOCIALES PAR ENTREPRISE EXTRACTIVE.....</b>	<b>200</b>
18.1	Dépenses sociales obligatoires octroyées par les sociétés .....	200
18.2	Dons octroyés par les sociétés.....	200
<b>19</b>	<b>#HORS EXIGENCES : AUTRES ASPECTS .....</b>	<b>202</b>
19.1	Aspects environnementaux .....	202

19.2	Aspects liés au genre .....	210
19.3	Aspects liés aux Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (EMAPE) .....	214
<b>20</b>	<b>DIVULGATION SYSTEMATIQUE .....</b>	<b>218</b>
<b>21</b>	<b>RECOMMANDATIONS ET SUIVI.....</b>	<b>220</b>
21.1	Suivi des recommandations antérieures .....	220
21.2	Recommandations générales suite à la réconciliation.....	235

## Liste des tableaux

Tableau 1: Ressources et réserves des principaux sites suivis par la Direction de la Géologie.....	22
Tableau 2: Situation des grands projets miniers à Madagascar.....	25
Tableau 3: Minerais extraits par région et commune.....	28
Tableau 4: Quantités et valeurs des minerais produits en 2018.....	30
Tableau 5: Affectation des produits (autre que exportation).....	32
Tableau 6: Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2018.....	33
Tableau 7 : Cartes octroyées par l'ANOR de 2016 à 2018.....	35
Tableau 8 : Liste des comptoirs agréés valides en 2018.....	36
Tableau 9 : Exportations d'or en 2018.....	38
Tableau 10 : Ressources et réserves d'hydrocarbures à Madagascar.....	39
Tableau 11 : Liste des compagnies du secteur pétrolier amont en 2018.....	41
Tableau 12: Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en milliards de MGA) .....	43
Tableau 13 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales.....	44
Tableau 14: : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar.....	47
Tableau 15: Les 5 principaux produits miniers exportés en 2018.....	48
Tableau 16: Liste des textes réglementaires applicables au secteur minier.....	51
<b>Tableau 17 : Liste des textes réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures.....</b>	<b>52</b>
Tableau 18: Textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'environnement.....	53
Tableau 19 : Textes législatifs et réglementaires sur l'eau.....	53
Tableau 20: Principaux textes législatifs et réglementaires sur le travail et la protection sociale ...	54
Tableau 21 : Comparatif des régimes de taxation générale pour le secteur extractif.....	56
<b>Tableau 22: Comparatif des régimes de taxation spécifiques au secteur minier.....</b>	<b>58</b>
Tableau 23 : Fiscalité du secteur pétrolier amont.....	58
Tableau 24: Les principaux acteurs dans la gestion du secteur extractif.....	60
Tableau 25: Situation du système d'octroi de permis.....	70
Tableau 26: Nouveaux permis octroyés en 2018.....	70
Tableau 27 : Evolution des demandes d'octroi et demandes de mouvement en instance au niveau du BCMM.....	71
Tableau 28: Durée de validité des permis miniers.....	71
Tableau 29: Procédures de transferts des permis miniers.....	74
Tableau 30: Mouvements de permis en 2018.....	76
Tableau 31: Permis de recherche attribués en 2017 et 2018.....	86
Tableau 32: Situation des publications de contrat.....	91
Tableau 33: Propriétaires légaux des entreprises extractives pour 2018.....	92
Tableau 34: Entreprises ayant déclaré des propriétaires réels pour 2018.....	95
Tableau 35: Entreprises ayant déclaré des dirigeants au titre du critère par défaut en 2018.....	96
Tableau 36: Personnes morales cotées en bourse pour 2018.....	98
Tableau 37: Les 10 plus grands actionnaires de PTT PUBLIC COMPANY LIMITED.....	101
Tableau 38: Les 20 plus grands actionnaires de BASE RESOURCES LTD.....	102
Tableau 39: Participations de l'OMNIS.....	106
Tableau 40: Les dettes de l'OMNIS sur les opérations de capitalisation de QMM SA.....	107
Tableau 41: Projection des capitaux propres de QMM pour 5 années.....	108
Tableau 42: Liste des entreprises ayant effectué des paiements significatifs en 2018.....	114
Tableau 43 : Tableau des flux de paiement significatifs.....	115
Tableau 44: Taux de change applicables au rapport 2018.....	115
Tableau 45: Analyse des principaux projets en phase de production.....	116
Tableau 46 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives...	119

Tableau 47 : Tableau de réception d'éléments de fiabilisation .....	120
Tableau 48 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des régies.....	121
Tableau 49 : Réconciliation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société ...	124
Tableau 50 : Réconciliation des flux significatifs par régie financière et par nature de flux de paiement .....	131
Tableau 51 : Résumé des ajustements effectués pour les sociétés extractives .....	135
Tableau 52 : Flux significatifs payés non déclarés .....	135
Tableau 53 : Flux significatifs déclarés non payés .....	136
Tableau 54 : Flux significatifs payés hors période de réconciliation .....	136
Tableau 55 : Flux significatifs incorrectement déclarés .....	136
Tableau 56 : Flux significatifs incorrectement classés .....	137
Tableau 57 : Résumé des ajustements pour les régies financières .....	137
Tableau 58 : Flux significatifs encaissés non déclarés .....	137
Tableau 59 : Flux significatifs encaissés hors période de réconciliation .....	138
Tableau 60 : Flux significatifs incorrectement classés .....	139
Tableau 61 : Flux significatifs déclarés non encaissés .....	139
Tableau 62 : Flux significatifs incorrectement déclarés .....	140
Tableau 63 : Résumé des écarts significatifs .....	140
Tableau 64 : Écarts significatifs pour canevas non soumis par la société.....	140
Tableau 65 : Ecarts significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (par société) .....	141
Tableau 66 : Ecarts significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (par nature des flux) .....	142
Tableau 67 : Écarts significatifs relatifs aux flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'État (par société).....	143
Tableau 68 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat (par nature des flux) .....	143
Tableau 69 : Résumé des écarts significatifs .....	145
Tableau 70 : Résumé des écarts significatifs par nature des flux .....	146
Tableau 71: Flux de paiements non significatifs.....	147
Tableau 72: Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise .....	149
Tableau 73 : Flux de paiements reçus par l'État pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité .....	151
Tableau 74 : Flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité.....	154
Tableau 75 : Récapitulation sur le remboursement de TVA déclaré par les sociétés extractives ..	156
Tableau 76 : Récapitulation sur le remboursement de TVA déclarée par l'État .....	157
Tableau 77 : Le transport de minerais en 2018 .....	161
<b>Tableau 78 : Liste des impôts locaux selon le Code Général des Impôts .....</b>	<b>164</b>
Tableau 79 : Formule de répartition des frais d'administration minière .....	166
Tableau 80 : Frais d'administration devant revenir à chaque bénéficiaire en 2018 suivant la formule de partage: .....	168
Tableau 81 : Ecart entre formule de partage des revenus et montant réellement transféré pour les FAM (en MGA) .....	168
Tableau 82 : Etat des FAM en attente de reversement au niveau du BCMM en 2018 .....	169
Tableau 83 : Formule de partage des redevances minières .....	170
Tableau 84 : Ecart entre la formule de partage des redevances et les montants effectivement versés .....	171
Tableau 85 : Formule de partage des ristournes minières.....	171
Tableau 86: Ecart sur les ristournes minières entre la formule de partage et les montants effectivement transférés .....	172

Tableau 87 : Formule de partage des ristournes d'Ambatovy .....	173
Tableau 88 : Formule de partage résumée des ristournes d'Ambatovy .....	174
Tableau 89 : Quote-parts devant revenir à chaque bénéficiaire sur les ristournes du 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 versées par Ambatovy suivant la formule de partage (en MGA).....	175
Tableau 90: Quote-parts devant revenir à chaque bénéficiaire sur les ristournes du 2e semestre 2018 versées par Ambatovy suivant la formule de partage (en MGA).....	175
Tableau 91: Comparaison de la répartition des Ristournes 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 au FDL suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA) .....	175
Tableau 92: Comparaison de la répartition des Ristournes du 2e semestre 2018 au FDL suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA).....	176
Tableau 93: Comparaison de la répartition des Ristournes 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 aux communes suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT ( en MGA).....	177
Tableau 94: Comparaison de la répartition des Ristournes d'Ambatovy 2e semestre 2018 aux communes suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA).....	178
Tableau 95: Comparaison de la répartition des Ristournes d'Ambatovy 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 aux régions suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT(en MGA) ...	180
Tableau 96: Comparaison de la répartition des Ristournes 2e semestre 2018 aux régions suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA) .....	180
<b>Tableau 97 : Taux et partage de la redevance sur les hydrocarbures</b> .....	181
Tableau 98 : Critères de contrôle par un Commissaire aux Comptes .....	182
Tableau 99 : Sociétés devant être contrôlées par un Commissaire aux Comptes .....	182
Tableau 100 : Critères de contrôle par la Cour des Comptes .....	184
Tableau 101 : Communes d'extraction liées aux sociétés .....	185
Tableau 102 : Compte administratif de la Commune rurale de Fanandrana en 2018 ( en MGA) ...	189
Tableau 103 : Compte administratif de la Commune rurale d'Amboditandroho en 2018 ( en MGA) .....	190
Tableau 104 : Ecart entre frais d'administration minière transférés par le BCMM et reçus par les communes .....	199
Tableau 105 : Dépenses sociales par société.....	200
Tableau 106 : Dons par société.....	201
<b>Tableau 107 : Présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et du Programme d'engagement environnemental</b> .....	202
<b>Tableau 108 : Obligations environnementales prévues par la législation</b> .....	203
<b>Tableau 109 : Présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et du Programme d'engagement environnemental</b> .....	204
Tableau 110 : Permis environnementaux .....	206
Tableau 111 : Recommandation de plan d'actions sur la divulgation systématique à Madagascar	219

## Liste des figures

Figure 1: Approche méthodologique de la mission de réconciliation .....	18
Figure 2: Potentiel minéral de Madagascar .....	21
Figure 3 : Taux d'occupation des carrés miniers en 2018 .....	23
Figure 4 : Cartes de situation minière PRE, PR et PE .....	24
Figure 5 : Carte des blocs pétroliers malgaches (2019) .....	39
Figure 6: Carte des blocs pétroliers en Février 2018.....	42
Figure 7 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en%) .....	43
Figure 8 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales (en pourcentage) .....	44
Figure 9 : Répartition de la production par produit, en valeur .....	46
Figure 10 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %): .....	47
Figure 11 : Poids des employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS .....	49
Figure 12: Organigramme du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques .....	62
Figure 13 : Procédures d'octroi des AERP .....	67
Figure 14 : Procédure d'octroi des permis miniers .....	68
Figure 15 : Procédure de renouvellement de permis miniers.....	72
Figure 16 : Procédure d'obtention de la carte d'orpailleur .....	78
Figure 17 : Procédures d'octroi de carte de collecteur pour les collecteurs de catégorie 1.....	79
Figure 18 : Procédures d'octroi de permis pour les collecteurs agréés catégorie 2.....	80
Figure 19: Procédure d'appel d'offres dans le secteur pétrolier amont .....	82
Figure 20 : Localisation des 44 blocs .....	83
Figure 21: Procédure de négociation directe dans le secteur pétrolier amont.....	85
Figure 22: Exemple de requête sur le cadastre en ligne du BCMM .....	87
Figure 23: Flux significatifs par société.....	132
Figure 24 : Flux significatifs par nature de paiements .....	133
Figure 25: Flux significatifs par régie financière .....	134
<b>Figure 26 : Photo du chèque versé par Ambatovy au Trésor Public.....</b>	<b>174</b>
Figure 27: Evolution des FAM perçus par le BCMM de 2001 à 2018 .....	188
Figure 28 : Revenus extractifs de la région Atsinanana .....	190
Figure 29 : Revenus extractifs de la commune rurale Sahamatevina .....	191
Figure 30 : Revenus extractifs de la commune rurale Amboditandroho.....	191
Figure 31 : Revenus extractifs de la commune urbaine Toamasina .....	192
<b>Figure 32 : Revenus extractifs de la commune rurale Toamasina II.....</b>	<b>192</b>
<b>Figure 33 : Revenus extractifs de la commune rurale Ampasamadinika .....</b>	<b>193</b>
<b>Figure 34 : Revenus extractifs de la région Vakinankaratra .....</b>	<b>194</b>
<b>Figure 35 : Revenus extractifs de la commune rurale Ibity.....</b>	<b>194</b>
Figure 36 : Revenus extractifs de la commune rurale Andranomanelatra.....	195
Figure 37 : Revenus extractifs de la commune rurale Tritriva .....	195
Figure 38 : Revenus extractifs de la région Anosy .....	196
Figure 39 : Revenus extractifs de la commune rurale Ampasy Nahampoana .....	196
Figure 40 : Revenus extractifs de la commune rurale Mandromondromotra .....	197
Figure 41 : Revenus extractifs de la région Betsiboka .....	198
Figure 42 : Revenus extractifs de la commune rurale Brieville .....	198
<b>Figure 43 : Répartition générale des effectifs entre hommes et femmes.....</b>	<b>210</b>
Figure 44 : Répartition hommes-femmes par fonction.....	211



## Liste des abréviations

<b>ADEMA</b>	Aéroports de Madagascar
<b>AEITF</b>	Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif
<b>AERP</b>	Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètres
<b>AMSA</b>	Ambatovy Minerals SA
<b>ANDEA</b>	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ANOR</b>	Agence Nationale de la filière Or
<b>APMF</b>	Autorité du Port Maritime et Fluvial
<b>APPAM</b>	Association des Pétroliers en Amont de Madagascar
<b>ARTEC</b>	Autorité de Régulation des Technologies de Communication
<b>BCMM</b>	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
<b>BDRGM</b>	Banque de Données de Gouvernance des Ressources Minières
<b>BP</b>	British Petroleum
<b>BTR</b>	Bordereau de Transfert de Recettes
<b>CA</b>	Chiffre d'Affaire
<b>CAC</b>	Commissaire aux comptes
<b>CAT</b>	Catégorie
<b>CEG</b>	Collège d'Enseignement Général
<b>CF</b>	Centre Fiscal
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CIF</b>	Carte d'identification fiscale
<b>CIN</b>	Carte d'Identité Nationale
<b>CIS</b>	Carte d'Identification Statistique
<b>CNaPs</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNEAGR</b>	Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie rurale
<b>CN</b>	Comité National
<b>CNM</b>	Comité National des Mines
<b>CPM</b>	Les Comités Provinciaux des Mines
<b>CPP</b>	Contrats de Partage de Production
<b>CRAAD-OI</b>	Centre de Recherches et d'Appui pour les Alternatives de Développement - Océan Indien
<b>CTD</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>CTE</b>	Comité Technique d'Evaluation
<b>DA</b>	Droits d'accises
<b>DAU</b>	Document Administratif Unique
<b>DD</b>	Droits de Douanes
<b>DE</b>	Droit d'enregistrement de bail
<b>DG</b>	Directeur Général
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGM</b>	Direction Générale des Mines

<b>DGRS</b>	Direction Générale des Ressources Stratégiques
<b>DGSF</b>	Direction Générale des Services Fonciers
<b>DGTCFM</b>	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
<b>DMF</b>	Denham Mining Fund
<b>DMSA</b>	Dynatec Madagascar SA
<b>EDBM</b>	Economic Development Board of Madagascar
<b>EDBM</b>	Economic Development Board of Madagascar
<b>EIE</b>	Études d'Impact Environnemental
<b>EMAPE</b>	Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle
<b>EITI</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>EPA</b>	Établissement Public à caractère Administratif
<b>EPIC</b>	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
<b>EPN</b>	Etablissements Publics Nationaux
<b>EPP</b>	Ecole Primaire Publique
<b>EY</b>	Ernst & Young
<b>FA</b>	Frais d'Administration
<b>FAM</b>	Frais d'Administration Minière
<b>FMFP</b>	Fond Malgache pour la formation professionnelle
<b>GIZ</b>	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>HSSE</b>	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
<b>IDH</b>	Impôt Direct sur les Hydrocarbures
<b>IEM</b>	Initiative pour l'Emergence de Madagascar
<b>IFPB</b>	Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties
<b>IFT</b>	Impôt Foncier sur les Terrains
<b>IGM</b>	Institut de Gemmologie de Madagascar
<b>INSTAT</b>	Institut National de la Statistique
<b>INTOSAI</b>	Organisation Internationale des Institutions Supérieure de Contrôle des Finances Publiques
<b>IPVI</b>	Impôt sur les Plus-Values Immobilières
<b>IR</b>	Impôt sur les Revenus
<b>IRCM</b>	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
<b>IRI</b>	Impôts sur les Revenus Intermittents sur les personnes non Immatriculées
<b>IRNR</b>	Impôt sur le revenu des non-résidents
<b>IRSA</b>	Impôts sur les Revenus Salariaux
<b>ISRS</b>	International standard on Related Services
<b>ISSAI</b>	Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
<b>ITIE</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>KRAOMA</b>	Kraomita Malagasy
<b>LGIM</b>	Loi sur les Grands Investissements Miniers
<b>LMTSE</b>	Loi sur les Mesures de Transparence dans le Secteur Extractif
<b>LNIE</b>	Le Laboratoire National des Industries Extractives
<b>LOCS</b>	Loi organique sur la Cour Suprême

<b>MA.ZO.TO.</b>	Miaro Aina - Zon'olombelona - Tontolo iainana
<b>MBC</b>	Mining Business Center
<b>MCM</b>	Madagascar Consolidated Mining
<b>MDG</b>	Madagascar
<b>MEEF</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MGA</b>	Malagasy Ariary
<b>MICTSL</b>	Madagascar International Container Terminal Services Limited
<b>MINENV</b>	Ministère de l'Environnement
<b>MMRS</b>	Ministère des Mines et des Ressources
<b>MPMP</b>	Ministère auprès de la Présidence en Charge des Mines et du Pétrole
<b>N/A</b>	Non applicable
<b>NASSCO</b>	National Supply and Services Company
<b>NIF</b>	Numéro d'identification fiscal
<b>OLEP</b>	Organe de Lutte contre l'Événement de Pollution marine par les Hydrocarbures
<b>OMNIS</b>	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
<b>ONE</b>	Office National pour l'Environnement
<b>OSTIE</b>	Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter Entreprise
<b>PCA</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>PE</b>	Permis d'Exploitation
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PEE</b>	Plan d'Engagement Environnemental
<b>PGE</b>	Programme Générale de l'Etat
<b>PGEP</b>	Plan de Gestion Environnementale du Projet
<b>PGRM</b>	"Projet de Gouvernance des Ressources Minérales" (PGRM).
<b>PIP</b>	Programme d'investissement public
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PPE</b>	Personnes Politiquement Exposées
<b>PR</b>	Permis de Pecherche
<b>PRE</b>	Permis de Recherche et d'exploitation
<b>PREE</b>	Programme d'Engagement Environnemntal
<b>PTA</b>	Plateformes Territoriales d'Appui
<b>QMM</b>	QIT Madagascar Minerals
<b>RCS</b>	Registre du Commerce et des Sociétés
<b>REU</b>	Redevances sur les eaux usées
<b>RGA</b>	Recette Générale d'Antananarivo
<b>ROC</b>	Remise sur Obligations cautionnées
<b>ROM</b>	Redevance sur les ordures ménagères
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises
<b>RUR</b>	Redevance sur usage de la route

SA	Société Anonyme
SAPETRO	South Atlantic Petroleum
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SARLU	Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
SATO	Société d'Affinage et de Traitement d'Or
SECREN	Sociétés d'Etudes, de Construction et de Réparation Navales
SEM	Sociétés d'Economie Mixte
SIGTAS	Système Intégré de Gestion des Taxes de l'Administration du Sénégal
SMMC	Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles
SOREA	Service Public de l'eau et de l'assainissement
SPAT	Société du Port à gestion Autonome
SRE	Service Général des entreprises
TCF	Trillion Cubic Feet
TFT	Taxe Forfaitaire sur les Transports
TG	Trésorerie Générale
TGT	Trésorerie Générale de Toamasina
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TP	Taxe professionnelle
TPF	Taxe de publicité foncière
TPIC	Trésorerie Principale International
TPP	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVAPP	Taxe sur la Valeur Ajoutée des Produits Pétroliers
TVP	Taxe à l'importation et TVA sur les produits pétroliers
USD	United States Dollar
USGS	United States Geological Survey
WTH	World Titane Holdings
<b>ADEMA</b>	<b>Aéroports de Madagascar</b>
AEITF	Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif
AERP	Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètres
AMSA	Ambatovy Minerals SA
ANOR	Agence Nationale de la filière Or
APPAM	Association des Pétroliers en Amont de Madagascar
ARTEC	Autorité de Régulation des Technologies de Communication
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
BDRGM	Banque de Données de Gouvernance des Ressources Minières
CA	Chiffre d'Affaire
CGI	Code Général des Impôts
CnaPs	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNM	Comité National des Mines
CPM	Les Comités Provinciaux des Mines
CPP	Contrats de Partage de Production

<b>CRAAD-OI</b>	Centre de Recherches et d'Appui pour les Alternatives de Développement - Océan Indien
<b>CTD</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGM</b>	Direction Générale des Mines
<b>DGSF</b>	Direction Générale des Services Fonciers
<b>DMSA</b>	Dynatec Madagascar SA
<b>EDBM</b>	Economic Development Board of Madagascar
<b>EIE</b>	Etudes d'Impact Environnemental
<b>EITI</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>EPA</b>	Établissement Public à caractère Administratif
<b>EPIC</b>	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
<b>EPN</b>	Etablissements Publics Nationaux
<b>FA</b>	Frais d'Administration
<b>GIZ</b>	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>IDH</b>	Impôt Direct sur les Hydrocarbures
<b>IFPB</b>	Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties
<b>IFT</b>	Impôt Foncier sur les Terrains
<b>IGM</b>	Institut de Gemmologie de Madagascar
<b>IPVI</b>	Impôt sur les Plus-Values Immobilières
<b>IR</b>	Impôt sur les Revenus
<b>IRCM</b>	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
<b>IRI</b>	Impôts sur les Revenus Intermittents sur les personnes non Immatriculées
<b>IRSA</b>	Impôts sur les Revenus Salariaux
<b>ISRS</b>	International standard on Related Services
<b>ITIE</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>KRAOMA</b>	Kraomita Malagasy
<b>LGIM</b>	Loi sur les Grands Investissements Miniers
<b>LMTSE</b>	Loi sur les Mesures de Transparence dans le Secteur Extractif
<b>LNIE</b>	Le Laboratoire National des Industries Extractives
<b>MA.ZO.TO.</b>	Miaro Aina - Zon'olombelona - Tontolo iainana
<b>MICTSL</b>	Madagascar International Container Terminal Services Limited
<b>NASSCO</b>	National Supply and Services Company
<b>OLEP</b>	Organe de Lutte contre l'Événement de Pollution marine par les Hydrocarbures
<b>OMNIS</b>	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
<b>ONE</b>	Office National pour l'Environnement
<b>OSTIE</b>	Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter Entreprise
<b>PE</b>	Permis d'Exploitation
<b>PEE</b>	Plan d'Engagement Environnemental
<b>PIP</b>	Programme d'investissement public
<b>PPE</b>	Personnes Politiquement Exposées
<b>PR</b>	Permis de Pecherche
<b>PRE</b>	Permis de Recherche et d'exploitation

<b>PTA</b>	Plateformes Territoriales d'Appui
<b>QMM</b>	QIT Madagascar Minerals
<b>RCS</b>	Registre du Commerce et des Sociétés
<b>REU</b>	Redevances sur les eaux usées
<b>ROM</b>	Redevance sur les ordures ménagères
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SAPETRO</b>	South Atlantic Petroleum
<b>SARL</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>SATO</b>	Société d'Affinage et de Traitement d'Or
<b>SMMC</b>	Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles
<b>SPAT</b>	Société du Port à gestion Autonome
<b>TFT</b>	Taxe Forfaitaire sut les Transports
<b>TP</b>	Taxe professionnelle
<b>TPF</b>	Taxe de publicité foncière
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>WTH</b>	World Titane Holdings

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de la mission

La compréhension de la mission de réconciliation réalisée par l'Administrateur Indépendant pour l'exercice 2018 passe par la compréhension du contexte international de l'EITI et de sa mise en œuvre à Madagascar.

### 1.1.1 Contexte international

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI), créée à Londres en 2003, est un standard international qui veille à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais. Le rapprochement indépendant de ces deux types de flux est par la suite réalisé pour évaluer les écarts, et pour s'assurer que les paiements des industries extractives ont été effectivement reçus dans les caisses de l'Etat. L'ensemble du processus EITI est formellement décrit et régi par la Norme EITI, établi par le Secrétariat International EITI sis à Oslo, Norvège, et approuvé par le Conseil d'Administration International EITI.

Les avantages pour les pays mettant en œuvre comprennent :

- ▶ un meilleur climat d'investissement grâce à un signal clair aux investisseurs et institutions financières internationales indiquant que le gouvernement s'engage à plus de transparence ;
- ▶ le renforcement de la responsabilité et de la bonne gouvernance ;
- ▶ la promotion d'une plus grande stabilité économique et politique qui peut à son tour contribuer à la prévention des conflits trouvant leur source dans les secteurs pétrolier, minier et gazier.

Au niveau international, le Conseil d'Administration est représentatif de la diversité de la coalition. Il est assisté par un Secrétariat International chargé de concrétiser les décisions politiques du Conseil d'Administration et de coordonner les efforts internationaux visant à mettre en œuvre l'EITI.

Le présent rapport a été établi suivant la Norme EITI 2016. Toutefois, une nouvelle version de la Norme a été lancée lors de la huitième Conférence Mondiale de l'EITI à Paris, en juin 2019. Elle met l'accent sur la divulgation systématique des informations par les gouvernements et les entreprises et introduit de nouvelles exigences relatives à l'environnement et le genre.

### 1.1.2 Contexte national

Madagascar a été accepté en tant que pays candidat à l'EITI en 2008, commençant ainsi à mettre en œuvre la Norme EITI et publiant des rapports couvrant chaque exercice depuis 2007.

Le Groupe Multipartite National, appelé Comité National, a été établi conformément aux prescriptions de la Norme EITI. Le décret 2017-736<sup>1</sup> portant

---

<sup>1</sup> <http://eitimadagascar.org/donnees/>

« institutionnalisation de l'EITI Madagascar et fixant son organisation et son fonctionnement » a été pris en Conseil des Ministres le 30 août 2017 pour donner un statut et un cadre juridique clairs à l'EITI à Madagascar, sachant que ce Comité National n'a jamais cessé d'être actif durant les années précédentes. Cette plateforme tripartite compte des représentants de la société civile, de l'Administration et du secteur privé des industries extractives. Un représentant du Gouvernement, actuellement le Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, assure la fonction de « Champion EITI ». Il est considéré comme le Président d'honneur du Comité National. Le Comité National représente le Conseil d'Administration du Groupe Multipartite National. En réplique du fonctionnement au niveau international, le Comité National est assisté par un Secrétaire Exécutif pour la réalisation des activités de l'EITI Madagascar.

Madagascar a fait l'objet d'une Validation en 2018, dont le résultat a été la notation « Progrès significatif ». Cependant, au mois de février 2019, Madagascar a été déclaré « Pays Suspendu » en raison de retards dans la transmission au Secrétariat International des rapports d'avancement 2017 et 2018, la structure EITI Madagascar n'ayant pas bénéficié de son budget de fonctionnement depuis mi-2018. En mai 2019, suite à la réception des rapports par le Secrétariat International, le Conseil d'Administration a décidé de lever la suspension de Madagascar. Une nouvelle mission de validation est prévue en 2020.

Le Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif (AEITF), finance en 2019 l'établissement des deux Rapports EITI relatifs aux exercices 2017 et 2018, sur des fonds de la Banque Mondiale. Le 14 février 2019, un atelier de lancement, présidé par le Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, Champion EITI, a officialisé le début de la mission de l'Administrateur Indépendant pour la préparation des rapports 2017 et 2018.

## 1.2 Objectifs de la mission

Les objectifs de la mission de réconciliation pour l'exercice 2018 sont les suivants :

- ▶ Effectuer une étude de cadrage pour éclairer la décision du Comité national sur le périmètre d'application du rapport EITI Madagascar 2018 ;
- ▶ Documenter les informations contextuelles présentant l'état du secteur extractif à Madagascar sur la base de la Norme EITI ;
- ▶ Procéder à la réconciliation des données reçues des entreprises et de l'Etat pour l'exercice fiscal 2018, faire ressortir les écarts et les expliquer ;
- ▶ Produire le rapport EITI Madagascar couvrant l'exercice fiscal 2018, conformément à la Norme EITI 2016, aux recommandations de la Validation, dont le rapport final est disponible en ligne<sup>2</sup>, et aux prescriptions particulières des termes de référence.

---

<sup>2</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr\\_asi\\_validation\\_report\\_madagascar\\_final\\_draft.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr_asi_validation_report_madagascar_final_draft.pdf)



## 1.3 Normes de travail

Nos travaux sont conduits sur la base des normes internationales des services connexes (International standard on Related Services) ISRS 4400 relative aux « *Missions de procédures convenues relatives aux informations financières* »<sup>3</sup> et la norme ISRS 4410 relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* »<sup>4</sup>. Conformément à ces normes, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier et pétrolier amont.

L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des fraudes ou d'autres irrégularités. Dès lors que l'auditeur ne fournit qu'un rapport sur des constatations de fait sur la base des procédures convenues, aucun degré d'assurance n'est exprimé. Il appartient aux destinataires du rapport d'évaluer par eux-mêmes les procédures et les constatations de fait de l'auditeur, et de tirer leurs propres conclusions des travaux de l'auditeur.

## 1.4 Notre approche

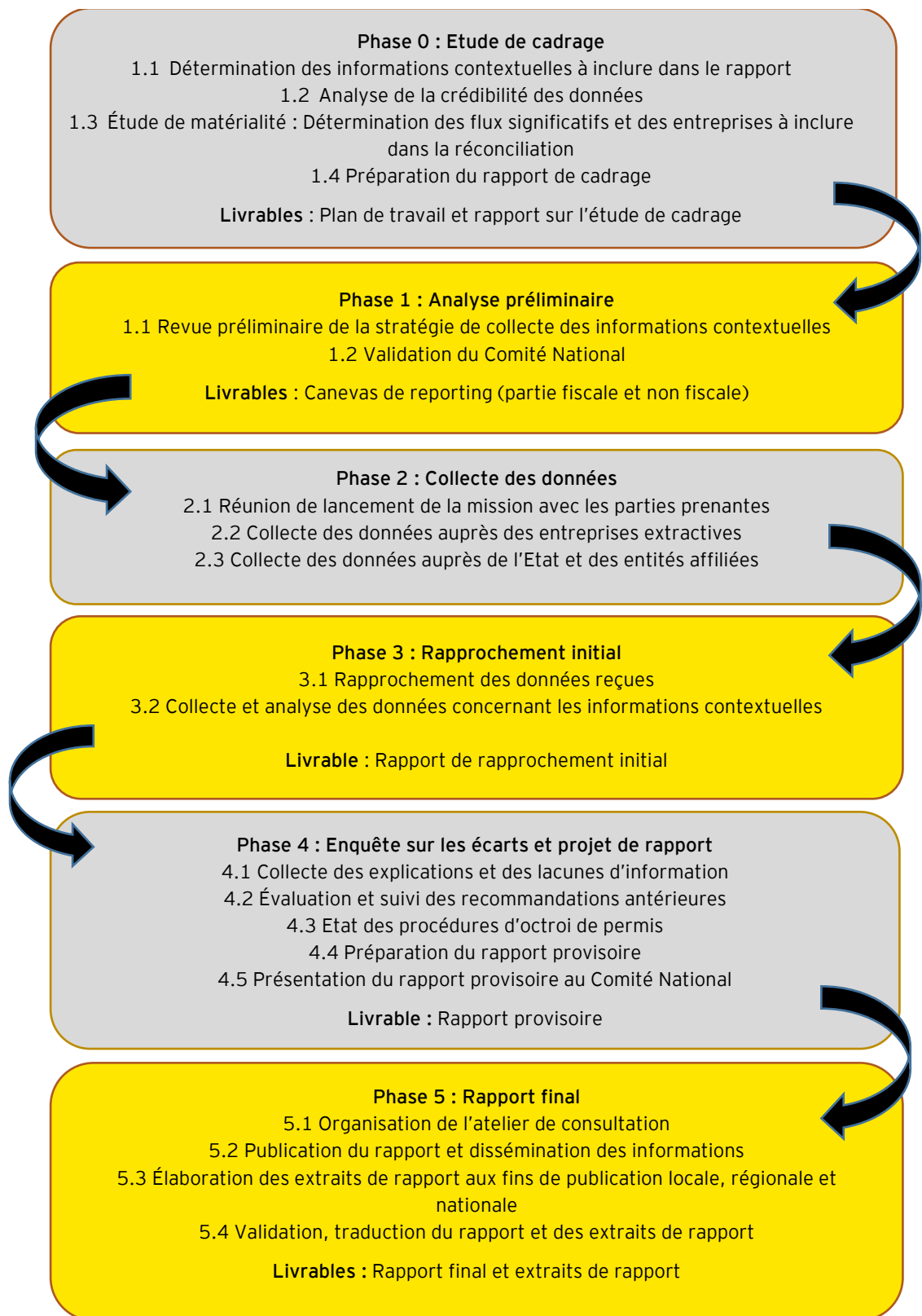
Conformément aux termes de référence, l'approche méthodologique de la mission de réconciliation est présentée succinctement dans la figure ci-après :

---

<sup>3</sup> <http://www.ifac.org/content/international-standard-related-services-isrs-4400-engagements-perform-agreed-upon-procedures>

<sup>4</sup> <http://www.ifac.org/system/files/downloads/b016-2010-iaasb-handbook-isrs-4410.pdf>

**Figure 1: Approche méthodologique de la mission de réconciliation**



*Source: Ernst & Young Madagascar, Exercice 2018*

## 1.5 Limitations de nos travaux

Nous avons rencontré des blocages qui ont limité la collecte des données, à savoir :

- ▶ les remaniements du personnel auprès de l'Administration suite aux changements de gouvernement ont entraîné des blocages et des retards durant la collecte des données ;
- ▶ les Numéros d'Identifications Fiscales (NIF) de quelques entités restent introuvables tant au niveau de l'Administration fiscale qu'auprès des autres sources de données de l'Etat (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes etc.) au cours de l'étude de matérialité;
- ▶ la non réception des canevas de certaines entités (société et régie financière) constitue une limite non seulement pour l'exhaustivité des données mais également la fiabilité des résultats des analyses;
- ▶ l'absence d'une base de données informatisée, pour certaines directions et démembrements de l'Etat, ne leur permet pas de s'assurer de l'exhaustivité des données reçues sur les paiements effectués par les industries extractives.

Néanmoins, nous estimons avoir pu récolter suffisamment de données pour permettre la publication d'un rapport à forte valeur ajoutée, permettant de respecter la Norme 2016.

## **2 Exigences #3.1, #3.2 et #3.3 : VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROSPECTION, LA PRODUCTION ET LES EXPORTATIONS**

L'exigence 3 prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE donnent une vue d'ensemble des activités de prospection, de la production, des exportations, ainsi que des informations sur le potentiel du secteur.

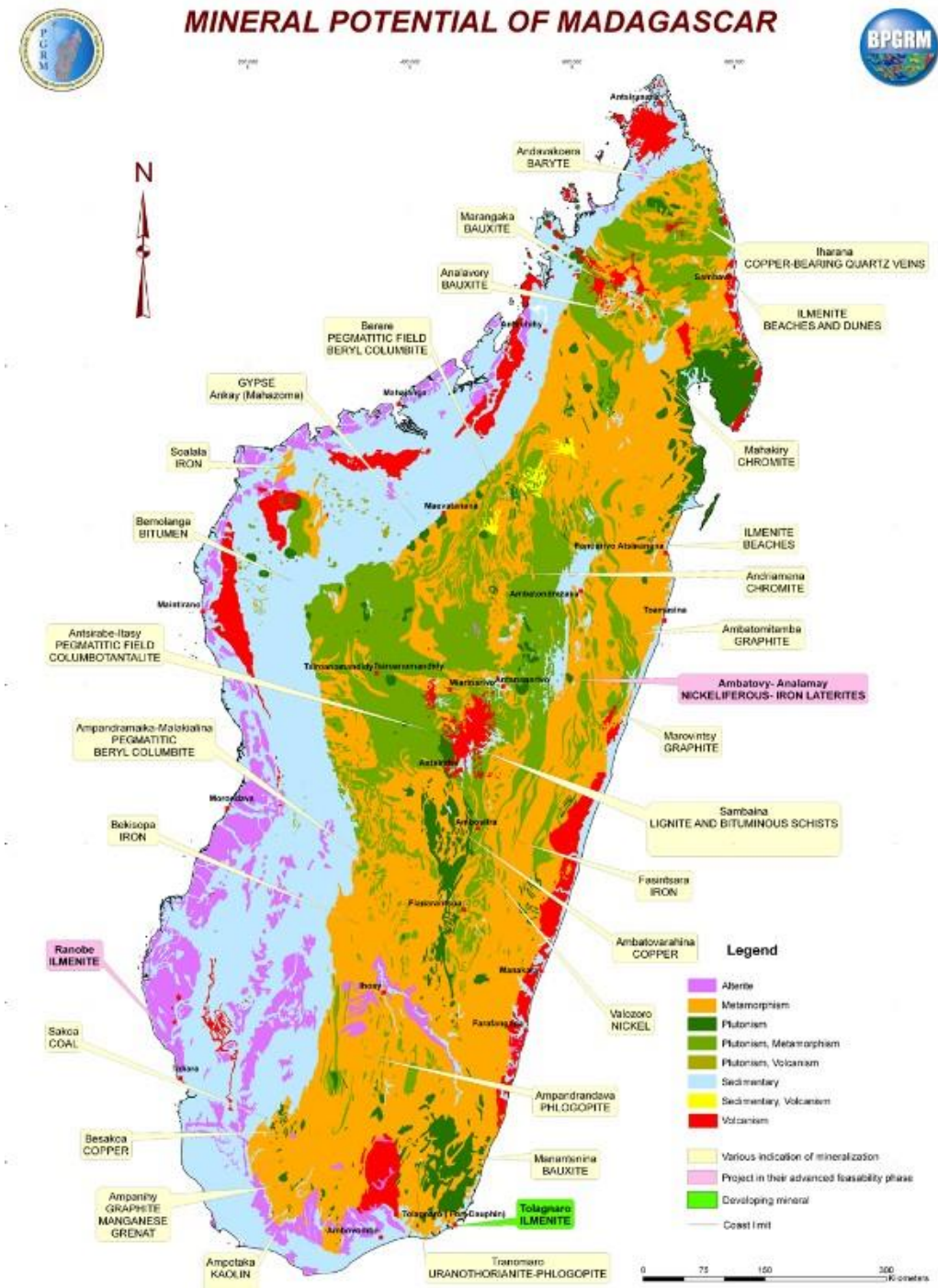
### **2.1 Vue d'ensemble du secteur minier**

#### **2.1.1 Potentialités**

La Figure de la page suivante est la carte minérale de Madagascar, décrivant les principales potentialités du sous-sol malgache en matière de minerais. Elle est appuyée par les estimations de ressources et de réserves des principaux sites, présentés dans le Tableau 1. Ces estimations font l'objet d'un suivi par la Direction de la Géologie du Ministère en charge des Mines, qui met à jour la carte des potentiels minéraux et le tableau correspondant après de nouvelles études géologiques significatives.

La carte et le tableau montrent ainsi que le sous-sol de Madagascar regorge de minerais de toutes sortes, et en particulier d'or, qui sont répartis sur l'ensemble du pays.

Figure 2: Potentiel minéral de Madagascar



Source : Direction de la Géologie, Ministère des Mines, Madagascar

**Tableau 1: Ressources et réserves des principaux sites suivis par la Direction de la Géologie**

Caractéristiques	Nom du Gîte	Région ou Secteur	Données Economiques	
			Tonnage	Teneur
Barytine, or natif, galène, blende	AMBILO-NORD	AMBILOBE	10.000 t	74%
Barytine, galène, blende	BEMANONDRO	AMBILOBE	14.000 t	88%
Barytine oxydé Pb	BEREZIKY	AMBILOBE	> 50.000 t	
Galène, blende, pyrargyrite	BESAKAY	TSARATANANA	4000 T	8% Pb - 200g/t Ag
Galène, blende, or	ANKISATRA	TSARATANANA	446 T Pb	
			156 T Zn	
			5,2 Kg Au	
Chalcopyrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory)	-	5000 T	0,60%
Galène	Antanetibe	Ambatofinandrahana	20T	
Chalcopyrite, molybdénite	Ambatovarahina (Mine pachoud)	Ambatofinandrahana	10 000T	4,50%
Cassitérite, pyrrochlore	AMPASIBITIKA	AMPASINDAVA		1580-3170 g/m3
Cassitérite, pyrrochlore	AMPASIBITIKA	AMPASINDAVA		1580-3170 g/m3
Mylonite, chalcopyrite, pyrrhotine, pentlandite	ANTSAHABE	ANDRIAMENA		0.31g/t Pt
Cuivre natif, cuprite	ANTANIMENA	MITSINJO		150 à 200 g/t Ag
Chalcopyrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory)	-	5000 t	0,60%
Chalcosine, azurite, malachite	Antanivakivaky (Vohibory)	-	20 t	1%
Chalcopyrite, pentlandite, chromite	Ambodilafa	Sud MAROLAMBO	900Ni,450 Cu	0,3Ni _0,15 Cu
Chalcopyrite, pentlandite	ANKERA	BEFORONA	300 Ni	0.3 Ni
			100 Cu	0.1 Cu
Grenat-Corindon	Vohitany	-	5 t corindon	<5kg/m <sup>3</sup>
Or natif	ANDRAVORAVO			1 à 5 g/t
Or	SAROBARATRA			4-5g/m3
Or	ANKADIVORIBE			0,3-0,7g/t
Or	ANDRANOFITO			8g/t
Or natif	AMBOHITSIVALANA	ITASY		5-12g/t
Platine natif, Or	ANOSIBE	Sud MORAMANGA		5mg/m <sup>3</sup> Pt
Platine or natif	BEHELOKA ANTARA		Pt, Au	platine or natif
Laurite, osmiridium, spéryllite, coopérite, stibiopalladinite, or natif	AMBATOVY ANALAMAY	MORAMANGA		7-32 mg/m <sup>3</sup> Pt

Caractéristiques	Nom du Gîte	Région ou Secteur	Données Economiques	
			Tonnage	Teneur
BEFORONA	650	850	300 Ni	0.3 Ni
			100 Cu	0.1 Cu
Nickeline, azurite, arséniure	BETONA	MANANARA		
Or natif, pyrite	DABOLAVA	MIANDRIVAZO	0.07T	10à50g/T
Or natif	ANDIMAKA	-		20 à 25 g/t
Or natif, pyrite, chalcopryrite	ANKARONGANA	-	INDICE	20g/t
Or natif (mispickel)	ANTSAILY	-	-	2 à 6g/tAu
				20 Ag

*Source : Direction de la Géologie*

## 2.1.2 Vue d'ensemble à travers les permis miniers

Pour avoir une vue d'ensemble plus précise de la répartition géographique des projets de recherche ou d'exploitation minière, il convient de s'intéresser à l'occupation des carrés miniers et à la répartition des différents types de permis sur le territoire de Madagascar. Selon le BCMM, Madagascar peut être divisé en 1 702 544 carrés miniers. En 2018, 548 541 carrés sont occupés. 296 528 carrés se situent dans des zones protégées<sup>5</sup>, et ne font donc pas l'objet par des permis miniers. En effet, le BCMM a indiqué qu'il n'octroie pas de permis sur les carrés situés dans des zones protégées. 51% des carrés restent libres. Le graphique suivant présente cette situation d'occupation des carrés miniers à Madagascar.

**Figure 3 : Taux d'occupation des carrés miniers en 2018**



*Source : Rapport annuel 2018, BCMM*

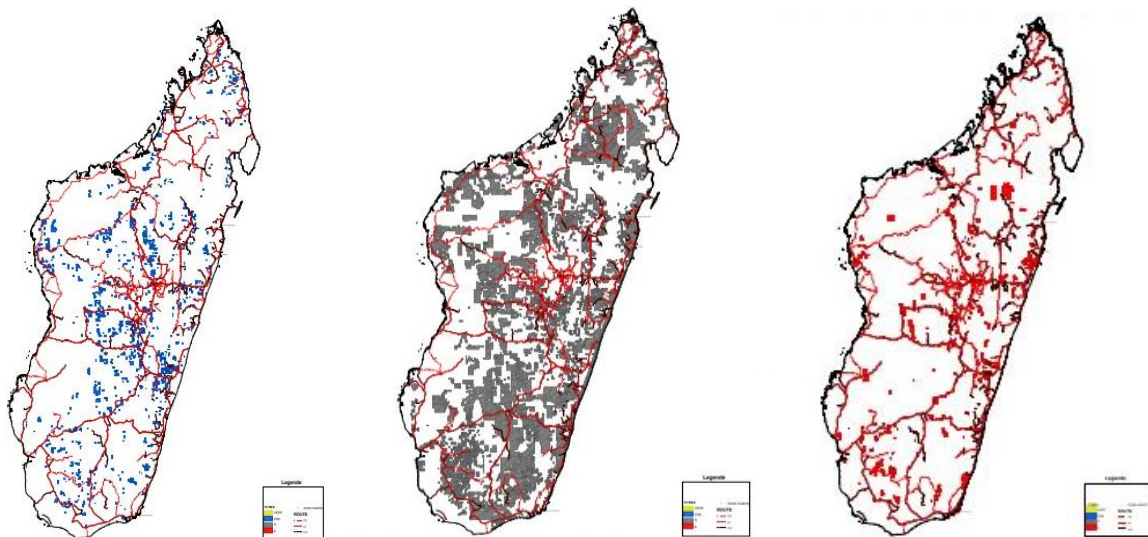
<sup>5</sup> Les zones protégées sont des portions de superficie du territoire national dans lesquelles les activités minières sont interdites. Les raisons en sont la reprise par la réglementation minière des classements par diverses législations spécifiques (environnement, forêt, tourisme, autre). Les carrés situés dans les zones protégées ne peuvent être occupés par un permis minier.

Par ailleurs, les cartes des carrés occupés par type de permis en 2018 sont présentées dans les figures ci-après, avec :

- ▶ Dans la première carte, les carrés bleus indiquent la répartition géographique des Permis de Recherche et d'Exploitation (PRE) réservés aux petits exploitants, donnant ainsi une indication partielle de lieux d'existence des petites mines. Ainsi, le centre de Madagascar et le Sud-Est semblent concentrer un nombre important de PRE. Les PRE valides sont au nombre de 1 467 en 2018.
- ▶ Dans la seconde carte, les carrés gris, majoritaires à Madagascar et couvrant une large partie du pays du Nord au Sud, indiquent la répartition géographique des 3 245 Permis de Recherche (PR) valides en 2018, donnant ainsi une indication sur les prospections en cours.
- ▶ Dans la troisième carte, les carrés rouges, en nombre très faible soit 515 en 2018, indiquent la répartition géographique des Permis d'Exploitation, donnant ainsi une indication sur les projets miniers en cours de production.

Au total, 5,228 permis sont valides en 2018.

**Figure 4 : Cartes de situation minière PRE, PR et PE**



Source : BCMM

### 2.1.3 Prospection et recherche dans le secteur minier

Les principaux projets en phase de prospection ou recherche sont les suivants :

- ▶ **Le projet d'extraction d'ilménite de Ranobe:** il serait le projet dont l'étude de faisabilité est la plus avancée. Cependant, le projet est ralenti par des contestations sociales.<sup>6</sup> En novembre 2019, il a d'ailleurs été suspendu pour cette raison. Selon les informations de la compagnie australienne, Base Ressource, maison mère de la filiale Base Toliara qui est détentrice du permis d'exploitation, une étude de faisabilité confirme qu'il s'agit d'un projet de sables miniers à grande échelle, avec une Valeur Ajoutée Nette de 10%

<sup>6</sup> <http://www.rfi.fr/afrique/20190317-madagascar-bras-fer-villageois-societe-miniére-australienne-exploitation-ilmenite-0>



estimée à 671 millions de dollars US après impôt / avant dette (réelle) et un ratio du revenu moyen par rapport aux coûts moyens du secteur de 3,06 sur une mine de 33 ans de vie. L'estimation des ressources minérales s'établit à 1,3 milliards de tonnes. En termes d'investissements prévisionnels, le projet prévoit un coût d'investissement initial de près de 439 millions USD et de 67 millions USD en phase 2. Enfin, la production annuelle est estimée à 806 kilotonnes d'ilménite, 54 kilotonnes de zircon et 8 kilotonnes de rutile.

- ▶ **Le projet d'exploitation de terres rares de Tantalus Rare Earth** : il vise à exploiter une mine de terres rares au nord-ouest de Madagascar, dans la péninsule d'Ampasindava. Ayant plusieurs fois changé de propriétaire, le projet semble pour l'instant à l'arrêt.
- ▶ **Le projet d'exploitation de graphite Molo de la compagnie canadienne NextSource Materials, ex Energizer Resources** : l'entreprise canadienne publié en juillet 2019 une nouvelle étude de faisabilité pour son projet, situé dans le sud de Madagascar. L'étude a évalué la viabilité d'un développement en deux phases, une première devant produire 17 000 tonnes/an sur les deux premières années, et une deuxième devant augmenter la production à 45 000 tonnes/an à partir de la troisième année.
- ▶ **Le projet d'exploitation de zircon Beravina** : L'entreprise canadienne Denham Capital et sa filiale Denham Mining Fund (DMF) a conclu en mai 2019 avec le propriétaire du projet, Diamond Fields Resources, un accord de coopération qui pourrait permettre de faire entrer la mine en production dans les prochaines années.

## 2.1.4 Suivi de la situation des grands projets miniers à Madagascar

Les précédents rapports EITI ont particulièrement mis l'accent sur les projets miniers considérés comme d'envergure pour le secteur minier à Madagascar. La situation de ces grands projets est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 2: Situation des grands projets miniers à Madagascar**

PROJET MINIER	SOCIETE	INFORMATION SUR LE PROJET	LIENS SOURCES
Ambatovy	Ambatovy Minerals SA (AMSA)	Le projet porte sur le Nickel et le Cobalt. Il est réalisé à travers deux compagnies : AMSA et DMSA. L'opération commence à la mine, où le minerai latéritique est extrait par AMSA sous forme de pulpe (minerais/ boue de minerais) et acheminé par pipeline vers l'Usine de transformation, DMSA, située sur la côte Est de Madagascar, où il est traité et raffiné.	<a href="http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Fflang=fr&amp;p=166.html">http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Fflang=fr&amp;p=166.html</a>
	Dynatec Madagascar (DMSA)	En 2006, le projet reçoit son permis d'exploitation d'une durée de 40 ans et son permis environnemental. Il obtient l'agrément LGIM en 2007 et entame alors sa phase de construction jusqu'en fin 2011. Si l'extraction des minerais commence en 2010, DMSA n'a réalisé sa première exportation de Nickel qu'en 2012. La compagnie aurait atteint sa	<a href="http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Fflang=fr&amp;p=110.html">http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Fflang=fr&amp;p=110.html</a>

PROJET MINIER	SOCIETE	INFORMATION SUR LE PROJET	LIENS SOURCES
		<p>production commerciale en janvier 2014. En mars 2015, elle a achevé le test de production 90/90 consistant en la réalisation d'une capacité de production de 90% sur une période de 90 jours et en septembre de la même année, elle aurait atteint sa validation financière.</p> <p>En janvier 2016, la production annuelle d'Ambatovy est estimée à 60 000 tonnes de nickel raffiné, 5 600 tonnes de cobalt raffiné et 210 000 tonnes d'engrais sous forme de sulfate d'ammonium pendant au moins 29 ans.</p> <p>Le projet est actuellement présenté comme dans sa phase ascendante de production. Sa vision qui est de faire du nickel le premier produit d'exportation de Madagascar peut être considérée comme atteinte car en 2017 et en 2018, il constitue le premier produit minier d'exportation en termes de valeur.</p>	
Gisement de Fort-Dauphin	QIT Madagascar (QMM)	<p>QIT Madagascar Minerals (QMM) exploite du sable minéralisé qu'elle extrait près de Fort Dauphin. Elle est détenue à 80% par Rio Tinto et à 20% par le gouvernement de Madagascar à travers l'OMNIS. L'exploitation est constituée notamment par des installations minières (dragage, usines et bâtiments administratifs) et un port d'utilité publique.</p> <p>La compagnie a commencé ses explorations dans la fin des années 80 et la Convention d'Etablissement entre QMM et l'Etat malagasy a été signé en 1998. Elle obtient un permis environnemental pour le site Mandena en 2001.</p> <p>La construction de l'exploitation a démarré en 2006 et les opérations minières ont commencé en 2008. La première exportation d'ilménite a été réalisée en mai 2009. La matière première extraite par la compagnie est expédiée au Canada pour traitement à l'usine de transformation de Rio Tinto Fer et Titane où elle est enrichie pour produire de nouvelles scories à 90% de chlorure de bioxyde de titane destinées aux marchés globaux de matières premières de titane pour être vendues comme matière de base aux producteurs de pigment de titane.</p> <p>L'activité minière actuelle est localisée sur le site de Mandena sur 2000 hectares, au nord de Fort - Dauphin. La production de ce site augmentera pour atteindre éventuellement 750.000 tonnes par an. Les phases ultérieures se dérouleront à Sainte Luce et Petriky. Selon QMM, le gisement de Fort-Dauphin contient près de 70 millions de tonnes d'ilménite qui représenterait environ 10% du marché mondial. QMM prévoit d'extraire de l'ilménite et de zircon de sables lourds miniers sur une superficie d'environ 6.000 hectares le</p>	<p><a href="https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx">https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx</a></p>

PROJET MINIER	SOCIETE	INFORMATION SUR LE PROJET	LIENS SOURCES
		long de la côte au cours des 40 prochaines années. En 2018, QMM commence l'exploitation de la monazite.	
Gisement de Maevatanana et de Betsiaka	KRAOMA S.A	La société KRAOMA est reconnue pour l'exploitation de minerai de chrome depuis 45 ans d'existence environ. La compagnie avait pour projet d'étendre ses activités aux activités aurifères. En 2006, elle aurait obtenu un agrément pour la mise en place d'un comptoir de l'or à Brieville et à Maevatanana. (Rapport EITI 2016). L'année 2018 est marquée par l'amodiation de trois permis de Kraoma SA au profit de la société Kraoma mining SA, une joint-venture entre Kraoma SA et Ferrum Mining SA.	<a href="http://www.kraoma.mg">www.kraoma.mg</a>
Projet de sable minéralisé dans le Gisement de Ranobe	Toliara Sands / Base Toliara SARL	La société exploite du sable minéralisé contenant de l'ilménite, du zircon et du rutile sur le site Ranobe, situé à environ 50 km au nord de la ville de Toliara, dans le sud-ouest de Madagascar. La compagnie a obtenu un permis d'exploitation d'une durée de 40 ans en 2012.  Les ressources du site de Ranobe sont estimées à 857 millions de tonne suffisant pour une durée de vie de 40 ans.  La compagnie réalise actuellement une étude de faisabilité, pour déterminer la conception, la planification de l'exécution et le financement du projet avant la décision de commencer la construction à la fin de 2019. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, la société est suspendue en novembre 2019 pour des contestations sociales.	

*Source : Sites web des entreprises et anciens rapports EITI*

### 2.1.5 Production minière

Les principaux opérateurs miniers en phase d'exploitation à Madagascar sont présentés dans le tableau ci-dessous. On compte notamment :

- ▶ le plus grand projet minier de Madagascar, Ambatovy , situé dans l'Est de l'île , qui est mis en œuvre à travers 2 sociétés. Il s'agit d'Ambatovy Minerals SA (AMSA) qui exploite la mine et Dynatec Madagascar SA (DMSA), l'usine de transformation. Dans la certification LGIM, AMSA est le titulaire du projet et DMSA est considéré comme l'entité de transformation ;
- ▶ le second plus grand projet qui est l'exploitation d'ilménite dans le Sud-Est de Madagascar par QMM, une filiale du groupe Rio Tinto ;
- ▶ la société productrice de ciment Holcim, filiale du groupe LafargeHolcim ;
- ▶ plusieurs exploitants de graphite (Gallois, Graph Mada) ;
- ▶ ou encore la société d'Etat Kraoma qui exploite et exporte du chrome.

Parmi les 16 sociétés ayant rendu le canevas rempli :

- ▶ 9 sont en cours de production,
- ▶ 2 entreprises sont en phase de production mais affirment ne pas avoir effectué de production et/ou d'exportation en 2017 et en 2018,
- ▶ 5 autres déclarent ne pas encore être arrivées en phase de production.

**Tableau 3: Minerais extraits par région et commune**

#	Sociétés 2018	Matière de base produite si en phase de production	Lieu d'extraction par région	Lieu d'extraction par commune d'origine
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	Atsinana	Amboditandroho
		Cobalt		
		Amsul		
2	HOLCIM SA	Cipolin	Vakinankaratra	Ibity
		Pouzzolane		Tritriva
		Argile		Andriamanelatra
3	AMBATOVY MINERALS SA	Minerais	Alaotra Mangoro	Morarano Gare
		Boue de minerais		
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilménite	Anosy	Ampasy Nahampoana
		Zircon		
		Monazite (2018)		
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	Atsinanana	Antsikambo
				Marovintsy
6	KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	Betsiboka	Andriamena
		Chrome Concentré (Produit fini)		
		Chrome Rocheux (Produit fini)		
7	MAINLAND MINING SARLU	Aucune production ni exportation		
8	MADAGASCAR OIL SA	Aucune production ni exportation		
9	GRAPH MADA SARL	Graphite	Atsinanana	Mahatsara
10	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Labradorite	Atsimo-Andrefana	Benonoka
11	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Labradorite	Atsimo Andrefana	Benonoka
12	MASINA INDUSTRY GROUP SARL	Projet en cours d'installation		
13	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	Pas encore en phase de production		
14	BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	Pas encore en phase de production		
15	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	En phase de recherche		
16	TOLIARA SANDS/ BASE TOLIARA SARL	En cours de finalisation des études pour la construction de la mine		

*Source : Déclaration des sociétés, 2018*

Ainsi, les entreprises extractives en cours de production sont les suivantes :

- ▶ DYNATEC MADAGASCAR SA,

- ▶ HOLCIM SA,
- ▶ AMBATOVY MINERALS SA,
- ▶ QIT MADAGASCAR MINERALS SA,
- ▶ ETABLISSEMENTS GALLOIS SA,
- ▶ KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA),
- ▶ GRAPH MADA SARL,
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR SARL,
- ▶ LABRADOR MADAGASCAR SARL.

Les régions produisant des matières extractives sont :

- ▶ Atsinanana,
- ▶ Vakinankaratra,
- ▶ Anosy,
- ▶ Betsiboka,
- ▶ Atsimo Andrefana,
- ▶ Alaotra Mangoro.

Les quantités produites par matière par les 9 sociétés productrices en 2018 sont indiquées ci-après :

**Tableau 4: Quantités et valeurs des minerais produits en 2018**

#	Sociétés 2018	Matière de base	Quantité extraite/produite		Valeur des matières extraites/produites		Description des traitements effectués
			Volume (Unité à préciser)	Methodes de détermination du volume	Valeur (USD)	Methodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	33,185t	Pesage	359,907,713	Coût de production	N/A
		Cobalt	2,852t	Pesage	40,616,472		N/A
2	HOLCIM SA	Cipolin	190,455.00t	Pesage	815,379.46	Coûts d'exploitation et de transport	Concassage
		Pouzzolane	35,129.05t	Pesage	263,446.01		N/A
		Argile	60,140.17t	Pesage	667,500.48		N/A
3	AMBATOVY MINERALS SA	Minerais	5,334,734t	Pesage	87,998,412.24	Coût de production	Hydrométallurgie
		Boue de Minerais	3,708,106t	Pesage	78,625,615.05		Hydrométallurgie
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilménite	381,924t	Coût Unitaire Moyen Pondéré	45,704,845.08	Méthode de coût standard	Extraction
		Zircon	22,757t	Coût Unitaire Moyen Pondéré	6,085,221.8	Méthode de coût standard	Extraction
		Monazite	15,870t	Coût Unitaire Moyen Pondéré	364,057.8	Méthode de coût standard	Extraction
5	ETABLISSEMENT S GALLOIS SA	Graphite	3,865.10t	Suivant l'état mensuel de production envoyé par les sites d'exploitations	1,995,153.63	Suivant le coût de revient unitaire sorti par la comptabilité analytique	NR
			49,085.60t		14,012,162.22		NR
6	KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	205,647	Pesage	3,573,458	Prix de revient	concassage/ tamisage
		Chrome Concentré (Produit fini)	35,381	Pesage	5,690,003	Prix de revient	broyage/ spirale&lavage
		Chrome Rocheux (Produit fini)	57,050	Pesage	5,216,869	Prix de revient	Traitement liqueur dense
7	GRAPH- MADA SARL	Graphite	1,636	CMUP + inventaire physique	938,479.75	Coût de production	-

8	<b>RED GRANITI MADAGASCAR SARLU</b>	Labradorite	602,891 m3 - 1,748.37t	Le volume d'un bloc s'obtient en multipliant la longueur par la largeur et par l'épaisseur. On obtient le poids théorique sur carrière en tonne en multipliant le volume par un coefficient de densité de 2,9.	636,903	Coûts directs de production	NR
9	<b>SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL</b>	Labradorite	3,079,542.488 kg	A partir du registre d'extraction	1,026,414.91	Total des factures émises	Aucune

Source : Déclaration entreprises, 2018

## 2.1.6 Affectation de minerais

Les produits extraits par les entreprises extractives peuvent subir des traitements au niveau de l'entreprise même, mais sont pour la plupart exportés. Quelques exceptions peuvent être soulevés, pour :

- ▶ la société Holcim, qui ne vend pas les minerais extraits mais les utilise pour sa fabrication locale de ciment ;
- ▶ la sociétés Labrador qui vend localement la totalité de sa production;
- ▶ la société DMSA qui a vendu 411,7t de sulfate d'ammonium à International Raw Material Ltd (Madagascar), une société locale ;
- ▶ la société AMSA qui vend sa production à DMSA.

**Tableau 5: Affectation des produits (autre que exportation)**

Sociétés	Matière de base	Quantité stockée (Unité à préciser)	Quantité vendue localement (Unité à préciser)
DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	2,328t	0
	Cobalt	322t	0
	Amsul (sulfate d'ammonium)	22,605.3 t	411.7 t
HOLCIM SA	Cipolin	1,500.00	0
	Pouzzalane	19,804.29	0
	Argile	20,753.28	0
AMBATOVY MINERALS SA	Minerais	N/A	N/A
	Boue de Minerais	24,422 t	3,152,538 t
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilmenite	19,449 t	0
	Zircon	1,078 t	0
	Monazite	4,770 t	0
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	265.275 t	0
		37,198.00 t	0
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	11,905	0
	Chrome Concentré (Produit fini)	1,693	0
	Chrome Rocheux (Produit fini)	7,603	0
GRAPH- MADA SARL	Graphite	1,526 ,000	N/R

Source : Déclaration entreprises, 2018

Le tableau ci-dessous donne les détails des exportations et de l'affectation des matières produites par les sociétés. Il montre notamment que les pays de destination des minerais sont souvent les pays émergents (Chine, Inde, Brésil).



**Tableau 6: Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2018**

Sociétés	Matière de base	Exportation				
		Quantité exportée (Unité à préciser)	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale)	Pays de destination
DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	16,866 t	220,149,393.01	Coût de production	Sumitomo Corporation	JAPON
		7,492 t	101,734,311.12	Coût de production	Korea Resources Corporation (KORES)	COREE DU SUD
		5,140 t	65,949,250.4	Coût de production	STX Corporation	COREE DU SUD
		3,364.3 t	43,649,416.44	Coût de production	Posco Daewoo Corporation	COREE DU SUD
	Cobalt	1,029 t	87447878.61	Coût de production	Darton Commodities St Thomas	ROYAUME UNI
		798 t	68,234,818.27	Coût de production	Phoenix International Resources	ETATS -UNIS
		399 t	31,047,245.62	Coût de production	Speciality Metal Resources Limited	CHINE
		190 t	15,089,531.86	Coût de production	Sumitomo Corporation	JAPON
		105 t	6,134,344.45	Coût de production	SUMITOMO CORPORATION OF AMERICAS	ETATS- UNIS
		63 t	3,647,938.97	Coût de production	WOKEN RESOURCES LTD	ROYAUME UNI
		42 t	3,125,048.85	Coût de production	PANASONIC CORPORATION	JAPON
		42 t	2,791,710.3	Coût de production	COREMAX CORPORATION	CHINE
		18 t	1,303,591.8	Coût de production	Posco Daewoo Corporation	COREE DU SUD
		15 t	980,493.72	Coût de production	TROY SIAM CO.,LTD	THAILAND
	Amsul	8,1435.8 t	12,078,350.5	Coût de production	International Raw Material Ltd (Africa)	MAURICE
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilmenite	21,000 t	3,872,027.80	FOB	ILUKA RESOURCES LIMITED	AUSTRALIE
		174,552 t	31,538,908.66	FOB	RIO TINTO FER ET TITANE INC.	CANADA
		207,860 t	37,026,776.30	FOB	THE CHEMOURS CO FC, LLC	USA
		10,000 t	2,062,414.58	FOB	TRONOX MANAGEMENT PTY LTD	AUSTRALIE
	Zircon	2,000 t	1,699,812.48	CIF	COLOROBIA BRASIL PRODUTOS PARA CER	BRESIL
		6,500 t	5,273,672.91	CIF	GUANGZHOU TIGER HEAD BATTERY	CHINE
		3,750 t	3,358,757.44	CIF	INDUSTRIE BITOSSI S.P.A.	ITALY
		2,800 t	2,120,249.06	CIF	SANXIANG ADVANCED MATERIALS CO., LT	CHINE
		7,300 t	5,806,827.64	CIF	TRICOASTAL INTERNATIONAL	CHINE
	Monazite	8,000 t	3,325,810.31	CIF	CHINA NUCLEAR ENERGY INDUSTRY CORP.	CHINE

Sociétés	Matière de base	Exportation				
		Quantité exportée (Unité à préciser)	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale)	Pays de destination
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	3,831.49 t	1,043,012.12	Appliqué un pourcentage suivant la production du site et la valeur totale de vente de l'année	ASPECT GROUP, ASPECT GAMING	CHINE
		42,891.71 t	11,676,021.64		ASPECT GROUP, ASPECT GAMING	CHINE
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	6,422	557,712.77	ref ICDA et Ferroalloynet	MOCOH	CHINE
	Chrome Concentré (Produit fini)	4,066	343,320.96	ref ICDA et Ferroalloynet	COCOON	CHINE
	Chrome Rocheux (Produit fini)	12167.135	1,337,845.73	ref ICDA et Ferroalloynet	SUN OVERSEAS	CHINE
		42,814	3,478,960.08	ref ICDA et Ferroalloynet	STORK	CHINE-INDE
		3,825	345,815.52	ref ICDA et Ferroalloynet	ZHANJIANG	CHINE
		250	18,167.77	ref ICDA et Ferroalloynet	STONY CHROME	CHINE
		12,466	907,772.05	ref ICDA et Ferroalloynet	APC	CHINE
		486	43,590.82	ref ICDA et Ferroalloynet	TCR	CHINE
		3825	347,425.06	ref ICDA et Ferroalloynet	AMBININTSOA	CHINE
		3800	357,924.30	ref ICDA et Ferroalloynet	BAT	CHINE
	600	33,042.77	ref ICDA et Ferroalloynet	GMF	CHINE	
GRAPH-SARL MADA	Graphite	406,000	234,509.07	Coûts complets	BASSMETALS LTD	NEW YORK
RED GRANITI MADAGASCAR SARLU	Labradorite	1,782,50 t	1,359,614.61	Suivant les coûts de production, la dimension des blocs et l'apparence et/ou l'esthétique des blocs	RED GRANITI S.P.A	ITALIE - INDONESIE - INDE

Source : Déclaration entreprises, 2018

## 2.1.7 Exploitation et exportation d'or, orpillage et petites mines

L'exploitation aurifère à Madagascar existe sous forme d'orpillages formels ou informels (orpailleurs ou, et groupement des permissionnaires). Dans le cadre de ses initiatives de formalisation de la filière, l'Agence Nationale de l'Or (ANOR) a octroyé entre 2016 et 2018 :

- ▶ 50 744 cartes d'orpilleur
- ▶ 2 317 cartes de collecteur Catégorie 1
- ▶ 66 cartes de collecteur catégorie 2

La répartition de ces cartes est présentée dans le tableau ci-dessous :

***Tableau 7 : Cartes octroyées par l'ANOR de 2016 à 2018***

	Cartes des orpailleurs octroyées aux CTDs	Cartes des Collecteurs Catégorie_1 octroyées aux CTDs	Carte des Collecteurs Catégorie_2 vendues par l'ANOR
2016	38 564	1931	23
2017	8730	329	21
2018	3450	57	22

Source : ANOR

La commercialisation de l'or est généralement assurée par les collecteurs, les comptoirs et les bijoutiers. Dans ce cadre, les comptoirs d'or agréés valides en 2018 sont présentés ci-après :

**Tableau 8 : Liste des comptoirs agréés valides en 2018**

DENOMINATION	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NIF	STAT	DATE D'AGREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITE
ARES CONSEIL SARL	Lot VX 50 Antsahatsiroa	3001804702	49229 11 2014 0 10931	18/02/2016	17/02/2018
MADGAMA INTERNATIONAL GROUPS SARL	lot Près ID41 Ambohitsirohitra	2002144148	08994 11 2015 0 11100	19/02/2016	18/02/2018
ROYAL GOLD & GEMS SARLU	Lot II N 182 L Analamahitsy	4000400882	47733 11 2011 0 10427	17/05/2016	15/05/2018
VOIE INTERNATIONALE MADAGASCAR	Salazamay Rue Pasteur Rabe Jean en face LME Atsinanana Toamasina I	4002228274	46309 31 2016 0 00304	16/09/2016	15/09/2018
TAHIRISAROBIDY SARL	Lgt n°699 67ha Nord 101 Antananarivo	3002532713	49229 11 2016 0 11102	23/12/2016	21/12/2018
EGECORE SARL	Villa Nancy, Rue Pasteur Rabe Jean Parcelle 14/22 Salazamay Sud Toamasina I	5001984387		08/07/2016	08/07/2018
LVZ TANTERAKA SARL	Près Lot II G 55 ter PO Ambatomaro 101 Antananarivo	2002415047	69102 11 2016 0 10700	10/03/2017	09/03/2019
LORETANA SARL	Ambatolaoka Propriété Sylvi lot TN°2729 - BO Nosybe Hell	3002520081	3211 27 1 2016 10441	21/03/2017	20/03/2019
LECOM SARL	Logt 452 Cité Ambohipo Antananarivo	2002560046	08994 11 2017 0 10001	31/03/2017	30/03/2019
MINERAL DEVELOPMENT MADAGASCAR SARLU	Vuna House Lot 149 FIV Ambohitravao Talatamaty	2000171145	08994 11 2010 0 10482	03/05/2017	02/05/2019
MARVEL SARLU	Immeuble Vitasoa Tsaralalana	3002026738	46697 11 2015 0 10623	12/05/2017	11/05/2019
BMH GOLD SARL	Tanambao II TSF Nord Toliary	2002611055	08994 521 2017 0 00137	12/05/2017	11/05/2019
ETOILE MADAGASCAR SARLU	Ambihivy Lot IHC 33 Ter Ambohitaratelo Fkt Ambohiparaky Itaosy	6002709680	46624 11 2017 0 10583	13/06/2017	12/06/2019
DREAMSEE Co LTD SARL	Lot AV 8 Bis E Ambohitrarahaba	4002712190	08994 11 2017 0 10579	22/06/2017	21/06/2019
NANTANLO SARLU	Lot 81 A Ikianja Ambohimangakely	4002673928	46101 11 2017 0 10488	28/06/2017	27/06/2019
VRKS INTERNATIONAL EXPORT SARLU	Lot IVK 247 Ankadifotsy 101 Antananarivo Renivohitra/H.NO.921, TIBBA DANA SHER WARD NO 11, HISAR PIN : 125001 , HARYANA -INDE	3002713816	08993 11 2017 0 10593	23/06/2017	22/06/2019
CNOR SARL	Lot IIN 174 NF Analamahitsy	3002732446	46624 11 2017 0 10647	29/06/2017	28/06/2019

DENOMINATION	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NIF	STAT	DATE D'AGREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITE
NOOR SCRAP GOLD EXPORT SARL	Lot II K 60 Ter Mahatony Soavimasoandro Antananarivo V	4002736929	46101 11 2017 0 10686	04/07/2017	03/07/2019
PAN AFRICAN COMMODITIES SARLU	Immeuble Millenium Ivandry Antananarivo	5002732987	07294 11 2017 0 10649	26/07/2017	25/07/2019
DOING ELECTRIC MADAGASCAR SARL	Lot 26 A Imerinafovoany - Talatamaty	3001627504	46101 11 2014 0 10423	27/07/2017	26/07/2019
MIEXPOR SARLU	Lot II D 13 Tsiazotafo 101 Antananarivo	4002781198	46625 11 2017 0 10850	17/11/2017	16/11/2019
DRAGON ATTACK SARLU	Lot IVK 247 Ankadifotsy Befelatanana 101 Antananarivo Renivohitra	4002834723	08993 11 2017 0 11094	29/01/2018	28/01/2020
STARSUN INTERNATIONAL SARLU	Lot III A 75 Mahamasina	4002981099	46625 11 2018 0 10316	28/03/2018	27/03/2020
LONG HUA SARL	Lot B 15 Long cheng Plaza Ivato	7002995690	46625 11 2018 0 10376	16/04/2018	15/04/2020
MADAGASCAR GOLD BRANCH SARLU	Lot IVK 247 Ankadifotsy Befelatanana(Siège) 114/ 13 ter Antehiroka Ambohijanahary	5002945834	08994 11 2018 0 10169	23/04/2018	22/04/2020
CSA NATURAL RESOURCE	Lot IHC 46 Ambohitaratelo Itaosy	4002936511	08994 11 2018 0 10119	12/06/2018	11/06/2020
MADAGASCAR MINERAL FIELDS SARL	Lot IAK 135 C Marobiby Fiombonana Tana 102	6002797599	08994 11 2005 0 00082	10/08/2018	09/08/2020
AB TRADING SARL	Ampamakia Ambanja	2003073023	46101 11 2018 0 10727	21/08/2018	20/08/2020
TULEAR LONG YUAN MINING SARL	Lot VQ 5 Mandroseza 101	3003214621	08994 11 2018 0 11305	13/12/2018	12/12/2020
EXPIMP KLIN SARLU	lot II W26 NR Ankorahotra Antananarivo	3003115928	46101 11 2018 0 10908	10/09/2018	09/09/2020
WILEY FOX SARL	Lot 29 D Antehiroka Ambohibao / lot 1274 67 ha Nord Ouest Antananarivo	2003050716	08994 11 2018 0 10576	08/08/2018	07/08/2020

*Source : ANOR*

Parmi ces comptoirs, les plus grands exportateurs sont Dragon Attack, Miexpor et Exmi, avec respectivement 1,636.54 kg, 423.33 kg et 347.40 kg d'or exporté en 2018.

Par ailleurs, si la production informelle est difficilement traçable, l'or sortant du territoire malgache, indépendamment de sa production, devrait être normalement soumis à la déclaration en douane. Ainsi, en 2018, l'ANOR a enregistré 3,051.7 kg d'or exporté officiellement, pour une valeur totale de 97,655,001.28 USD. Les principales destinations de l'or malgache sont Dubai, Hong Kong et Singapour. Ces détails sont donnés dans le tableau ci-après :

**Tableau 9 : Exportations d'or en 2018**

OPERATEURS	QUANTITE EXPORTE EN KG	VALEUR EN USD	PAYS DE DESTINATION	COMMUNE DU RESSORT
Doing Electric Madagascar	2.10	67,520.00	DUBAI	AMBATOLAHY
Dragon Attack	5.03	161,056.00	HONG KONG	AMBILOBE
	1,631.51	52,208,352.00	DUBAI	MAEVATANANA
Etoile Madagascar	44.66	1,429,120.00	HONG KONG	MANAKARA
Exmi	347.40	11,115,357.44	DUBAI	DABOLAVA
Expimp Klin	228.80	7,321,920.00	DUBAI	ANTANIMBARY
MadagascarGold Branch	18.90	603,200.00	HONG KONG	MANANJARY
Mano Export	36.00	1,152,800.00	DUBAI	FANDRANDAVA
Miexpor	54.55	1,745,664.00	DUBAI	BEHENJY
	345.33	11,050,400.00	DUBAI	FANDRANDAVA
	9.18	293,600.00	SINGAPORE	FANDRANDAVA
	14.28	452,096.00	DUBAI	MAEVATANANA
Natanilo	35.55	1,137,600.00	DUBAI	AMBILOBE
	8.64	276,320.00	DUBAI	BETSIKA
	37.84	1,210,720.00	DUBAI	MAEVATANANA
Pan African Commodities	11.41	365,055.36	DUBAI	MANANJARY
	2.92	93,516.80	DUBAI	MIARINAVARATRA
Royal Gold (Permissionnaire)	0.87	27,823.68	DUBAI	VOHILAVA
Soambola	16.00	512,000.00	DUBAI	SAHAMBALA
United Madagascar Kingdom	0.76	24,160.00	DUBAI	BETSIKA
VRKS	182.31	5,833,920.00	DUBAI	AMBILOBE
	6.10	195,200.00	DUBAI	MAEVATANANA
Willeyfox Export	11.80	377,600.00	DUBAI	MAEVATANANA
<b>TOTAL</b>	<b>3,051.70</b>	<b>97,655,001.28</b>		

Source : ANOR

## 2.2 Vue d'ensemble du secteur des hydrocarbures amont

### 2.2.1 Potentialités et prospection

L'exploration pétrolière à Madagascar est concentrée dans les bassins de la côte Ouest. Spécifiquement dans cette partie de la grande île, l'U.S. Geological Survey (USGS), dans leur évaluation d'avril 2012, estime pour les réservoirs de Morondava, un potentiel de 10.7 milliards de barils de pétrole, 167.2 Tcf (Trilliards de pieds cubes) de gaz naturel et 5.2 millions de barils de gaz naturel liquéfié.

Plusieurs compagnies se sont alternées dans l'exploitation des blocs pétroliers ouverts à Madagascar. Des compagnies comme Total Exploration, Tullow Oil, Niko Ressources, EAX/AFREN ont été répertoriées dans les précédents rapports EITI, mais due à une conjoncture économique internationale défavorable et à des risques géologiques importants, ces compagnies n'ont pas procédé au forage d'exploration et ont remis leurs permis.

CB World Trade Natural Energy Ltd a acquis le bloc de Belo Profond aux frontières maritimes de Madagascar, proche de Juan de Nova (Iles Éparses). Son contrat de partage de production avec l'OMNIS a été signé le 27 août 2015, tandis que le décret présidentiel a été signé le 2 mars 2017.

L'année 2018 est marquée par la venue de la major pétrolière British Petroleum (BP) à Madagascar. BP a acquis 4 blocs du bassin de Majunga, Ampasindava, Cap St André et Majunga 1 et 2, auparavant détenus par ExxonMobil, qui couvrent 45 000 km<sup>2</sup> au large des côtes du nord-ouest de Madagascar.

Officiellement, 14 compagnies pétrolières et 18 blocs pétroliers constituent le secteur pétrolier amont de Madagascar en 2018. La carte des blocs pétroliers, présentée à la Figure suivante, montre dans quelles zones les compagnies d'exploration d'hydrocarbures se sont installées, indiquant ainsi le potentiel que présente le sous-sol malgache dans ce domaine.

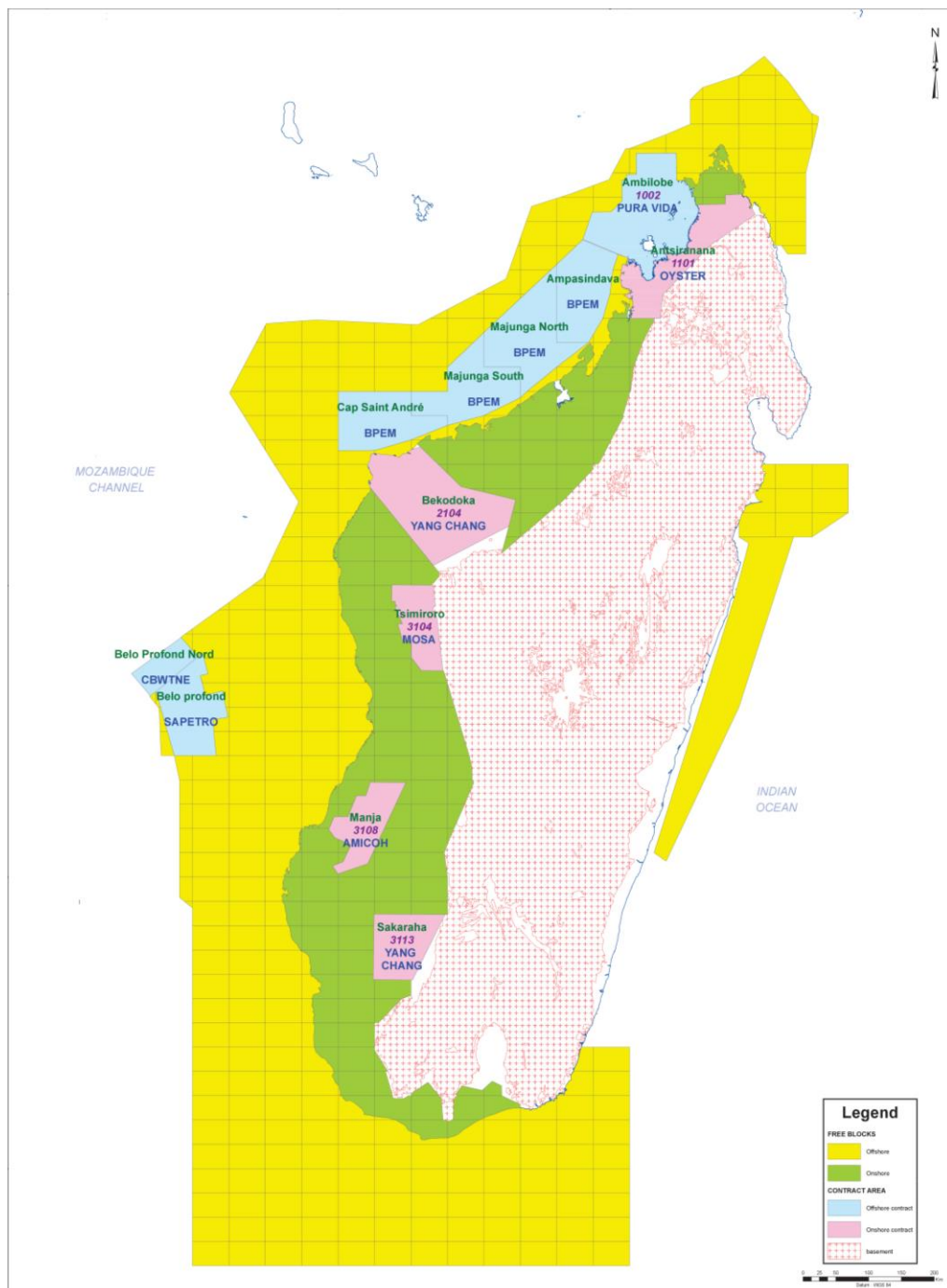
De plus, les données ci-dessous montrent les ressources et réserves d'hydrocarbures estimées par l'OMNIS.

Tableau 10 : Ressources et réserves d'hydrocarbures à Madagascar

Ressources	Quantité et/ou qualité
Pétrole conventionnel	Ressources géologiques : 1587.5 MMBBLS (évaluées à partir de 115 structures pétrolières)
	Epaisseur moyenne = 1,000m ; N/G = 20% ; Porosité = 20% ; 1-Sw = 50%
	Rf = 0.02 Vf = 1 ; surface = 820 000 km <sup>2</sup> (Bassins sédimentaires Malagasy)
Gaz naturel	Manambolo Ouest : 2,9 Tcf
	Sikily : 10, 085 Tcf
Pétrole non conventionnel	Bemolanga : 2,850 mmbbl
Huile lourde	Tsimiroro : 1,700 mmbbl

*Source : Estimations OMNIS*

**Figure 5 : Carte des blocs pétroliers malgaches (2019)**



Source : OMNIS

## 2.2.2 Production et exportation

Si la majorité des entreprises pétrolières sont en phase de prospection, seule la société Madagascar Oil SA détient un permis d'exploitation, pour du pétrole bitumineux, non conventionnel. Par le biais du projet pilote d'injection de vapeur, Madagascar Oil SA a commencé à produire de l'huile lourde en 2013. De 2013 à 2016, la compagnie pétrolière a cumulé une production de 160.000 barils d'huile. Toutefois, à cause de difficultés de transport et du manque de débouchés au niveau national, la société a été contrainte de suspendre sa production de mars 2016, jusqu'à présent. Les réserves en huile lourde de Tsimiroro sont estimées à 1.7 milliards de barils. Ainsi, aucune entreprise pétrolière ne réalise encore d'exportations à Madagascar.

Le tableau suivant présente la liste des entreprises du secteur pétrolier amont en 2018 à Madagascar. Outre les entreprises présentées, les entreprises spécialisées dans les données géo-



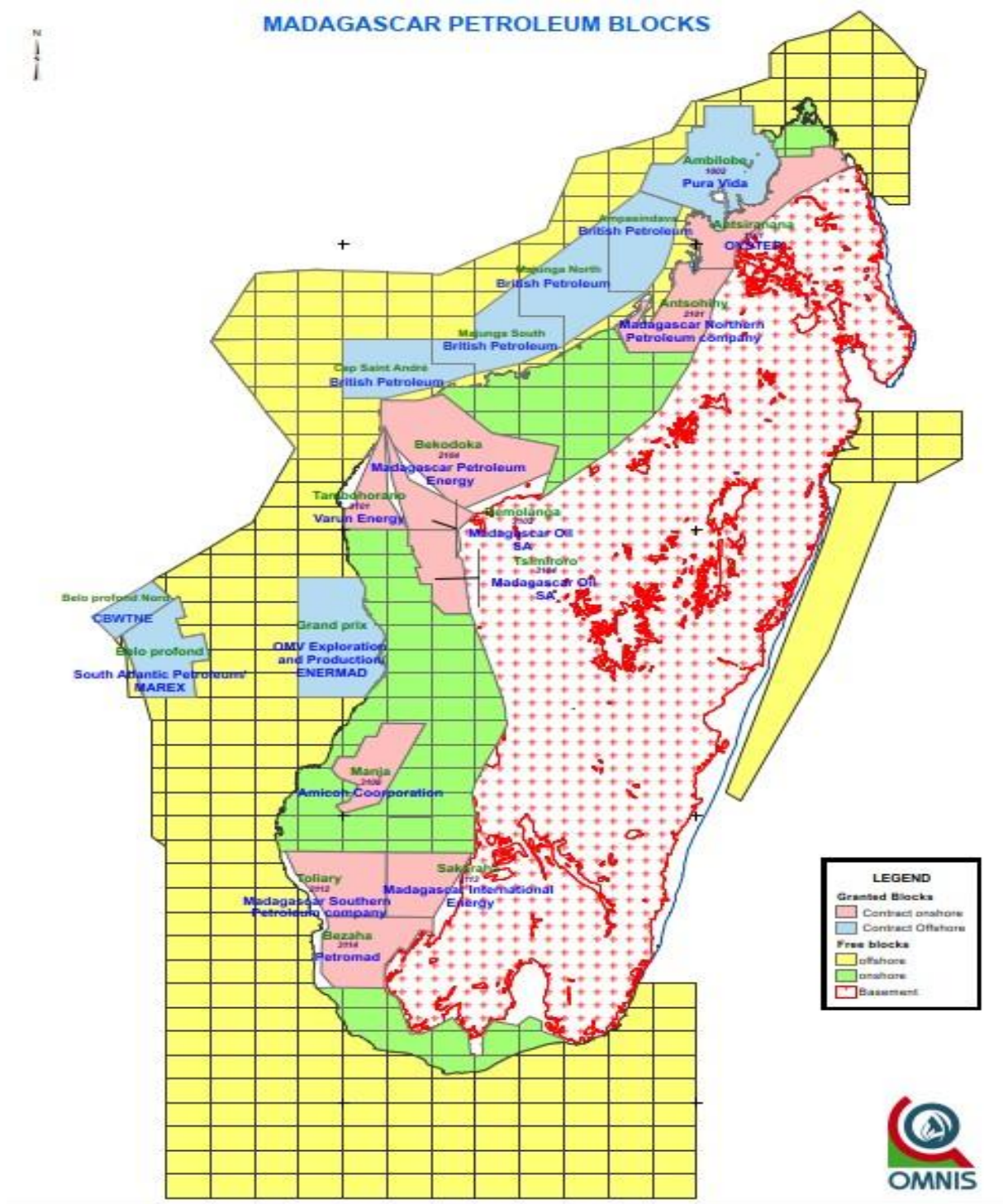
scientifiques TGS et BGP ont accompagné l'OMNIS dans le cadre du lancement fin 2018 d'un roadshow en vue d'un appel d'offres.

**Tableau 11 : Liste des compagnies du secteur pétrolier amont en 2018**

N°	Zone	N° Bloc	Nom de bloc	Compagnie
<b>AMBILOBE BASIN</b>				
1	OFFSHORE	1002	Ambilobe	Pura Vida Mautius
2	ONSHORE	1101	Antsiranana	Oyster (Madagascar) Ltd
<b>MAJUNGA BASIN</b>				
3	OFFSHORE	-	Ampasindava	BP Exploration Madagascar
4	OFFSHORE	-	Majunga Nord	
5	OFFSHORE	-	Majunga Sud	
6	OFFSHORE	-	Cap Saint André	
7	ONSHORE	2101	Antsohihy	Madagascar Northern Petroleum Ltd
8	ONSHORE	2104	Bekodoka	Madagascar Petroleum Energy
<b>MORONDAVA BASIN</b>				
9	OFFSHORE	-	Belo Profond Nord	CB World Trade Natural Energy Ltd.
10	OFFSHORE	-	Belo Profond	MAREX
11	OFFSHORE	-	Grand Prix	EnerMad / OMV
12	ONSHORE	3101	Tambohorano	VARUN
13	ONSHORE	3102	Bemolanga	Madagascar Oil
14	ONSHORE	3104	Tsimororo	
15	ONSHORE	3108	Manja	AMICOH
16	ONSHORE	3112	Toliary	Madagascar Southern Petroleum Ltd
17	ONSHORE	3113	Sakaraha	Madagascar International Energy (MEIL)
18	ONSHORE	3114	Bezaha	PETROMAD

*Source : Direction des Hydrocarbures, OMNIS*

Figure 6: Carte des blocs pétroliers en Février 2018



Source : OMNIS

Il s'agit de la première carte sortie en 2018. Il est à noter que la carte des blocs pétroliers a été mise à jour trois fois en 2018 :

- ▶ Expiration des titres n°2101, 3101, 3112, 3114 - retirés de la carte du 7 juin ;
- ▶ Expiration du titre n° 3102- retirés de la carte du 14 juin 2018 ;
- ▶ Placement d'un bloc sous négociation et cession des parts de SAPETRO sur le bloc Belo Profond à son associé MAREX.

Il est à noter que le retrait des titres miniers ci-dessus n'a pas encore été prononcé par décret. Toutefois, les entreprises qui en sont titulaires ont arrêté de payer les Frais d'administration correspondants.

### 3 Exigence #6.3 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE

#### 3.1 Contribution dans le PIB

La contribution des revenus du secteur extractif au Produit Intérieur Brut (PIB) de Madagascar, d'après les données de la Banque Centrale se présente comme suit :

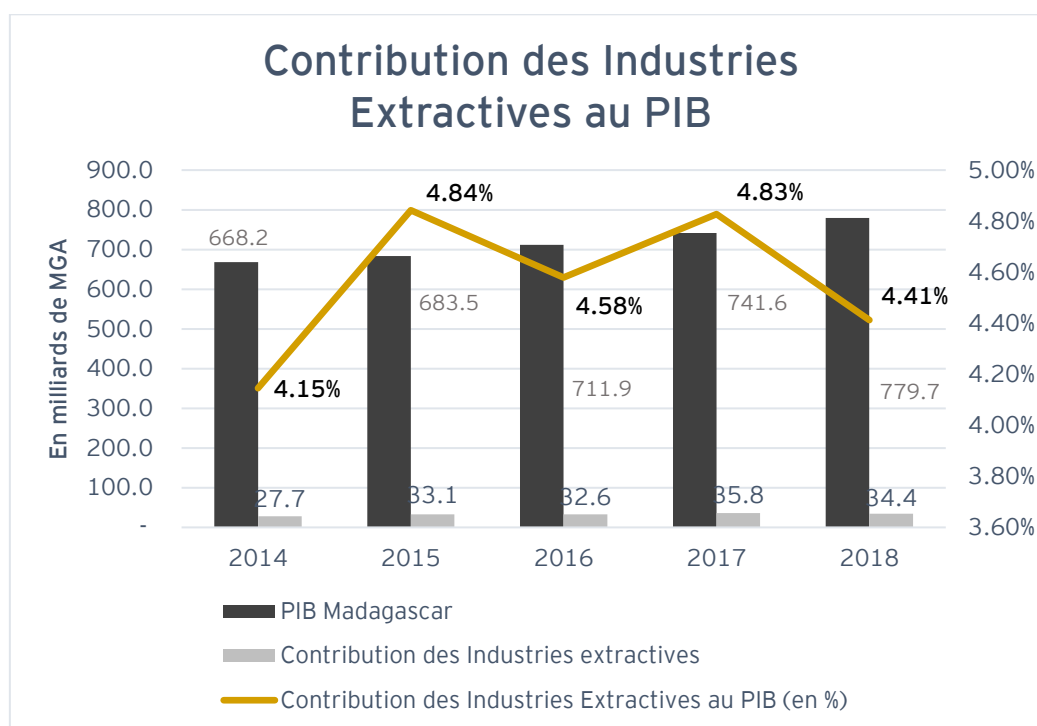
**Tableau 12: Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en milliards de MGA)**

Indicateur	en milliards de MGA					en millions de USD <sup>7</sup>				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
PIB Madagascar	668.2	683.5	711.9	741.6	779.7	257.3	233.0	224.1	238.1	233.9
Contribution des Industries extractives	27.7	33.1	32.6	35.8	34.4	10.7	11.3	10.3	11.5	10.3

*Source : Rapport annuel 2018 de la Banque Centrale  
Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

L'année 2018 affiche une baisse de 8% dans la contribution des industries extractives dans le PIB. Toutefois, le poids du secteur dans l'économie nationale a peu varié depuis 2015, restant compris entre 4.41% et 4.84%.

**Figure 7 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en%)**



*Source : Rapport annuel 2018 de la Banque Centrale*

<sup>7</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change communiqué dans les rapports EITI 2014, 2015 et 2016.

Pour 2017 et 2018, le taux moyen est calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar.

## Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016

### 3.2 Contribution dans les recettes fiscales totales

La contribution des revenus du secteur extractif aux recettes fiscales de Madagascar est présentée ci-dessous. Les industries extractives sont constituées par les entreprises incluses dans le champ du présent rapport.

**Tableau 13 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales**

Indicateur	en milliards de MGA					en millions de USD <sup>8</sup>				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Total des recettes fiscales	3670.47	3092.8	3764.6	4328.4	4990.8	1413.50	1054.3	1185.13	1389.94	1497.12
Contribution des industries extractives <sup>9</sup>	91.03	124.6	157.52	158.70	230.82	35.06	42.47	49.59	50.96	69.24

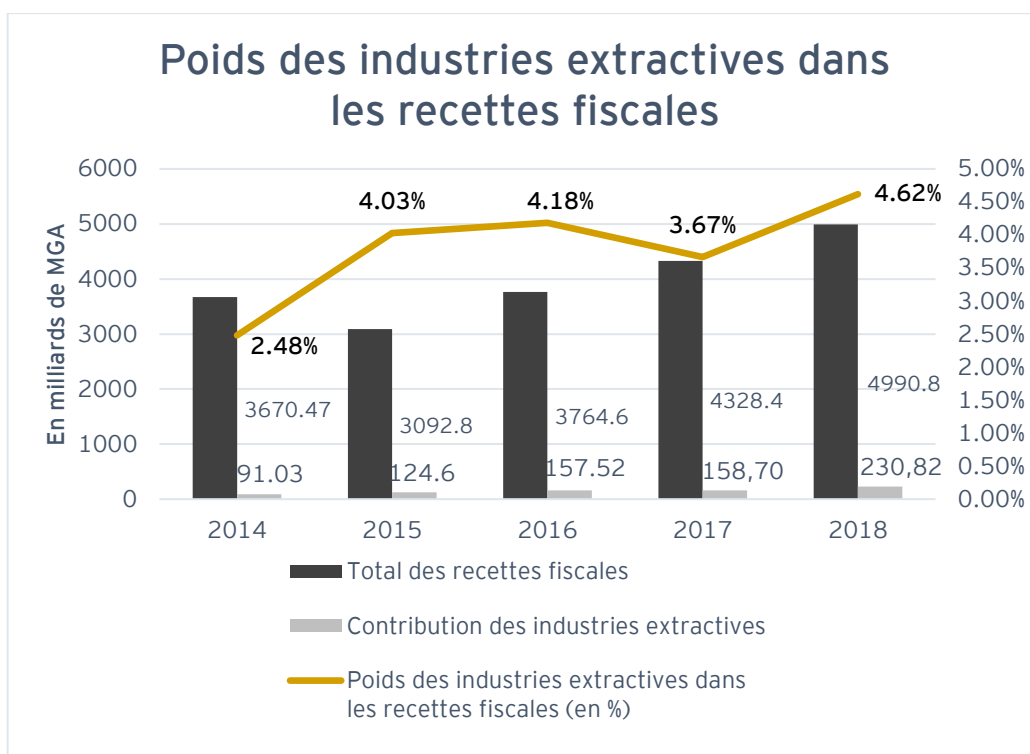
*Source: Tableau de bord économique n°35, INSTAT  
Formulaire de déclaration 2017, 2018  
Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

En 2018, la contribution des industries extractives dans les recettes fiscales a augmenté. Cette augmentation est de 72.12 milliards d'Ariary, soit 45%, par rapport à l'année précédente.

**Figure 8 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales (en pourcentage)**

<sup>8</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change communiqué dans les rapports EITI 2014, 2015 et 2016.

Pour 2017 et 2018, le taux moyen est calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar.



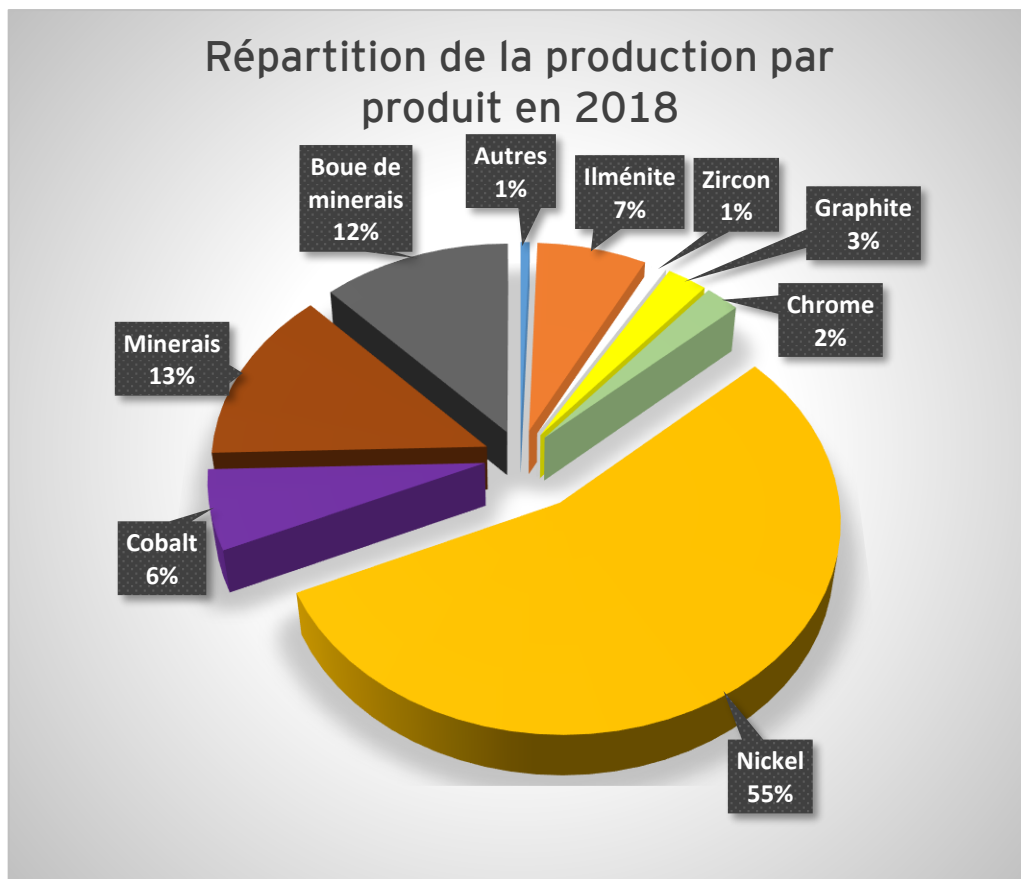
*Source: Tableau de bord économique n°35, INSTAT  
 Formulaire de déclaration 2017, 2018  
 Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

Comparé aux 5 dernières années, le poids des industries extractives dans les recettes fiscales s'est accru pendant l'année 2018. En effet, le secteur extractif a contribué de 4.62% en 2018 soit 230.43 milliards d'Ariary, contre 4.18% en 2016 et 2,48% en 2014.

### 3.3 Valeur de la production

A l'issue des travaux de réconciliation, nous avons collecté le volume et la valeur de la production des sociétés entrant dans le périmètre de réconciliation en nous basant sur les données rapportées par les sociétés entrant dans le périmètre de réconciliation (voir tableau Exigence #3.2). L'analyse des valeurs de production dans la figure ci-dessous indique que le Nickel représente 55% du total de production en 2018. La valeur totale de la production est de USD 654 138 106.43.

*Figure 9 : Répartition de la production par produit, en valeur*



*Source : Déclarations des sociétés 2018*

### 3.4 Contribution dans les exportations

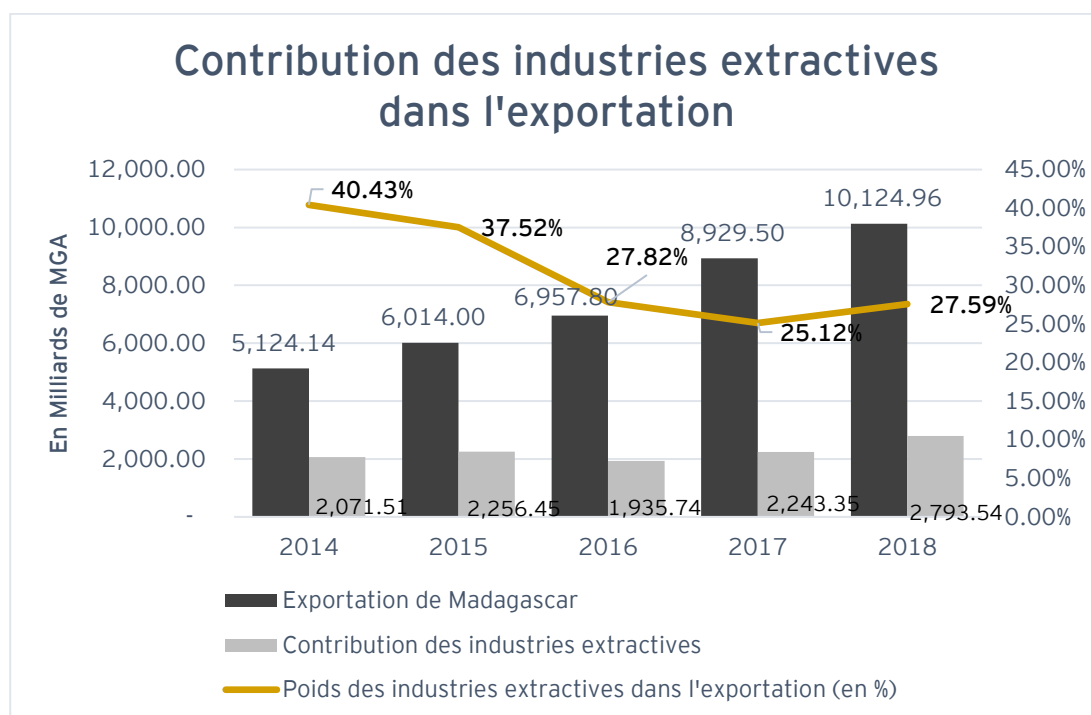
L'évolution de la contribution des revenus du secteur extractif dans les exportations de Madagascar d'après les statistiques douanières se présente comme suit :

**Tableau 14 : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar**

	en milliards de MGA				
Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018
Exportations de Madagascar	5,124.14	6,014.00	6,957.80	8,929.50	10,124.96
Contribution des industries extractives	2,071.51	2,256.45	1,935.74	2,243.35	2,793.54
	en millions de USD <sup>10</sup>				
Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018
Exportations de Madagascar	1,973.30	2,046.10	2,190.78	2,867.45	3,037.24
Contribution des industries extractives	797.74	769.20	609.59	720.38	837.99

*Source : Rapport sur le commerce extérieur du septembre 2019, Douanes Malagasy*

Le total des exportations du secteur extractif s'élève à 2,793.54 milliards d'Ariary. Il représente 28% de l'exportation totale du pays en 2018, contre une contribution de 25% en 2017.

**Figure 10 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %) :**

*Source : Rapport sur le commerce extérieur du septembre 2019, Douanes Malagasy*

De 2014 à 2017, la contribution du secteur extractif dans l'exportation du pays a toujours enregistré une baisse. En 2018, une relative augmentation, correspondant à 25% par rapport à l'année 2017 est notée.

<sup>10</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change communiqué dans les rapports EITI 2014, 2015 et 2016.

Pour 2017 et 2018, le taux moyen est calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar présent dans le document « le cours\_devises\_2005-Septembre-2019 ». (Soit respectivement, 1USD = 3114.09 MGA et 1USD = 3333.61 MGA).

Par ailleurs, selon les données de la Direction Générale des Douanes, les principales substances minières exportées, leur quantité, leur valeur et leur pays de destination sont présentées dans le tableau ci-après pour 2018 :

**Tableau 15: Les 5 principaux produits miniers exportés en 2018**

Substances	Quantité exportée en kg	Pays de destination	Valeur en Ariary	Valeur en USD
NICKEL NON ALLIÉ, SOUS FORME BRUTE	32,499,025.00	JAPON, REPUBLIQUE DE COREE, CHINE, TAIWAN, SUEDE, ETATS UNIS, ESPAGNE, BELGIQUE, PAYS BAS, ITALIE, ROUMANIE, FINLANDE	1,429,954,145,253.00	428,950,640.67
MATTES DE COBALT ET AUTRES PRODUITS INTERMEDIAIRES DE LA METALLURGIE DU COBALT	2,826,430.50	PAYS-BAS, ETATS-UNIS, AFRIQUE DU SUD, JAPON, CHINE, TAIWAN, SINGAPOUR, THAILANDE, Royaume-Uni	739,364,265,224.00	221,790,870.92
OR (Y.C L'OR PLATINE) A USAGES NON MONETAIRES, SOUS AUTRES FORMES MIOUVREES AUTRES QUE F	2,986.98	EMIRATS ARABES UNIS, HONG-KONG, SINGAPOUR	319,410,013,409.00	95,815,051.37
MINERAIS DE TITANE ET LEURS CONCENTRES.	380,521,003.35	ETATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE, AFRIQUE DU SUD, Royaume-Uni, CHINE	242,669,017,198.00	72,794,663.20
MINERAIS DE ZIRCONIUM ET LEURS CONCENTRES	22,350,000.01	CHINE, ITALIE, BRESIL, HONG-KONG	59,217,369,069.00	17,763,736.33

Source : DGD

Particulièrement, concernant l'exportation d'or, la différence des chiffres enregistrés par la Direction Générale de la Douane et l'ANOR peut s'expliquer par un décalage temporel d'enregistrement au niveau des deux entités et une classification de l'exportation de l'or suivant leur usage (usage monétaire et usage non monétaire) ainsi que leur forme (poudre, autres formes brutes, autres formes mi-ouvrés), au niveau de la Douane<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Code SH 71.08 dans les Tarifs des douanes 2019

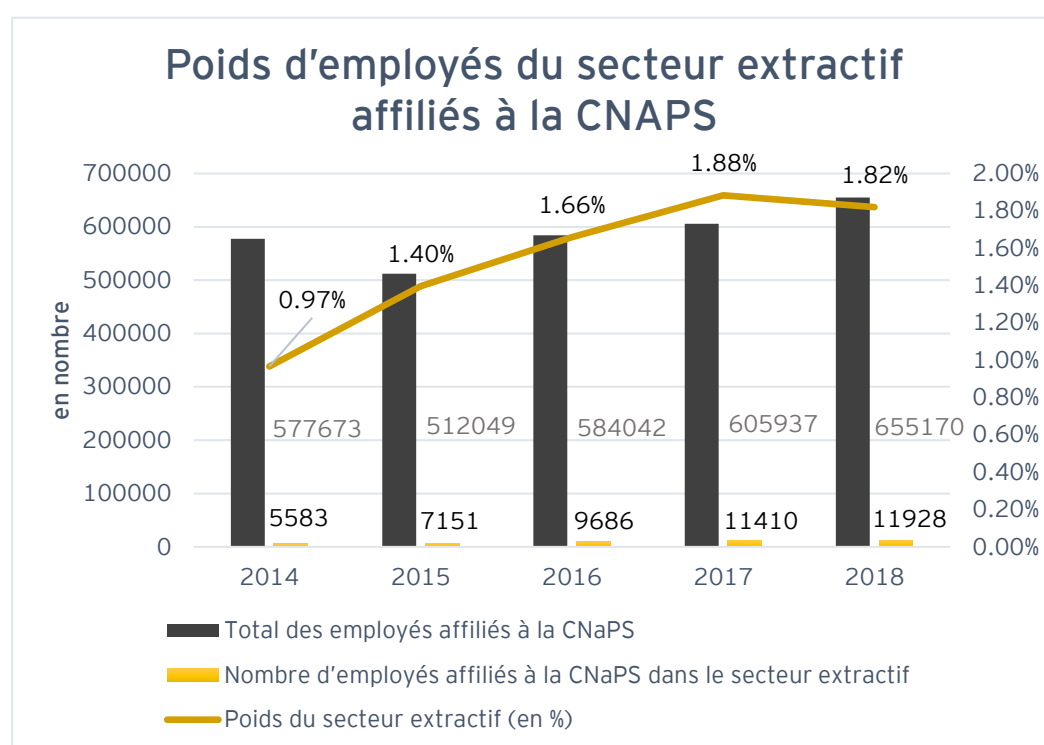


### 3.5 Contribution à l'emploi

En l'absence de statistiques officielles détaillées sur l'emploi dans le secteur extractif, les informations sur les effectifs ont été obtenues sur la base des données transmises par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS), l'affiliation des employés à la CNAPS étant obligatoire. Le travail non déclaré à la CNAPS n'est donc pas comptabilisé.

Il est à noter que les entreprises déclarantes ont renseigné leur effectif dans les formulaires de déclaration. L'effectif direct total au sein de ces entreprises déclarantes s'élève à 5 477 travailleurs en 2018. L'évolution de la contribution des industries extractives à l'emploi est donc présentée ci-dessous :

**Figure 11 : Poids des employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS**



Source : Base de données CNAPS  
Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016

Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'employés affiliés à la CNAPS a connu une augmentation depuis 2014. Il en est de même pour les employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS. Ils représentent 1,82% du total des employés affiliés à la CNAPS en 2018, soit 11 928 sur 655 170 individus inscrits dans la base de données de la CNAPS. En 2017, les employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS étaient au nombre de 11 410 sur 605 937.

## 4 Exigence #2.1 : CADRE LEGAL ET REGIME FISCAL

Les textes législatifs et réglementaires présentés ci-dessous peuvent être consultés sur le site de l'EITI Madagascar.

### 4.1 Cadre légal

#### 4.1.1 Législation minière

Les textes législatifs et réglementaires spécifiques au secteur peuvent être classés en deux catégories :

- ▶ **Les textes de droit commun**, notamment la *Loi n°99-022 du 19 août 1999 modifiée par la Loi n°2005-021 du 27 juillet 2005 portant Code minier<sup>12</sup> et l'Ordonnance n°2019-09 modifiant et complétant certaines dispositions du code minier* : le Code minier organise le secteur minier à Madagascar. Il énonce les permis miniers, le régime de certaines substances particulières (or, fossiles etc.), la relation entre les propriétaires de sols et les titulaires de permis miniers, les obligations des titulaires de permis, l'utilisation des produits des mines (détention, transport, transformation, commercialisation), la stabilité des investissements, les sanctions aux infractions et manquements ainsi que les organes de concertation entre les acteurs opérant dans les mines ;
- ▶ **Les textes portant régimes spéciaux**, matérialisés par :
  - ▶ la *Loi n°2001-031 du 08 octobre 2002, modifiée par la loi n°2005-022 du 02 août 2005 sur les Grands Investissements Miniers (LGIM)<sup>13</sup>* : seul le Projet Ambatovy est actuellement éligible à ce régime. La LGIM établit un régime spécial aux investissements supérieurs à 50 milliards d'Ariary afin de garantir la stabilité de leur investissement prévu au Titre VIII du Code minier. Elle porte notamment sur les questions fiscales, douanières et de change ;
  - ▶ la **Convention d'établissement du Projet Ilménite<sup>14</sup>** : promulguée au Journal Officiel le 3 février 1998, cette convention régit spécifiquement les activités de QMM-Rio Tinto dans la région Anosy.

L'application de ces textes principaux, est précisée dans les textes réglementaires listés dans le tableau ci-après :

---

<sup>12</sup> <http://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/CODE-MINIER-2005.pdf>

<sup>13</sup> <http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-lgim-2005/>

<sup>14</sup> [https://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_detablissement.pdf](https://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf)

**Tableau 16: Liste des textes réglementaires applicables au secteur minier**

Décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Code Minier <sup>15</sup>
Décret n°2010-023 du 25 janvier 2010 portant modification de certaines modifications du décret n° 2006-910 du 19/12/06 fixant les modalités d'application du code minier
Décret n°2015-663 du 14 avril 2015 portant création et fixant les statuts de l'Agence National de la filière Or (ANOR)
Décret n°2016-714 du 15 juin 2016 portant statuts de l'OMNIS
Décret n° 2003-784 du 08 juillet 2003 portant application de la loi sur les Grands Investissements Miniers
Décret n°98-394 du 28 mai 1998 adopté par le Gouvernement instaurant une politique minière
Décret n°2000-308 du 02 octobre 2000 portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Décret n°2002-1005 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des comités provinciaux et du comité national des mines
Décret n°2014-1590 du 07 octobre 2014, modifiant certaines dispositions du décret n°2000-308 du 10 mai 2000 portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Décret n°2015-439 du 17 mars 2015 définissant les statuts de l'Institut de Gemmologie de Madagascar
Décret du 30 juin 2015 fixant le Régime de l'Or
Arrêté interministériel n°1454/ 2015 du 20 janvier 2016 définissant le modèle des différents documents relatifs aux activités de collecte
Arrêté interministériel n°14-421/2008 fixant les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières destinées à l'exploitation
Arrêté définissant les modalités d'octroi des agréments des comptoirs de l'or et les modèles des cahiers de charges
Arrêté n°1453/2015 du 20 janvier 2016 définissant les matériels autorisés et le modèle des différents documents relatifs à l'orpaillage
Arrêté n°2015/28066 du 07 septembre 2015 portant déclaration des stocks d'or détenus par des particuliers
Arrêté interministériel n°21.985/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières
Arrêté interministériel n°52005/2010 levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites visés par l'arrêté n°17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites
Arrêté interministériel n°8887/2014 définissant les modalités de répartition et d'utilisation des ristournes minières de certaines projets miniers
Arrêté n°10901/2007 du 04 juillet 2007 fixant les droits forfaitaires perçus par le BCMM pour chaque enregistrement d'opération affectant les droits attribués dans le permis miniers
Arrêté N°14519/2013 du 05 juillet 2013 fixant les modalités de calcul des montants de transaction pour les infractions minières
Arrêté n°2017/2018 du 26 janvier 2018 fixant le montant du droit de délivrance d'une Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP) et des frais d'administration minière au titre de l'année 2018
Arrêté n°28088/2012 du 19 octobre 2012 fixant les modalités et les conditions d'agrément des laboratoires et des experts privés de certification de qualité des substances minières et de poinçonnage
Arrêté n°7902/2013 du 09 avril 2013 fixant les caractéristiques techniques des modes opératoires ainsi que les outillages, matériels et équipements autorisés pour les activités de petits mines
Arrêté n°7903/2013 du 09 avril 2013 fixant les statuts-types des groupements de petit exploitants miniers et des groupements des orpailleurs
Arrêté n°7904 du 09 avril 2013 relatif aux activités de collecte des produits de mines
Arrêté n°8902/2018 du 12 avril 2018 définissant le périmètre, la classification des Communes concernées ainsi que les taux de répartition des Ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy

*Source :EY, anciens rapports de réconciliation*

<sup>15</sup> <http://eitimadagascar.org/wp-content/uploads/2014/06/code-minier.pdf>

## 4.1.2 Législation en matière d'hydrocarbures

Le **secteur pétrolier amont** (exploration, recherche, extraction des hydrocarbures et l'acheminement de ces derniers jusqu'au point d'achèvement des produits) est régi par la **Loi n°96-018 du 09 septembre 1996 portant Code Pétrolier**<sup>16</sup>.

Ce Code Pétrolier fixe l'organisation de la prospection, la recherche, l'exploration, l'exploitation, la transformation et le transport des Hydrocarbures. Il définit la nature juridique des hydrocarbures et prévoit les titres miniers et les contrats pétroliers, le transport des hydrocarbures, les garanties financières nécessaires, le régime fiscal et douanier des hydrocarbures, les transactions ainsi que la compétence en cas de litige, les infractions et les pénalités.

La mise en œuvre de ces dispositions est déterminée par les textes réglementaires présentés dans le tableau suivant :

***Tableau 17 : Liste des textes réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures***

Décret n°97-740 du 23 juin 1997 relatif au titre d'exploration, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures
Décret n°2004-670 du 29 juin 2004 fixant les statuts et les attributions de l'office malgache des hydrocarbures
Arrêté N°2924/2000 du 24 mars 2000, modifié par l'arrêté n°5003-2004 du 08 mars 2004 fixant les cahiers de charges afférents aux dispositions communes aux Licences d'Exploitation des hydrocarbures à chaque catégorie de licence, ainsi que les règles applicables à chaque activité pendant la période transitoire
Arrêté interministériel n° 49773/2009/MMH-MT du 29 novembre 2009 fixant les règles d'acceptation des navires de transport des hydrocarbures dans les infrastructures essentielles

*Source :EY, anciens rapports de réconciliation*

## 4.1.3 Cadre légal des aspects environnementaux pour les entreprises extractives

Concernant le **respect de l'environnement**, les activités de recherche et d'exploitation de minerais doivent obtenir un avis favorable de l'autorité environnementale (art.8 du Code Minier) et les activités pétrolières en amont doivent prendre en compte les exigences environnementales (art.10 et art. 28 du Code Pétrolier). Le secteur extractif à Madagascar est ainsi également soumis à la réglementation environnementale. Les principaux textes environnementaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<sup>16</sup> <http://eitimadagascar.org/code-petrolier/>

**Tableau 18: Textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'environnement**

Loi n°2015-003 fixant la Charte de l'environnement Malagasy actualisée
Loi n°2004 -019 du 19 Août 2004 fixant la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements des hydrocarbures
Décret N°2004-994 du 26 octobre 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'OLEP pour les hydrocarbures
Décret n°95 - 312 du 25 avril 1995 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement modifié et complété par le décret n°2008-600 du 23 juin 2008
Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement (MECIE) et ses modifications (Obligation : Etude d'Impact Environnemental (EIE))
Arrêté interministériel n° 12032/2000 du 06 novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement
Arrêté n°6096/ 2000 du 20 juin 2000 modifié par l'arrêté 3334 / 2004 du 29 janvier 2004 fixant la redevance due au ministère de l'environnement
Arrêté interministériel n°12032/2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement
Arrêté n° 21985/ 2007 relatives à la redevance due au Ministère chargé de l'environnement
Arrêté interministériel n°52004/2010 portant création, organisation et fonctionnement de la commission du système des Aires protégées

Source :EY, anciens rapports de réconciliation

En outre, les enjeux liés à l'eau et à son exploitation peuvent être considérés comme importants pour l'activité extractive. Pour cette raison, la législation régissant l'eau à Madagascar est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 19 : Textes législatifs et réglementaires sur l'eau**

Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 Code de l'eau
Ordonnance n° 90-007 du 20 août 1990 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 74 002 du 4 février 1974 portant orientation de la politique de l'eau et de l'électricité
Ordonnance n° 74-002 du 4 février 1974 portant orientation de la politique de l'eau et de l'électricité (extrait)
Décret n° 2016-299 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'organisation générale de son Ministère
Décret n° 2015-1043 du 30 juin 2015 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2015-527 du 24 mars 2015 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-192 du 04 mars 2003, du décret n° 2004-532 du 11 mai 2004, du décret n° 2013-577 du 30 juillet 2013 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA).
Décret n° 2013-685 du 10 septembre 2013 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
Décret N° 2011-602 du 27 septembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2008-926 du 02 Octobre 2008 portant création et organisation du Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural (CNEAGR).
Décret n° 2004-635 du 15 juin 2004 portant modification du décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau
Décret n° 2004-532 du 11 mai 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-192 du 4 Mars 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)
Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines
Décret n° 2003-942 du 9 septembre 2003 relatif à l'utilisation hydroélectrique de l'eau
Décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau
Décret n° 2003-940 du 09 septembre 2003 relatif aux périmètres de protection

Décret n° 2003-939 du 9 septembre 2003 portant organisation, attribution, fonctionnement et financement de l'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau et de l'assainissement (SOREA)

Décret n° 2003-793 du 15 juillet 2003 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvements d'eau

Décret n° 2003-792 du 15 juillet 2003 relatif aux redevances de prélèvements et de déversements

Décret n° 2003-791 du 15 juillet 2003 portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement

Décret n° 2003-193 du 4 mars 2003 portant fonctionnement et organisation du service public de l'eau potable et assainissement des eaux usées domestique

Décret n° 2003-191 du 04 mars 2003 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation attributions et fonctionnement

Décret n° 97-1456 du 18 décembre 1997 portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales et saumâtres du domaine public de l'Etat

Arrêté n° 1320 du 20 mars 1968 portant organisation et fixant les attributions de la direction des eaux et forêts et de la conservation des sols.

*Source :EY, anciens rapports de réconciliation*

#### 4.1.4 Législation sociale

Le cadre législatif régissant le travail et la protection sociale des travailleurs au sein du secteur extractif est présenté dans le tableau ci-dessous :

***Tableau 20: Principaux textes législatifs et réglementaires sur le travail et la protection sociale***

Loi n° 94-026 du portant Code de protection sociale

Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Loi n°2017-025 du 30 janvier 2018 portant création d'une contribution financière des entreprises au développement de la formation professionnelle continue et d'un fonds de gestion de cette contribution

Décret n° 68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par décret n° 72-226 du 6 juillet 1972

Décret n° 69-145 du 8 avril 1969 fixant le Code de prévoyance sociale & Errata, modifiée par Décret 69-233 du 17 juin 1969

Décret n°2003-1162 du 17 décembre 2003 Organisant la médecine d'entreprise, modifiée par Décret 2011-631 du 11 octobre 2011

Décret n° 2007-009 du 09 janvier 2007 déterminant les conditions et la durée du préavis de résiliation du contrat de travail à durée indéterminée

Décret n°2018-1509 du 13 novembre 2018 portant application de la loi n° 2017-025 Portant création d'une contribution financière des entreprises au développement de la formation professionnelle continue et d'un fonds de gestion de cette contribution

Arrêté interministériel n°5410/99 du 03 juin 1999 modifiant les arrêtés n° 1703 - VP/TR/F du 23 avril 1969 et n° 2431 - TR/F du 17 juin 1969 fixant les taux de cotisations dues à la Caisse nationale de prévoyance sociale et portant réglementation de la clé de répartition de ces dits taux

Arrêté interministériel n°911-219 du 15 janvier 2019 fixant la date de début de la collecte de la contribution des entreprises au développement de la formation professionnelle continue à Madagascar

*Source :EY, anciens rapports de réconciliation*

Les principales obligations des entreprises extractives en matière de travail et de protection sociale peuvent être résumées comme suit :

- ▶ **Conformité du contrat de travail des expatriés :** Le contrat de travail exécuté à Madagascar doit se conformer aux dispositions du Code du travail

applicable à Madagascar, quelle que soit la nationalité de l'employeur et du travailleur (Article 1<sup>er</sup> et 2 du Code du travail malgache).

- ▶ **Fourniture d'une protection sociale aux expatriés travaillant à Madagascar :**
  - ▶ L'employeur doit à la fois s'affilier et affilier ses travailleurs, quel que soit leur nationalité, à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS). L'employeur est tenu de verser les cotisations sociales à sa charge et celles à la charge des travailleurs que l'employeur retient sur les rémunérations versées aux travailleurs (Articles 1er et 120 du Code de Prévoyance sociale, Article 259 du Code du travail).
  - ▶ Le taux de la cotisation est mentionné par l'article 3 de l'Arrêté interministériel n°5410/99 du 03 juin 1999 fixant le taux de cotisations dues à la CNaPS :
    - ▶ Charge patronale : 13 %
    - ▶ Charge salariale : 1%
- ▶ **Fourniture de prestations médico-sanitaires aux expatriés :**
  - ▶ Les employeurs sont tenus de faire bénéficier aux travailleurs les prestations médico-sanitaires fournies par un Service Medical InterEntreprise (SMIE) (Articles 1er et 2 du Décret organisant la médecine d'entreprise, articles 128 à 130 du code du travail).
  - ▶ Le montant de la cotisation est mentionné par l'article 25 du Décret organisant la médecine d'entreprise :
    - ▶ Charge patronale : 5 %
    - ▶ Charge salariale : 1%
- ▶ **Contribution au Fond Malgache pour la Formation Professionnelle (FMFP) : Afin de favoriser les formations professionnelles, tout employeur à Madagascar doit également payer une cotisation équivalente à 1% de la masse salariale payée aux travailleurs au FMFP, conformément à la loi 2017-025 et ses textes d'applications, applicable à partir de janvier 2019.**

#### 4.1.5 Législation foncière

Les questions foncières sont inéluctables au secteur extractif. Le cadre législatif régissant le foncier à Madagascar a été recensé dans un « Recueil de textes sur le foncier »<sup>17</sup> disponible en ligne sur le site du Ministère en charge de l'aménagement du territoire. En outre, l'association Transparency International Initiative Madagascar, membre du Comité National de l'EITI Madagascar, a publié en 2018 un guide en langue malgache pour vulgariser la législation foncière auprès des citoyens. Ce document est disponible en ligne.<sup>18</sup>

<sup>17</sup> [www.mepate.gov.mg/Recueil%20de%20textes%20foncier%20Lems%20V12-04.pdf](http://www.mepate.gov.mg/Recueil%20de%20textes%20foncier%20Lems%20V12-04.pdf)

<sup>18</sup> [https://transparency.mg/assets/uploads/page\\_content\\_document/Torolàlana\\_Fananantany.pdf](https://transparency.mg/assets/uploads/page_content_document/Torolàlana_Fananantany.pdf)

## 4.2 Régime de taxation

### 4.2.1 Impôts généraux

La fiscalité générale, c'est-à-dire celle mentionnée dans le Code Général des Impôts (CGI), s'applique normalement à l'ensemble des entreprises soumises au droit commun. Cependant, les entreprises QMM et Ambatovy (AMSA et DMSA) bénéficient d'un régime spécial au sein duquel certains taux ou conditions sont différents du régime de droit commun. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des taux d'imposition entre le CGI, la Convention d'établissement de QMM et la LGIM régissant Ambatovy.

**Tableau 21 : Comparatif des régimes de taxation générale pour le secteur extractif**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (CGI)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVY (LGIM)
IMPOT SUR LES REVENUS (IR) Remarque : non applicable pour les entreprises du secteur pétrolier amont	Taux applicable : 20% du bénéfice net (régime du réel)  Seuil s'assujettissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2017 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 200 millions MGA</li> <li>▸ 2018 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions MGA</li> </ul>	Taux applicable : 10% de la 6ème à la 10ème année d'exploitation effective Taux applicable : 15% jusqu'à l'expiration du régime fiscal privilégié	Taux applicable : 25% pour AMSA (le Titulaire) et ses sous-traitants Taux applicable : 10% pour DMSA (l'Entité de Transformation) et ses sous-traitants
TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS (TFT) / IMPOT SUR LE REVENU DES NON-RESIDENTS (IRNR)	Taux applicable : 10% du montant payé à la personne non résidente < 100 millions MGA. (Compris dans IDH)	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Travaux : 3,50%</li> <li>▸ Services : 15,75%</li> </ul>	Taux applicable : 4,5%
IMPOT SYNTHETIQUE	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 5% du revenu brut</li> </ul> Seuil d'assujettissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2017 : CA &lt; 20 millions MGA</li> <li>▸ 2018 : CA &lt; 100 millions MGA</li> </ul>	N/A	N/A
IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 20% de la tranche supérieure à 250 000 MGA des salaires, accessoires et avantages en nature ;</li> <li>▸ 0% pour la tranche de rémunérations en dessous de 250 000 MGA</li> </ul>	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés
IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)	Taux applicable : 20% des revenus (Compris dans IDH)	Taux applicable : 10%	Taux applicable : 10%



IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (CGI)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVY (LGIM)
IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)	Taux applicable : 20% de la plus-value	Taux conforme au taux de droit commun	Taux conforme au taux de droit commun
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	Taux applicable : 20% de la valeur ou montant des affaires taxables  Seuil s'assujettissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2017 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 200 millions MGA</li> <li>▸ 2018 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions MGA</li> </ul>	Taux applicable : 0%	Taux applicable : 20%
DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2% pour les baux commerciaux;</li> <li>▸ 0,5% pour les actes de formation et de prorogation</li> </ul>	Baux emphytéotiques : Taux réduits de 50%  Droit d'apport pour souscription du capital-actions de QMM : 1%  Autres actes : 0%	Droit pour les Actes de formation ou prorogation de société ; droit d'apport : de 0% à 2% dans la limite de 10 millions MGA  Tous autres actes consécutifs à ceux-ci-dessus : 0%
IMPOT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)	Taux applicable : 1% de valeur vénale du terrain	Non soumis	Taux applicable : 1%
IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)	Taux applicable : De 5 à 10% de la valeur locative	Taux applicable : 3%	Taux applicable : 1%. limité à 200 millions MGA par an
TAFPB	Taux applicable : 2%	Taux applicable : 2%	Taux applicable : 1%, Limité à 200 millions Ariary par an
TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE (risques)	Taux applicable : 4% des sommes stipulées au profit de l'assureur et accessoires	Taux applicable : 4%	Taux applicable : 4 %

Source : Code Général des Impôts

#### 4.2.2 Impôts spécifiques au secteur minier

Sur le plan fiscal, la fiscalité sectorielle est régie par le Code Minier pour l'ensemble des entreprises minières, sauf mention contraire dans le régime spécial dont bénéficient le Projet Ambatovy et QMM-Rio Tinto.

**Tableau 22: Comparatif des régimes de taxation spécifiques au secteur minier**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (Code Minier)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVOY (LGIM)
REDEVANCE MINIERE	Taux applicable : 0.6% de redevances et 1.4% de ristournes, applicable sur le prix des minerais à la première vente	Taux applicable : 2% de la valeur FOB de la production pendant toute la durée de la Convention	Taux applicable : 2% (0.6% de redevance et 1.4% de ristournes) applicable sur une base correspondant à 50% du prix de vente par la société DMSA des produits transformés
FRAIS D'ADMINISTRATIO N MINIERE	Taux applicable : fixé annuellement par le BCMM	Taux applicable : fixé annuellement par le BCMM	Taux applicable : fixé annuellement par le BCMM

Source : Code minier, Code Général des Impôts

### 4.2.3 Impôts spécifiques au secteur pétrolier amont

La fiscalité sectorielle des entreprises d'hydrocarbures amont est régie par le Code Pétrolier et par les contrats de partage de production (CPP) signés entre l'OMNIS et les entreprises. Elle est résumée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 23 : Fiscalité du secteur pétrolier amont**

IMPÔT OU TAXE	TAUX APPLICABLE	SOURCE
REDEVANCE MINIERE SUR LES HYDROCARBURES EXTRAITS (Secteurs pétrolier et gazier uniquement, en phase de production)	<b>Pétrole brut :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 8% production &lt; 25000 barils/j</li> <li>▶ 10% tranche &gt; 25000 barils/j</li> <li>▶ 12% tranche &gt; 50000 barils/j</li> <li>▶ 15% tranche &gt; 55000 barils/j</li> <li>▶ 17% tranche &gt; 100000 barils/j</li> <li>▶ 20% tranche &gt; 130000 barils/j</li> </ul> <b>Gaz naturel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5% production &lt; / = 12 millions m<sup>3</sup>/j</li> <li>▶ 7,5% : 12 millions m<sup>3</sup>/j &lt; tranche &gt; / = 24 millions m<sup>3</sup>/j</li> <li>▶ 10% tranche &gt; 24 millions m<sup>3</sup>/j</li> </ul> <b>Huile lourde et bitume :</b> A déterminer dans les contrats	Code Général des Impôts
IMPOT DIRECT SUR LES HYDROCARBURES (IDH)	Taux applicable : 20% du résultat des activités d'exploration et d'exploitation des produits sur le territoire malgache	Code Général des Impôts
TAUX MAXIMUM POUR LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PÉTROLIERS ou « Cost recovery allowance ».	60%	Contrats-types
PART DE L'ÉTAT DANS LE PROFIT PÉTROLIER	Paliers variables selon les CPP signés avec les entreprises pétrolières en fonction de la production journalière	Partie confidentielle des CPP

Source : Code Pétrolier, Code Général des Impôts



## 4.3 Cadre institutionnel

Les principaux acteurs qui interviennent dans la gestion du secteur extractif sont indiqués dans le Décret 2019-065 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, ainsi que l'organisation générale de son Ministère. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 24: Les principaux acteurs dans la gestion du secteur extractif**

Entité	Attributions	Liens vers les sites
Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la stratégie du secteur pour la réalisation de l'IEM,</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre de la politique du secteur et de sa réglementation.</li> </ul>	<a href="https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/">https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/</a>
Direction Générale des Mines (DGM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation, promotion et développement du secteur minier,</li> <li>- Administration, supervision et inspection de l'activité minière.</li> </ul>	
Direction Générale des Ressources Stratégiques (DGRS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, supervision et inspection de l'activité pétrolière et gazière amont,</li> <li>- Promotion et développement des activités d'exploitation des ressources stratégiques.</li> </ul>	
<b>Organismes sous tutelle et rattachés</b>		
Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sous tutelle technique du MMRS, sous tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des autorisations et permis miniers,</li> <li>- Mise à la disposition du public des informations relatives au cadastre minier et des procédures à suivre pour l'obtention des permis miniers,</li> <li>- Recouvrement des Frais d'Administration minière et distribution des quotes-parts aux différents bénéficiaires prévus par les textes en vigueur.</li> </ul>	<a href="http://bcmm.mg/">http://bcmm.mg/</a>
Agence Nationale de l'or (ANOR)	Etablissement Public à caractère Industriel et commercial créé par le décret n°2015-663, placé sous la tutelle technique du MMRS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et régulation de la filière or (suivi des activités d'exploitation artisanales ou industrielles, de transformation, de collecte et de commercialisation),</li> <li>- Formalisation de la filière or,</li> <li>- Octroi des cartes et agréments au profit des orpailleurs, collecteurs et comptoirs de l'or</li> </ul>	<a href="https://www.facebook.com/pg/OR.MADAGASCAR/about/?ref=page_internal">https://www.facebook.com/pg/OR.MADAGASCAR/about/?ref=page_internal</a>
Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)	Etablissement public chargé de gérer, de développer et de promouvoir les ressources pétrolières et minérales nationales à Madagascar : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et uranifère,</li> </ul>	<a href="http://www.omnis.mg/index.php?lang=en">http://www.omnis.mg/index.php?lang=en</a>

Entité	Attributions	Liens vers les sites
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des données géologiques de base,</li> <li>- Promotion des partenariats avec les compagnies pétrolières et minières étrangères.</li> </ul>	
<b>Institut de Gemmologie de Madagascar (IGM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de haute qualité sur les pierres gemmes,</li> <li>- Laboratoire d'identification des pierres respectant les normes, avec analyse complète et détection possible de traitement, et la délivrance de rapport d'identification, reconnu par les standards internationaux.</li> </ul>	<a href="http://igm.mg/">http://igm.mg/</a>  <a href="https://www.facebook.com/igm.madagascarandraisoro?_tn=%2Cd*F*F-R&amp;eid=ARCcxCvcB7dIq4f_dpLilkopQdv_La1s4HDdn-6dz6QDBYbERAtA9fucyf79g1c75aA8-KVV-gofaPPn&amp;tn-str=*F">https://www.facebook.com/igm.madagascarandraisoro?_tn=%2Cd*F*F-R&amp;eid=ARCcxCvcB7dIq4f_dpLilkopQdv_La1s4HDdn-6dz6QDBYbERAtA9fucyf79g1c75aA8-KVV-gofaPPn&amp;tn-str=*F</a>
<b>Laboratoire National des Industries Extractives (LNIE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des produits miniers, pétroliers et gaziers,</li> <li>- Evaluation de la qualité et valeur des produits miniers,</li> <li>- Coordination des activités de titrage et de poinçonnage des objets,</li> <li>- Octroi des autorisations de fonte de l'or et des certificats d'authenticité des pierres brutes ou taillées.</li> </ul>	
<b>EITI Madagascar<sup>19</sup></b>	<p>Initiative mondiale tripartite regroupant en son sein États et Gouvernements, Compagnies du Secteur Extractif et Organisations de la Société Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la transparence et promotion de la bonne gouvernance et de la responsabilité dans la gestion et l'utilisation des revenus issus des ressources minières et pétrolières</li> </ul>	<a href="http://eitimadagascar.org/">http://eitimadagascar.org/</a>  <a href="https://www.facebook.com/itiemadagascar/">https://www.facebook.com/itiemadagascar/</a>

*Source : Décret 2019-065 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques*

Par ailleurs, la figure ci-après schématise une partie de l'organigramme du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques

<sup>19</sup> Suivant Décret 2017-736 portant institutionnalisation de l'EITI Madagascar

**Figure 12: Organigramme du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques**



*Source : Décret 2019-065 du 1<sup>er</sup> février 2019 les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, ainsi que l'organisation générale de son Ministère et Décret 2017-736 portant institutionnalisation de l'EITI Madagascar*

## 4.4 Projets de réforme dans le secteur extractif

Les réformes du Code minier et du Code pétrolier, discutées et régulièrement évoquées par les différents acteurs depuis plusieurs années, n'avaient pas encore réellement abouti, semblant au point mort pendant plusieurs années. Cependant, le Conseil du gouvernement en date du 20 novembre 2019 a annoncé l'examen d'un avant-projet de loi portant dispositions complémentaires au Code minier. Le contenu de cet avant-projet de loi n'a pas été officiellement porté à la connaissance des parties prenantes du secteur minier et de l'EITI Madagascar.

Dans l'attente de ces nouvelles législations, ainsi que d'une véritable politique sectorielle, le Ministère en charge des Mines et du Pétrole et ses différents organismes rattachés ont eu l'initiative de certaines réformes au cours de la période 2017 à 2019 :

- ▶ **La création de la Centrale de l'Or** : la réforme, annoncée en Conseil des ministres le 24 avril 2019<sup>20</sup>, prévoit que la Centrale de l'Or gère entièrement le suivi des activités liées à l'or et permette ainsi à l'or malgache de répondre aux besoins du marché international. Sa mise en place devrait passer par une consultation des parties prenantes, notamment privées, du secteur or.
- ▶ **Les travaux d'amélioration du « plan-type » en vue de la mise en place généralisée d'un nouveau « cahier des charges minier »** : la réforme prévoit l'utilisation d'un nouveau document de projet plus détaillé que le plan-type actuellement exigé par le BCMM au cours de l'octroi de permis. Elle devrait déboucher sur l'attribution d'un cahier des charges par le MMRS afin, notamment, de faciliter le suivi et l'évaluation du projet minier et la communication locale au niveau du lieu d'implantation du projet.
- ▶ **L'amélioration des fonctions minières-clés du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques** est en cours de réalisation au sein du Ministère des Mines, avec l'appui du Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif. Les résultats attendus de cette assistance technique sont : l'élaboration d'un dispositif et des procédures d'inspection minières et modalités de suivi-évaluation, adaptés au contexte et aux besoins, cohérents entre les diverses institutions concernées ; l'élaboration d'outils d'opérationnalisation des procédures et outils d'inspection testés et approuvés, notamment les plans-type, cahiers de charges des titulaires, etc. ; le transfert de compétences nécessaire à l'administration minière et aux institutions concernées ; l'amélioration de la gestion des données géo scientifiques. En outre, la **mise en cohérence des objectifs** du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques avec le Programme Général de l'Etat (PGE)<sup>21</sup> et l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM)<sup>22</sup>, sont en cours de préparation par le Ministère. En particulier, le Plan National de Développement (PND) de Madagascar<sup>23</sup>, appliqué à la période 2015-2019, va être remplacé par le Plan Emergence Madagascar.
- ▶ En outre, la **mise en cohérence des objectifs** du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques avec le Programme Général de l'Etat (PGE)<sup>24</sup> et

<sup>20</sup> [http://www.presidence.gov.mg/images/pdf/FILAKEVITRY\\_NY\\_MINISITRA\\_24\\_APRILY\\_2019.pdf](http://www.presidence.gov.mg/images/pdf/FILAKEVITRY_NY_MINISITRA_24_APRILY_2019.pdf)

<sup>21</sup> <http://www.presidence.gov.mg/presidence/66-la-ligne-directrice-de-la-pge.html>

<sup>22</sup> <http://www.presidence.gov.mg/presidence/66-la-ligne-directrice-de-la-pge.html>

<sup>23</sup> <https://drive.google.com/file/d/0B9-EuqDCVcacZ2JzeU9LSWJ3dFU/view>

<sup>24</sup> <http://www.presidence.gov.mg/presidence/66-la-ligne-directrice-de-la-pge.html>

l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM)<sup>25</sup>, sont en cours de préparation par le Ministère. En particulier, le Plan National de Développement (PND) de Madagascar<sup>26</sup>, appliqué à la période 2015-2019, va être remplacé par le Plan Emergence Madagascar.

---

<sup>25</sup> <http://www.presidence.gov.mg/presidence/66-la-ligne-directrice-de-la-pge.html>

<sup>26</sup> <https://drive.google.com/file/d/0B9-EuqDCVcacZ2JzeU9LSWJ3dFU/view>



## 5 Exigence #2.2 : OCTROI DES LICENCES

Suivant l'exigence sur l'octroi de permis (#2.2), les pays mettant en œuvre l'EITI sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives aux octrois et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport EITI au cours de l'exercice comptable couvert par le Rapport EITI :

- ▶ Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- ▶ Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- ▶ Les informations relatives aux attributaires de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- ▶ Toute infraction au cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et transferts de licences.

Pour répondre à cette exigence, des canevas pour évaluer la situation d'octroi ont été envoyés au BCMM durant la préparation du cadrage de ce rapport EITI 2018.

### 5.1 Octroi de permis dans le secteur minier

#### 5.1.1 Critères d'octroi des permis miniers et autres autorisations

Le principe d'octroi énoncé par le Code Minier est celui du « premier-venu, premier-servi ». D'autres critères relatifs aux requérants et aux carrés sollicités conditionnent la recevabilité et l'octroi des permis et de toute autre autorisation prévue (autorisation d'orpaillage, AERP...) dans le code minier. Il s'agit de :

- ▶ La nationalité malagasy et la domiciliation à Madagascar : Seules les personnes physiques de nationalité malagasy et les personnes morales de droit malagasy, domiciliées à Madagascar peuvent acquérir et détenir un permis.
- ▶ La capacité du requérant : L'Etat et ses démembrements ainsi que les personnes physiques frappés d'interdiction d'exercer la profession ne sont pas éligibles à prétendre à un permis. Les fonctionnaires de l'administration minière, le personnel des organismes publics sous tutelle ou rattachés au Ministère en charge des mines, les personnes impliquées personnellement dans le contrôle des activités minières, les anciens permissionnaires (personnes physiques, personnes morales et dirigeants de personnes morales) dont les permis ont été annulés ne sont pas autorisés à exercer des activités minières.
- ▶ Le paiement (et ainsi la capacité à payer) des Frais d'Administration Minière (FAM) correspondants au nombre de carrés demandés : Le requérant doit payer 25% des FAM en guise de frais d'instruction pour que la demande soit recevable, 56% des FAM 20 jours suivant le dépôt de la demande au risque de se voir déchu du droit de priorité et du rejet de la demande, et 19% des FAM dans les 5 jours après l'information par le BCMM de la décision d'octroi sinon le permis sera annulé.

- ▶ La disponibilité des carrés demandés : En confirmation du principe d'octroi, la vérification de la disponibilité des carrés constitue la première étape de l'instruction.
- ▶ La situation des carrés sollicités : Le permis porte sur un donné. Les carrés demandés doivent être jointifs ou contigus.
- ▶ Le nombre de carrés que le requérant peut encore solliciter : Le requérant ne peut détenir plus de 25.600 carrés pour les PR ; 2.560 carrés pour les PE et 256 carrés pour les PRE.

Le requérant n'a pas à prouver son expertise dans le secteur.

## 5.1.2 Permis miniers et Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP)

Les permis miniers permettent la recherche et /ou l'exploitation des mines. Le code minier applicable à Madagascar prévoit 3 sortes de permis miniers :

- ▶ Le Permis réservé aux petits exploitants (Permis PRE) pour les exploitants utilisant des techniques artisanales et réalisant des activités de prospection, de recherche et d'exploitation de substance dans un périmètre délimité ;
- ▶ Le Permis de Recherche (Permis R) pour tout autre exploitant réalisant des activités de prospection et de recherche de substance dans un périmètre délimité ;
- ▶ Les Permis d'Exploitation (Permis E) pour tout autre exploitant réalisant des activités de prospection, de recherche et d'exploitation de substance dans un périmètre délimité.

Le code minier prévoit également l'Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP). Il s'agit d'une autorisation qui confère à son détenteur le droit exclusif de prospecter sur le périmètre concerné. L'AERP se présente comme un préalable, facultatif, au permis minier.

### 5.1.2.1 Procédure d'octroi selon le code minier

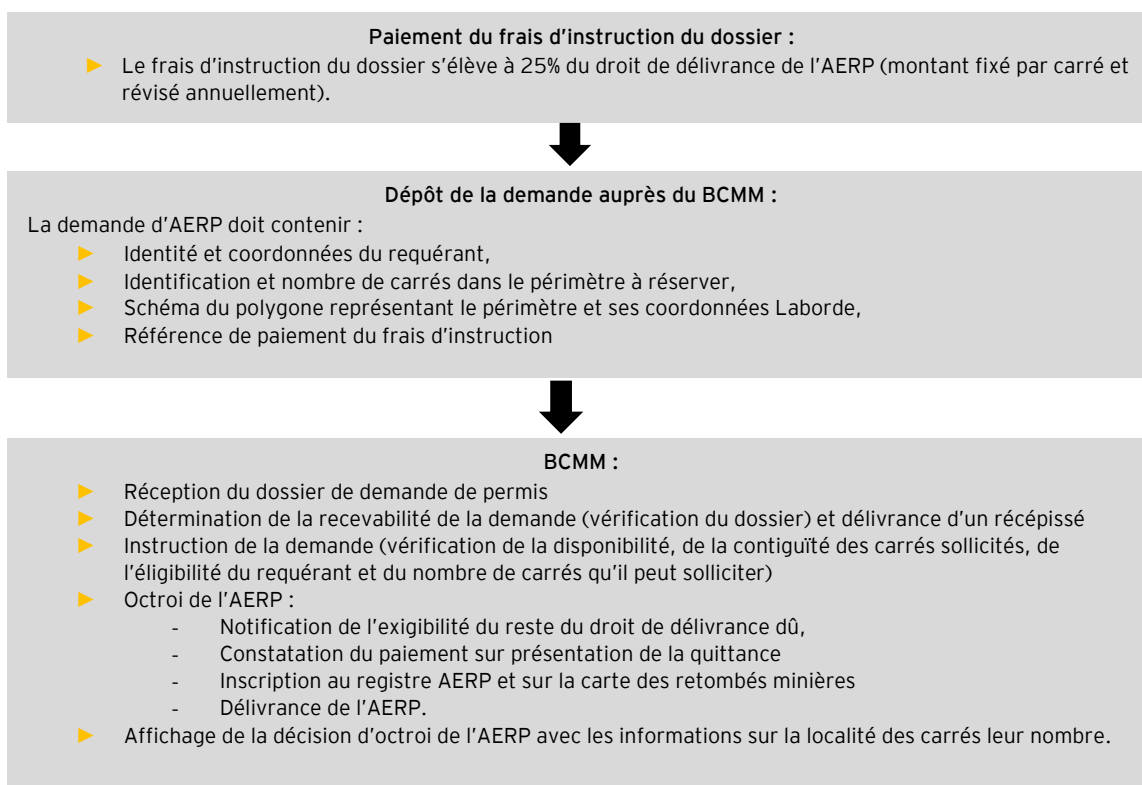
#### 5.1.2.1.1 Procédure d'octroi des AERP

L'AERP permet à son titulaire de :

- ▶ Consulter les autorités locales sur la nature de l'environnement et les activités d'orpaillages,
- ▶ Informer la communauté locale (autorité, orpailleurs) de son projet de recherche et d'exploitation minière,
- ▶ Entreprendre les travaux de prospections,
- ▶ Débuter une Etude d'Impact Environnemental.

L'AERP est valable pour 3 mois au maximum. Pendant sa durée, seul son titulaire peut demander un permis de recherche et/ou d'exploitation sur le périmètre couvert. La procédure d'obtention d'une AERP suivant les articles 22 à 25 du code minier ainsi que les articles 92 à 99 du décret n° 2006-910 portant application du Code Minier est présentée ci-dessous.

**Figure 13 : Procédures d'octroi des AERP**



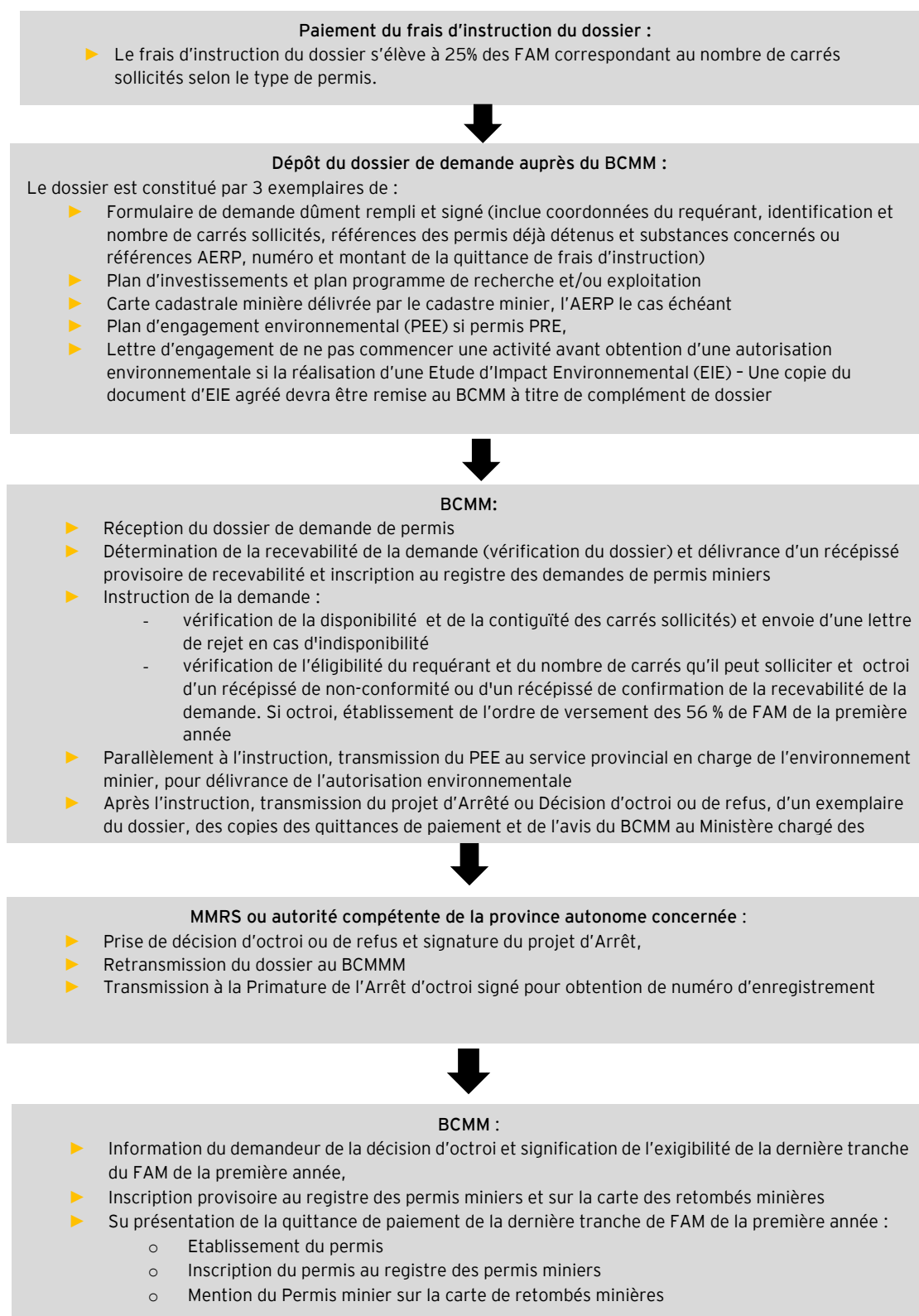
Source : Code minier et son décret d'application

#### 5.1.2.1.2 Procédure d'octroi des permis miniers

L'octroi des permis miniers est régi par les articles 40 à 48 du Code Minier et par les articles 100 à 113 du Décret N° 2006-910 portant application du Code Minier.

La procédure d'octroi de permis est détaillée à la page suivante :

**Figure 14 : Procédure d'octroi des permis miniers**



Source : Code minier et son décret d'application

### 5.1.2.2 Situation de l'octroi des permis miniers

Le secteur minier fait l'objet d'un gel de l'octroi de permis depuis le second semestre 2010 à ce jour (E. Ortega, 2015). Les différents textes officialisant cette période de gel sont présentés ci-dessous dans l'ordre chronologique. Ces textes ont été cités ou annexés, dans les rapports EITI antérieurs et dans l'étude de E. Ortega, intitulé « *Le diagnostic des titres miniers* » (2015). L'exhaustivité de ces textes n'est, de ce fait, pas garantie. Ils montrent toutefois que la période de gel ne s'est pas traduite par une interdiction totale de l'octroi des permis, mais par des faits plus nuancés :

- ▶ Note de Conseil No. 34/2011-PM/SGG/SC signée par le Secrétaire Général du Gouvernement, en date du 6 avril 2011 : Annonce du gel de l'octroi des permis ;
- ▶ Lettre no 635-MMH du Ministre des Mines et des Hydrocarbures, adressée au DG du BCMM, en date du 18 mai 2011, ordonnant le traitement et l'acceptation des demandes de permis déposées par la Société Mpumalanga Mining Resources SA, suivant l'arrêté de déclassement n° 17260 du 11 mai 2011;
- ▶ Lettre No. 682/MMH signée par le Ministre des Mines et des Hydrocarbures le 31 mai 2011 : Suspension de l'octroi des Permis Réservés aux Petits Exploitants (PRE) ;
- ▶ Instruction No. 207-2013-Mdm/Min signée par le Ministre des Mines et des Hydrocarbures, en date du 13 décembre 2013 :
  - Autorisation des extensions de substance ;
  - Réception et traitement des demandes de renouvellement de permis effectuées avant le 31 janvier 2014 ;
  - Réception des paiements des Frais d'Administration Minière et pénalités 2013, jusqu'au 31 janvier 2014 ;
  - Enregistrement et traitement des transferts de permis ;
  - Délivrance des titre miniers dont la décision a été signée avant juin 2010 ;
  - Délivrance d'attestation d'octroi de permis pour les demandes antérieures à juin 2010 ;
  - Traitement des dossiers jusqu'à donner un avis pour les demandes antérieures à juin 2010 et restées sans avis ;
  - Mise en attente de la transformation des AERP en permis miniers ;
- ▶ Note du Ministre No.411-2015-MPM/Min du 1<sup>er</sup> décembre 2015, appliquée par la Note No.279/BCMM/DIR/ST/2015 : Octroi d'un délai de 45 jours aux titulaires d'AERP pour les transformer en permis minier et annulant les AERP non traitées, passé ce délai. A la suite de cette note, 102 AERP ont fait l'objet d'une demande de transformation et 461 AERP ont été annulées. Parmi les 102 demandes, 35 AERP ont été transformées et signées entre 2016 et 2019, tandis que 67 demeurent en cours de traitement.

Les statistiques d'octroi en 2018 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 25: Situation du système d'octroi de permis**

	2018			
	E	PRE	R	Total
Dossiers envoyés pour signature (NB : incluent octroi de demandes antérieures à la période de gel, transferts et autres modifications)	18	214	6	238
<b>Signatures d'octroi pendant la période de gel</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
Actes signés autres qu'octroi (transferts, partenariat, hypothèque, gage, amodiation)	28	21	1	50
<b>Annulations signées</b>	<b>0</b>	<b>182</b>	<b>0</b>	<b>182</b>
Demandes d'octroi en instance à la fin de l'année	99	96	1469	1664
Demandes de mouvements en instance				1397

*Source : BCMM*

Les six permis PRE octroyés résultent de la transformation d'AERP dans le cadre de la Note du Ministre No.411-2015-MPM/Min. Les demandes ont été déposées en janvier 2016 mais n'ont été signées et donc octroyées qu'en 2018.

Le texte à l'origine de l'octroi des deux nouveaux permis de recherche (PR) portant référence PR 29834 et PR 29835 accordées à un particulier n'a pas été retrouvé. Comme la demande correspondante date de 2006, l'octroi a résulté du traitement et de la signature de demandes en instance, dans la mesure où elle a été déposée avant la période de gel.

Le tableau ci-dessous présente l'identité du titulaire de ces permis PR octroyés en 2018

**Tableau 26: Nouveaux permis octroyés en 2018**

Date de demande	Date d'octroi	Titulaire		Numéro de permis	Type de permis	Durée du permis	Nombre de carrés (ou superficie)
14-août-06	20-févr-18	RANDRIANTAVY Romaric	Tovohery	29834	R	5 ans	48
14-août-06	20-févr-18	RANDRIANTAVY Romaric	Tovohery	29835	R	5 ans	160

*Source : BCMM*

Ces PR ont été transformés en Permis d'exploitation (PE) et cédés à la société North Mining Export SARL, le 29 mai 2018, suite à une demande reçue au niveau du BCMM en date du 18 avril 2018.

Concernant les demandes en instance, l'évolution entre 2016, 2017 et 2018 se présente comme suit :

**Tableau 27 : Evolution des demandes d'octroi et demandes de mouvement en instance au niveau du BCMM**

Année	Demandes d'octroi en instance				Demandes de mouvement en instance
	PRE	PR	PE	Total	
2016	104	1,471	99	1,674	1,350
2017	102	1,471	99	1,672	1,414
2018	96	1469	99	1,664	1,397

Source : BCMM

Les demandes d'octroi en instance ont légèrement diminué, du fait de l'octroi des 8 permis et les demandes de mouvement en instances sont réduites de 17 demandes par rapport à 2017.

Les différents types de mouvement de permis minier et les actes signés autre qu'octroi sont présentés dans la section ci-après sur les mouvements de permis. Ils renvoient aux renouvellements, transformations, cessions, extension de substance, amodiation etc. de permis miniers.

Selon E. Ortega dans *Le diagnostic de la gestion des titres miniers (2015)*, la situation de l'octroi des permis miniers rend impossible l'évaluation du principe « premier venu, premier servi » en matière d'octroi car elle ne garantit pas le respect de l'ordre de priorité pour la séquence de signature au niveau du ministère. Il soulève par ailleurs un risque d'interférence politique dans l'octroi des permis qui restreindrait l'autonomie du BCMM. Cette conclusion reste toujours valable pour l'année 2018.

### 5.1.2.3 Mouvements des permis miniers

#### 5.1.2.3.1 Renouvellement des permis

Les permis miniers sont octroyés pour une durée déterminée et sont renouvelables. Le tableau suivant présente la durée de validité des permis à l'octroi et après renouvellement.

**Tableau 28: Durée de validité des permis miniers**

Type de permis	Durée de validité		Observation
	Octroi	Renouvellement	
Permis PRE	8 ans	4 ans	Renouvelable plusieurs fois
Permis R	5 ans	3 ans	Renouvelable deux fois
Permis E	40 ans	20 ans	Renouvelable plusieurs fois

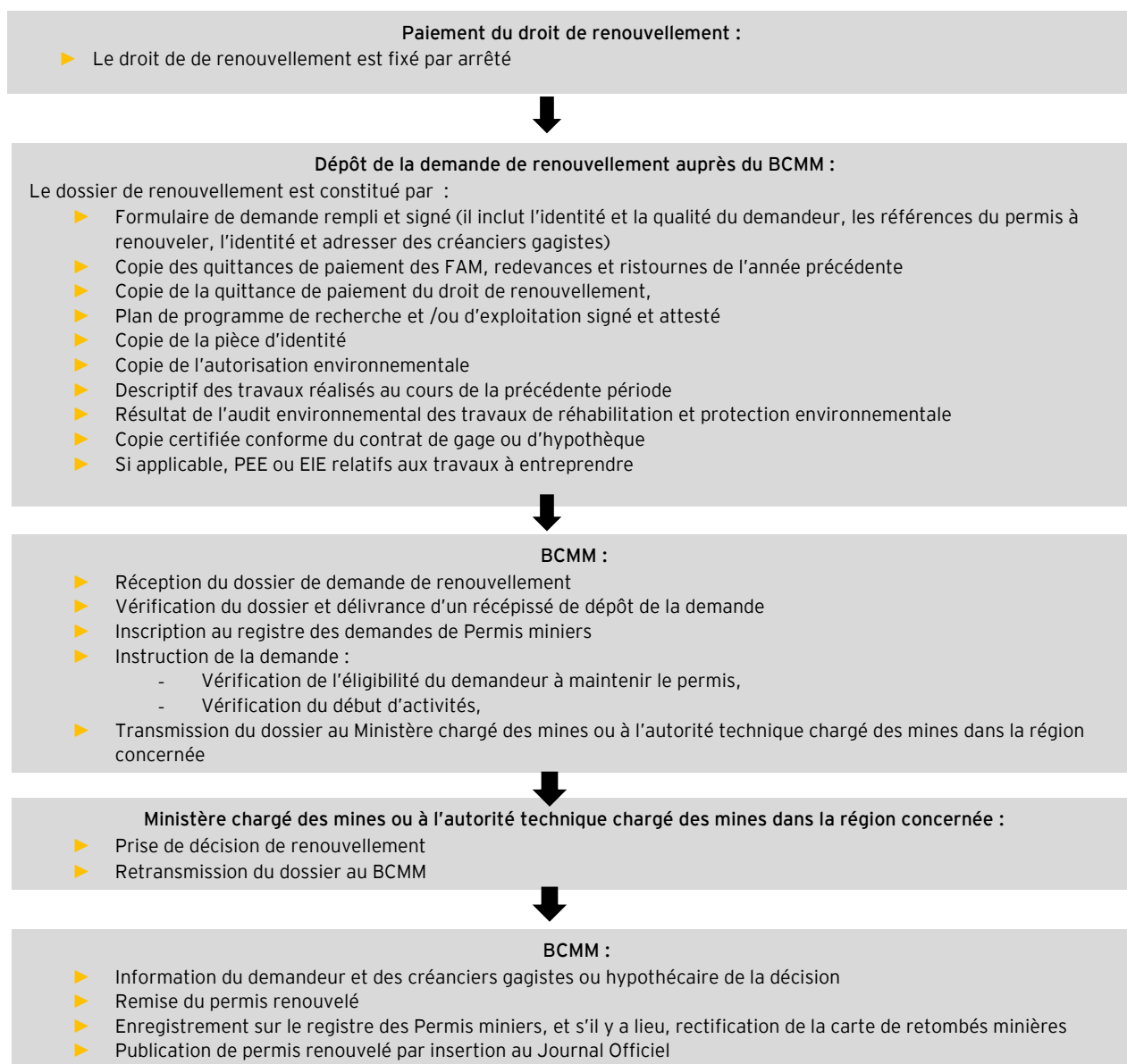
Source : Code minier

Le renouvellement de permis est accordé de droit à tout titulaire qui a satisfait à l'ensemble des obligations légales et réglementaires afférentes. Le titulaire de permis doit procéder au renouvellement avant la date d'expiration du permis.

### 5.1.2.3.1.1 Procédures de renouvellement suivant les textes

La procédure de renouvellement prévue par le Décret portant application du Code minier est présentée ci-après :

**Figure 15 : Procédure de renouvellement de permis miniers**



*Source : Décret d'application du code minier*

### 5.1.2.3.1.2 Documentation de la pratique en matière de renouvellement

Depuis le gel de permis, le système de transformation ou de renouvellement de permis minier est en souffrance à Madagascar. Plusieurs compagnies possèdent des permis de recherche dont les dates de validité sont arrivées à leur terme. Leurs renouvellements ou transformations en permis d'exploitation ne sont pas



systématiques et les critères d'acceptation des renouvellements ne sont pas clairement formalisés.

A titre d'exemple, la société MPUMALANGA RESOURCES avait bénéficié, sur la base de ses propres déclarations, de permis datés du 23 mai 2011, soit plus d'un mois après le gel de permis déclaré le 6 avril 2011. Selon nos recherches sur la base de données en ligne du BCMM, il s'agit des permis n°39655, n°39656 et n°39657. Des demandes de renouvellement pour les mêmes permis ont été déposées par la société le 14 janvier 2016.

Cependant, une lettre du Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole, portant référence N° 191-2017-MPMP/SG/DGM (voir en annexe) en date du 04 décembre 2017, est adressée au BCMM pour :

- ▶ demander de cesser toute perception future de frais d'administration minière de la part de ladite société ;
- ▶ de refuser le renouvellement des permis et d'en notifier la société ;
- ▶ de mettre à jour en conséquence l'ensemble des registres et cartes tenus par le BCMM.

La raison évoquée par la lettre pour motiver le refus de renouvellement est « *l'inexistence juridique* » des permis, constatée suite à des investigations menées par le Ministère et des « *échanges infructueux* » avec la société. En particulier, la lettre indique que « *les arrêtés ministériels sur le fondement desquels les Prétendus Permis auraient été délivrés n'ont jamais existé matériellement* ».

Le BCMM a donc notifié la société du rejet concernant les demandes de renouvellement des trois permis à travers la lettre portant référence N°2018-021 BCMM/DG du 22 février 2018 (voir en annexe). En outre, le BCMM n'a plus envoyé à MPUMALANGA de lettre de notification de paiement des frais d'administration à compter de 2018. Toutefois, il convient de noter que MPUMALANGA RESOURCES, dont les trois permis ont expiré le 22 mai 2016, est toujours présent dans le registre en ligne du BCMM, avec l'observation « en cours de renouvellement ».

#### 5.1.2.3.2 Transferts et de transformation des permis miniers

Suivant le code minier, les différents types de permis sont cessibles, transmissibles, amodiables, nantissables et faire l'objet d'un partenariat. Ces transferts sont régis par les lois et règlementations qui les organisent respectivement. Selon le code minier, ces différents transferts :

- ▶ ne peuvent être faits qu'au profit de personnes éligibles à acquérir et détenir un permis minier, à savoir de nationalité malgache, domicilié à Madagascar et non frappé d'interdiction ;
- ▶ doivent porter sur des permis dont le titre minier a été délivré ; la négociation des promesses d'obtention de permis étant interdite.

Ils doivent être enregistrés auprès du BCMM par le titulaire pour être opposable à l'administration. Le tableau ci-après présente les procédures de transfert, suivant le code minier et ses textes d'application :

**Tableau 29: Procédures de transferts des permis miniers**

Transfert	Définition	Condition spécifique	Procédure d'enregistrement
<b>Transmission ou cession</b>	Opération qui consiste à transférer à titre universel les droits et obligations attachés aux permis miniers concernés	Transmission pour cause de décès, d'accord partie ou par voie judiciaire/légale/administrative	<p><b>Dossier à fournir par le titulaire ou l'héritier bénéficiaire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie ou expédition de l'acte de transfert enregistré</li> <li>- Pièces, actes et décisions de justice nécessaires</li> <li>- Titre minier concerné</li> <li>- Documents établissant la preuve de l'éligibilité du bénéficiaire</li> <li>- Copie quittance de paiement des FAM de l'année en cours</li> <li>- Copie conforme du quitus environnemental</li> </ul> <p><b>BCMM:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la conformité du dossier et de l'éligibilité du bénéficiaire</li> <li>- Enregistrement du transfert au BCMM</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	Convention par laquelle le titulaire du permis s'engage avec une autre partie. Les droits et obligations de chaque partie sont alors définies par la convention. En cas de lacune, les parties sont réputées solidairement tenues des obligations du titulaire du permis	-	<p><b>Dossier à fournir conjointement par les parties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie certifiée conforme ou expédition de la convention de partenariat</li> <li>- Titre minier concerné</li> <li>- Documents prouvant l'éligibilité du partenaire</li> </ul> <p><b>BCMM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la conformité</li> <li>- Enregistrement et mention sur le titre minier</li> </ul>
<b>Nantissement (Gage ou hypothèque)</b>	Acte ou décision de justice qui affecte les droits réels immobiliers attachés au permis minier.	Constitution à titre conventionnel, ou à titre forcé/légal/judiciaire	<p><b>Dossier à fournir par le titulaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie certifiée ou expédition de l'acte de constitution du gage/hypothèque ou grosse de décision de justice</li> <li>- Titre minier concerné</li> </ul> <p><b>BCMM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement et mention du contrat de gage/hypothèque sur le titre minier concerné</li> </ul>

<p><b>Amodiation</b></p>	<p>Toute convention par laquelle le titulaire d'un permis minier en remet la recherche ou l'exploitation à un ou plusieurs tiers moyennant redevance. Les obligations administratives, fiscales et environnementales afférentes au Permis reste à la charge du Titulaire</p>	<p>-</p>	<p><b>Dossier à fournir par le titulaire :</b> - Copie certifiée conforme ou expédition du contrat d'amodiation enregistré - Titre minier relatif au permis minier concerné par l'amodiation</p> <p><b>BCMM :</b> - Inscription sur le Permis concerné</p>
--------------------------	--	----------	--

*Source : Code minier et son décret d'application*

Le Code Minier prévoit aussi la transformation des PR en PE et des PRE en permis standard (PR ou PE). Ces transformations peuvent se faire à tout moment. Il est à noter que :

- ▶ Le PR confère à son titulaire de faire la prospection et la recherche du/des substance(s) objet du permis. La transformation du PR en PE est nécessaire lorsque le titulaire souhaite exploiter ladite/lesdites substance(s).
- ▶ Le PRE est exclusivement destiné aux petits exploitants, utilisant des techniques artisanales et sans transformation des minéraux sur le lieu d'extraction. La transformation du PRE en permis standard est obligatoire lorsque l'exploitant ne se limite plus à l'utilisation des techniques artisanales.

La procédure de transformation des permis est la même que celle de l'octroi. Toutefois, le dossier de demande de transformation doit contenir en plus le programme de travaux d'exploitation et une copie de l'EIE soumise à l'autorité compétente.

En matière de permis miniers, l'extension de substance, la renonciation et l'annulation sont également organisées par le code minier.

#### 5.1.2.3.3 Liste des mouvements de permis miniers en 2018

Tel que présenté dans le tableau ci-après, 50 permis ont fait l'objet de mouvement en 2018.

**Tableau 30: Mouvements de permis en 2018**

N°permis	NOM	Type de demande	TYPE
33	KRAOMA S.A.	AMODIATION	E
45	KRAOMA S.A.	AMODIATION	E
49	KRAOMA S.A.	AMODIATION	E
1070	PAM Madagascar S.A	TRANSFORMATION	E
1071	PAM Madagascar S.A	TRANSFORMATION	E
1072	PAM Madagascar S.A	TRANSFORMATION	E
1074	PAM Madagascar S.A	TRANSFORMATION	E
6657	MADAGASCAR NICKEL FIELDS S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
6657	MADAGASCAR NICKEL FIELDS S.A.R.L.	TRANSFORMATION / EXTENSION	E
6698	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	RENOUVELLEMENT	R
7993	PAM Madagascar S.A	TRANSFORMATION	E
10288	GASY MIARINA S.A.R.L.U.	CESSION/TRANSFORMATION / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
10858	APC MINING S.A.R.L.	GAGE / HYPOTHEQUE	E
12115	VIMA MINING S.A.R.L.U.	CESSION / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
13817	RASOARINIVO Emeline	CESSION	PRE
15991	LOFTY STATE RESOURCES DEVELOPMENT LIMITED S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
16068	SOARIMBOLAFIDY Andrivola Razafindrakoto	CESSION	PRE
17950	MINING TIMES S.A.R.L.	CESSION	E
21360	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E

N°permis	NOM	Type de demande	TYPE
21360	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	RENOUVELLEMENT	E
23208	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
23209	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
25086	LAINGOMALALA Mananjarasoa Andrianantoandro	RENOUVELLEMENT	PRE
26243	PAM Madagascar S.A	TRANSFORMATION	E
27422	EVER PROSPERES INTERNATIONAL S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
28393	RANDRIAMAHENINA Tompoina Albert	RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
28671	RAKOTOASIMBOLA Bernard	CESSION	PRE
29195	RITSONKEVANA Damy	RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
29368	RABEMANANJARA Volahanitra Lucia	CESSION / RENOUVELLEMENT	PRE
29834	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
29835	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
30525	INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT LTD S.A.R.L.U	CESSION	E
30525	INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT LTD S.A.R.L.U	RENOUVELLEMENT	E
30525	INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT LTD S.A.R.L.U	TRANSFORMATION	E
32211	RAJAONARIVELO Heritina Ginette	RENOUVELLEMENT	PRE
33458	MADAGASCAR GOLDEN MINING S.A.R.L.	CESSION	E
33458	MADAGASCAR GOLDEN MINING S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
33984	RANAIVOSON Tsiory Nandrianina Antony	RENOUVELLEMENT	PRE
34548	TOTOZAFY Eugène	RENOUVELLEMENT	PRE
35351	ANDRIANALISOA Mahefarivo Mickaël	RENOUVELLEMENT	PRE
35887	ANDRIANALISOA Mahefarivo Mickaël	CESSION	PRE
35963	ANDRIANALISOA Mahefarivo Mickaël	CESSION	PRE
36061	RANIVOARISOA Lina Eldora	RENOUVELLEMENT	PRE
38369	HASSAN ALY Christian Bezafy	RENONCIATION SUBSTANCE(S) / EXTENSION SUBSTANCE(S)	PRE
39825	RAFALIMANANA Laza Andriamizaka	CESSION PARTIELLE	PRE
39826	TSARATSIRY Armand	CESSION PARTIELLE	PRE
39837	ANDRIANALIMANANA Radovoahangy	CESSION PARTIELLE	PRE
39838	RALALATIANA Jean Baptiste	CESSION PARTIELLE	PRE
39839	MIHA Severin Emmanuel	CESSION PARTIELLE	PRE
39842	RANDRIAMAHENINA Tompoina Albert	RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE

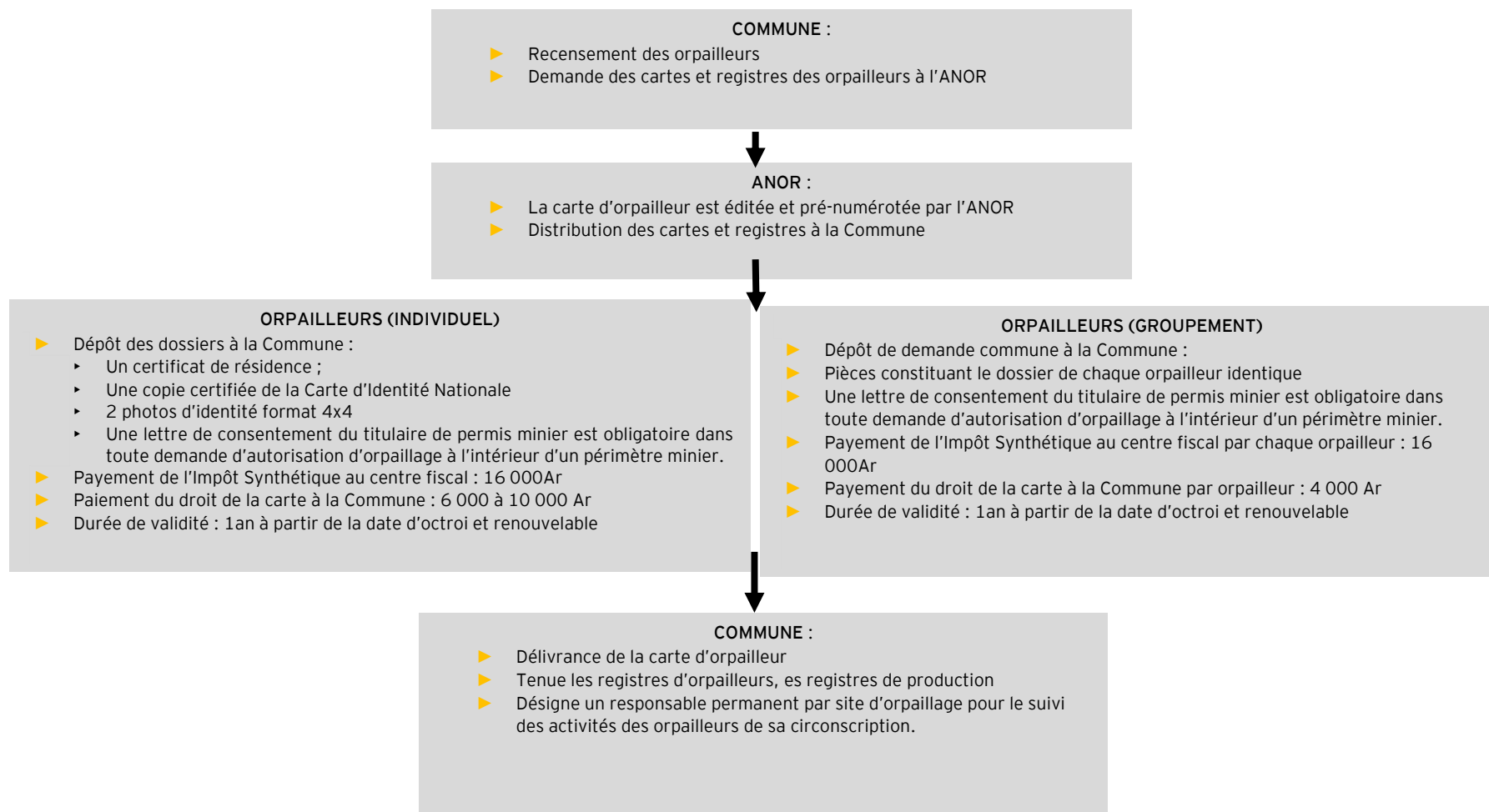
*Source : BCMM*

### 5.1.3 Carte d'orpilleur pour les activités artisanales

L'activité d'orpaillage est conditionnée par la détention d'une autorisation matérialisée par la carte d'orpilleur.

La procédure de demande de la carte d'orpilleur applicable à l'orpilleur non affilié ou individuel ainsi qu'au groupement d'orpilleurs est présentée ci-dessous :

**Figure 16 : Procédure d'obtention de la carte d'orpailleur**



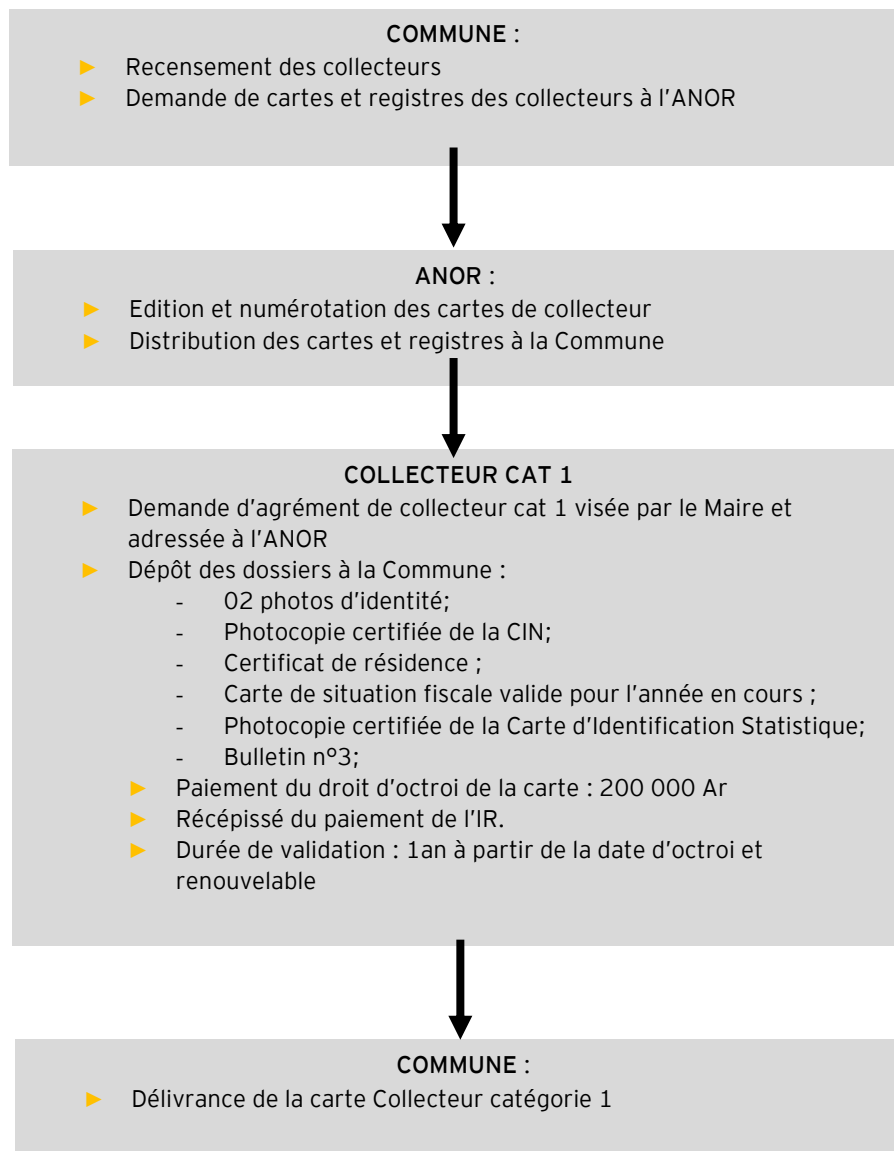
Source : ANOR

### 5.1.4 Carte de collecteur

Les collecteurs d'or agréés désignent les personnes habilitées à acheter l'or auprès des orpailleurs et groupement d'orpailleurs. Ils doivent détenir une carte de collecteur qui est délivrée par la commune.

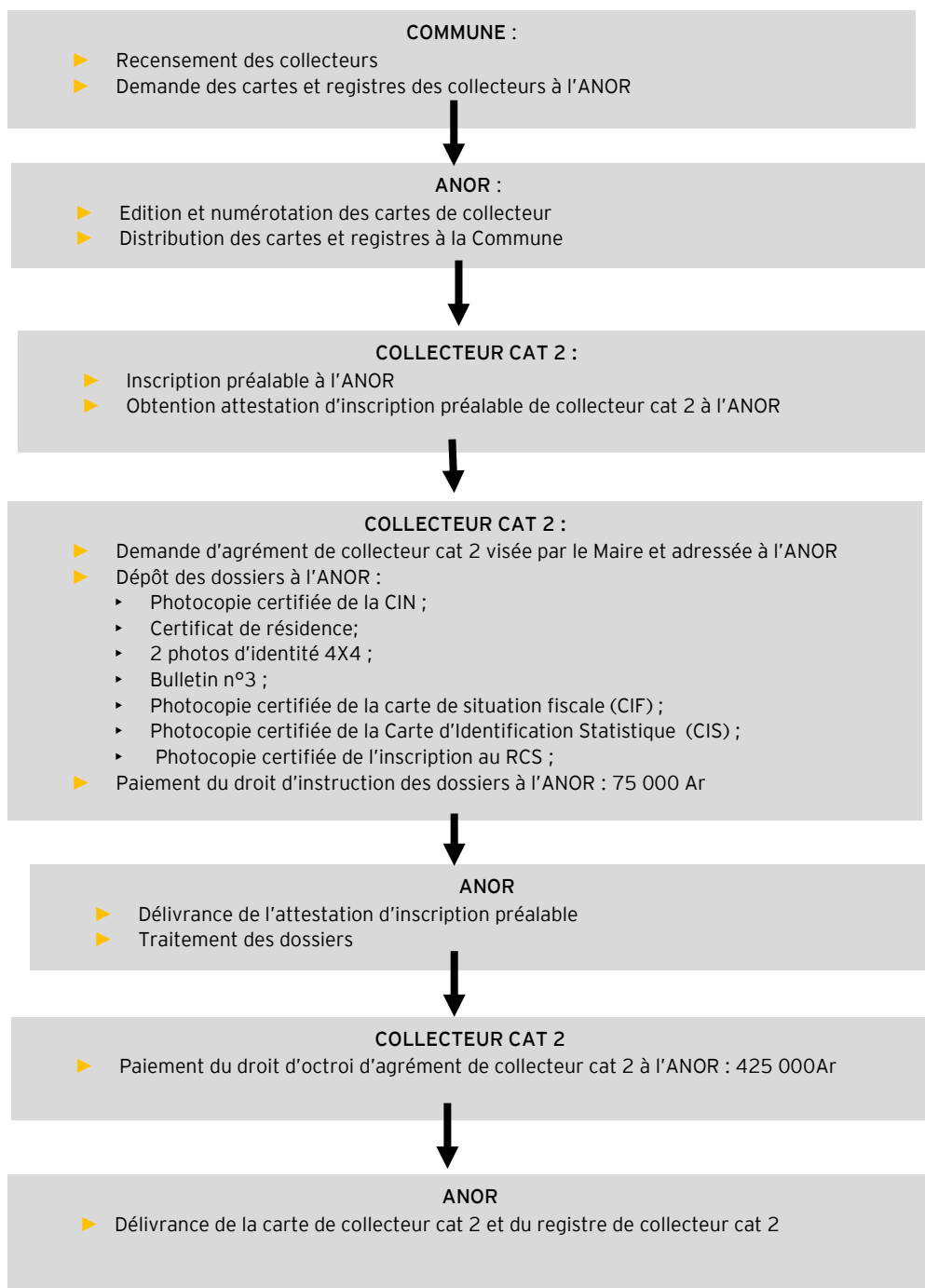
La procédure d'octroi de la carte de collecteur diffère selon la catégorie de collecteur. La catégorie 1 regroupe les collecteurs exerçant dans le fokontany même où il réside et la catégorie 2, les collecteurs autorisés à exercer dans une commune définie dans la carte de collecteur.

**Figure 17 : Procédures d'octroi de carte de collecteur pour les collecteurs de catégorie 1**



Source : ANOR

**Figure 18 : Procédures d'octroi de permis pour les collecteurs agréés catégorie 2**



Source : ANOR



### 5.1.5 Groupements des petits exploitants

Le Code minier prévoit également les groupements de petits exploitants miniers ou groupements locaux des orpailleurs, des associations volontaires d'individus exerçant dans la même commune. Ils ont pour objet le regroupement des intérêts de leurs membres et l'encadrement de leurs activités.

En matière de procédure, les groupements constitués doivent être déclarés par les fondateurs auprès de la Mairie de la commune.

## 5.2 Octroi des permis dans le secteur pétrolier amont

### 5.2.1 Procédures d'octroi de titres pétroliers prévues par les textes

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures est régi par les textes légaux suivants :

- ▶ Décret n°97-740 du 23 juin 1997 relatif aux titres miniers d'exploration, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures.
- ▶ Arrêté N°2924/2000 du 24 mars 2000, modifié par l'Arrêté n°5003/2004 du 8 mars 2004 fixant les cahiers de charges afférents aux dispositions communes aux Licences d'Exploitation des hydrocarbures à chaque catégorie de licences, ainsi que les règles applicables à chaque activité pendant la période transitoire ;
- ▶ Arrêté N°6096/2000 du 20 juin 2000 modifié par l'Arrêté 3334/2004 du 29 janvier 2004 relatives à la redevance due au Ministère chargé de l'Environnement.

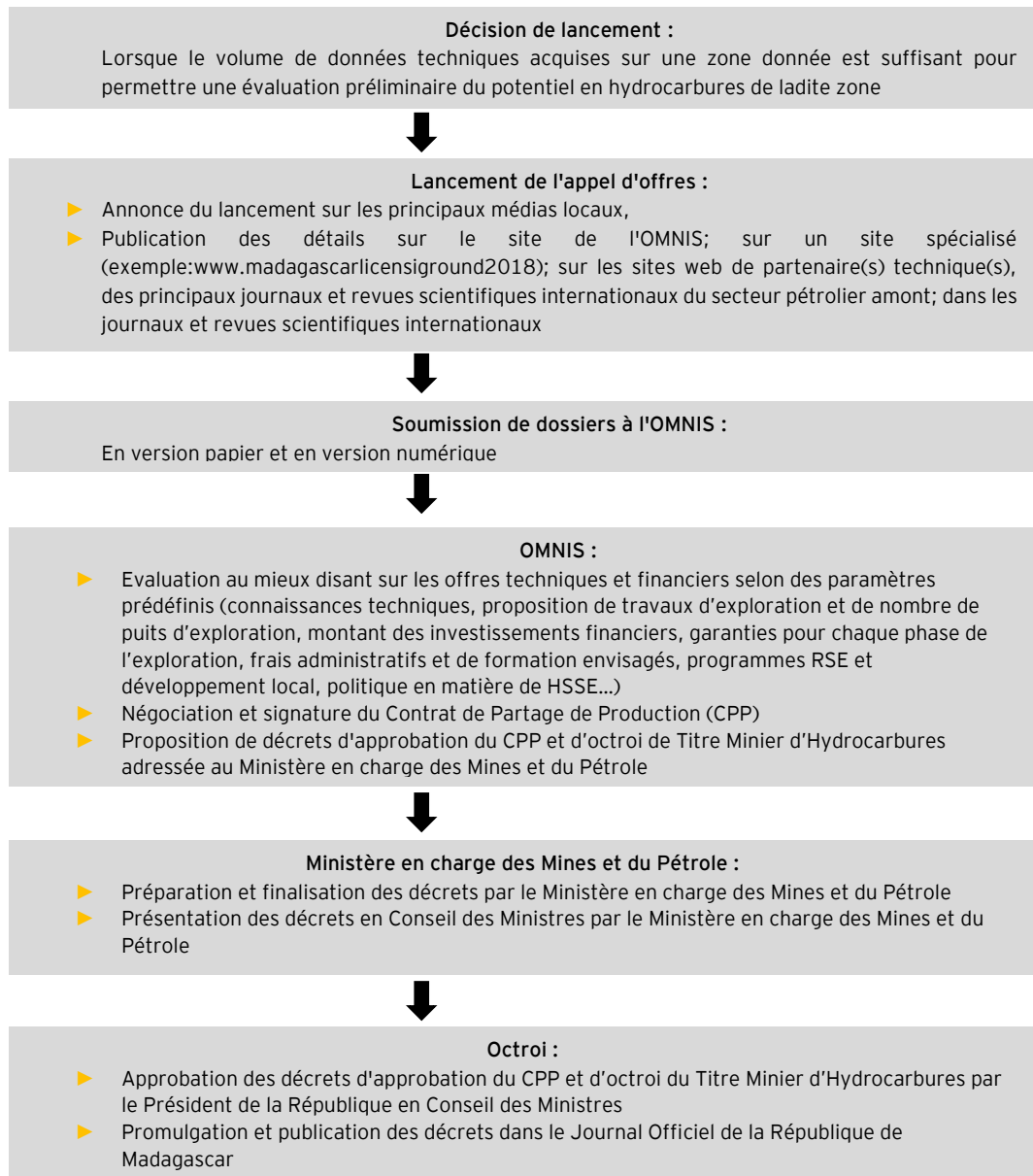
L'octroi des titres miniers d'hydrocarbures peut s'effectuer soit par voie d'appel d'offres ou selon la procédure de demande de droits.

#### 5.2.1.1 Procédure d'octroi par appel d'offres

La procédure de lancement des appels d'offres n'est pas spécifiquement prévue par le code pétrolier et ses textes d'application. La pratique en la matière a toutefois été décrite par l'OMNIS dans sa lettre en date du 31 octobre 2019.

### 5.2.1.1.1 Procédure standard d'appel d'offres suivant OMNIS

**Figure 19: Procédure d'appel d'offres dans le secteur pétrolier amont**

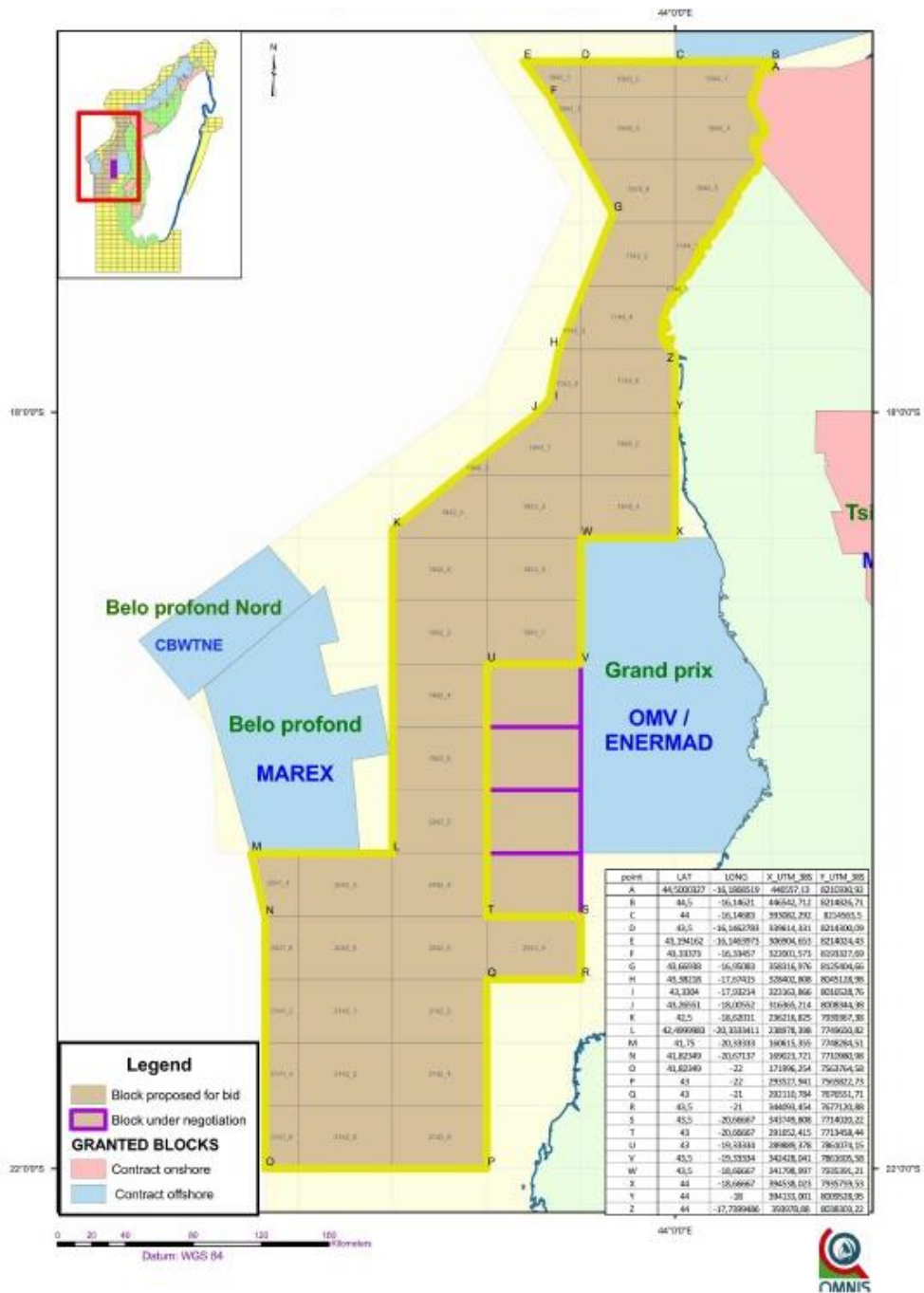


Source : OMNIS

### 5.2.1.1.2 Documentation du dernier appel d'offres

L'OMNIS avait annoncé en Novembre 2018 durant l'évènement « Africa Oil Week 2018 » au Cap en Afrique du Sud, la préparation d'appels d'offres pour l'octroi de titres pétroliers sur 44 blocs suite aux résultats des études des compagnies sismiques TGS et BGP.

Figure 20 : Localisation des 44 blocs



Source : OMNIS

Les critères techniques et financiers de pré-qualification à cet appel d'offres sont publiés en ligne<sup>27</sup>. Ils peuvent se résumer comme suit :

- ▶ Les critères techniques de pré-qualification demandent de décrire les détails sur l'expérience en matière d'activités d'exploration et de production comprenant l'expérience passée de la compagnie dans le secteur pétrolier dont les résultats de activités d'exploration et de production, la quantité

<sup>27</sup> <https://madagascarlicensinground2018.com/wp-content/uploads/2018/11/02-Pre-Qualification-Documents.pdf>

moyenne de pétrole produit par jour (BPD), les montants investis, les pays d'opération, la société mère et les filiales, les détails sur le dossier d'exploration de l'entreprise pour les trois dernières années, etc.

- ▶ Les critères financiers de pré-qualification s'appuient sur les trois derniers états financiers audités, une estimation des dépenses d'exploitation sur les trois dernières années, des informations détaillées sur tout plan à moyen terme et / ou passif éventuel important, la divulgation des sources de financement, une estimation des montants minimum et maximum à investir à Madagascar pour les trois prochaines années, et une note qui explique comment le demandeur mènera à bien son projet durant les deux premières années.

Cependant, selon les interviews accordées par les experts de l'OMNIS, cet appel d'offres a été suspendu par le Gouvernement par note du Ministère des Mines du 15 février 2019<sup>28</sup>.

#### 5.2.1.2 Procédures d'octroi par demande/ négociation directe

Les articles 6 à 9 du Décret N° 97-740 relatif aux titres miniers d'exploration, d'exploitation et transport d'hydrocarbures précisent que la procédure d'octroi d'un titre minier d'hydrocarbure est la suivante :

- ▶ toute demande de titre minier doit être préalablement présentée au ministère chargé des Mines afin de situer le périmètre objet de la demande avant sa soumission auprès du Président de la République ;
- ▶ la délivrance du titre minier est prononcée par décret du Président de la République sur proposition du Directeur Général de l'Organisme technique ;
- ▶ le titre est délivré au nom de la Société Nationale ou de l'association et comporte le numéro, la nature du titre minier délivré, la période de sa validité ainsi que les coordonnées permettant de déterminer le périmètre attribué ; et
- ▶ lorsqu'un titre minier relatif aux hydrocarbures porte sur un terrain contigu à un terrain faisant l'objet d'un autre titre minier, les limites communes au périmètre de ces titres doivent être matérialisées sur le terrain par des balises ou repères établis aux frais du titulaire du titre minier le plus récent, et de ses associés éventuels.

---

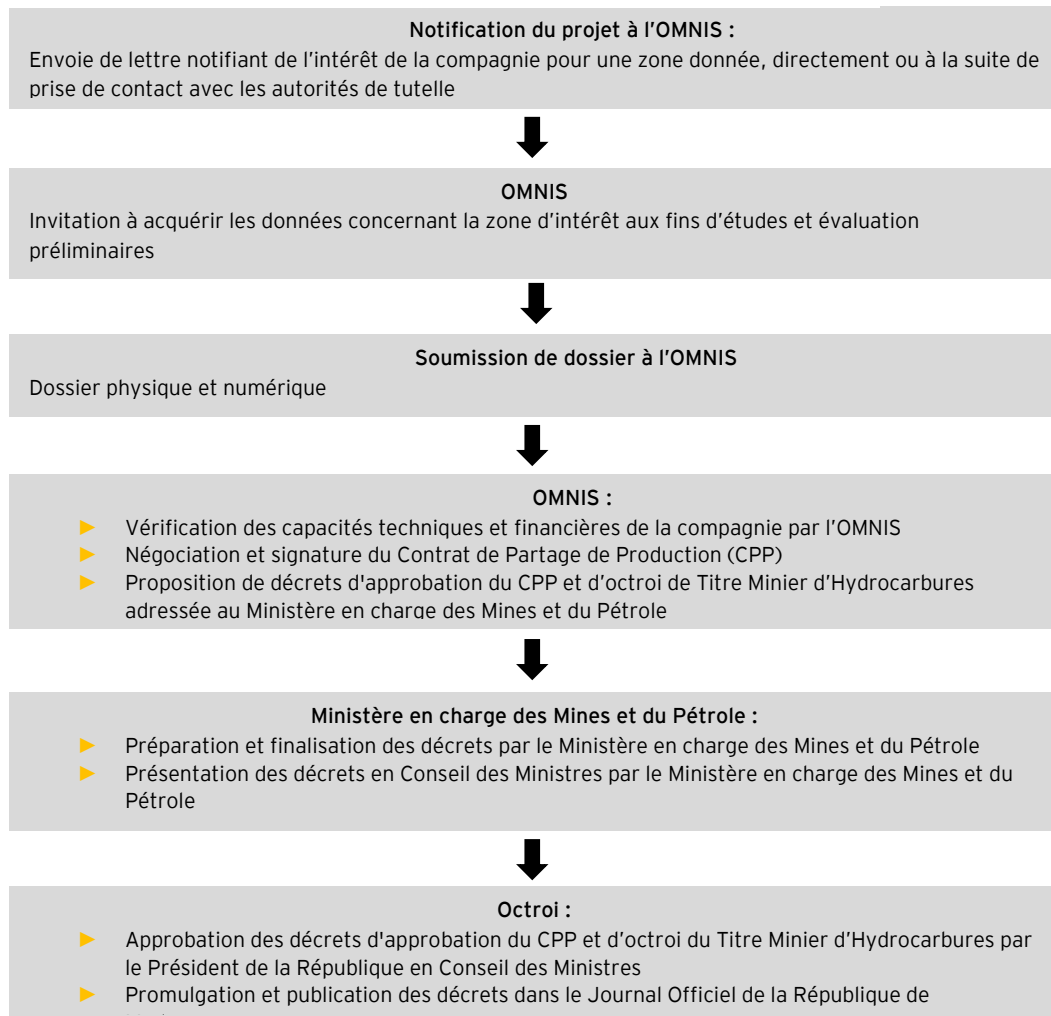
<sup>28</sup> <https://www.upstreamonline.com/hardcopy/1713669/madagascars-delayed-round-may-return-soon>

### 5.2.1.2.1 Procédure standard d'octroi par négociation directe selon l'OMNIS

Suivant la lettre de l'OMNIS du 31 octobre 2019, la procédure en matière de négociation directe est la suivante :

**Figure 21: Procédure de négociation directe dans le secteur pétrolier**

amont



Source : OMNIS

Les éléments évalués dans le cadre de la négociation directe incluent généralement :

- ▶ Les critères techniques , à savoir : la capacité technique et antécédent en matière d'opérations internationales, l'expertise, le développement offshore et onshore, la liste des données acquises sur la zone (données sismiques, gravimétriques, magnétiques, données de puits, données d'études multi-clients...), la documentation des résultats des études et évaluations préliminaires (structures géologiques, types de jeu, source, couverture, réservoir, puits existants...), le programme de travaux d'exploration (nombre de lignes sismiques, nombre de puits d'exploration...) , la stratégie de développement ;
- ▶ Les critères financiers, dont : la dénomination, les données d'établissement, le lieu de constitution de la compagnie, l'historique de la société et de ses filiales, l'expérience internationale, l'historique de rentabilité, la politique en

matière d'intégrité et de pratiques commerciales, les ressources techniques, industrielles et financières (capital, facilités de crédit, garanties de la société et de la société mère) à disposition - avec preuve de l'origine des fonds, l'état de la valeur nette, le ratio de la dette sur les capitaux propres et autres, les engagements financiers pour chaque période d'exploration....

#### 5.2.1.2.2 *Documentation des demandes effectuées*

Durant la période 2017 et 2018, selon les informations que nous avons obtenues auprès de l'OMNIS, deux demandes ont été faites auprès de l'OMNIS. Les deux demandes ont été accordées de gré à gré, comme le Code Pétrolier le permet. Il s'agit des demandes de British Petroleum (BP)<sup>29</sup> et de CB World Trade Natural Energy Ltd.

**Tableau 31: Permis de recherche attribués en 2017 et 2018**

Compagnie	Ancien titulaire des blocs	Type de transaction	Date de signature CPP	Décret présidentiel	Publication journal officiel
CB World Trade Natural Energy Ltd	Zone neutre	Nouveau	27 aout 15	02-mars-17	24-avr-17
British Petroleum (BP)	Exxon Mobil	Abandon	23 novembre 17	1 février 18	23-mars-18

Source : OMNIS

BP a repris les anciens blocs d'Exxon Mobil, tandis que CB World Trade Natural Energy Ltd a obtenu le bloc de « Belo profond Nord » qui se trouvait avant 2015 dans une zone neutre entre la frontière maritime française de Juan de Nova et celle de Madagascar dans le Canal du Mozambique. Ce nouveau bloc se situe au milieu des blocs de MAREX et SAPETRO, entre les blocs de Juan de Nova gérés par la France et le bloc de Belo Profond appartenant à Madagascar.

Notons que Juan de Nova et l'ensemble des Iles Éparses constituent une revendication territoriale historique de Madagascar.<sup>30</sup>

<sup>29</sup> <https://lexpress.mg/20/02/2018/bloc-petrolier-le-dossier-british-petroleum-boucle/>

<sup>30</sup> <http://hal.ird.fr/ird-01414230/document>

## 6 Exigence #2.3 : REGISTRE DES LICENCES

### 6.1 Secteur des mines

Le registre des permis miniers du BCMM est en ligne.<sup>31</sup> Des requêtes interactives peuvent être faites par le public pour avoir les renseignements sur un permis minier.

**Figure 22: Exemple de requête sur le cadastre en ligne du BCMM**

#### Requêtes sur les permis miniers - BCMM

Afficher  résultats

Rechercher:

Numero	Carte Topo	Validité	Type	Substances	Titulaire	Forme juridique/Prénoms	Surface (km²)
<input type="text" value="Numero"/>	<input type="text" value="Carte"/>	<input type="text" value="Validité"/>	<input type="text" value="Type"/>	<input type="text" value="Substances"/>	<input type="text" value="Titulaire"/>	<input type="text" value="Forme juridique/Prénoms"/>	<input type="text" value="Surface (km²)"/>
5445	O60	11/01/2055	E	Bauxite, Monazite, Zircon, Rutile, Kaolin, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	162.50
5963	O60	11/01/2055	E	Kaolin, Bauxite, Rutile, Zircon, Monazite, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	68.75
18441	O60	11/01/2055	E	Monazite, Zircon, Rutile, Kaolin, Bauxite, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	62.50
18442	O60	11/01/2055	E	Monazite, Argile, Kaolin, Rutile, Zircon, Bauxite	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	187.50
18878	P57	03/04/2016	R	Chrome, Fer, Bauxite	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	6.25
19090	F61	18/07/2016	R	Kaolin	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	137.50
20325	NO6	07/07/2055	E	Argile, Kaolin, Rutile, Bauxite, Zircon	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	91.41
20326	O60	07/07/2055	E	Bauxite, Zircon, Rutile, Kaolin,	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	60.55

*Source : Site web du BCMM*

Les informations sur le numéro de permis, la localisation sur la carte topographique, la validité (durée), le type de permis, les substances minérales concernées, le titulaire du permis, la forme juridique du permissionnaire et la surface du permis sont accessibles au public.

Les seules informations qui manquent vis-à-vis de l'exigence 2.3 sont : les dates de la demande et de l'octroi de la licence. Cependant, la date d'octroi peut se calculer en faisant une soustraction de la durée standard du type de permis avec la date limite de validité. La date de demande de permis devrait être disponible auprès du BCMM. Toutefois, il est à noter qu'aucune demande n'a été reçue par le BCMM depuis 2011 à cause du gel de permis.

Par ailleurs, en matière de données ouvertes, toute personne qui en fait la demande peut gratuitement collecter des données auprès du BCMM. Pour ce faire, une demande motivée doit être adressée au Directeur du BCMM. La liste des permis valides en 2018 est accessible sous format ouvert sur le site de l'EITI Madagascar.

<sup>31</sup> <http://bcmm.mg/cartographie/cartographie/tableau.php>

## 6.2 Secteur des hydrocarbures

L'OMNIS ne dispose pas d'un registre des titulaires de contrat de partage de production, mais publie sur son site internet, sur le lien : [http://www.omnis.mg/index.php?option=com\\_content&view=article&id=21&Itemid=190&lang=fr](http://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=21&Itemid=190&lang=fr), une carte des blocs pétroliers avec les noms des entreprises titulaires de contrat, sans autre information concernant ces entreprises.

Sur la base des discussions menées entre l'OMNIS et l'EITI Madagascar, un registre des titulaires de contrat de partage de production va être établi par l'OMNIS, avec l'appui du Secrétariat Exécutif pour l'identification des bonnes pratiques.



## 7 Exigence #2.4 : CONTRATS

L'exigence 2.4 sur la publication des contrats demande que le rapport EITI documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux. Les pratiques concrètes de divulgation et les réformes planifiées devront apparaître dans le rapport EITI.

Le rapport doit également donner un aperçu des contrats et des licences disponibles et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci).

### 7.1 Secteur minier

Pour le secteur minier, le seul contrat est celui de QMM. Ledit contrat est dénommé « Convention d'établissement » ; il a force de loi du fait de son approbation par l'Assemblée Nationale et sa promulgation au journal officiel. La convention est publiée en ligne sur le site de Rio Tinto Madagascar<sup>32</sup>.

En ce qui concerne Ambatovy ; les deux compagnies (AMSA et DMSA) sont régies par la Loi sur les Grands Investissements Miniers qui est publiée sur le site de l'EITI Madagascar<sup>33</sup>. Les autres textes de lois qui régissent le secteur minier se trouvent sur ce même site internet, tel qu'indiqué dans la section concernant le cadre légal.

### 7.2 Secteur pétrolier

Le Code Pétrolier prévoit deux types de contrats : le Contrat de Partage de Production (CPP) et le contrat d'association en joint-venture. A Madagascar, seul le CPP est actuellement utilisé.

#### 7.2.1 Informations sur les contrats-types

Le modèle de CPP, appelé « contrat-type » est disponible sur le site de l'OMNIS. A la demande du Comité National de l'EITI Madagascar, le rapport EITI doit présenter les clauses présentes dans les Contrats de Partage de Production (CPP). Régis par le droit malgache, ces contrats doivent inclure les clauses suivantes :

- ▶ le type de structure d'association et le mode de fonctionnement des organes de direction;
- ▶ la conduite des opérations d'exploration et d'exploitation ;
- ▶ les règles et procédures de prise de décision dans la conduite des activités ;
- ▶ la fixation des modalités de recours au principe de sole risk et ses effets sur le contrat ;
- ▶ le pourcentage d'intéressement des Parties contractantes dans le cadre d'un contrat d'association ;
- ▶ les modalités de répartition des charges ;
- ▶ la définition des risques, périls et contraintes liés à la sauvegarde de l'environnement et aux servitudes économiques et sociales supportés exclusivement par les sociétés ayant passé un contrat avec la société nationale pendant la phase d'exploration ;

<sup>32</sup> [http://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_detablissement.pdf](http://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf)

<sup>33</sup> <http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-ljim-2005/>

- ▶ les modalités de remboursement ou de récupération des coûts et des dépenses engagés par les sociétés ayant passé un contrat avec la société nationale dans les activités pétrolières et ce, en cas d'exploitation ;
- ▶ les modalités de financement des travaux ;
- ▶ le principe de partage de la production précisant la part revenant à chaque partie en termes de rémunération ;
- ▶ la méthode de valorisation de la production d'hydrocarbures ;
- ▶ le contrôle des comptes en cas de résiliation du contrat ;
- ▶ les modalités des appels de fonds pour les investissements ;
- ▶ les modalités de libération des garanties bancaires ;
- ▶ la protection et l'exploitation rationnelle des gisements ;
- ▶ la récupération optimale des réserves en hydrocarbures ; et
- ▶ l'exploitation additionnelle des réserves entamées, notamment par l'utilisation des procédés de récupération artificielle.

Parmi les principales différences dans les contrats conclus, il faut prendre en compte les montants liés à l'engagement minimum de travaux, le taux de partage du profit pétrolier ou « profit oil », la production bonus ou les montants de frais d'administration pétrolière et des frais de formation, ces montants étant négociables.

Il convient de noter que les annexes-types des contrats pétroliers amonts ne sont pas disponibles en ligne, alors qu'elles pourraient inclure des dispositions relatives à la fiscalité, à l'instar des annexes fiscales du contrat minier signé entre l'Etat et QMM.

## 7.2.2 Politique de divulgation des contrats pétroliers et statut actuel

A Madagascar, les contrats sont considérés comme confidentiels et seules les deux parties peuvent, d'un commun accord, lever la clause de confidentialité. Selon la Direction Juridique de l'OMNIS, l'OMNIS ne divulguera les contrats que si le Gouvernement le décide.

La partie véritablement confidentielle des CPP et qui varie d'une entreprise à une autre, concerne la répartition des profits, appelés « profit oil », entre l'Etat et les sociétés contractantes. En effet, dans les CPP, l'État reste propriétaire de la production. La compagnie pétrolière, après déduction de la part affectée au remboursement de ses coûts, est rémunérée sur la part restante qui constitue le « profit oil ». La compagnie pétrolière supporte l'Impôt Direct sur les Hydrocarbures sur la part reçue. La répartition de ce « profit oil » est différente pour chaque compagnie d'une part et d'autre part suivant la quantité produite. Dans les pays pétroliers, cette répartition peut être comprise entre 15% pour le gouvernement et 85% pour la société, et inversement.

Une prise de position politique sur la publication des contrats enclencherait un processus de démythification de cette confidentialité. Cependant, la position du gouvernement à ce sujet doit encore être clarifiée et documentée. Une lettre adressée au Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques par l'Administrateur Indépendant, disponible en annexe, demande au Ministre de clarifier la politique du gouvernement malgache en matière de divulgation des contrats pétroliers. Toutefois, la politique du gouvernement n'est pas encore arrêtée.

Du côté des entreprises pétrolières, l'Association Professionnelle du Secteur Pétrolier Amont (APPAM) a partagé son avis sur la publication des CPP, par une lettre en date du 11 juin 2019, adressée au Secrétaire Exécutif de l'EITI Madagascar. Elle réaffirme

dans la lettre son soutien à l'implémentation de la transparence à Madagascar, y explique les particularités de la conclusion du CPP, de l'industrie pétrolière en phase d'exploration et du contexte social à Madagascar et suggère une collaboration entre l'APPAM et l'EITI Madagascar pour la mise en œuvre de la divulgation des contrats. La lettre de l'APPAM est disponible en annexe.

### 7.3 Situation des publications des contrats du secteur extractif

Le tableau suivant récapitule la situation des publications de contrats du secteur extractif :

**Tableau 32: Situation des publications de contrat**

	Nom de compagnie	Type de contrat ou Loi	Lieu de publication
Mine	QMM	Convention d'établissement	<a href="https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx">https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx</a>
	Ambatovy	Loi sur les Grands Investissements Miniers	<a href="http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-lgim-2005/">http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-lgim-2005/</a>
Pétrole	Secteur pétrolier amont	Contrat type	<a href="https://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=35&amp;Itemid=170&amp;lang=fr">https://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=35&amp;Itemid=170&amp;lang=fr</a>

Source : Recherches EY

Il est à noter que les textes réglementaires relatifs à l'octroi ou au transfert effectif de permis du secteur minier et pétrolier doivent faire l'objet d'une publication dans le Journal officiel. En effet, tout octroi de permis et tout mouvement ou modification de permis miniers sont pris par arrêté ministériel et publiés au Journal Officiel de la République (article 220 du Code minier). De même, le Code pétrolier, prévoit que les titres miniers soient octroyés par décret présidentiel (article 9) et doit ainsi également être publiés dans le journal officiel. Le Journal Officiel est mis en vente au prix de 1 035 MGA<sup>34</sup>.

<sup>34</sup> Il s'agit du prix de la première partie du journal officiel qui publie les Lois, Décrets et arrêtés.

## 8 Exigence #2.5 : PROPRIÉTÉ RÉELLE

### 8.1 Déclaration des propriétaires légaux

En plus de l'identité des propriétaires réels, la Norme prévoit également la divulgation de celle des propriétaires légaux, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. L'ensemble des 16 entreprises déclarantes a renseigné leurs propriétaires légaux, à savoir leur dénomination, leur pourcentage d'actions ou de parts sociales et éventuellement, leur nationalité. Les informations recueillies sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 33: Propriétaires légaux des entreprises extractives pour 2018**

Sociétés 2018	Propriétaires légaux	
	Dénomination/ Nom et Prénom	Pourcentage de parts ou actions
DYNATEC MADAGASCAR SA	SUMMIT AMBATOVOY MINERALS RESOURCES INVESTMENTS B.V. "SAMRI" - Japon	47,7%
	KOREA RESOURCES CORPORATION "KORES" - Corée	27,5%
	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS LIMITED - Canada	12%
	AMBATOVOY HOLDINGS LIMITED - Corée	12,8%
HOLCIM SA	HOLCIM INVESTMENT - France	0.003%
	HOLCIM REUNION - France	0.316%
	LAFARGEHOLCIM OCEAN INDIEN - France	89.589%
	CEMENTIA HOLDING AG - Suisse	10.089%
	BNI MADAGASCAR - Madagascar	0.002%
	HOLCIBEL S.A - Belgique	0.002%
AMBATOVOY MINERALS SA	SUMMIT AMBATOVOY MINERALS RESOURCES INVESTMENTS B.V. "SAMRI" - Japon	47,7%
	KOREA RESOURCES CORPORATION "KORES" - Corée	27,5%
	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS LIMITED - Canada	12%
	AMBATOVOY HOLDINGS LIMITED - Corée	12,8%
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	OMNIS	20%
	QIT MINERALS MADAGASCAR LTD	80%
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	CHINA GRAPHITE LIMITED	96,52 %
	En desherence	3,48%
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	ETAT MALAGASY	97,2%
	COOPERATIVE ZARASOA	2,8%
MAINLAND MINING SARLU	HONG KONG SINO AFRICA RESOURCE INVESTMENT LIMITED	100%
MADAGASCAR OIL SA	MADAGASCAR OIL LTD - Maurice	98.80%
	MADAGASCAR OIL LTD - Bermudes	0.20%
GRAPH-MADA SARL	GRAPH MADA MAURITIUS - Maurice	99,98%
	RANDRIANANTENAINA FANOMEZANTSOA Mamison	0,02%
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	RED GRANITI SPA - France	99%
	CHARVET Yves-Marc - Français	1%

Sociétés 2018	Propriétaires légaux	
	Dénomination/ Nom et Prénom	Pourcentage de parts ou actions
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Randrianasolo Clarisse Marie Emilie - Malagasy	58%
	Randrianasolo Marie Eléonore - Malagasy	4%
	Randrianasolo Vololona Lydie Monique - Malagasy	3%
	Jacques Philibert - Malagasy	4%
	Randrianasolo Jean Marie - Malagasy	4%
	Randrianasolo Félicité - Malagasy	4%
	Randrianasolo Véronique - Malagasy	4%
	Randrianasolo Marie Ange Cécile - Malagasy	4%
	Tianasolo Raissa - Malagasy	4%
	Randrianasolo Prisca - Malagasy	4%
	Randrianasolo Francis Philibert - Malagasy	4%
	Randrianasolo Carole - Malagasy	3%
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	MASINA INDUSTRY Co Ltd	55%
	SUN YANXIANG - Chinois	15%
	SUN LINGBO - Chinois	5%
	ZHAO YU - Chinoise	25%
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	ROSAYA TEINWAN - Thaïlandaise	0.20%
	PAIBOON THEPLERDBOON -Thaïlandaise	0.20%
	RAFIDINARIVO BOARLAZA Lydia- Malagasy	0.20%
	NATIONAL SUPPLY AND SERVICES COMPANY (NASSCO)- Madagascar	20%
	YOXFORD HOLDINGS LTD - Maurice	79.40%
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	BP Exploration Operating Company Ltd	100%
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	TANTALUM HOLDING MAURITIUS - Maurice	100%
TOLIARA SANDS/BASE TOLIARA SARL	MADAGASCAR MINERAL FIELDS LTD - Maurice	85%
	WORLD TITANE HOLDINGS - Maurice	15%

*Source : Déclarations des entreprises, 2018*

Comparé à 2017, les changements dans les propriétaires légaux de ces entreprises sont minimes : pour Toliara Sands/Base Toliara SARL, une modification a été renseignée entre 2017 et 2018. Si en 2017, la société était totalement détenue par Madagascar Mineral Fields (Maurice - 100%), l'année 2018, les parts de la société ont été réparties entre Madagascar Mineral Fields (Maurice- 85%) et World Titane Holdings (Maurice- 15%).

Par ailleurs, une tentative de vérification des déclarations faites par les entreprises a été réalisée au niveau du Registre des Commerces et des Sociétés. Toutefois, les documents conservés par le Registre ne sont pas toujours à jour et ne renseignent pas systématiquement sur la structure du capital social ou les modifications d'actionnaires ou associés.

## 8.2 Etapes engagées sur la divulgation de la propriété réelle

Dans le cadre de l'application de la Norme EITI sur la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives, Madagascar a adopté une Feuille de Route sur la divulgation de la propriété réelle en décembre 2016 et l'a présentée au public en février 2018.

En avril 2018, le cabinet Ernst & Young publie, à la demande du Comité National de l'EITI Madagascar, un « *Rapport sur les conditions de mise en œuvre de la Feuille de route sur la Propriété Réelle à Madagascar* ». Ce rapport s'est basé sur l'analyse de la Norme EITI, sur les situations et les réformes entamées dans d'autres pays, sur la législation malgache et les avis des diverses parties prenantes, incluant notamment les autorités anti-blanchiment et anti-corruption en plus des autorités du secteur extractif, des membres du Comité National et des parlementaires. Il émet des recommandations concernant :

- ▶ L'importance de donner un cadre juridique et institutionnel à la propriété réelle ;
- ▶ La définition et le seuil de la propriété réelle ;
- ▶ La manière de définir et de traiter le cas des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- ▶ La manière de fixer le degré de détail de la divulgation ;
- ▶ La détermination du mode de collecte des données ;
- ▶ La garantie de fiabilité des données ;
- ▶ L'accessibilité des données ; et
- ▶ Les besoins en assistance technique et financière.

Le rapport a également proposé un Plan d'actions de la Feuille de Route pour la divulgation de la propriété réelle, ainsi que la constitution d'un Comité de Pilotage de la Feuille de route, chargé d'étudier les recommandations du rapport et de proposer des points de décision au Comité National.

En février 2019, une fois constitué, le Comité de pilotage a examiné les recommandations du rapport.

## 8.3 Décision du Comité National sur la propriété réelle

Les points de décision, une fois examinés et finalisés par le Comité de Pilotage, restent à approuver par le Comité National de l'EITI Madagascar. A titre transitoire et de test en vue de la mise en œuvre des activités de la Feuille de Route sur la divulgation de la propriété réelle, le Comité National a décidé que les points de décision provisoires du Comité de Pilotage s'appliqueraient dans le cadre du présent rapport. Ces points de décision, qui incluent la définition d'un propriétaire réel, les seuils de divulgation, la définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE) etc. sont présentés en annexe. Par exemple, le seuil de contrôle effectif est fixé à 5% des actions ou parts sociales.

Ces points de décision ont été traduits en questionnaire posé aux entreprises dans le cadre du formulaire de déclaration (canevas partie B- Annexe1). Il convient cependant de noter qu'afin de préserver la vie privée des personnes concernées, l'Administrateur Indépendant n'a pas été autorisé à collecter des données telles que le numéro d'identité national ou l'adresse. Les données collectées pour les

propriétaires réels sont : le nom, la nationalité, le pays de résidence et le mode d'exercice du contrôle.

Tenant compte des résultats de la première utilisation des formulaires de déclarations dans le cadre de la réalisation du présent rapport, des modifications ont été apportées à la définition de la propriété réelle par le Comité National. Une des principales modifications est le changement du critère par défaut, car les PCA, PDG, Directeur Général, Gérant, Administrateur Général ne sauraient être assimilés à un propriétaire réel. Les points de décision mis à jour suivant les décisions du Comité National et en vue du décret sont mis en annexe.

## 8.4 Propriétaires réels déclarés par les entreprises

Malgré le critère par défaut établi dans le cas où aucune personne physique ne réponde aux critères de qualification en tant que propriétaire réel, seulement 4 sociétés sur les 16 sociétés ayant rendu le canevas, ont rempli le Formulaire de Déclaration de Propriétaire réel. Ces 4 canevas reçus ont permis d'identifier 6 personnes physiques propriétaires réels. Les informations reçues de ces sociétés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 34: Entreprises ayant déclaré des propriétaires réels pour 2018**

Sociétés 2018	Propriétaires réels				
	Critère d'identification en tant que propriétaire réel	Nom et prénom	Nationalité	Pays de résidence	PPE O/N
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Actionnaire indirect	LAI Chi Tat	Chinoise	Chine	Non renseigné
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Actionnaire indirect, pouvoir de contrôle et pouvoir de révocation/ de nomination de plus de la moitié de l'organe de gestion	CONTI Franca	Italienne	Italie	Non
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Actionnaire direct	RANDRIANASOLO Clarisse Marie Emilie	Malagasy	Madagascar	Non
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	Actionnaire direct	SUN Yanxiang	Chinois	Madagascar	Non
	Actionnaire direct	SUN Lingbo	Chinois	Madagascar	Non
	Actionnaire direct	ZHAO Yu	Chinoise	Madagascar	Non

Source : Déclaration des entreprises, 2018

Les sociétés qui ont rempli le formulaire ont principalement retenu les personnes physiques suivantes en tant que propriétaire réel :

- ▶ l'actionnaire ou associé direct ;
- ▶ l'actionnaire ou associé indirect ;
- ▶ l'actionnaire ou associé indirect possédant un pouvoir de révocation ou de nomination de plus de la moitié de l'organe de gestion ;

## 8.5 Critère par défaut

Le critère par défaut, qui demande à renseigner les mandataires sociaux (PCA, PDG, DG, Gérant...) à défaut de propriétaire réel, personne physique répondant aux définitions données, ne devrait être retenu que par les entreprises dont le ou les ultime(s) parent(s) est/sont cotés en bourse ou par les sociétés dont aucune personne physique n'atteint le

seuil de contrôle de 5%. Cependant, certaines entreprises ont déclaré leur dirigeant en indiquant ne pas avoir réussi à obtenir d'informations au sein du groupe auquel elles appartiennent. Sur la base de nos propres investigations, nous avons pu déterminer que la structure actionnariale de certaines entreprises est plus complexe que ce qu'elles ont renseigné dans leur déclaration. L'absence de sanction liée au fait de ne pas renseigner, ou de mal renseigner les informations sur la propriété réelle a ainsi joué un rôle majeur dans l'obtention de ces résultats incomplets.

**Tableau 35: Entreprises ayant déclaré des dirigeants au titre du critère par défaut en 2018**

Sociétés 2018	Situation par rapport aux définitions de propriétaires réels	Critère par défaut				
		Poste dans la société	Nom et prénom	Nationalité	Pays de résidence	PPE O/N
DYNATEC MADAGASCAR SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PDG	MACNAUGHTON Stuart James	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
		PDG Adjoint	NOUVIAN Luc Olivier	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
HOLCIM SA	Parent ultime non renseigné	PCA	STRAUB Urs	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
		DG	DE LESQUE François	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
AMBATOVOY MINERALS SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PDG	MACNAUGHTON Stuart James	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
		PDG Adjoint	NOUVIAN Luc Olivier	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PDG	RAKOTOMALALA Ny Fanja Harivony Nasolo	Malagasy	Madagascar	Non
MADAGASCAR OIL SA	Parent ultime renseigné comme n'étant pas coté en bourse mais aucun propriétaire réel - personne physique- n'a été identifié	Administrateur Général	KELLY Russell Joseph	Britannique	Madagascar	Non
GRAPH-MADA SARL	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	Gérant	RANDRIANANTENAINA FANOMEZANTSOA Mamison	Malagasy	Madagascar	Non
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PCA	RAFIDINARIVO BOARLAZA Lydia Micheline	Malagasy	Madagascar	Non
		DG	TEINWAN Rosaya	Thaïlandaise	Thaïland	Non
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	General Manager	EVANS Ian Jonathan	Britannique	Royaume Uni	Non

Source : Déclaration des entreprises, 2018



## 8.6 Autres critères

Les autres critères portant sur les personnes physiques intermédiaires de vente - à savoir les bénéficiaires des ventes, cessions ou aliénations de produits marchands par les entreprises minières ; les bénéficiaires des ventes, cessions ou aliénations de part d'hydrocarbure ou de part d'intérêt d'un contractant en vertu de convention pétrolière ou gazière ; les personnes qui tirent des revenus autres que les coûts pétroliers, en exécution de convention de la réglementation applicable - ont été déclarés inexistantes ou non applicables par la totalité des sociétés ayant rempli le canevas.

Il est de même pour le dernier critère concernant les prestataires, fournisseur(s) ou sous-traitant(s) qui, en exécution des contrats conclus avec la société extractive, génère(nt) ou réalise(nt) des revenus dépassant 25% des charges d'exploitation de la société extractive par année. Aucun sous-traitant ne pèse donc plus du quart des charges des entreprises extractives concernées par le présent rapport.

Concernant la qualité de Personne Politiquement Exposée (PPE), aucun des propriétaires réels identifiés n'a été déclaré comme PPE par les entreprises. Cependant, en l'absence d'informations complètes de la part de certaines sociétés, il n'est pas possible d'avoir la certitude qu'aucune PPE ne fait partie des propriétaires réels.

## 8.7 Cas des sociétés cotées en bourse

9 sociétés ont fourni des informations concernant leur société parente cotée en bourse, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 36: Personnes morales cotées en bourse pour 2018**

Sociétés 2018	Parents cotés en bourse							
	Dénomination sociale	Relation avec la société extractive	Adresse siège social	Numéro RCS	Place financière	code d'identification	Lien vers documentation PR	Contenu documentation PR
DYNATEC MADAGASCAR SA	SCHERITT INTERNATIONAL CORPORATION	Actionnaire indirect à 12%	Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Suite 4220, Toronto, Ontario M5H 4E3, CANADA	977985-0	Bourse de Toronto TSX	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
	SUMMITOMO CORPORATION	Actionnaire indirect à 47,7%	3-2 Otemachi 2-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo, JAPON	0100-01-008692	'- Bourse de Tokyo TSE '- Bourse de Nagoya NSE '- Bourse de Fukuoka FSE	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
AMBATOVY MINERALS SA	SCHERITT INTERNATIONAL CORPORATION	Actionnaire indirect à 12%	Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Suite 4220, Toronto, Ontario M5H 4E3, CANADA	977985-0	Bourse de Toronto TSX	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
	SUMMITOMO CORPORATION	Actionnaire indirect à 47,7%	3-2 Otemachi 2-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo, JAPON	0100-01-008692	'- Bourse de Tokyo TSE '- Bourse de Nagoya NSE '- Bourse de Fukuoka FSE	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Sociétés 2018	Dénomination sociale	Parents cotés en bourse						
		Relation avec la société extractive	Adresse siège social	Numéro RCS	Place financière	code d'identification	Lien vers documentation PR	Contenu documentation PR
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	RIO TINTO INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (UK)	Actionnaire indirect à 80%	6 St James's Square, London, SW1Y 4AD, UNITED KINGDOM	0425864	Bourse Londres LES	RIO GB 0007188757	Non disponible	Non disponible
MAINLAND MINING SARLU	HONG KONG SINO AFRICA RESOURCE INVESTMENT LIMITED	Associé unique direct			Bourse de Hong Kong			
GRAPH-MADA SARL	BASSMETALS LTD	Propriétaire de GRAPH MADA MAURITIUS (Actionnaire à 99,98%)	31 Ventnor Avenue, West Perth WA 6005, GROUND FLOOR	ACN 109 933 995		AU000000BSM 8 BSSMF		
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	PTT PUBLIC COMPANY LIMITED	Ultime parent (Actionnaire indirect à 79,4%)	555 Vibhavadi Rangsit Road, Chatuchak Bangkok 10900, THAÏLAND	0107544 000108	SET50 Index, Stock Exchange of Thailand		<a href="https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&amp;soPageId=3&amp;language=en&amp;country=US">https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&amp;soPageId=3&amp;language=en&amp;country=US</a>	Information sur la compagnie, les Etat Financiers des 3 dernieres années, Le nom des dirigeants, les actualités...
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	BP PLC	Ultime parent (Actionnaire à 100% de la maison mère)	1 St James's Square, London, SW1Y 4PD, UNITED KINGDOM	0010249 8	BP Ordinary London, BP ADS New York, BP Ordinary Frankfurt	LON: BP, NYSE: BP, FRA:BPE5GR	<a href="https://www.londonstockexchange.com/exchange/prices-and-markets/stocks/summary/comp-any-summary/GB0007980591GBGBXSET1.html">https://www.londonstockexchange.com/exchange/prices-and-markets/stocks/summary/comp-any-summary/GB0007980591GBGBXSET1.html</a>	Latest 2018 notice of Holdings in Company received 14 Nov 2018. BlackRock Inc held 6.84%  www.bp.com

Sociétés 2018	Dénomination sociale	Parents cotés en bourse						
		Relation avec la société extractive	Adresse siège social	Numéro RCS	Place financière	code d'identification	Lien vers documentation PR	Contenu documentation PR
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	ISR CAPITAL	Actionnaire indirect à 60%	83 Clemenceau Avenue#10-03 UE Square SINGAPORE 239	2001047 62G	Singapore Exchange SGX		-	
	TANTALUS RARE EARTH AG ** Les parts ont été délistés fin Mai 2017	Actionnaire indirect à 40%	Regus Business Center Mess Riem GMBH & Co KG 81677 Munchen GERMANY	HRB 201757	Dusseldorf Sotck Exchange	DE264127840	-	
TOLIARA SANDS/BASE TOLIARA SARL	BASE RESOURCES LTD	Ultime parent (Actionnaire indirect à 100%)		Australia 88 125 546 910	Australian Stock Exchange		<a href="http://www.basresources.com.au/">http://www.basresources.com.au/</a>	<a href="http://www.basresources.com.au/investor-centre/asx-releases/">http://www.basresources.com.au/investor-centre/asx-releases/</a>

*Source: Déclaration des entreprises, 2018*

Les sites internet des différentes places boursières divulguent, parfois à travers les rapports annuels des sociétés, des éléments permettant d'identifier des personnes physiques actionnaires en dernier ressort. Une analyse de certains de ces rapports a permis de faire ressortir les premiers résultats suivants :

- **Pour MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA - PTT PUBLIC COMPANY LIMITED, cotée à la Stock Exchange of Thailand :** Les 10 plus grands actionnaires (dénomination, valeur des actions et pourcentage). Bien qu'aucune personne physique ne fasse partie des actionnaires de la société-mère de Madagascar Consolidated Mining, les informations permettent de déterminer que l'Etat thaïlandais, à travers son Ministère des Finances, en possède la majorité des actions.

**Tableau 37: Les 10 plus grands actionnaires de PTT PUBLIC COMPANY LIMITED**

Top 10 Major Shareholders(@07 Mar 2019)	Share	%	10 plus grands actionnaires (au 7 mars 2019)	%
1.กระทรวงการคลัง	14,598,855,750	51.11	1. Ministère des Finances	51.11
2.บริษัท ไทยเอ็นวีดีอาร์ จำกัด	2,073,795,273	7.26	2. Thai NVDR Company Limited	7.26
3. กองทุนรวม วายุภักษ์หนึ่ง โดย บลจ.เอ็มเอฟซี จำกัด (มหาชน)	1,736,895,500	6.08	3. Vayupak Mutual Fund One de MFC Asset Management Société cotée en bourse Limited	6.08
4. กองทุนรวม วายุภักษ์หนึ่ง โดย บลจ.กรุงไทย จำกัด (มหาชน)	1,736,895,500	6.08	4. Vayupak Mutual Fund One de Krung Thai Asset Management Société cotée en bourse Limited	6.08
5. SOUTH EAST ASIA UK (TYPE C) NOMINEES LIMITED	568,711,959	1.99	5. SOUTH EAST ASIA UK (TYPE C) NOMINEES LIMITED	1.99
6. STATE STREET EUROPE LIMITED	455,455,468	1.59	6. STATE STREET EUROPE LIMITED	1.59
7.สำนักงานประกันสังคม	409,174,100	1.43	7. Bureau de la sécurité sociale	1.43
8. THE BANK OF NEW YORK (NOMINEES) LIMITED	251,746,650	0.88	8. THE BANK OF NEW YORK (NOMINEES) LIMITED	0.88
9. GIC PRIVATE LIMITED	240,433,200	0.84	9. GIC PRIVATE LIMITED	0.84

Source :

<https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&ssoPageld=3&language=en&country=US>

- **Pour BASE TOLIARA SARL - BASE RESOURCES LTD, cotée à la Australian Security Exchange:** Les différentes catégories d'actionnaires, les droits y associés et les informations concernant les 20 plus grands actionnaires. Cependant, aucune personne physique ne fait partie de cette liste:

**Tableau 38: Les 20 plus grands actionnaires de BASE RESOURCES LTD**

20 largest registered holders of shares		Number of Shares	%
1	HSBC CUSTODY NOMINEES <AUSTRALIA> LIMITED	317,672,215	29.17
2	PACIFIC ROAD CAPITAL MANAGEMENT GP II LIMITED	213,122,088	19.90
3	J P MORGAN NOMINEES AUSTRALIA LIMITED	124,792,555	11.07
4	CITICORP NOMINEES PTY LIMITED	111,169,471	9.86
5	UBS NOMINEES PTY LTD	70,911,685	6.24
6	PACIFIC ROAD CAPITAL II PTY LIMITED	29,891,018	2.65
7	SANDHURST TRUSTEES LTD <JMFG CONSOL A/C>	20,127,140	1.78
8	TWYNAM AGRICULTURAL GROUP PTY LTD	19,350,020	1.63
9	COMPUTERSHARE CLEARING PTY LTD <CCNLDI A/C>	16,676,299	1.48
10	HSBC CUSTODY NOMINEES <AUSTRALIA> LIMITED - A/C 2	14,401,828	1.28
11	CS FOURTH NOMINEES PTY LIMITED <HSBC CUST NOM AU LTD 11 A/C>	13,979,183	1.24
12	BRISPT NOMINEES PTY LTD <HOUSE HEAD NOMINEE A/C>	13,662,520	1.21
13	BNP PARIBAS NOMS PTY LTD <DRP>	11,841,207	1.05
14	CS THIRD NOMINEES PTY LIMITED <HSBC CUST NOM AU LTD 13 A/C>	10,088,123	0.89
15	NGE CAPITAL LIMITED	7,400,000	0.66
16	GPU SHARE PLANS PTY LTD <BSE LTR UNALLOCATED A/C>	6,700,405	0.59
17	WARBONT NOMINEES PTY LTD <UNPAID ENTREPOT A/C>	6,581,570	0.58
18	HARMAN IS HOLDINGS PTY LTD <HARMAN FAMILY A/C>	5,850,000	0.52
19	NATIONAL NOMINEES LIMITED	4,996,372	0.44
20	AET CT PTY LIMITED <HENROTH PTY LIMITED>	4,500,000	0.40
		<b>1,022,052,699</b>	<b>90.64</b>

Source :[http://www.baseresources.com.au/wp-content/files/Base\\_Resources\\_Annual\\_Report\\_2018.pdf](http://www.baseresources.com.au/wp-content/files/Base_Resources_Annual_Report_2018.pdf) (à partir de la page 101 du Rapport Annuel 2018)

## 9 Exigences #2.6 & #4.5 : PARTICIPATION DE L'ETAT

La Norme concernant la participation de l'Etat dans les industries extractives exige « *une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.* »

### 9.1 Définition d'une entreprise d'Etat

Il convient en premier lieu de définir la notion d'entreprise d'Etat :

- ▶ Le Comité National de l'EITI Madagascar a défini les entreprises de l'Etat comme celles dans lesquelles l'État détient, directement ou indirectement, plus de 50% des actions. Cette décision exclut donc la société QMM, dont l'OMNIS ne possède que 20% des actions. Kraoma est donc la seule société qui appartient à l'État à Madagascar. Elle possède le statut de société anonyme à participation majoritaire de l'Etat.
- ▶ Par ailleurs, l'OMNIS (Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques), en tant qu'organisme technique, possède le statut d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) régi par le Décret n°99-697 du 26 août 1999. A ce titre, il ne reverse pas de dividendes à l'Etat et le type d'impôts qu'il paie à l'Etat se limite aux retenues à la source. Cependant, il est partie prenante dans les Contrats de Partage de Production (CPP) en tant que société nationale, et possède des participations au sein d'entreprises commerciales. Pour ces raisons, l'OMNIS ne devrait donc pas être inclus dans la définition d'entreprise d'Etat et ne devrait pas être soumis au remplissage des formulaires de déclaration des entreprises. Il convient cependant de noter que des informations concernant les revenus de l'OMNIS seront données dans la partie « Gestion des revenus » du présent rapport.
- ▶ Concernant le BCMM (Bureau du Cadastre Minier de Madagascar) : il s'agit d'un Établissement Public Industriel et Commercial régi par le Décret n°2000-308 du 02 octobre 2000 portant création du BCMM. L'article 2 du statut du BCMM stipule que « *Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par la loi n° 98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics. Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé des Mines, sous la tutelle budgétaire du Ministre chargé du Budget, ainsi que sous la tutelle comptable du Ministre chargé de la comptabilité publique. Le BCMM est doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière* ». L'article 35 du même statut indique que « *Le régime fiscal et douanier du BCMM est celui des entreprises de droit privé* ». Sur cette base, l'administration fiscale malgache a réclamé au BCMM l'application de la TVA sur les frais d'administration minière, ainsi que la sujétion à l'impôt sur les bénéfices, appelé Impôt sur le Revenu. Cependant, le BCMM n'est pas une entreprise extractive mais un cadastre qui, dans d'autres pays, est souvent intégré aux ministères. En somme, le BCMM est un déclarant en tant que régie financière. Il convient de noter que des informations concernant les revenus du BCMM seront données dans la section relative à la « Gestion des revenus » du présent rapport.

## 9.2 Règles régissant les relations financières entre l'Etat et les entreprises d'Etat

La Loi n°2014-014 relative aux sociétés commerciales à participation publique est le texte législatif principal qui régit spécifiquement les entreprises d'Etat, quel que soit le niveau de participation de l'Etat à l'actionnariat. Cette loi indique que ce type de société commerciale est soumise au droit commun, c'est-à-dire que ces sociétés sont gérées, comme toute société à capitaux privés, par la Loi 2003-036 sur les sociétés commerciales. La loi sur les sociétés commerciales prévoit notamment que les sociétés anonymes, indépendamment du montant de leur capital social, doivent voir leurs comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

La spécificité des sociétés à participation publique réside dans les éléments suivants :

- ▶ La participation de l'Etat au capital d'une société commerciale est décidée par décret pris en Conseil des ministres;
- ▶ Le Directeur Général du Trésor est celui qui représente l'Etat-actionnaire dans les sociétés à participation publique, à travers le Service de la Participation Financière de l'Etat ;
- ▶ L'Etat doit toujours être représenté dans le Conseil d'administration de la société.

Les revenus de la participation de l'Etat sont principalement constitués par :

- ▶ Les dividendes;
- ▶ Les remboursements de capital investi ;
- ▶ Le produit de cession de titres, notamment dans le cadre de privatisations ;
- ▶ Le produit de la liquidation ;
- ▶ Les revenus générés par d'autres droits éventuels.

En outre, les aspects liés aux bénéfices non répartis, au réinvestissement et au financement par des tiers ne font pas l'objet de règles spécifiques pour les entreprises à participation de l'Etat. Comme pour les sociétés commerciales à capitaux privés, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration peut prendre les décisions engageant la société à ce sujet. Ainsi, en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet, la responsabilité de l'Etat et des entreprises de l'Etat est similaire à la responsabilité des personnes privées actionnaires. En principe, les apports en numéraires doivent être libérés intégralement lors de la constitution de la société. Par exception à cette règle, dans les sociétés anonymes, la libération de  $\frac{1}{4}$  des apports en numéraire doit se faire lors de la souscription en capital et les  $\frac{3}{4}$  restant doivent être libérés dans un délai de 3 ans à compter de l'immatriculation.

Par ailleurs, les actionnaires ou associés doivent constituer une réserve légale de 10% du capital social. Une fois ces réserves entièrement constituées, les actionnaires ou associés auront droit à un partage du bénéfice total de la société.

Ce sont les fonds ainsi collectés par la société à travers les apports, les réserves et les éventuels reports à nouveau qui seront utilisés pour couvrir les dépenses de la société.



## 9.3 Transactions liées aux entreprises de l'État

### 9.3.1 KRAOMA

- ▶ La seule véritable entreprise de l'Etat identifiée, Kraoma, remplit à chaque exercice de réconciliation le formulaire de déclaration comme toutes les sociétés incluses dans le périmètre, depuis le premier exercice de réconciliation EITI. Les paiements à l'Etat effectués par cette entreprise sont donc traités dans le cadre de la réconciliation.
- ▶ La compagnie Kraoma S.A appartient à 97,2% à l'État qui y est représenté par le Trésor Public. Le capital restant appartient à l'association du personnel de Kraoma, appelée Coopérative Zarasoa. Dans ce cadre, l'Etat est responsable à concurrence de sa participation au capital, tel que prévu par la loi sur les sociétés commerciales et désigne les dirigeants de la société. Outre sa participation au capital, aucune autre responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades de l'exploitation opérée par Kraoma SA n'est prévue par la législation.
- ▶ Les états financiers 2018 de Kraoma présentent un résultat déficitaire de 39 519 673 288 MGA et un solde négatif de capitaux propres de 11 252 502 994.75 MGA. Aucune distribution de dividendes n'est ainsi possible pour 2018.
- ▶ Un audit de gestion, commandé par la nouvelle direction générale de Kraoma, a fait l'objet d'un rapport en 2019. Il indique des pistes pouvant expliquer les pertes réalisées par la société d'Etat. Sur la base de ce rapport et des discussions avec le Directeur Général, les ventes à perte effectuées par l'administration précédente (en-dessous du prix de revient et en-dessous du prix du marché) ont pu creuser les déficits de la société, entre autres lacunes au niveau du système de contrôle interne.
- ▶ La société Kraoma a signé un accord de partenariat en aout 2018 avec un partenaire russe qui a débouché :
  - ▶ à la création de la société Kraoma Mining SA, une joint-venture de la société Kraoma SA et Ferrum Mining SA, créée par son partenaire russe pour la co-entreprise et,
  - ▶ à un contrat d'amodiation<sup>35</sup> en septembre 2018, avec la société Kraoma Mining SA.

Ces accords font suite à des difficultés financières de Kraoma S.A qui aurait accumulé près de 43 milliards d'Ariary de dettes<sup>36</sup>. Initialement, l'accord de partenariat prévoyait une répartition des actions de Kraoma Mining SA entre Kraoma S.A et Ferrum Mining de respectivement 20% et 80%. Toutefois, cette participation a été revue en mars 2019 à 30% pour Kraoma S.A et 70% pour Ferrum Mining.

Dans le contrat de la co-entreprise, les apports de Kraoma SA ont été :

- ▶ les 03 permis PE n°33, n°45 et n°49 amodiés à Kraoma Mining SA ; et
- ▶ la mise à disposition des matériels, infrastructures et personnel de Kraoma SA.

L'apport de Ferrum Mining SA a été un investissement matériel de l'ordre de 16 Millions USD.

<sup>35</sup> Une amodiation est un acte juridique qui permet à un tiers d'utiliser les permis miniers pour une durée limitée.

<sup>36</sup> <https://lexpress.mg/20/02/2019/kraoma-le-nouveau-dg-rassure/>

Le contrat d'amodiation prévoyait également le reversement à Kraoma SA d'une redevance équivalant à 20% des bénéfices net liés au projet. Toutefois, aucun produit relatif au contrat d'amodiation n'a encore été reçu par Kraoma SA, d'après les commentaires du Commissaire aux comptes sur ses Etats financiers 2018. Selon les explications reçues de Kraoma, les exportations n'ont pu débiter qu'en Avril 2019, à cause des grèves du personnel de Novembre 2018 à Mars 2019. En 2019, suite à des négociations menées entre la nouvelle Direction Générale de Kraoma et les partenaires russes, la part des bénéfices de Kraoma est portée à 30%.

## 9.3.2 OMNIS

### 9.3.2.1 Diverses participations de l'OMNIS

- ▶ Dans le secteur pétrolier en amont, l'État malgache est représenté par l'OMNIS. L'OMNIS représente également l'État dans ses participations dans quelques compagnies minières dont QMM. Les participations de l'OMNIS sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 39: Participations de l'OMNIS**

Sociétés	Objet	Participation	Nombres d'actions	Valeur nette en AR
NASSCO	Société commerciale de l'OMNIS dans le secteur minier	20%	594	8 507 200
SECREN	Construction et réparation navales	26,50%	116 600	
MAGRAMA	Société Marbre et Granit de Madagascar	1,30%	2 204	
SECMA	Société de Granit	30%	97 357	-4 514 000
QMM	Exploitation d'ilménite (mine de niveau international)	20%	2 000	21 816 480

*Source : OMNIS*

Magrama et Secma opéraient dans l'exploitation de Granite, et présentent des pertes de valeur en capital car ces sociétés sont en difficultés financières ou en faillite.<sup>37</sup> Quant à la Secren qui est une société de réparation de navires, ses états financiers pour 2017 montrent une perte nette de -131 470 797,56 Ariary. Aucun partage de dividende n'a été remarqué dans les états financiers de la SECREN.<sup>38</sup>

Suivant la Direction générale de l'OMNIS, cette participation de l'Etat, à travers l'OMNIS, n'a connu aucun changement entre 2016 et 2018, ni au cours de l'année 2018

### 9.3.2.2 Dette de l'OMNIS vis-à-vis du Groupe Rio Tinto

- ▶ L'OMNIS possède 20% de la société QMM, contre 80% appartenant au groupe Rio Tinto. L'OMNIS n'a pas encore libéré sa participation initiale au capital social de la société, s'élevant à 6 millions USD. L'Etat, à travers l'OMNIS, n'a pas apporté de fonds pour le financement des projets ou la couverture de dépenses au niveau de QMM. La

<sup>37</sup> <https://lexpress.mg/07/11/2017/magrama-les%e2%80%88employes%e2%80%88impayes%e2%80%88depuis%e2%80%882013/>

<sup>38</sup> [http://www.tresorpublic.mg/?page\\_id=214&content=temp&type=statistique](http://www.tresorpublic.mg/?page_id=214&content=temp&type=statistique)

participation de l'Etat à travers l'OMNIS est toujours avancée par Rio Tinto dans le cadre d'accords afin que l'Etat préserve ces 20% d'actions.

- ▶ Ainsi, lorsque QMM a procédé à des augmentations de capital (en 2012 et en 2015), l'OMNIS ne possédait pas les liquidités lui permettant de conserver sa participation initiale de 20%. (31 millions USD en 2012 et 44 millions USD en 2015). De plus, dans le cadre de l'augmentation de capital de 2012, QMM a émis un certificat d'investissement de 10 millions USD pour le droit de dividende prioritaire dont 8 millions USD pour Rio Tinto et 2 millions USD pour l'OMNIS. Le principe de l'émission de Certificat d'Investissement est de doter Rio Tinto de droit prioritaires de dividendes en contrepartie de la prise en charge de la part de l'OMNIS et ce jusqu'au remboursement des montants avancés par Rio Tinto.
- ▶ Dans le cadre d'un accord, toutes les participations de l'OMNIS à QMM ont été avancées par le Groupe Rio Tinto, étant donné l'impossibilité pour l'OMNIS de débloquer des liquidités d'un tel montant. Les parts de l'OMNIS de 31 millions USD (2012) et de 44 millions USD (2015) ont été réalisées avec une cession gratuite par Rio Tinto de ces avoirs pour ne pas diluer les actions de 20% de l'État Malagasy. Rio Tinto sera remboursé par la retenue des futurs dividendes de QMM revenant à l'OMNIS. L'OMNIS récupèrera son droit à dividende lorsque Rio Tinto aura récupéré la totalité des 75 millions (31 millions USD + 44 millions USD) et les 2 millions USD d'avance sur le certificat d'investissement. Sans l'augmentation prévue en 2019, la dette de l'OMNIS vis-à-vis du groupe Rio Tinto s'élève donc à 77 millions USD.
- ▶ Ces recapitalisations ont fait l'objet d'une communication officielle en conseil de gouvernement le 15 Décembre 2015.<sup>39</sup> Le communiqué précise que les remboursements n'auront pas d'impact sur le Budget de l'État. Par ailleurs, la possibilité de maintien du capital de l'OMNIS à 20% est prévue par l'article 4 de la Convention d'établissement de QMM.<sup>40</sup>
- ▶ En outre, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, une nouvelle augmentation de capital est prévue par QMM en 2019, sur le même système pour un montant total de 96 millions USD, dont 19 millions USD correspondant aux 20% de l'OMNIS. Cela ferait porter la dette de l'OMNIS à 96 millions USD, hors participation initiale au capital pour 6 millions USD. Cependant un Conseil des ministres tenu le 20 novembre 2019 conditionne la recapitalisation prévue à un audit des comptes de QMM exigé par l'Etat en qu'actionnaire à travers l'OMNIS.

**Tableau 40: Les dettes de l'OMNIS sur les opérations de capitalisation de QMM SA**

Description / Engagement	Unité	Valeur	Répartition		Participation théorique		Contribution réelle	
			Rio Tinto	OMNIS (Etat)	Rio Tinto	OMNIS (Etat)	Rio Tinto	OMNIS (Etat)
Capital social	\$US m	30	80%	20%	24	6	30	-
Perte cumulées 2012	\$US m	156	80%	20%	125	31	156	-
Certificat d'investissement	\$US m	10	80%	80%	8	2	10	-

<sup>39</sup> [http://www.transport.gov.mg/wp-content/uploads/2015/12/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-GOUVERNEMENT\\_15\\_decembre\\_-2015.pdf](http://www.transport.gov.mg/wp-content/uploads/2015/12/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-GOUVERNEMENT_15_decembre_-2015.pdf)

<sup>40</sup> [https://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_detablissement.pdf](https://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf)

Capital social (après recapitalisation 2012)	\$US m	40	80%	20%	32	8	40	-
Recapitalisation durant 2015	\$US m	220	80%	20%	176	44	220	-
Recapitalisation envisagée durant 2019	\$US m	96	80%	20%	77	19	96	-
Capital social (après recapitalisation 2019)	\$US m	40	80%	20%	32	8	40	-
Contribution totale: sur la recapitalisation de 2005 à fin juin 2019	\$US m	512	80%	20%	410	102	512	-

*Source : OMNIS*

- ▶ Concernant le remboursement de ces dettes, le Directeur Général de l'OMNIS a expliqué que le remboursement débiterait lorsque QMM SA réaliserait des bénéfices. Les avances effectuées par Rio Tinto pour OMNIS lors des recapitalisations seront à déduire des dividendes à percevoir par l'OMNIS. Selon notre compréhension, l'OMNIS et Rio Tinto ne se sont pas convenus sur des conditions particulières comme un taux d'intérêt sur les avances sur dividendes ou sur un calendrier prévisionnel de rétention/distribution de dividendes. Une projection pour cinq ans du résultat de la société QMM SA est présentée ci-dessous. Elle montre que la société devrait commencer à faire des bénéfices à compter de l'année 2019. Si ces bénéfices étaient entièrement reversés à Rio Tinto sous forme de dividendes, l'OMNIS ne commencerait pas encore à jouir de ses dividendes en 2023.
- ▶ Au regard de la Norme EITI, les futurs remboursements pourront être considérés comme dépenses quasi-fiscales de l'OMNIS en tant que remboursement de prêt non enregistré dans le budget de l'Etat. Il convient par ailleurs de noter qu'il n'existe aucune garantie quelconque de l'Etat malgache sur ce prêt réalisé entre Rio Tinto et l'OMNIS. La solution de ce prêt avait en effet été mise en place avec pour objectif de ne pas impacter sur le budget de l'Etat.

*Tableau 41: Projection des capitaux propres de QMM pour 5 années*

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital social</b>	30 101	30 101	30 101	30 101	30 101	30 101
<b>Certificat d'Investissement</b>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Primes &amp; réserves</b>						
<b>Report à nouveau</b>	(73 541)	(15 424)	(3 494)	(5 486)	16 066	31 026
<b>Résultat de l'exercice</b>	(21 883)	11 930	8 980	10 580	14 960	11 670
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>(55 323)</b>	<b>36 607</b>	<b>45 587</b>	<b>56 167</b>	<b>71 127</b>	<b>82 797</b>

*Source : OMNIS*

### 9.3.2.3 Participation de l'OMNIS au sein de la société NASSCO

- ▶ Selon nos entretiens avec des représentants de l'OMNIS, NASSCO existe depuis 1985 et serait le bras commercial de l'OMNIS dans le secteur minier. En effet, comme l'OMNIS a un statut d'EPA (Établissement Public Administratif) et non de Société Anonyme (S.A), NASSCO avait été créée pour devenir la future société nationale des mines. À l'origine, l'OMNIS était destinée à gérer à la fois le secteur pétrolier et le secteur minier, c'est-à-dire l'ensemble des minerais stratégiques. L'OMNIS était alors rattachée à la Présidence de la République durant la 11<sup>ème</sup> République. Toutefois, avec la promulgation du Code minier en date du 17 Octobre 2005, les prérogatives de l'OMNIS de gestion du secteur minier ont été retirées. Techniquement, l'OMNIS ne pouvait plus avoir de nouvelle participation dans le secteur minier mais uniquement le secteur pétrolier amont. Le 17 décembre 2004, un pacte d'associés est signé entre Yoxford Holdings et NASSCO : ce dernier détient alors 20% de la société Madagascar Consolidated Mining (MCM), pourcentage que NASSCO garde jusqu'à ce jour.
- ▶ Concernant les revenus de cette participation, le pacte d'actionnaires entre NASSCO et Yoxford Holdings prévoit que les bénéfices nets soient « répartis aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales appartenant à chacun d'eux », sous forme de dividende. Ainsi, NASSCO recevra 20% des futurs dividendes distribués par MCM. Selon notre compréhension, MCM n'a encore commencé ni la construction de la mine, ni l'exploitation du charbon de Sakoa si bien qu'aucun dividende n'a encore été transféré.
- ▶ Le transfert des revenus de NASSCO à l'OMNIS devrait également se faire par distribution des dividendes. Selon la Direction générale de l'OMNIS, l'OMNIS est actionnaire à 99% de NASSCO. Les 1% d'actions restantes appartiennent à la société d'assurance ARO. L'OMNIS en tant qu'EPA, ne reverse pas de dividende à l'Etat. Il affectera les dividendes ainsi reçus à son budget.
- ▶ Depuis 2005 aucune activité n'a été entreprise par la société NASSCO, ainsi aucun financement n'a été demandé auprès de l'OMNIS. D'ailleurs, il a été affirmé que l'Etat et l'OMNIS n'ont jamais apporté des fonds pour le financement de projets ni la couverture de dépenses au sein de MCM.

## 9.4 Dépenses quasi-fiscales

Les dépenses quasi-fiscales concernent les accords par le biais desquels les entreprises d'État entreprennent des dépenses sociales telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, extérieures au processus de budget national.

En obtenant, le rapport d'audit 2018 de l'OMNIS, nous avons constaté que certaines réserves mentionnées par le Commissaire aux Comptes concernent ce que la Norme EITI appelle « dépenses quasi-fiscales ». Il s'agit de dépenses qui ne concernent pas l'entité mais que l'Etat a demandé à l'OMNIS de prendre en charge en 2018 :

- ▶ la construction de la route entre le Bd de l'Europe et l'Aéroport d'une valeur 7 578 774 227,37 MGA d'une part,
- ▶ et d'autre part, des frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS de 418 734 619,15 MGA.

Les rapports d'audit du BCMM et de l'ANOR n'étaient pas disponibles à la date du rapport, empêchant la détection d'autres dépenses quasi-fiscales au niveau de ces entités.

## 10 Exigence #4.1 : DIVULGATION EXHAUSTIVE DES TAXES ET REVENUS - TRAVAUX DE RECONCILIATION

### 10.1 Périmètre de réconciliation

#### 10.1.1 Contexte spécifique de l'établissement d'un périmètre de réconciliation à Madagascar

Pour le secteur minier, le principal obstacle pour établir le périmètre, dont notamment la liste des compagnies à prendre en compte, est l'absence d'une structure étatique ou un département du Secrétariat de l'EITI Madagascar qui collecte à l'avance l'identité des compagnies et les paiements qu'elles effectuent pour une année fiscale cible. Autrement dit, une liste préétablie de compagnies minières avec l'ensemble de leurs paiements fiscaux qui servirait de point de départ à l'Administrateur Indépendant n'est pas disponible.

Pour ce faire, depuis 2011 et pour chaque année, l'Administrateur indépendant prenait pour point de départ une liste d'entreprises et d'individus ayant effectué des paiements de frais d'administration minière auprès du BCMM. En effet, il est supposé qu'une entité détenant un permis minier est une compagnie minière. Le Comité National avait auparavant fixé le seuil de paiement de Frais d'Administration (FA) à considérer à partir de 5 000 USD. Lorsque l'identification des entreprises et individus ayant réalisé un paiement de Frais d'administration de plus de 5000 USD est établie, l'Administrateur Indépendant effectuait par la suite une requête auprès des autres régies financières de l'État sur les paiements effectués par les recensés. Généralement, environ 140 entreprises et individus détenteurs de permis étaient recensés et comme le taux de couverture pour la réconciliation était fixé à 95% ou plus, la réconciliation concernait une soixantaine d'entreprises et d'individus. Cependant, une dizaine de compagnies seulement représentaient 92% des recettes fiscales de l'État dans le secteur minier.

Cette situation - un petit nombre de contributeurs fiscaux constituant le secteur - s'explique principalement par :

- ▶ la stagnation des activités dans le secteur minier due au gel d'octroi de permis au niveau du BCMM ;
- ▶ la volatilité des prix ;
- ▶ l'existence de porteurs de titres miniers sans activités concrètes d'exploration minières mais s'adonnant à la spéculation négative ;
- ▶ des contestations sociales liées à l'utilisation des terres par les compagnies minières ;
- ▶ et enfin l'incertitude géologique.

Depuis 2011, durant la transition politique, l'octroi de nouveaux permis miniers a été suspendu. De plus, les transformations des permis ou leurs renouvellements ne sont pas systématiques. Un grand nombre de compagnies n'ont pas pu renouveler ou transformer leurs permis miniers malgré des paiements réguliers de frais d'administration minière. Selon une étude sur le diagnostic de la gestion des permis miniers à Madagascar « *le gel des nouveaux permis miniers a dissuadé la recherche*

*minière et favorisé l'opacité* »<sup>41</sup>. Par ailleurs, les oppositions de populations vivant autour des mines sont aussi des facteurs de blocage au développement du secteur minier.<sup>42</sup>

Pour la réalisation du rapport EITI Madagascar, la difficulté de sensibiliser les soixante individus et sociétés détentrices de permis miniers, a entraîné une non-participation aux rapports EITI précédents. De plus, la majorité de leurs paiements concernent les Frais d'Administration miniers car ces derniers détiennent des permis miniers sans pour autant avoir des activités de recherche ou d'exploitation. En effet, l'absence d'activité entraîne une absence de paiements fiscaux, sauf pour les frais d'administration qui leur permettent de conserver les titres miniers.

Les conséquences de ce nombre élevé d'individus et de sociétés pris en compte dans le périmètre EITI étaient que :

- ▶ d'une part, les taux de participation des compagnies au rapport EITI Madagascar étaient en dessous des 98% de taux de couverture de réconciliation fixé par le Comité National EITI;
- ▶ d'autre part, les seuils d'écarts des rapports EITI Madagascar étaient supérieurs à 2%, ce qui empêchait les rapports EITI de remplir l'exigence d'exhaustivité des données.

En 2018, la validation de la mise en œuvre de l'EITI à Madagascar a recommandé que : *« Conformément à l'Exigence 4.1.a, le Groupe multipartite devra veiller à ce que ses décisions relatives à la matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus dans le cadre du rapprochement soient clairement documentées. Dans son approche à la matérialité des flux de revenus, le Groupe multipartite est encouragé à trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence pour les parties prenantes, à s'assurer qu'une approche faisable au rapprochement est adoptée et à faciliter l'intégration de la transparence des revenus dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. »*

### 10.1.2 Approche pour répondre au contexte spécifique de Madagascar

Pour réaliser le rapprochement ou la réconciliation des paiements significatifs à Madagascar d'une manière pertinente en tenant compte du contexte spécifique à Madagascar, l'approche pour la détermination du périmètre de réconciliation doit donc tirer les leçons des rapports précédents et prendre en compte des critères plus larges que ceux utilisés dans les rapports précédents. Les étapes suivantes seront réalisées pour le rapport 2018 :

- ▶ Étant donné l'absence de liste préétablie de compagnies minières et de leurs paiements auprès des régies de l'État, l'approche pour identifier les compagnies minières à travers les frais d'administration minières est maintenue, mais le seuil de 5000 USD devrait être rehaussé afin d'obtenir une base pertinente de revenus miniers exploitables pour les rapports EITI. Ce nouveau seuil de frais d'administration à prendre en compte sera déterminé

<sup>41</sup> [http://eitimadagascar.org/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-Final-EITI\\_Gestion-titres-miniers\\_validation-CN.pdf](http://eitimadagascar.org/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-Final-EITI_Gestion-titres-miniers_validation-CN.pdf)

<sup>42</sup> <http://www.rfi.fr/afrique/20161007-madagascar-soamahamania-victoire-villageois-contre-une-entreprise-miniere-chinoise>  
<https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/1904-65530-madagascar-les-populations-s-opposent-au-developpement-du-projet-toliara>



à travers l'analyse des montants de frais d'administration payés par les principaux contribuables du secteur minier ;

- ▶ Par la même occasion, un seuil pour les montants payés par les principaux contribuables sur l'ensemble des principales régies de l'État sera déterminé à travers une analyse des 3 derniers rapports EITI. Ce seuil répondra à la question : combien ont payé au minimum les principaux contribuables du secteur minier ? Ce seuil de paiement significatif permettra de déterminer un taux de couverture pour la réconciliation, l'objectif étant de réconcilier 97% des paiements significatifs ;
- ▶ Les recettes de l'État provenant des entreprises identifiées en-dessous du seuil de réconciliation, mais compris dans le périmètre des compagnies ayant payé un montant de frais d'administration minière significatif, seront déclarés d'une manière désagrégée par régie, par type de paiement, et par compagnie dans les rapports EITI ;
- ▶ Le reste des recettes de l'État issues du secteur extractif constitué principalement de frais d'administration seront divulgués dans les rapports EITI sous forme de déclaration agrégé par le BCMM.

#### **10.1.2.1 Etape 1 : Fixation d'un seuil de frais d'administration pour 2018**

A Madagascar, toute démarche de détermination de la matérialité doit commencer par la collecte de données au niveau du BCMM et de l'OMNIS pour permettre de s'assurer que les entreprises incluses dans le périmètre du rapport sont effectivement des entreprises titulaires de permis ou de co-contractants de l'OMNIS. Comme 97.5% des entreprises titulaires de permis ont effectué des paiements supérieurs à 20 000 USD en 2018, un premier seuil de Frais d'Administration a pu être établi.

#### **10.1.2.2 Etape 2 : Analyse des 3 derniers rapports EITI Madagascar**

L'analyse des rapports de réconciliation 2014, 2015 et 2016 permet de conclure qu'en moyenne, 97.4% des paiements des entreprises incluses dans les trois derniers rapports de réconciliation étaient supérieurs à 100 000 USD et étaient payés par 40 sociétés.

#### **10.1.2.3 Etape 3 : Collecte des données des régies financières significatives**

En mixant les « nouvelles » sociétés de l'étapes 1 et les sociétés « historiques » de l'Etape 2, 70 sociétés au total ont été identifiées. Sur la base des rapports 2014, 2015 et 2016, les 6 principales régies financières ont été identifiées et les données des paiements des 70 sociétés leur ont été demandées.

#### **10.1.2.4 Etape 4 : Identification des entreprises, flux et régies significatifs**

Les données reçues des régies financières significatives ont permis de définir - sur la base à la fois de la connaissance fine du secteur des industries extractif par le Comité National, et de l'impératif d'efficience - que les industries extractives actives sont celles qui, parmi les 70 sociétés, ont effectué des paiements aux 6 régies supérieurs à 125 000 USD. Ainsi :

- ▶ Les entreprises incluses dans le champ de la réconciliation ont été identifiées : les industries extractives actives représentent donc 17 sociétés en 2018, et

les sociétés qui représentent 97% de ces paiements doivent être réconciliées, soit 12 sociétés en 2018.

- ▶ Les flux significatifs ont été provisoirement identifiés sur la base des paiements aux 6 régies, en fixant un seuil de 50 000 USD. En effet, historiquement pour 2015 et 2016, 99% des flux payés par les entreprises étaient supérieurs à 50 000 USD.
- ▶ Les régies financières significatives ont pu être déduites à partir des flux significatifs provisoires. Il s'agit des lieux de paiement des flux significatifs.

**Tableau 42: Liste des entreprises ayant effectué des paiements significatifs en 2018**

N°	COMPAGNIES AYANT EFFECTUE DES PAIEMENTS SIGNIFICATIFS 2018
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A
2	HOLCIM Madagascar S.A.
3	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.
4	AMBATOVY MINERALS S.A.
5	ETABLISSEMENT GALLOIS
6	BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED
7	KRAOMA S.A.
8	GRAPH MADA
9	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.
10	MADAGASCAR Oil SA
11	LABRADOR MADAGASCAR
12	MAINLAND MINING
13	TANTALUM RARE EARTH
14	TOLIARA SANDS/BASE SARLS
15	RED GRANITI MADAGASCAR
16	MASINA INDUSTRY GROUP MDG
17	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING

*Source : Etude de matérialité 2019*

#### 10.1.2.5 Etape 5 : Collecte des données à partir des canevas

Les canevas de déclaration ont ensuite été envoyés aux 17 sociétés (2018), ainsi qu'aux 6 régies. Une fois reçues les informations provenant des sociétés, il a été possible de :

- ▶ Déterminer les flux significatifs finaux ;
- ▶ En déduire les régies significatives finales.

Nous avons ensuite envoyé des canevas aux régies financières complémentaires nouvellement identifiées.

Le tableau récapitulatif des flux de paiement significatifs et des régies financières correspondantes est présenté par ordre décroissant ci-dessous :

**Tableau 43 : Tableau des flux de paiement significatifs**

N°	Type de paiement	REGIE CONCERNEE
1	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	DGD
2	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	DGI
3	Impôts sur les revenus (IR)	DGI
4	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	DGI
5	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	DGD
6	Frais d'administration minière	BCMM
7	Ristourne minière	DGM/CTD
8	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	SPAT
9	CNAPS	CNAPS
10	Redevance minière	DGM
11	Frais d'administration payé à l'OMNIS	OMNIS
12	IR non résident ou TFT	DGI
13	Frais de formation payé à l'OMNIS	OMNIS
14	Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	AUTRES
15	TVA non remboursée	DGI
16	Location de terrains	SPAT
17	Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	DGI
18	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	DGI
19	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	ONE
20	Redevances domaniales	DOMAINE

Source : EY

### 10.1.3 Taux de change

Les taux de change moyen annuel en vigueur en 2018 se présentent comme suit :

**Tableau 44: Taux de change applicables au rapport 2018**

Devise	2018
1 USD	MGA 3 333,61

Source : Taux moyens de l'année publiés par la Banky Foiben'i Madagascar

### 10.1.4 Méthode de vérification des écarts

La vérification de la fiabilité des données et informations contenues dans le canevas de reporting a été effectuée sur la base du seuil suivant : **un seuil d'investigation des écarts** établi à 1% de la valeur totale des montants annuels payés pour chaque compagnie minière ou pétrolière amont, soit 1% du seuil de matérialité de 125 000 USD, c'est-à-dire 1 250 USD. Ce seuil de significativité est une limite au-delà de laquelle les erreurs potentielles, inexactitudes ou omissions sont considérées comme problématiques et nécessitant donc des investigations de l'Administrateur indépendant en vue de leur résolution. Néanmoins, la résolution de tout écart de montant inférieur à ce seuil d'investigation des écarts a été appréciée par le jugement professionnel de l'Administrateur indépendant, au cas par cas.

## 10.1.5 Exigence #4.7: NIVEAU DE DESAGREGATION

À compter des rapports couvrant l'exercice 2018, l'EITI rend les divulgations par projet obligatoires pour ses 52 pays de mise en œuvre. Ces données fournissent des informations plus détaillées sur les revenus du gouvernement collectés pour chaque projet d'extraction.

Au Canada, la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (LMTSE) contient une définition équivalente pour le terme « projet » : « On entend par « projet » les activités opérationnelles régies par un seul contrat ou bail ou par une seule licence ou concession ou par des accords juridiques similaires constituant la base des obligations de paiement avec un gouvernement. Si plusieurs de ces accords sont hautement interdépendants, ils doivent être considérés comme un projet. On entend par « hautement interdépendants » un ensemble d'accords (p. ex., contrats, licences, etc.) intégrés de façon opérationnelle et géographique, et ayant des modalités fort similaires, qui sont conclus avec un gouvernement et qui donnent lieu à des obligations de paiement ».

### 10.1.5.1 Critères de définition par projet

Les caractéristiques proposées pour concrétiser une déclaration EITI par projet sont :

- ▶ Les contrats ou lois spécifiques
- ▶ Le titre minier
- ▶ Les entités juridiques distinctes intervenant dans les opérations minières ou pétrolières
- ▶ Les activités
- ▶ Le lieu géographique ou le nom des champs minières et pétroliers

Ces critères peuvent aussi être combinés pour définir si une entreprise doit présenter par projet ou l'entreprise elle-même est un projet en soi.

### 10.1.5.2 Faisabilité de la présentation par projet pour Madagascar

**Tableau 45: Analyse des principaux projets en phase de production**

		Rio Tinto	Ambatovy	Kraoma	Holcim	Madagascar oil
Loi ou contrat	Convention d'établissement					
	LGIM					
	Code minier					
	Code pétrolier					
	Contrat de partage de production					
Titre	Permis minier					
	Permis pétrolier					
	Autres permis (APMF)	Port				
Nombre d'entités juridiques		2	2	2		
Nom des entités		QIT Madagascar	DMSA	Kraoma S.A	Holcim	Madagascar Oil SA

	Minerals S.A				
	Port Ehoala	AMSA	Kraoma mining		
Lieu géographique ou champ d'exploitation	Mandena, Sainte Luce, Petriky	Ambatovy, Analamay et Ambodibonara		Tritriva, Andranomanelatra, Ibity	Bemolanga et Tsimiroro

*Source : EY*

QMM possède 3 sites d'extraction mais pour l'instant les activités minières se situent au niveau du champ de Mandena. L'activité portuaire de QMM est gérée par une autre entité juridique, le Port d'Ehoala. QMM et le Port d'Ehoala représentent donc 2 projets du fait de leur identité juridique distincte ; cependant, le port d'Ehoala n'étant pas une entreprise extractive, elle est exclue du champ du rapport.

Ambatovy est scindé en deux entités juridiques distinctes :

- ▶ AMSA est celle qui détient le permis minier, elle s'occupe de l'exploitation de la mine et du transport par pipeline. AMSA possède 2 champs (Ambatovy et Analamay), mais pour l'instant un seul site est exploité, celui d'Ambatovy.
- ▶ DMSA est l'usine de transformation qui se situe à plus de 220 km de AMSA. Ambatovy devra ainsi présenter ses déclarations en 2 projets : AMSA et DMSA.

Pour Madagascar Oil SA, les premières productions se situent au niveau du bloc de Tsimororo.

Parmi les grandes compagnies, seule Holcim exploite 3 sites en même temps. Cependant, elle considère en interne qu'il s'agit d'une même activité de cimenterie ; les paiements d'impôts ne sont pas analytiques mais globaux, à l'exception des paiements infranationaux. Ainsi, la limite pour établir une déclaration par projet serait l'adéquation des pratiques comptables de la compagnie.

Il peut être conclu que l'EITI Madagascar adopte déjà des présentations par projet dans ses rapports car les compagnies déclarent par entité juridique, par activité, par contrat et par zone géographique. Certes dans les rapports EITI 2013, la déclaration d'Ambatovy a été fusionnée pour AMSA et DMSA, mais pour les 3 précédents rapports (2014, 2015, 2016), chaque entité a effectué sa déclaration par projet.

### 10.1.5.3 Démarche adoptée pour la fiabilisation des données

Conformément aux termes de référence et aux discussions avec le Comité National, la démarche de fiabilisation des données doit être documentée. Elle tient notamment compte des recommandations émises dans les précédents rapports EITI visant à la garantie de fiabilité des données.

#### 10.1.5.3.1 Au niveau des entreprises extractives

Les éléments suivants sont exigés par l'Administrateur Indépendant :

- ▶ la signature du formulaire de déclaration par un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise est obligatoire ; et

- ▶ la certification du canevas et/ou une attestation d'un auditeur externe ou du Commissaires aux comptes des sociétés indiquant que les états financiers ont été certifiés et/ou les états financiers audités selon les normes internationales.

L'ensemble de ces documents permet de donner à l'Administrateur Indépendant une assurance raisonnable de la sincérité des comptes de l'entreprise.

Il convient de noter que toutes les sociétés sont soumises à l'obligation de déposer leurs états financiers auprès de l'Administration fiscale. Cependant, la certification des comptes par un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire pour certains types de société suivant la législation en vigueur à Madagascar, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Pour cette raison, dans le cas où certaines entreprises seraient dans l'impossibilité de fournir un canevas certifié ou une attestation certifiée ad hoc, l'Administrateur Indépendant, en tant que membre de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar, a mis en œuvre des travaux de fiabilisation auprès des sociétés. Ces travaux consistaient principalement à effectuer, par sondage, des vérifications de pièces justificatives auprès des entreprises extractives concernées.

Les éléments reçus des entreprises concernant la soumission ou non des documents demandés par l'Administrateur Indépendant concernant la fiabilité des données sera précisée dans le rapport initial et le rapport final.

#### 10.1.5.3.2 *Au niveau des régies financières*

Les éléments suivants sont exigés par l'Administrateur Indépendant :

- ▶ la signature du formulaire de déclaration par un haut responsable ou une personne habilitée à engager l'entité est obligatoire (par exemple le Directeur Général).
- ▶ la certification du canevas et/ou d'une attestation de la certification des comptes selon les normes internationales par la Cour des Comptes s'il s'agit d'entités publiques, ou du Commissaire aux comptes s'il s'agit d'entités soumises au contrôle de commissaire aux comptes, tel que les EPIC.

Il convient de noter concernant la Cour des Comptes qu'un Protocole d'accord a été signé au mois de décembre 2018 entre la Cour des Comptes et l'EITI Madagascar. L'objectif est de permettre, pour la première fois depuis l'existence de l'EITI Madagascar, de renforcer la fiabilité des données envoyées par les entités déclarantes à travers des travaux d'audit à effectuer par la Cour des Comptes. Les rapports 2017 et 2018, constitueront les premiers champs d'intervention de la Cour des Comptes : les modalités d'exercice de son audit restent à déterminer conjointement avec l'Administrateur Indépendant, le Comité National et le Secrétariat Exécutif. La Cour des Comptes effectue ses travaux avec l'appui de bailleurs de fonds internationaux.

Les éléments concernant la fiabilité effective des données reçues des régies financières suite à la revue effectuée par la Cour des Comptes sont retracés dans la section suivante sur les résultats de réconciliation.

## 10.2 Résultats de la réconciliation

Afin de collecter les données, un formulaire de déclaration ou canevas incluant tous les flux de paiement a été partagé aux entreprises extractives et régies financières avec un guide de remplissage et un calendrier pour leur soumission. Nous récapitulons ci-après le résultat des travaux après la réception des canevas remplis.

### 10.2.1 Etat de réception des canevas remplis

#### 10.2.1.1 Au niveau des entreprises

##### 10.2.1.1.1 Sur l'exhaustivité des déclarations

Sur les 17 entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation, Seize (16) ont soumis leurs formulaires de déclaration en version électronique. En revanche la société MADAGASCAR MINERAL FIELDS S.A n'a pas soumis son formulaire de déclaration.

Sur les 16 sociétés ayant soumis leurs formulaires de déclaration, douze (14) d'entre elles ont remis une version signée par un haut responsable du formulaire de déclaration. L'état de réception des formulaires de déclaration par les sociétés pour l'année 2018 est présenté ci-après :

**Tableau 46 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire électronique	Formulaire signé par un haut responsable
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A	OUI	OUI
2	HOLCIM Madagascar S.A.	OUI	OUI
3	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	OUI	OUI
4	AMBATOVY MINERALS S.A.	OUI	OUI
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	OUI	OUI
6	BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED	OUI	OUI
7	KRAOMA S.A.	OUI	OUI
8	GRAPH MADA	OUI	NON
9	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	NON	NON
10	MADAGASCAR Oil SA	OUI	OUI
11	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	OUI
12	MAINLAND MINING	OUI	OUI
13	TANTALUM RARE EARTH	OUI	OUI
14	TOLIARA SANDS/BASE SARL	OUI	OUI
15	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI
16	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	OUI	OUI
17	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI	OUI

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2018*

Les sociétés n'ayant pas remis de formulaire signé par un haut responsable représentent 1,28% des flux réconciliés, il s'agit des sociétés suivantes :

- ▶ GRAPH MADA SARL représentant 0,66% des flux réconciliés.
- ▶ MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A représentant 0,62% des flux réconciliés.

#### 10.2.1.1.2 Fiabilité des déclarations

Parmi les sociétés extractives ayant soumis leurs formulaires de déclaration, trois (03) d'entre elles ne sont pas soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes :

- ▶ TANTALUM RARE EARTH
- ▶ MASINA INDUSTRY GROUP
- ▶ BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED

Ces sociétés ont fait l'objet de vérification des pièces justificatives par sondage pour les flux significatifs déclarés dans leur canevas.

Pour pallier l'absence du Commissaire aux comptes ou l'alternative de recourir à un auditeur externe, ces sociétés ont fait l'objet de vérification des pièces justificatives par sondage pour les flux significatifs déclarés dans leur canevas.

Parmi les sociétés ayant soumis leurs formulaires de déclaration, douze (12) sociétés ont envoyé leurs rapports de commissariat aux comptes ou une attestation d'audit certifiant la fiabilité des comptes au titre de l'exercice 2018.

Seul Mainland Mining a fourni un canevas certifié par un auditeur externe.

**Tableau 47 : Tableau de réception d'éléments de fiabilisation**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Garantie de fiabilité des canevas		Pièces justificatives vérifiées par EY
		Société devra être contrôlé par un commissaire aux comptes	Attestation d'audit/rapport d'audit/Canevas certifié	
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A	OUI	OUI	
2	HOLCIM Madagascar S.A.	OUI	OUI	
3	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	OUI	OUI	
4	AMBATOVY MINERALS S.A.	OUI	OUI	
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	OUI	OUI	
6	BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED	NON	N/A	OUI
7	KRAOMA S.A.	OUI	OUI	
8	GRAPH MADA	OUI	NON	
9	MADAGASCAR Oil SA	OUI	OUI	
10	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	OUI	
11	MAINLAND MINING	OUI	OUI	
12	TANTALUM RARE EARTH	NON	N/A	OUI
13	TOLIARA SANDS/BASE SARL	OUI	OUI	
14	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI	



N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Garantie de fiabilité des canevas		Pièces justificatives vérifiées par EY
		Société devra être contrôlé par un commissaire aux comptes	Attestation d'audit/rapport d'audit/Canevas certifié	
15	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	NON	N/A	OUI
16	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI	OUI	

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercices 2018*

La société GRAPH-MADA SARL représentant 0,66% des flux réconciliés n'a pas remis d'attestation d'audit.

### 10.2.1.2 Au niveau des régions financières

#### 10.2.1.2.1 Sur l'exhaustivité des déclarations

Parmi les principales régions retenues pour ce rapport de réconciliation 2018, le SPAT et l'Administration des Domaines ont soumis leurs données par courrier et sous forme de lettre et n'ont pas rempli de formulaire de déclaration.

**Tableau 48 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des régions**

N°	REGIES/SOUS REGIES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire en version électronique	Formulaire signé par un haut responsable
1	DGD	OUI	OUI
2	DGM	OUI	OUI
3	OMNIS	OUI	OUI
4	BCMM	OUI	OUI
5	ONE	OUI	OUI
6	CNAPS	OUI	NON
7	DGI - CENTRE FISCAL ALASORA	OUI	OUI
8	DGI - SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 2 ANALAMANGA	OUI	OUI
9	DGI - CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I	OUI	OUI
10	DGI - CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III	OUI	OUI
11	DGI - CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V	OUI	OUI
13	DGI - CENTRE FISCAL IVATO	OUI	OUI
14	DGI - DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)	OUI	OUI
15	DGI - SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 1 ANALAMANGA (SRE1)	OUI	OUI
16	DGI - SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES ATSIMO ANDREFANA	OUI	OUI
17	MICTSL	OUI	NON
18	SMMC	OUI	NON
19	SPAT	N/A*	OUI*
20	Administration de Domaine	N/A*	OUI*

\* Données fournies par courrier sous forme de lettre dûment signé par un haut responsable

Source : Canevas des régies, exercice 2018

Les régies n'ayant pas remis de formulaire signé par un haut responsable représentent 7,51% des flux réconciliés. Les sociétés concernées sont :

- ▶ CNAPS représentant 4,35% des flux réconciliés.
- ▶ MICTSL et SMMC représentant 3,15%<sup>43</sup> des flux réconciliés.

#### 10.2.1.2.2 *Fiabilité des déclarations*

L'audit des revenus de l'Etat issus du secteur extractif a été effectué selon les normes ISSAI et aux procédures définies par la LOCS. La méthodologie appliquée passe par :

- 1- La revue des textes du secteur minier et l'identification des responsables impliquées au niveau de l'Etat ;
- 2- La collecte de données financières auprès des services opérationnelles et entretiens sur la gestion des recettes du secteur extractif ;
- 3- L'analyse des données par échantillonnage (descentes sur terrain) ;

Elle a porté sur les recettes perçues par les régies financière, à savoir :

- ▶ DGI - DITEC (SRE et CF) et DGE (DE, IPVI, IR, IRCM, IRSA, DA, pénalités et amendes) ;
- ▶ DGD (DD, RUR, TVAPP, ROC, TPP, TVA);
- ▶ Et sur les recettes recouvrées par les structures relevant du Ministère des Mines et des Ressources stratégiques, constituées par les parts de FAM et redevances minières revenant à l'Etat (1% et 65%).

Dans le rapport sur la certification des revenus issus des Industries extractives, la Cour des comptes conclut que les différentes recettes « ne comportent pas d'anomalies significatives ».

Les cas des entités publiques soumises au contrôle d'un CAC peuvent être classés en deux (2) catégories :

- ▶ Les régies financières dont les états financiers audités 2018 n'ont pas encore été transmis à l'Administrateur Indépendant à la date de clôture du rapport de réconciliation : BCMM, ANOR ;
- ▶ Les régies financières (sociétés d'Etat) dont les états financiers audités sont normalement disponibles en ligne, mais ne le sont pas encore à la date de clôture du rapport de réconciliation : SPAT, SMMC.

Pour le cas des autres entités publiques concernées par le rapport de réconciliation, la Cour des Comptes a réalisé une mission d'audit spécifique pour la première fois depuis la mise en œuvre de la norme EITI à Madagascar. En raison du temps et des ressources limitées, la Cour des Comptes n'a pas intervenu qu'auprès de la DGI, la

---

<sup>43</sup> Après consolidation des données dans la réconciliation, le pourcentage donné correspond à la représentativité des Services Portuaires (SPAT, SMMC & MICTSL)

DGM et la DGD. Les résultats de cet audit sont les suivants :

- ▶ La mission de la Cour des comptes a pour objet d'auditer les revenus perçus par l'Etat issus du secteur extractif au cours de l'exercice 2018. Notons qu'il n'y a aucune réserve sur un ou des régies dans le rapport de la Cour des Comptes. A cet effet, la Cour constate que les revenus issus du secteur extractif comptabilisés au niveau du Trésor ne comportent pas d'anomalies significatives ;
- ▶ la Cour constate que les recettes douanières comptabilisées au niveau de l'Etat ne comportent pas d'anomalies significatives ;
- ▶ la Cour émet l'opinion que les comptes de revenus de l'Etat issus du secteur extractif pour la gestion de 2018 ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

### **10.2.2 Rapprochement des flux significatifs**

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de rapprochement des montants payés par les sociétés et les montants reçus par les régies financières ainsi que les éventuels écarts.

Nous avons procédé aux rapprochements sur la base des données initiales issues des canevas des entités déclarantes. Ensuite nous avons effectué des ajustements pour les écarts résolus.

## 10.2.2.1 Tableau de réconciliation des flux significatifs des sociétés

## 10.2.2.1.1 Tableau de réconciliation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société

**Tableau 49 : Réconciliation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société**

(en MGA)

Flux	AMBATOVOY MINERALS SA			BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)			DYNATEC MADAGASCAR SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	769 910 000,00	-	769 910 000,00	-	-	-	1 293 890 693,87	1 552 668 832,64	(258 778 138,77)
Redevances domaniales	769 910 000,00	-	769 910 000,00	-	-	-	1 293 890 693,87	1 552 668 832,64	(258 778 138,77)
<b>AUTRES</b>	<b>6 733 100,00</b>	<b>-</b>	<b>6 733 100,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38 854 650,00</b>	<b>-</b>	<b>38 854 650,00</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	6 733 100,00	-	6 733 100,00	-	-	-	38 854 650,00	-	38 854 650,00
<b>BCMM</b>	<b>169 464 000,00</b>	<b>169 464 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>62 604 800,00</b>	<b>62 604 800,00</b>	<b>-</b>
Frais d'administration minière	169 464 000,00	169 464 000,00	-	-	-	-	62 604 800,00	62 604 800,00	-
<b>CNAPS</b>	<b>2 267 831 447,64</b>	<b>2 190 759 604,18</b>	<b>77 071 843,46</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 322 714 861,26</b>	<b>4 178 113 909,57</b>	<b>144 600 951,69</b>
CNAPS	2 267 831 447,64	2 190 759 604,18	77 071 843,46	-	-	-	4 322 714 861,26	4 178 113 909,57	144 600 951,69
<b>DGD</b>	<b>6 118 048 366,19</b>	<b>6 592 604 465,00</b>	<b>(474 556 098,81)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>586 409 922,00</b>	<b>502 799 071,00</b>	<b>83 610 851,00</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	6 051 951 535,19	6 193 791 988,00	(141 840 452,81)	-	-	-	313 762 105,00	199 545 186,00	114 216 919,00
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	66 096 831,00	398 812 477,00	(332 715 646,00)	-	-	-	272 647 817,00	303 253 885,00	(30 606 068,00)
<b>DGI</b>	<b>9 836 930 820,52</b>	<b>9 870 778 633,52</b>	<b>(33 847 813,00)</b>	<b>827 694 024,49</b>	<b>827 694 024,49</b>	<b>-</b>	<b>38 290 532 434,40</b>	<b>38 152 474 349,68</b>	<b>138 058 084,72</b>
Impôts sur les revenus (IR)	1 977 403 740,24	1 977 403 740,24	-	-	-	-	8 457 992 524,47	8 307 746 858,75	150 245 665,72
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	44 987,00	-	44 987,00	-	-	-	333 379,00	-	333 379,00
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	7 739 450 200,00	7 739 450 200,00	-	-	-	-	27 822 183 700,00	27 822 183 700,00	-
IR non résident ou TFT	120 031 893,28	120 031 893,28	-	-	-	-	2 010 022 830,93	2 010 022 830,93	-
TVA intermitent	-	-	-	827 694 024,49	827 694 024,49	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à	-	33 892 800,00	(33 892 800,00)	-	-	-	-	12 520 960,00	(12 520 960,00)

Flux	AMBATOVY MINERALS SA			BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)			DYNATEC MADAGASCAR SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
l'Administration Fiscale - le cas échéant)									
<b>DGM</b>	<b>61 481 250 243,32</b>	<b>61 481 250 243,32</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Redevance minière	(0,50)	-	(0,50)	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	61 481 250 243,82	61 481 250 243,32	0,50	-	-	-	-	-	-
<b>OMNIS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 497 456 000,00</b>	<b>2 497 331 127,20</b>	<b>124 872,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	1 248 728 000,00	1 248 728 000,00	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	1 248 728 000,00	1 248 603 127,20	124 872,80	-	-	-
<b>ONE</b>	<b>-</b>	<b>6 957 640,00</b>	<b>(6 957 640,00)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 957 640,00</b>	<b>-</b>	<b>6 957 640,00</b>
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	6 957 640,00	(6 957 640,00)	-	-	-	6 957 640,00	-	6 957 640,00
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 566 522 267,59</b>	<b>4 435 359 864,45</b>	<b>(868 837 596,86)</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	3 566 522 267,59	4 435 359 864,45	(868 837 596,86)
<b>Grand Total</b>	<b>80 650 167 977,67</b>	<b>80 311 814 586,02</b>	<b>338 353 391,65</b>	<b>3 325 150 024,49</b>	<b>3 325 025 151,69</b>	<b>124 872,80</b>	<b>48 168 487 269,11</b>	<b>48 884 020 827,34</b>	<b>(715 533 558,23)</b>

Flux	ETABLISSEMENTS GALLOIS SA			GRAPH-MADA SARL			HOLCIM SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	-	-	-	-	-	-	182 709 706,80	182 709 706,64	0,16
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	182 709 706,80	182 709 706,64	0,16
<b>AUTRES</b>	<b>58 602 452,00</b>	<b>-</b>	<b>58 602 452,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	58 602 452,00	-	58 602 452,00	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	<b>397 872 000,00</b>	<b>397 872 960,00</b>	<b>(960,00)</b>	<b>35 366 400,00</b>	<b>35 366 400,00</b>	<b>-</b>	<b>148 185 960,00</b>	<b>148 185 960,00</b>	<b>-</b>
Frais d'administration minière	397 872 000,00	397 872 960,00	(960,00)	35 366 400,00	35 366 400,00	-	148 185 960,00	148 185 960,00	-
<b>CNAPS</b>	<b>558 941 344,00</b>	<b>558 941 344,00</b>	<b>-</b>	<b>161 168 608,89</b>	<b>338 041 655,36</b>	<b>(176 873 046,47)</b>	<b>368 590 900,00</b>	<b>368 590 900,00</b>	<b>-</b>
CNAPS	558 941 344,00	558 941 344,00	-	161 168 608,89	338 041 655,36	(176 873 046,47)	368 590 900,00	368 590 900,00	-
<b>DGD</b>	<b>4 499 735 788,00</b>	<b>4 532 512 996,00</b>	<b>(32 777 208,00)</b>	<b>822 223 043,00</b>	<b>684 343 051,00</b>	<b>137 879 992,00</b>	<b>17 184 699 985,00</b>	<b>17 189 430 562,00</b>	<b>(4 730 577,00)</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	1 034 684 708,00	1 046 556 910,00	(11 872 202,00)	226 331 729,00	193 066 618,00	33 265 111,00	4 641 404 980,00	4 641 672 315,00	(267 335,00)
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	3 465 051 080,00	3 485 956 086,00	(20 905 006,00)	595 891 314,00	491 276 433,00	104 614 881,00	12 543 295 005,00	12 547 758 247,00	(4 463 242,00)
<b>DGI</b>	<b>304 703 019,38</b>	<b>305 442 362,38</b>	<b>(739 343,00)</b>	<b>261 830 711,95</b>	<b>261 730 711,95</b>	<b>100 000,00</b>	<b>14 222 771 381,00</b>	<b>14 222 974 130,91</b>	<b>(202 749,91)</b>
Impôts sur les revenus (IR)	107 778 779,38	107 778 779,38	-	9 026 251,95	8 926 251,95	100 000,00	3 882 747 967,00	3 882 747 963,97	3,03
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	-	739 343,00	(739 343,00)	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	196 924 240,00	196 924 240,00	-	252 804 460,00	252 804 460,00	-	1 204 177 100,00	1 204 377 100,00	(200 000,00)
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	1 201 812 180,00	1 201 812 179,81	0,19
TVA intermitent	-	-	-	-	-	-	2 403 624 357,00	2 403 627 108,61	(2 751,61)
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	5 530 409 777,00	5 530 409 778,52	(1,52)
<b>DGM</b>	<b>595 357 921,60</b>	<b>694 808 960,00</b>	<b>(99 451 038,40)</b>	<b>13 869 626,40</b>	<b>18 215 326,40</b>	<b>(4 345 700,00)</b>	<b>119 577 011,00</b>	<b>118 588 815,00</b>	<b>988 196,00</b>
Redevance minière	208 442 688,00	208 442 688,00	-	4 160 888,00	5 464 458,00	(1 303 570,00)	35 873 100,00	35 576 640,00	296 460,00
Ristourne minière	386 915 233,60	486 366 272,00	(99 451 038,40)	9 708 738,40	12 750 868,40	(3 042 130,00)	83 703 911,00	83 012 175,00	691 736,00
<b>OMNIS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ONE</b>	<b>40 021 090,10</b>	<b>40 021 090,10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	40 021 090,10	40 021 090,10	-	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 813 474 215,80</b>	<b>1 813 474 215,35</b>	<b>0,45</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	1 813 474 215,80	1 813 474 215,35	0,45
<b>Grand Total</b>	<b>6 455 233 615,08</b>	<b>6 529 599 712,48</b>	<b>(74 366 097,40)</b>	<b>1 294 458 390,24</b>	<b>1 337 697 144,71</b>	<b>(43 238 754,47)</b>	<b>34 040 009 159,60</b>	<b>34 043 954 289,90</b>	<b>(3 945 130,30)</b>

Flux	KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)			LABRADOR MADAGASCAR			MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	-	231 026 987,06	(231 026 987,06)	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	231 026 987,06	(231 026 987,06)	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	116 800,00	-	116 800,00
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	116 800,00	-	116 800,00
<b>BCMM</b>	205 846 823,00	251 985 600,00	(46 138 777,00)	44 208 000,00	44 208 000,00	-	360 663 780,00	360 663 780,00	-
Frais d'administration minière	205 846 823,00	251 985 600,00	(46 138 777,00)	44 208 000,00	44 208 000,00	-	360 663 780,00	360 663 780,00	-
<b>CNAPS</b>	-	-	-	17 827 963,00	17 827 965,69	(2,69)	10 001 442,00	10 001 442,00	-
CNAPS	-	-	-	17 827 963,00	17 827 965,69	(2,69)	10 001 442,00	10 001 442,00	-
<b>DGD</b>	321 902 907,00	400 499 328,00	(78 596 421,00)	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	73 074 141,00	102 594 378,00	(29 520 237,00)	-	-	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	248 828 766,00	297 904 950,00	(49 076 184,00)	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	755 881 388,60	1 318 382 530,40	(562 501 141,80)	796 141 486,54	796 141 486,54	-	24 991 942,30	24 901 128,83	90 813,47
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	-	148 965 672,95	148 965 672,95	-	100 166,65	100 171,18	(4,53)
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	-	-	-	22 909 210,50	22 909 210,50	-	1 804 371,65	1 816 226,65	(11 855,00)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	755 881 388,60	1 318 382 530,40	(562 501 141,80)	12 219 760,00	12 219 760,00	-	23 087 404,00	22 984 731,00	102 673,00
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA intermitent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	612 046 843,09	612 046 843,09	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	-	-	17 420 891,00	17 420 891,00	-	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	5 226 268,00	5 226 268,00	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	12 194 623,00	12 194 623,00	-	-	-	-
<b>OMNIS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ONE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	140 930 349,76	(140 930 349,76)	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	140 930 349,76	(140 930 349,76)	-	-	-	-	-	-
<b>Grand Total</b>	<b>1 283 631 118,60</b>	<b>2 342 824 795,22</b>	<b>(1 059 193 676,62)</b>	<b>875 598 340,54</b>	<b>875 598 343,23</b>	<b>(2,69)</b>	<b>395 773 964,30</b>	<b>395 566 350,83</b>	<b>207 613,47</b>

Flux	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.			MADAGASCAR OIL SA			MAINLAND MINING SARLU		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	-	1 264 137 984,00	(1 264 137 984,00)	-	-	-	776 837 550,00	932 205 060,00	(155 367 510,00)
Frais d'administration minière	-	1 264 137 984,00	(1 264 137 984,00)	-	-	-	776 837 550,00	932 205 060,00	(155 367 510,00)
<b>CNAPS</b>	-	-	-	118 095 504,25	118 095 504,25	-	-	-	-
CNAPS	-	-	-	118 095 504,25	118 095 504,25	-	-	-	-
<b>DGD</b>	-	-	-	41 593 348,00	36 196 009,00	5 397 339,00	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	13 613 448,00	11 926 780,00	1 686 668,00	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	27 979 900,00	24 269 229,00	3 710 671,00	-	-	-
<b>DGI</b>	-	480 000,00	(480 000,00)	554 683 222,13	554 489 897,13	193 325,00	162 713 792,00	-	162 713 792,00
Impôts sur les revenus (IR)	-	480 000,00	(480 000,00)	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	-	-	-	2 265 502,13	2 072 177,13	193 325,00	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	552 317 720,00	552 317 720,00	-	-	-	-
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA intermitent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	162 713 792,00	-	162 713 792,00
<b>DGM</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>OMNIS</b>	-	-	-	417 046 500,00	417 046 500,00	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	417 046 500,00	417 046 500,00	-	-	-	-
<b>ONE</b>	-	-	-	43 766 243,00	43 766 243,00	-	-	-	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	43 766 243,00	43 766 243,00	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand Total</b>	-	1 264 617 984,00	(1 264 617 984,00)	1 175 184 817,38	1 169 594 153,38	5 590 664,00	939 551 342,00	932 205 060,00	7 346 282,00



Flux	MASINA INDUSTRY GROUP SARL			QIT MADAGASCAR MINERALS SA			RED GRANITI MADAGASCAR SARL		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels
Administration des domaines	-	-	-	-	-	-	12 636 000,00	-	12 636 000,00
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	12 636 000,00	-	12 636 000,00
<b>AUTRES</b>	-	160 000,00	(160 000,00)	6 218 133,00	-	6 218 133,00	1 774 000,00	-	1 774 000,00
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	160 000,00	(160 000,00)	6 218 133,00	-	6 218 133,00	1 774 000,00	-	1 774 000,00
<b>BCMM</b>	524 618 880,00	524 618 880,00	-	663 120 000,00	663 120 000,00	-	45 340 800,00	54 408 960,00	(9 068 160,00)
Frais d'administration minière	524 618 880,00	524 618 880,00	-	663 120 000,00	663 120 000,00	-	45 340 800,00	54 408 960,00	(9 068 160,00)
<b>CNAPS</b>	-	-	-	883 045 571,90	883 045 571,90	-	28 409 061,38	28 409 061,38	-
CNAPS	-	-	-	883 045 571,90	883 045 571,90	-	28 409 061,38	28 409 061,38	-
<b>DGD</b>	912 100,00	912 100,00	-	3 309 876 209,00	3 484 937 548,00	(175 061 339,00)	237 989 946,00	237 989 946,00	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	175 404,00	175 404,00	-	3 309 876 209,00	3 386 031 428,00	(76 155 219,00)	81 516 128,00	81 516 128,00	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	736 696,00	736 696,00	-	-	98 906 120,00	(98 906 120,00)	156 473 818,00	156 473 818,00	-
<b>DGI</b>	198 200,00	198 200,00	-	6 223 147 762,98	5 974 230 038,42	248 917 724,56	181 327 656,43	176 811 889,84	4 515 766,59
Impôts sur les revenus (IR)	160 000,00	160 000,00	-	1 534 974 377,71	1 534 978 517,93	(4 140,22)	117 033 112,14	117 033 112,14	-
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	38 200,00	38 200,00	-	3 312 687 511,19	3 063 765 646,42	248 921 864,77	59 284 380,00	59 284 380,00	-
IR non résident ou TFT	-	-	-	826 968 743,16	826 968 743,15	0,01	1 670 054,76	164 799,23	1 505 255,53
TVA intermitent	-	-	-	-	-	-	3 340 109,53	329 598,47	3 010 511,06
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	548 517 130,92	548 517 130,92	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	-	-	7 561 593 499,00	7 561 593 500,00	(1,00)	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	2 268 477 451,00	2 268 478 050,00	(599,00)	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	5 293 116 048,00	5 293 115 450,00	598,00	-	-	-
<b>OMNIS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ONE</b>	-	-	-	201 118 215,00	166 018 375,00	35 099 840,00	-	-	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	201 118 215,00	166 018 375,00	35 099 840,00	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand Total</b>	<b>525 729 180,00</b>	<b>525 889 180,00</b>	<b>(160 000,00)</b>	<b>18 848 119 390,88</b>	<b>18 732 945 033,32</b>	<b>115 174 357,56</b>	<b>507 477 463,81</b>	<b>497 619 857,22</b>	<b>9 857 606,59</b>

Flux	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL			TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL			TOTAL GENERAL		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Total Déclaration ajustée au niveau de la société	Total Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Total Ecart résiduels
Administration des domaines	-	-	-	-	-	-	2 259 146 400,67	1 966 405 526,34	292 740 874,33
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	2 259 146 400,67	1 966 405 526,34	292 740 874,33
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	<b>112 299 135,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>112 139 135,00</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	112 299 135,00	160 000,00	112 139 135,00
<b>BCMM</b>	<b>167 990 400,00</b>	<b>167 994 000,00</b>	<b>(3 600,00)</b>	<b>135 156 320,00</b>	<b>134 910 720,00</b>	<b>245 600,00</b>	<b>3 737 275 713,00</b>	<b>5 211 747 104,00</b>	<b>(1 474 471 391,00)</b>
Frais d'administration minière	167 990 400,00	167 994 000,00	(3 600,00)	135 156 320,00	134 910 720,00	245 600,00	3 737 275 713,00	5 211 747 104,00	(1 474 471 391,00)
<b>CNAPS</b>	<b>57 664 058,25</b>	<b>57 462 851,73</b>	<b>201 206,52</b>	<b>66 026 688,74</b>	<b>66 026 688,74</b>	<b>-</b>	<b>8 860 317 451,31</b>	<b>8 815 316 498,80</b>	<b>45 000 952,51</b>
CNAPS	57 664 058,25	57 462 851,73	201 206,52	66 026 688,74	66 026 688,74	-	8 860 317 451,31	8 815 316 498,80	45 000 952,51
<b>DGD</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 366 690,23</b>	<b>88 736 216,00</b>	<b>(64 369 525,77)</b>	<b>33 147 758 304,42</b>	<b>33 750 961 292,00</b>	<b>(603 202 987,58)</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	24 366 690,23	28 836 892,00	(4 470 201,77)	15 770 757 077,42	15 885 714 027,00	(114 956 949,58)
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	-	59 899 324,00	(59 899 324,00)	17 377 001 227,00	17 865 247 265,00	(488 246 038,00)
<b>DGI</b>	<b>506 192 775,15</b>	<b>506 815 078,15</b>	<b>(622 303,00)</b>	<b>367 184 543,41</b>	<b>369 747 383,41</b>	<b>(2 562 840,00)</b>	<b>73 316 925 161,28</b>	<b>73 363 291 845,65</b>	<b>(46 366 684,37)</b>
Impôts sur les revenus (IR)	-	100 000,00	(100 000,00)	320 000,00	320 000,00	-	16 236 602 592,49	16 086 841 068,49	149 761 524,00
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	48 010,00	48 010,00	-	20 037 900,64	22 600 740,64	(2 562 840,00)	47 443 360,92	50 185 707,92	(2 742 347,00)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	148 852 452,80	149 374 755,80	(522 303,00)	346 826 642,77	346 826 642,77	-	42 426 735 159,36	42 740 934 066,39	(314 198 907,03)
IR non résident ou TFT	127 604 397,27	127 604 397,27	-	-	-	-	4 288 110 099,40	4 286 604 843,67	1 505 255,73
TVA intermitent	229 687 915,08	229 687 915,08	-	-	-	-	3 464 346 406,10	3 461 338 646,65	3 007 759,45
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	6 853 687 543,01	6 737 387 512,53	116 300 030,48
<b>DGM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>69 789 069 192,32</b>	<b>69 891 877 735,72</b>	<b>(102 808 543,40)</b>
Redevance minière	-	-	-	-	-	-	2 522 180 394,50	2 523 188 104,00	(1 007 709,50)
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	67 266 888 797,82	67 368 689 631,72	(101 800 833,90)
<b>OMNIS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 914 502 500,00</b>	<b>2 914 377 627,20</b>	<b>124 872,80</b>
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	1 248 728 000,00	1 248 728 000,00	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	1 665 774 500,00	1 665 649 627,20	124 872,80
<b>ONE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>291 863 188,10</b>	<b>256 763 348,10</b>	<b>35 099 840,00</b>
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	291 863 188,10	256 763 348,10	35 099 840,00
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 379 996 483,39</b>	<b>6 389 764 429,56</b>	<b>(1 009 767 946,17)</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	5 379 996 483,39	6 389 764 429,56	(1 009 767 946,17)
<b>Grand Total</b>	<b>731 847 233,40</b>	<b>732 271 929,88</b>	<b>(424 696,48)</b>	<b>592 734 242,38</b>	<b>659 421 008,15</b>	<b>(66 686 765,77)</b>	<b>199 809 153 529,48</b>	<b>202 560 665 407,37</b>	<b>(2 751 511 877,89)</b>

Source : Canevas des sociétés et des régies, Exercice 2018

## 10.2.2.1.2 Tableau de réconciliation des flux significatifs par régie financière et nature de flux de paiement

**Tableau 50 : Réconciliation des flux significatifs par régie financière et par nature de flux de paiement**

(en MGA)

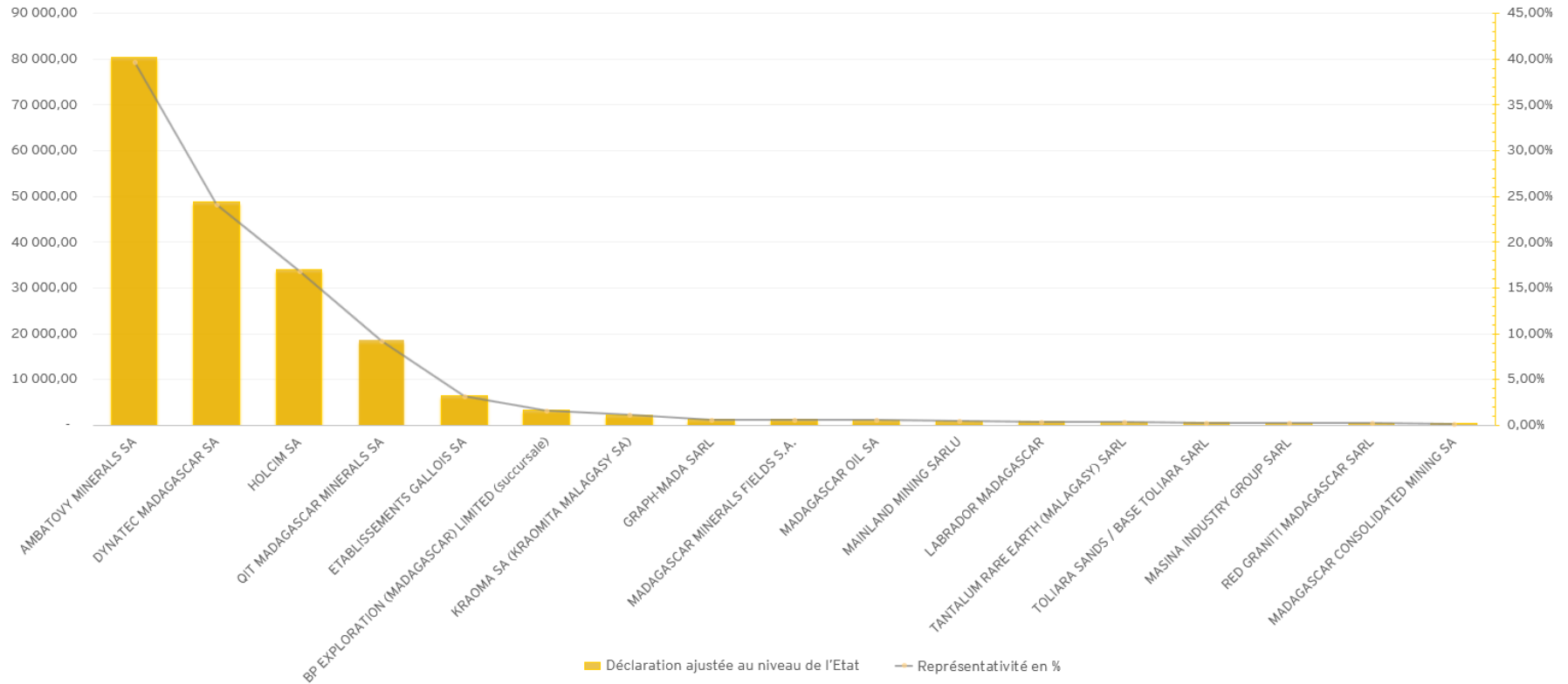
Flux de paiement	Montants versés par la société	Montants reçus par l'Etat	Ecart	Ecart résolu au niveau de la société	Ecart résolu au niveau de l'Etat	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	965 255 706,80	1 966 405 526,34	(1 001 149 819,54)	1 293 890 693,87	-	2 259 146 400,67	1 966 405 526,34	292 740 874,33
Redevances domaniales	965 255 706,80	1 966 405 526,34	(1 001 149 819,54)	1 293 890 693,87	-	2 259 146 400,67	1 966 405 526,34	292 740 874,33
<b>AUTRES</b>	<b>732 000 510,00</b>	<b>8 589 000,00</b>	<b>723 411 510,00</b>	<b>(619 701 375,00)</b>	<b>(8 429 000,00)</b>	<b>112 299 135,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>112 139 135,00</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	732 000 510,00	8 589 000,00	723 411 510,00	(619 701 375,00)	(8 429 000,00)	112 299 135,00	160 000,00	112 139 135,00
<b>BCMM</b>	<b>2 970 922 413,00</b>	<b>5 286 960 324,00</b>	<b>(2 316 037 911,00)</b>	<b>766 353 300,00</b>	<b>(75 213 220,00)</b>	<b>3 737 275 713,00</b>	<b>5 211 747 104,00</b>	<b>(1 474 471 391,00)</b>
Frais d'administration minière	2 970 922 413,00	5 286 960 324,00	(2 316 037 911,00)	766 353 300,00	(75 213 220,00)	3 737 275 713,00	5 211 747 104,00	(1 474 471 391,00)
<b>CNAPS</b>	<b>9 060 317 451,31</b>	<b>3 215 542 291,16</b>	<b>5 844 775 160,15</b>	<b>(200 000 000,00)</b>	<b>5 599 774 207,64</b>	<b>8 860 317 451,31</b>	<b>8 815 316 498,80</b>	<b>45 000 952,51</b>
CNAPS	9 060 317 451,31	3 215 542 291,16	5 844 775 160,15	(200 000 000,00)	5 599 774 207,64	8 860 317 451,31	8 815 316 498,80	45 000 952,51
<b>DGD</b>	<b>29 865 541 745,52</b>	<b>33 750 961 292,00</b>	<b>(3 885 419 546,48)</b>	<b>3 282 216 558,90</b>	<b>-</b>	<b>33 147 758 304,42</b>	<b>33 750 961 292,00</b>	<b>(603 202 987,58)</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	15 896 505 545,52	15 885 714 027,00	10 791 518,52	(125 748 468,10)	-	15 770 757 077,42	15 885 714 027,00	(114 956 949,58)
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	13 969 036 200,00	17 865 247 265,00	(3 896 211 065,00)	3 407 965 027,00	-	17 377 001 227,00	17 865 247 265,00	(488 246 038,00)
<b>DGI</b>	<b>73 915 774 054,72</b>	<b>47 877 807 043,82</b>	<b>26 037 967 010,90</b>	<b>(598 848 893,44)</b>	<b>25 485 484 801,83</b>	<b>73 316 925 161,28</b>	<b>73 363 291 845,65</b>	<b>(46 366 684,37)</b>
Impôts sur les revenus (IR)	16 550 627 863,23	10 925 660 017,94	5 624 967 845,29	(314 025 270,74)	5 161 181 050,55	16 236 602 592,49	16 086 841 068,49	149 761 524,00
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	175 047 759,00	30 738 497,42	144 309 261,58	(127 604 398,08)	19 447 210,50	47 443 360,92	50 185 707,92	(2 742 347,00)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	42 848 626 199,36	23 793 777 167,39	19 054 849 031,97	(421 891 040,00)	18 947 156 899,00	42 426 735 159,36	42 740 934 066,39	(314 198 907,03)
IR non résident ou TFT	4 038 604 966,02	3 158 307 627,13	880 297 338,89	249 505 133,38	1 128 297 216,54	4 288 110 099,40	4 286 604 843,67	1 505 255,73
TVA intermittente	233 028 024,61	2 650 396 768,93	(2 417 368 744,32)	3 231 318 381,49	810 941 877,72	3 464 346 406,10	3 461 338 646,65	3 007 759,45
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	10 069 839 242,50	7 318 926 965,01	2 750 912 277,49	(3 216 151 699,49)	(581 539 452,48)	6 853 687 543,01	6 737 387 512,53	116 300 030,48
<b>DGM</b>	<b>69 852 518 750,72</b>	<b>28 657 864 685,45</b>	<b>41 194 654 065,27</b>	<b>(63 449 558,40)</b>	<b>41 234 013 050,27</b>	<b>69 789 069 192,32</b>	<b>69 891 877 735,72</b>	<b>(102 808 543,40)</b>
Redevance minière	63 956 647 876,72	6 688 559 620,62	57 268 088 256,11	(61 434 467 482,22)	(4 165 371 516,62)	2 522 180 394,50	2 523 188 104,00	(1 007 709,50)
Ristourne minière	5 895 870 874,00	21 969 305 064,84	(16 073 434 190,84)	61 371 017 923,82	45 399 384 566,89	67 266 888 797,82	67 368 689 631,72	(101 800 833,90)
<b>OMNIS</b>	<b>2 914 502 500,00</b>	<b>2 814 091 700,40</b>	<b>100 410 799,60</b>	<b>-</b>	<b>100 285 926,80</b>	<b>2 914 502 500,00</b>	<b>2 914 377 627,20</b>	<b>124 872,80</b>
Frais d'administration payé à l'OMNIS	1 248 728 000,00	1 281 996 000,00	(33 268 000,00)	-	(33 268 000,00)	1 248 728 000,00	1 248 728 000,00	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	1 665 774 500,00	1 532 095 700,40	133 678 799,60	-	133 553 926,80	1 665 774 500,00	1 665 649 627,20	124 872,80
<b>ONE</b>	<b>251 842 098,00</b>	<b>256 763 348,10</b>	<b>(4 921 250,10)</b>	<b>40 021 090,10</b>	<b>-</b>	<b>291 863 188,10</b>	<b>256 763 348,10</b>	<b>35 099 840,00</b>
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	251 842 098,00	256 763 348,10	(4 921 250,10)	40 021 090,10	-	291 863 188,10	256 763 348,10	35 099 840,00
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>8 392 836 308,35</b>	<b>6 389 764 429,56</b>	<b>2 003 071 878,79</b>	<b>(3 012 839 824,96)</b>	<b>-</b>	<b>5 379 996 483,39</b>	<b>6 389 764 429,56</b>	<b>(1 009 767 946,17)</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	8 392 836 308,35	6 389 764 429,56	2 003 071 878,79	(3 012 839 824,96)	-	5 379 996 483,39	6 389 764 429,56	(1 009 767 946,17)
<b>Grand Total</b>	<b>198 921 511 538,41</b>	<b>130 224 749 640,83</b>	<b>68 696 761 897,58</b>	<b>887 641 991,07</b>	<b>72 335 915 766,54</b>	<b>199 809 153 529,48</b>	<b>202 560 665 407,37</b>	<b>(2 751 511 877,89)</b>

Source : Canevas des sociétés et des régies, Exercice 2018

### 10.2.2.2 Commentaires sur la réconciliation des flux

#### 10.2.2.2.1 Sur les flux significatifs par société

**Figure 23: Flux significatifs par société**

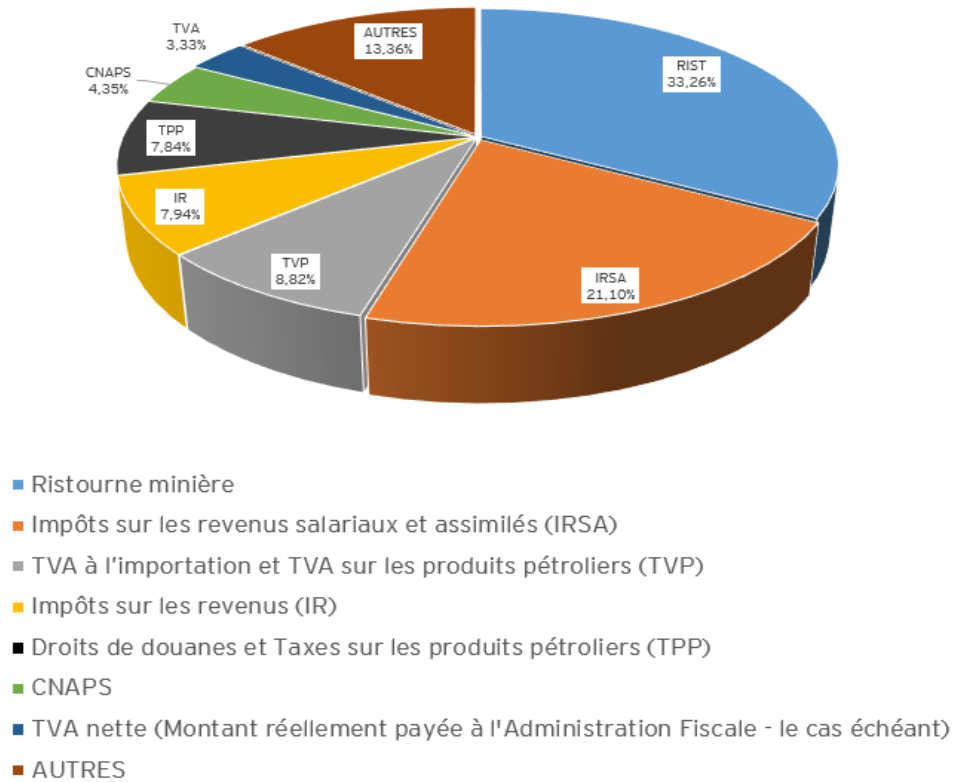


Source : Canevas des sociétés extractives et régies, exercice 2018

Le diagramme ci-dessus représente le total de flux des paiements significatifs déclarés par l'Etat. Le total des flux significatifs déclarés par l'Etat s'élève à MGA 202 560 665 407,37. Tel qu'indiqué sur le diagramme ci-dessus, plus de 80,59% des flux de paiements significatifs proviennent des trois (3) sociétés suivantes : AMBATOVY MINERALS SA, DYNATEC MADAGASCAR SA et HOLCIM SA.

10.2.2.2.2 Sur les flux significatifs par nature de paiements

**Figure 24 : Flux significatifs par nature de paiements**



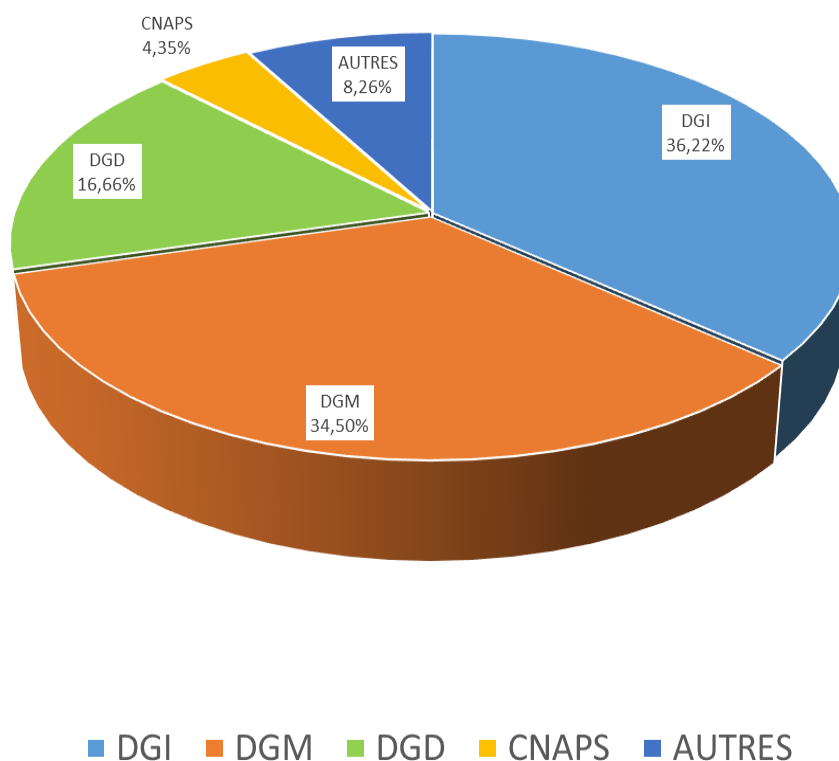
Source : Canevas des sociétés extractives et régies, exercice 2018

Ce diagramme représente les paiements effectués auprès de l'Etat après ajustement et classés par nature de flux.

Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus, les principaux flux concernés sont : La Ristourne minière représentant 33,26%, les Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) représentant 21,10%, la TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP) représentant 8,82%, les impôts sur les revenus (IR), les Droits de douanes (DD) représentent respectivement 7,94% et 7,84%. Les autres flux significatifs représentent chacun moins de 5% des flux significatifs.

10.2.2.2.3 Sur les flux significatifs par régie financière

**Figure 25: Flux significatifs par régie financière**



*Source : Canevas des sociétés extractives et régies financières, données 2018*

Le diagramme ci-dessus présente le total des flux de paiements significatifs payés par les entreprises extractives pour les principales régies financières (entités publiques ou administrations).

Comme constaté sur le diagramme, la Direction Générale des Impôts (DGI) est l'entité gouvernementale percevant le plus de paiements car elle reçoit 36,22% des paiements significatifs. En seconde position, la Direction Générale des Mines (DGM) qui reçoit 34,50% des flux significatifs. Les autres organismes collecteurs tels que la Direction Générale des Douanes (DGD), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS) et les services portuaires, etc. perçoivent en total 29,27% des flux de paiements.

10.2.2.2.4 Sur les ajustements des déclarations initiales

**1- Pour les sociétés extractives**

Les ajustements réalisés sur les canevas des sociétés extractives sont récapitulés comme suit.

**Tableau 51 : Résumé des ajustements effectués pour les sociétés extractives**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
Flux payés non déclaré (a)	7 246 979 658,80	2 173 913,46
Flux déclarés non payé (b)	(719 694 039,74)	(215 890,29)
Flux payés hors période de réconciliation (c)	(1 268 363 006,71)	(380 477,32)
Flux incorrectement déclarés (d)	(2 134 284 284,51)	(640 232,15)
Flux incorrectement classés (e)	(2 236 996 336,77)	(671 043,20)
<b>TOTAL</b>	<b>887 641 991,07</b>	<b>266 270,50</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercices 2018*

**(a) Flux payés non déclarés**

Il s'agit des paiements réalisés par les sociétés extractives mais non présentés par celles-ci dans leur canevas. Les ajustements ont été réalisés sur la base des pièces justificatives ou confirmation des sociétés.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 52 : Flux significatifs payés non déclarés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
HOLCIM SA	3 648 038 545,00	1 094 320,73
DYNATEC MADAGASCAR S.A	1 293 890 693,87	388 134,99
MAINLAND MINING SARLU	939 551 342,00	281 842,01
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	537 093 232,70	161 114,60
GRAPH-MADA SARL	297 847 708,00	89 346,90
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	237 989 946,00	71 391,06
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	188 339 538,00	56 497,17
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	65 312 210,23	19 592,04
MADAGASCAR OIL SA	37 966 143,00	11 388,90
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	950 300,00	285,07
<b>TOTAL</b>	<b>7 246 979 658,80</b>	<b>2 173 913,46</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercices 2018*

**(b) Flux déclarés non payés**

Il s'agit des flux qui ont été déclarés deux fois par les sociétés dans leur canevas.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société.

**Tableau 53 : Flux significatifs déclarés non payés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
HOLCIM SA	(205 628 769,00)	(61 683,51)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(514 065 270,74)	(154 206,78)
<b>TOTAL</b>	<b>(719 694 039,74)</b>	<b>(215 890,29)</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercices 2018*

**(c) Flux payés hors période de réconciliation**

Il s'agit des flux dont les paiements n'ont pas été réalisés pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 54 : Flux significatifs payés hors période de réconciliation**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(232 603 006,62)	(69 775,11)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(223 801 417,48)	(67 134,85)
AMBATOVY MINERALS S.A.	(198 506 346,41)	(59 546,96)
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	(158 031 360,00)	(47 405,47)
HOLCIM SA	(1 321 342 154,00)	(396 369,75)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 134 284 284,51)</b>	<b>(640 232,15)</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2018*

**(d) Flux incorrectement déclarés**

Il s'agit des flux dont les montants payés présentent des erreurs ou dont les données déclarées n'appartiennent pas directement à la société.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 55 : Flux significatifs incorrectement déclarés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	(22 355 164,00)	(6 705,99)
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	(160 000,00)	(48,00)
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(1 245 847 842,71)	(373 723,33)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 268 363 006,71)</b>	<b>(380 477,32)</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2018*

**(e) Flux incorrectement classés**

Il s'agit des flux dont les paiements ne sont pas déclarés dans les lignes correspondantes dans le formulaire de déclaration.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :



**Tableau 56 : Flux significatifs incorrectement classés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
AMBATOVY MINERALS S.A.	(110 232 314,00)	(33 066,95)
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	-	-
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(1 216 915 386,36)	(365 044,32)
GRAPH-MADA SARL	100 000,00	30,00
HOLCIM SA	(910 048 635,60)	(272 991,93)
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	-	-
MADAGASCAR OIL SA	100 000,00	30,00
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	(0,81)	(0,00)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 236 996 336,77)</b>	<b>(671 043,20)</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, données 2018*

## 2- Pour les entités gouvernementales

Les ajustements réalisés sur les formulaires de déclaration des régies financières sont récapitulés comme suit :

**Tableau 57 : Résumé des ajustements pour les régies financières**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
Flux encaissés non déclarés (a)	70 653 042 447,02	21 194 153,62
Flux encaissés hors période de réconciliation (b)	24 889 703 277,77	7 466 291,28
Flux incorrectement classés (c)	(44 003 604,00)	(13 199,99)
Flux déclarés non encaissés (d)	(1 656 609 427,00)	(496 941,58)
Flux incorrectement déclarés (e)	(21 506 216 927,25)	(6 451 329,62)
<b>Grand Total</b>	<b>72 335 915 766,54</b>	<b>21 698 973,72</b>

*Source : Canevas des régies, exercice 2018*

### (a) Flux encaissés non déclarés

Il s'agit des paiements réalisés par les sociétés extractives mais non présentés par l'Etat dans leur canevas. Les ajustements ont été réalisés sur la base des pièces justificatives des sociétés ou confirmation de l'Etat.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 58 : Flux significatifs encaissés non déclarés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	810 941 877,72	243 262,37
DYNATEC MADAGASCAR S.A	4 107 736 873,46	1 232 218,79
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	230 899 490,00	69 264,10
GRAPH-MADA SARL	264 048 761,74	79 208,05

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
HOLCIM SA	348 141 152,00	104 433,68
LABRADOR MADAGASCAR	112 162 719,28	33 646,02
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	10 001 442,00	3 000,18
MADAGASCAR OIL SA	166 818 600,00	50 041,43
AMBATOVY MINERALS S.A.	61 481 250 243,32	18 442 844,32
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	3 121 041 287,50	936 234,68
<b>Grand Total</b>	<b>70 653 351 868,02</b>	<b>21 194 246,44</b>

*Source : Canevas des régies, exercice 2018*

**(b) Flux encaissés hors période de réconciliation**

Il s'agit des flux encaissés hors de la période concernée par la réconciliation notamment la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 59 : Flux significatifs encaissés hors période de réconciliation**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	20 414 087 300,35	6 123 717,92
AMBATOVY MINERALS S.A.	5 180 242 083,64	1 553 943,65
GRAPH-MADA SARL	(86 587 245,45)	(25 974,02)
LABRADOR MADAGASCAR	(124 192 086,90)	(37 254,53)
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	(136 897 028,00)	(41 065,70)
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	(356 949 745,87)	(107 076,04)
<b>Grand Total</b>	<b>24 889 703 277,77</b>	<b>7 466 291,28</b>

*Source : Canevas des régies, exercice 2018*

Pour certains impôts payés tels que IRSA, IR, TFT non résident au niveau de la DGI, les sociétés Ambatovy Minerals SA et Dynatec Madagascar SA ne font plus de paiement direct car un protocole d'accord leur a permis de compenser les taxes dus aux crédits des taxes qui devront être remboursés au niveau de l'Etat de 2012 à 2015 suivant notre entrevue avec le service de remboursement de TVA de la DGI. De ce fait, la société procède tout juste au dépôt de leur déclaration d'impôts et l'Administration fiscale par le biais de la Direction Générale des Grandes Entreprises (DGE) procède à demande de paiement auprès de la Recette Générale d'Antananarivo (RGA) pour le règlement de ces impôts. Cette dernière émet un avis de règlement pour la DGE et c'est à ce moment que la DGE émet à son tour le récépissé de paiement. Nous avons noté que les sociétés Ambatovy Minerals SA et Dynatec Madagascar SA prennent comme date de paiement de ces impôts la date de déclaration alors que pour la DGE, le paiement ne sera effectif qu'à la date du récépissé de paiement. Toutefois, un décalage temporel pouvant être plus de 6 mois et chevauche d'une année à une autre existe et qui génère un écart significatif entre les deux déclarations des deux entités (sociétés et DGE). Nous avons ainsi neutralisé ce décalage temporel par un ajustement en prenant comme date de paiement celui de la date de déclaration à la DGE où la date de paiement considérée au niveau de ces deux sociétés concernées.

**(c) Flux incorrectement classés**

Il s'agit des flux dont les montants déclarés présentent des erreurs ou dont les données déclarées n'appartiennent pas directement à la société.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

***Tableau 60 : Flux significatifs incorrectement classés***

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	-	-
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	-	-
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	-	-
LABRADOR MADAGASCAR	-	-
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	-	-
HOLCIM SA	(2 520,00)	(0,76)
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	(41 000,00)	(12,30)
MAINLAND MINING SARLU	(7 346 282,00)	(2 203,70)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(13 869 562,00)	(4 160,52)
MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	(22 744 240,00)	(6 822,71)
<b>Grand Total</b>	<b>(44 003 604,00)</b>	<b>(13 199,99)</b>

*Source : Canevas des régies, exercices 2018*

**(d) Flux déclarés non encaissés (e)**

Il s'agit des flux qui ont été déclarés deux fois par l'Etat dans leur canevas.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

***Tableau 61 : Flux significatifs déclarés non encaissés***

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	(17 420 891,00)	(5 225,83)
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(1 639 188 536,00)	(491 715,75)
<b>Grand Total</b>	<b>(1 656 609 427,00)</b>	<b>(496 941,58)</b>

*Source : Canevas des régies, exercice 2018*

**(e) Flux incorrectement déclarés**

Il s'agit des flux dont les montants déclarés présentent des erreurs ou dont les données déclarées n'appartiennent pas directement à la société.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 62 : Flux significatifs incorrectement déclarés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	(66 532 673,20)	(19 958,15)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(21 439 684 254,05)	(6 431 371,47)
Grand Total	(21 506 216 927,25)	(6 451 329,62)

Source : Canevas des régies, exercice 2018

#### 10.2.2.2.5 Sur les écarts significatifs

Il est à remarquer qu'un écart négatif signifie que l'Etat a déclaré plus de recettes que les paiements versés par les entreprises. Inversement, un écart est positif dans le cas où les entreprises ont déclaré des paiements supérieurs aux recettes perçues par l'Etat.

Le total de l'écart résiduel final suite aux travaux de réconciliation est négatif et s'élève à MGA 2 751 511 877,89 MGA pour l'exercice 2018, représentant ainsi 1,36% du total des recettes perçues par l'Etat.

La source des écarts est expliquée succinctement dans le tableau ci-après :

**Tableau 63 : Résumé des écarts significatifs**

Taxes	Montant en MGA	Montant en USD
Canevas non soumis par la société	(1 264 137 984,00)	(379 209,92)
Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	(3 462 774 048,71)	(1 038 746,00)
Flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat	1 970 662 843,64	591 149,79
Non significatif	4 737 311,18	1 421,08
<b>Total</b>	<b>(2 751 511 877,89)</b>	<b>(825 385,06)</b>

Source : Canevas des sociétés extractives, données 2018

#### a) Canevas non soumis par la société

La société Madagascar Minerals Fields S.A. n'a pas soumis de canevas. Les données obtenues au niveau de l'Etat sont donc considérées comme étant des écarts résiduels au niveau de la société. Le total des données obtenues au niveau de l'Etat pour cette société s'élève à 1 264 137 984,00 MGA soit 0,62% du total des revenus encaissés par l'Etat.

**Tableau 64 : Écarts significatifs pour canevas non soumis par la société**

N°	Société	Montant encaissé par l'Etat MGA	% sur les montants totaux encaissés par l'Etat
19	Madagascar Minerals Fields S.A	1 264 137 984,00	0,62%
	<b>Total général</b>	<b>1 264 137 984,00</b>	<b>0,62%</b>

Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, exercice 2018

**b) Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés**

Il s'agit principalement de la TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP) ainsi que des frais d'administration minière déclarés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives.

Les détails de ces écarts par société sont présentés dans le tableau ci-dessous :

***Tableau 65 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (par société)***

Société	Montant en MGA	%
AMBATOVY MINERALS S.A.	(515 406 538,81)	14,88%
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(1 170 742 763,64)	33,81%
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	(132 228 246,40)	3,82%
GRAPH-MADA SARL	(176 873 046,47)	5,11%
HOLCIM SA	(4 463 242,00)	0,13%
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(1 059 193 676,62)	30,59%
MAINLAND MINING SARLU	(155 367 510,00)	4,49%
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(175 061 339,00)	5,06%
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	(9 068 160,00)	0,26%
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	(64 369 525,77)	1,86%
<b>Grand Total</b>	<b>(3 462 774 048,71)</b>	<b>100,00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régions, exercice 2018*

L'écart est généré principalement par les sociétés suivantes :

- ▶ DYNATEC MADAGASCAR S.A, présentant un écart de MGA 1 170 742 763,64 soit 33,81% des flux déclarés par l'état non confirmés par les sociétés ;
- ▶ KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA), dégageant un écart de MGA 1 059 193 676,62 soit 30,59% des flux déclarés par l'état non confirmés par les sociétés ;
- ▶ AMBATOVY MINERALS S.A, dégageant un écart de MGA 515 406 538,81 soit 14,88% des flux déclarés par l'état non confirmés par les sociétés.

Nous présentons dans le tableau ci-après le détail des écarts par nature de flux :

**Tableau 66 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (par nature des flux)**

Taxes	Montant en MGA	%
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	(1 009 767 946,63)	29,16%
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	(596 571 590,00)	17,23%
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	(562 501 141,80)	16,24%
Redevances domaniales	(489 805 125,83)	14,14%
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	(263 858 312,58)	7,62%
Frais d'administration minière	(210 574 447,00)	6,08%
CNAPS	(176 873 046,47)	5,11%
Ristourne minière	(99 451 038,40)	2,87%
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	(46 413 760,00)	1,34%
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	(6 957 640,00)	0,20%
<b>Grand Total</b>	<b>(3 462 774 048,71)</b>	<b>100,00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régions, exercice 2018*

Les flux générant l'écart sont essentiellement :

- ▶ Les Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port, dégagent un écart de MGA 1 009 767 946,63 soit 29,16% des flux déclarés par l'état non confirmés par les sociétés. Notons que l'écart au niveau de ce flux est généré par KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA) pour MGA 140 930 349,76 et DYNATEC MADAGASCAR S.A pour MGA 868 837 596,86.
- ▶ Les TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP), présentant un écart résiduel de MGA 596 571 590,00 soit 17,23% des flux déclarés par l'état non confirmés par les sociétés. L'écart au niveau de ce flux est généré essentiellement par AMBATOVOY MINERALS S.A pour MGA 332 715 646,00, soit 9,61% de l'écart total ;
- ▶ Les Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA), présentant un écart de MGA 562 501 141,80 soit 16,24% des flux déclarés par l'état non confirmés par les sociétés. L'écart au niveau de ce flux est constitué uniquement de KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA) pour MGA 562 501 141,80.

**c) Flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat**

Il s'agit notamment des flux de paiement déclaré par les sociétés minières mais qui n'ont pas été confirmés par l'Etat. Les flux relatifs aux Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) et aux Redevances domaniales s'élevant respectivement pour MGA 248 921 864,77 et pour MGA 782 546 000,00 sont les principaux. Les

régies principalement concernées n'ayant pas rectifié leurs canevas sont MICTSL, SPAT et SMMC.

Les autres flux qui composent cet écart sont des flux dont l'Etat n'a pas confirmé les montants correspondants.

Les détails de ces différences par société sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 67 : Écarts significatifs relatifs aux flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'État (par société)**

Société	Montant en MGA	%
AMBATOVY MINERALS S.A.	853 714 943,46	43,32%
DYNATEC MADAGASCAR S.A	454 875 826,41	23,08%
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	58 602 452,00	2,97%
GRAPH-MADA SARL	137 879 992,00	7,00%
MAINLAND MINING SARLU	162 713 792,00	8,26%
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	290 239 837,77	14,73%
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	12 636 000,00	0,64%
<b>Total général</b>	<b>1 970 662 843,64</b>	<b>100,00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, exercice 2018*

L'écart est généré principalement par les sociétés suivantes :

- ▶ AMBATOVY MINERALS S.A, dégageant un écart de MGA 853 714 943,46 soit 43,32% des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'état.
- ▶ DYNATEC MADAGASCAR S.A, dégageant un écart de MGA 454 875 826,41 soit 23,08% des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'état.
- ▶ QIT MADAGASCAR MINERALS SA, dégageant un écart de MGA 290 239 837,77 soit 14,73% des flux déclarés par l'état non confirmées par les sociétés

Nous présentons dans le tableau ci-après le détail des écarts par flux de paiement :

**Tableau 68 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat (par nature des flux)**

Taxes	Montant en MGA	%
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	42 057 480,00	2,13%
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	104 614 881,00	5,31%
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	110 408 335,00	5,60%
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	147 482 030,00	7,48%
Impôts sur les revenus (IR)	150 245 665,72	7,62%
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	162 713 792,00	8,26%
CNAPS	221 672 795,15	11,25%

Taxes	Montant en MGA	%
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	248 921 864,77	12,63%
Redevances domaniales	782 546 000,00	39,71%
<b>Grand Total</b>	<b>1 970 662 843,64</b>	<b>100,00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, exercice 2018*

Les flux générant l'écart sont essentiellement :

- ▶ Les Redevances domaniales présentant un écart résiduel de MGA 782 546 000,00 soit 39,71% des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'état. Notons que l'écart au niveau de ce flux est généré principalement par AMBATOVY MINERALS S.A. pour MGA 769 910 000,00 constituant 39,07% de l'écart.
- ▶ L'impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA), présentant un écart résiduel de MGA 248 921 864,77 soit 12,63% des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'état. L'écart au niveau de ce flux est généré uniquement par QIT MINERALS MADAGASCAR.
- ▶ La CNAPS présentant un écart résiduel de MGA 221 672 795,15 soit 11,25% des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'état. L'écart au niveau de ce flux est généré essentiellement par DYNATEC MADAGASCAR S.A pour un écart de 7,34%.

Nous présentons dans le tableau ci-après les détails des écarts résiduels par sociétés :



**Tableau 69 : Résumé des écarts significatifs**

Société	Ecart résiduel	Source des écarts résiduels (en MGA)			
		Canevas non soumis par la société	Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	Flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat	Non significatif
AMBATOVY MINERALS S.A.	-	853 714 943,46	(515 406 538,81)	44 987,00	338 353 391,65
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	-	290 239 837,77	(175 061 339,00)	(4 141,21)	115 174 357,56
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	-	12 636 000,00	(9 068 160,00)	6 289 766,59	9 857 606,59
MAINLAND MINING SARLU	-	162 713 792,00	(155 367 510,00)		7 346 282,00
MADAGASCAR OIL SA	-	-	-	5 590 664,00	5 590 664,00
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	-	-	-	207 613,47	207 613,47
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	-	-	-	124 872,80	124 872,80
LABRADOR MADAGASCAR	-	-	-	(2,69)	(2,69)
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	-	-	-	(160 000,00)	(160 000,00)
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	-	-	-	(424 696,48)	(424 696,48)
HOLCIM SA	-		(4 463 242,00)	518 111,70	(3 945 130,30)
GRAPH-MADA SARL	-	137 879 992,00	(176 873 046,47)	(4 245 700,00)	(43 238 754,47)
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	-		(64 369 525,77)	(2 317 240,00)	(66 686 765,77)
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	-	58 602 452,00	(132 228 246,40)	(740 303,00)	(74 366 097,40)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	-	454 875 826,41	(1 170 742 763,64)	333 379,00	(715 533 558,23)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	-	-	(1 059 193 676,62)	-	(1 059 193 676,62)
MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	(1 264 137 984,00)	-	-	(480 000,00)	(1 264 617 984,00)
<b>Grand Total</b>	<b>(1 264 137 984,00)</b>	<b>1 970 662 843,64</b>	<b>(3 462 774 048,71)</b>	<b>4 737 311,18</b>	<b>(2 751 511 877,89)</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, exercice 2018*

Nous présentons dans le tableau ci-après les détails des écarts résiduels par nature de flux :

**Tableau 70 : Résumé des écarts significatifs par nature des flux**

Nature des flux	Canevas non soumis par la société	Flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat	Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	Non significatif	Grand Total
<b>Administration des domaines</b>	-	782 546 000,00	(489 805 125,83)	0,16	292 740 874,33
Redevances domaniales	-	782 546 000,00	(489 805 125,83)	0,16	292 740 874,33
<b>AUTRES</b>	-	110 408 335,00	-	1 730 800,00	112 139 135,00
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	110 408 335,00	-	1 730 800,00	112 139 135,00
<b>BCMM</b>	(1 264 137 984,00)	-	(210 574 447,00)	241 040,00	(1 474 471 391,00)
Frais d'administration minière	(1 264 137 984,00)	-	(210 574 447,00)	241 040,00	(1 474 471 391,00)
<b>CNAPS</b>	-	221 672 795,15	(176 873 046,47)	201 203,83	45 000 952,51
CNAPS	-	221 672 795,15	(176 873 046,47)	201 203,83	45 000 952,51
<b>DGD</b>	-	252 096 911,00	(860 429 902,58)	5 130 004,00	(603 202 987,58)
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	104 614 881,00	(596 571 590,00)	3 710 671,00	(488 246 038,00)
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	147 482 030,00	(263 858 312,58)	1 419 333,00	(114 956 949,58)
<b>DGI</b>	-	561 881 322,49	(608 914 901,80)	666 894,94	(46 366 684,37)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	248 921 864,77	(562 501 141,80)	(619 630,00)	(314 198 907,03)
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	-	-	-	(2 742 347,00)	(2 742 347,00)
IR non résident ou TFT	-	-	-	1 505 255,73	1 505 255,73
TVA intermittente	-	-	-	3 007 759,45	3 007 759,45
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	162 713 792,00	(46 413 760,00)	(1,52)	116 300 030,48
Impôts sur les revenus (IR)	-	150 245 665,72	-	(484 141,72)	149 761 524,00
<b>DGM</b>	-	-	(99 451 038,40)	(3 357 505,00)	(102 808 543,40)
Ristourne minière	-	-	(99 451 038,40)	(2 349 795,50)	(101 800 833,90)
Redevance minière	-	-	-	(1 007 709,50)	(1 007 709,50)
<b>OMNIS</b>	-	-	-	124 872,80	124 872,80
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	124 872,80	124 872,80
<b>ONE</b>	-	42 057 480,00	(6 957 640,00)	-	35 099 840,00
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	42 057 480,00	(6 957 640,00)	-	35 099 840,00
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	(1 009 767 946,63)	0,45	(1 009 767 946,17)
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	(1 009 767 946,63)	0,45	(1 009 767 946,17)
<b>Grand Total</b>	<b>(1 264 137 984,00)</b>	<b>1 970 662 843,64</b>	<b>(3 462 774 048,71)</b>	<b>4 737 311,18</b>	<b>(2 751 511 877,89)</b>

Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, exercice 2018

### 10.2.3 Déclaration unilatérale des sociétés

La déclaration unilatérale des sociétés concerne les flux de paiements non significatifs et les paiements effectués aux organismes sociaux.

Notons que ces flux n'ont pas fait l'objet de réconciliation ni d'investigation des écarts.

#### 10.2.3.1 Flux de paiements non significatifs

**Tableau 71: Flux de paiements non significatifs**

N°	Type de paiement	Déclaration des sociétés (en MGA)
3	Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	-
4	Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	-
5	Droits d'enregistrement des actes	3 502 173 549,26
6	Droits d'enregistrement bail	94 573 964,00
7	Taxe de publicité foncière (TPF)	-
14	Droit de port sur les marchandises importées	130 601 166,47
15	Droit de port sur les marchandises exportées	111 894 695,36
16	Droit d'inspection	-
17	Droit d'accises	-
18	Droit de timbres douaniers	-
20	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	117 275 346,48
21	Redevance sur les flux maritimes	263 337 333,26
22	Redevance sur usage de la route (RUR)	1 181 589,00
23	Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)	22 371 749,00
24	Taxe conjoncturelle sur l'exportation	-
25	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	19 707 286,00
26	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	8 457 750,00
27	Centime additionnelle à l'IFPB	-
28	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)	-
29	Taxe professionnelle (TP)	160 000,00
30	Centime additionnelle à la TP	-
31	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	-
32	Droits de voiries	-
33	Permis de construire	-
34	Taxe de sous-traitance	-
35	Taxe de roulage	97 139 372,00
36	Taxe sur la publicité	8 379 250,00
38	Redevances carrière	111 932 320,00
39	Autres impôts locaux (nature et montant indiqués en annexe)	158 380 265,51

N°	Type de paiement	Déclaration des sociétés (en MGA)
40	Montant de paiement effectuer au titre de la garantie bancaire valide au 31.12.2017/2018 pour les engagements minimaux de travaux et de budget	-
41	Participation auprès des CTDs (cf : Article 45 - code pétrolier) 1/2.500ème du montant global des engagements minimum	-
48	Location de terrains	914 048 635,60
50	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Route	-
51	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Chemin de fer	-
52	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Electricité	-
53	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Autres droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures	-
54	Redevances sur les eaux usées (REU)	-
55	Redevance sur les ordures ménagères (ROM)	-
56	Redevances de pompage d'eau (ANDEA)	-
57	Redevances télécommunication	-
58	Redevances de fréquence	227 180 041,65
59	Taxe de régulation	-
60	Frais de test	-
61	Droit de conformité (DGM)	34 352 850,00
62	Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	102 189 647,00
63	Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	19 972 500,00
64	Dividendes payés à l'Etat	-
65	Impôts sur les dividendes	-
66	Pénalités	43 062 347,60
67	Taxes administratives : Permis de conduire	-
68	Taxes administratives : Droit de visa	239 394 705,33
69	Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	646 927 417,83
70	Taxes administratives : Permis de travail	194 933 744,70
71	Taxes administratives : Vignette automobile	-
72	Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe)	22 507 194,00
73	Frais de mise à disposition de permis	-
74	Frais d'instruction (BCMM)	-

N°	Type de paiement	Déclaration des sociétés (en MGA)
79	Autres retenues à la source (nature et montant indiqués en annexe) (Note a)	-
83	Revenus sur la part de production du gouvernement	-
84	Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-
85	Primes de signature payée à l'Etat	-
86	Primes de découverte payée à l'Etat	-
87	Primes de production payée à l'Etat	-
91	Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-
<b>TOTAL</b>		<b>7 092 134 720,05</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2018*

### 10.2.3.2 Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise

Les dépenses ci-après ne sont pas réconciliables car les flux correspondant ne sont pas collectés par des organismes publics appartenant à l'Etat (organisations sanitaires comme FUNHECE, etc.). En effet, il existe un ou plusieurs Services Médicaux Inter-Entreprises indépendants par grande ville de Madagascar.

Le tableau ci-après représente les paiements effectués au niveau des organisations sanitaires d'entreprise par chaque société déclarante :

**Tableau 72: Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise**

Societe	Montants versés par la société (en MGA)
DYNATEC MADAGASCAR SA	3 075 608 173,00
AMBATOVY MINERALS SA	1 211 129 300,00
MADAGASCAR OIL SA	128 637 985,51
HOLCIM SA	96 840 672,00
KRAOMA SA	65 894 269,00
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA	47 147 459,47
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	40 967 376,00
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	20 863 603,56
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	13 887 572,51
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	4 594 547,85
LABRADOR MADAGASCAR	3 878 514,00
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	3 578 048,00

Societe	Montants versés par la société (en MGA)
GRAPH-MADA SARL	-
BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	-
MAINLAND MINING SARLU	-
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	-
MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	-
<b>Grand total</b>	<b>4 713 027 520,90</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2018*

#### 10.2.4 Auto déclaration désagrégée de l'Etat

La déclaration unilatérale de l'Etat concerne les flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité.

Il s'agit des 50 sociétés qui sont retenues lors de l'étude de matérialité mais dont le total de leur flux a été inférieur au seuil de réconciliation de 125 000 USD défini par le Comité National. National. Nous présentons ci-après les données désagrégées par régie financière.

**Tableau 73 : Flux de paiements reçus par l'État pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité**

Flux de paiement	BCMM	CNAPS	DGD	DGI	DGM	OMNIS	ONE	Grand Total
-- A. Impôts d'Etat --	-	-	404 317 686,00	471 938 979,08	-	-	-	876 256 665,08
Autres Impôts d'Etat	-	-		159 348 745,12	-	-	-	159 348 745,12
Droit d'accises	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'inspection	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de timbres douaniers	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement bail	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement des actes	-	-	-	9 531 036,00	-	-	-	9 531 036,00
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	112 426 224,00	-	-	-	-	112 426 224,00
Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	-	61 278 116,60	-	-	-	61 278 116,60
Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	600 000,00	-	-	-	600 000,00
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	-	-	-	4 091 793,46	-	-	-	4 091 793,46
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance sur usage de la route (RUR)	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	291 891 462,00	-	-	-	-	291 891 462,00
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	6 291 100,20	-	-	-	6 291 100,20
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	230 798 187,70	-	-	-	230 798 187,70
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	-	-

Flux de paiement	BCMM	CNAPS	DGD	DGI	DGM	OMNIS	ONE	Grand Total
<b>-- B - Impôts locaux</b>	-	-	6 927,00	-	-	-	-	6 927,00
Autres paiements DGD	-	-	6 927,00	-	-	-	-	6 927,00
Centime additionnelle à la TP	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe conjoncturelle sur l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>-- C - Droits, Frais et Redevances sectoriels</b>	5 377 653 952,50	-	-	-	600 000,00	202 460 641,18	213 710 048,64	5 794 424 642,32
Autres impôts sectoriels	-	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de conformité (DGM)	-	-	-	-	600 000,00	-	-	600 000,00
Frais d'administration minière	5 377 653 952,50	-	-	-	-	-	-	5 377 653 952,50
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	202 460 641,18	-	202 460 641,18
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	213 710 048,64	213 710 048,64
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>-- D - Autres paiements</b>	365 330 120,00	-	-	22 510 835,00	-	-	-	387 840 955,00
Autres paiements BCMM	27 421 320,00	-	-	-	-	-	-	27 421 320,00
Autres paiements communs	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	337 908 800,00	-	-	-	-	-	-	337 908 800,00
Impôts sur les dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités	-	-	-	22 510 835,00	-	-	-	22 510 835,00
Taxes administratives : Droit de visa	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes administratives : Vignette automobile	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>-- E - Retenues à la source</b>	-	156 962 138,24	-	502 612 654,80	-	-	-	659 574 793,04
CNAPS	-	156 962 138,24	-	-	-	-	-	156 962 138,24



Flux de paiement	BCMM	CNAPS	DGD	DGI	DGM	OMNIS	ONE	Grand Total
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	502 612 654,80	-	-	-	502 612 654,80
<b>-- F - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand Total</b>	<b>5 742 984 072,50</b>	<b>156 962 138,24</b>	<b>404 324 613,00</b>	<b>997 062 468,88</b>	<b>600 000,00</b>	<b>202 460 641,18</b>	<b>213 710 048,64</b>	<b>7 718 103 982,44</b>

*Source : Canevas des régies, exercice 2018*

**Tableau 74 : Flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité**

#	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	ONE	TOTAL
1	APC MINING	728 000,00	-	-	393 542 400,00	-	-	61 578 815,19	455 849 215,19
2	NOVA RESSOURCES	3 953 025,20	50 000,00	-	326 873 600,00	6 676 500,00	67 583 972,00	-	405 137 097,20
3	PAM MADAGASCAR	29 935 360,00	-	-	340 786 200,00	17 913 108,00	-	-	388 634 668,00
4	ACCESS MADAGASCAR	732 298,00	50 000,00	-	383 437 272,50	3 824 439,92	-	-	388 044 010,42
5	OMV OFFSHORE MORONDAVA	151 517 760,00	-	202 460 641,18	-	6 690 547,00	-	-	360 668 948,18
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	85 333,34	-	-	245 517 200,00	-	-	114 984 844,45	360 587 377,79
7	PAM SAKOA	7 911 833,00	-	-	324 044 800,00	7 771 358,00	-	-	339 727 991,00
8	TANETY LAVA	272 960 562,50	-	-	5 988 800,00	17 933 151,73	-	-	296 882 514,23
9	MADA AUST./BLACKEARTH MENERALS MADAGASCAR	67 846 536,82	450 000,00	-	201 706 000,00	23 981 003,93	1 139 509,00	-	295 123 049,75
10	GROUPE FUSHAN	838 400,00	-	-	44 907 600,00	-	245 793 436,00	-	291 539 436,00
11	ZOLOST MINERALS S.A.R.L.	742 000,00	-	-	263 810 000,00	-	-	-	264 552 000,00
12	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES	1 588 280,00	-	-	257 481 400,00	1 173 643,20	-	-	260 243 323,20
13	UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR	19 007 500,00	-	-	224 797 440,00	6 662 563,00	-	-	250 467 503,00
14	VATOSOA MINING	111 750 037,00	-	-	89 734 400,00	30 242 830,33	-	-	231 727 267,33
15	ACCRINGTON MINERALS SA	116 000,00	-	-	227 702 400,00	-	-	-	227 818 400,00
16	INDUSTRIE MINIÈRE SINO AFRIQUE	443 999,60	-	-	210 801 520,00	1 612 479,99	-	6 166 301,00	219 024 300,59
17	MADAGASCAR RESSOURCES	-	-	-	217 890 200,00	-	-	-	217 890 200,00
18	CLASSIC REAL STONES	11 452 903,20	-	-	182 983 600,00	8 835 388,80	10 738 083,00	-	214 009 975,00
19	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	214 000,00	-	-	213 219 800,00	-	-	-	213 433 800,00
20	FARASANDS	-	50 000,00	-	167 393 840,00	-	-	18 731 700,00	186 175 540,00
21	BAO MA	644 000,00	-	-	165 086 960,00	-	-	-	165 730 960,00
22	FINEBRIDGE (AFRICA) MINING LTD S.A.R.L.	71 191 938,00	-	-	87 360 800,00	-	-	-	158 552 738,00
23	RECHERCHE MINIERE DE MADAGASCAR	429 333,12	-	-	149 431 140,00	-	-	-	149 860 473,12
24	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	-	-	-	139 168 000,00	-	-	-	139 168 000,00
25	MPUMALANGA MINING RESSOURCES	131 314 670,29	-	-	-	7 707 676,48	-	-	139 022 346,77
26	SAHAVOLA GOLD MINES MADAGASCAR S.A.R.L.	76 866 905,10	-	-	-	-	58 774 993,00	-	135 641 898,10
27	CAPRICORN ENTREPRISES MDG	5 483 943,37	-	-	123 375 640,00	1 386 019,46	-	-	130 245 602,83
28	GOLD SAND	770 000,00	-	-	103 257 800,00	425 716,00	17 978 618,00	5 747 388,00	128 179 522,00
29	MADAGASCAR MINING RESSOURCES	116 000,00	-	-	110 253 200,00	-	-	-	110 369 200,00
30	MADAGASCAR ALUMINIUM LTD S.A.R.L.	5 074 286,00	-	-	95 820 800,00	7 801 152,00	-	-	108 696 238,00
31	SOCIETE MALGACHE DU GRAPHITE S.A.	8 760 260,00	-	-	73 810 200,00	3 305 611,62	-	-	85 876 071,62
32	SOCIETE QUARTZ S.A.R.L.	563 500,00	-	-	84 813 780,00	-	-	-	85 377 280,00
33	MADAGASCAR WEIHAO MINE & DEVELOPPEMENT LTD S.A.R.L.	534 000,00	-	-	72 161 200,00	-	-	6 501 000,00	79 196 200,00
34	GENERAL MINING OF MADAGASCAR S.A.R.L.	-	-	-	71 175 600,00	-	-	-	71 175 600,00

#	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	ONE	TOTAL
35	MADAGASCAR DEBEI MINE & DEVELOPPEMENT LIMITED S.A.R.L.U.	519 040,00	-	-	70 447 680,00	-	-	-	70 966 720,00
36	COAL MINING	298 750,00	-	-	66 598 400,00	-	-	-	66 897 150,00
37	NAN TIN POLYCHROME S.A.	8 175 750,00	-	-	-	-	-	-	8 175 750,00
38	MINVEST MADAGASCAR	790 802,00	-	-	4 096 000,00	-	-	-	4 886 802,00
39	MADAGASCAR IKOPA MINING	114 000,00	-	-	3 472 400,00	-	-	-	3 586 400,00
40	MILLENIUM STAR S.A.R.L.	490 000,00	-	-	-	3 018 948,78	-	-	3 508 948,78
41	OYSTER MADAGASCAR LIMITED	1 933 336,00	-	-	-	-	418 304,00	-	2 351 640,00
42	TOTAL EXPLORATION	-	-	-	-	-	1 897 698,00	-	1 897 698,00
43	AMICOH RESSOURCES	795 293,00	-	-	-	-	-	-	795 293,00
44	SINBAD RESSOURCES	159 500,00	-	-	36 000,00	-	-	-	195 500,00
45	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	114 000,00	-	-	-	-	-	-	114 000,00
46	ENERGIZER RESSOURCES/NEXTSOURCE MATERIALS MADAGASCAR	99 333,34	-	-	-	-	-	-	99 333,34
47	TULLOW	-	-	-	-	-	-	-	-
48	JIUXING MINES	-	-	-	-	-	-	-	-
49	STERLING ENERGY	-	-	-	-	-	-	-	-
50	EAX/AFREN	-	-	-	-	-	-	-	-
51	SAPETRO	-	-	-	-	-	-	-	-
52	VAVISOA CLEMENTINE	-	-	-	-	-	-	-	-
53	PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>997 062 468,88</b>	<b>600 000,00</b>	<b>202 460 641,18</b>	<b>5 742 984 072,50</b>	<b>156 962 138,24</b>	<b>404 324 613,00</b>	<b>213 710 048,64</b>	<b>7 718 103 982,44</b>

*Source : Canevas des régies, exercice 2018*

## 10.2.5 Récapitulation des TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement ainsi que des TVA non remboursées

Ces flux ne sont pas réconciliables car seules une partie des données sont disponibles auprès la Direction Générale des Impôts. En effet, les montants déclarés par les sociétés en ce qui concerne les TVA ayant fait l'objet de refus de remboursement sont constituées d'une part aux TVA dont le remboursement a été rejetée par l'Etat et d'autre part, les TVA non récupérée. Seules les TVA ayant fait l'objet de remboursement peuvent être retrouvées dans les données de l'Etat. Les TVA non récupérées sont par contre connues uniquement par les sociétés car elles sont essentiellement constituées des TVA non déductibles qui n'ouvrent pas droit à déduction.

Pour les TVA non remboursées, nous avons constaté qu'elles sont constituées d'une part des TVA en attente de remboursement au niveau de l'Etat et d'autre part, les TVA du mois de Novembre, Décembre de l'année en concernée et dont les demandes ont été déposées l'année suivante.

Nous présentons à titre d'information, les TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement ainsi que des TVA non remboursées déclarées par les sociétés extractives.

**Tableau 75 : Récapitulation sur le remboursement de TVA déclaré par les sociétés extractives**

Société	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	TVA non remboursée	Total
AMBATOVY MINERALS S.A.	9 747 176 411,61	4 449 334 905,41	14 196 511 317,02
DYNATEC MADAGASCAR S.A.	7 196 510 145,00	19 810 738 678,45	27 007 248 823,45
ETABLISSEMENT GALLOIS S.A.		520 610 784,44	520 610 784,44
GRAPH-MADA S.A.R.L	39 160 697,31	-	39 160 697,31
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L	60 495 051,70	117 964 141,37	178 459 193,07
Total	17 043 342 305,62	24 898 648 509,67	41 941 990 815,29

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2018*

Par ailleurs, nous présentons ci-dessous la situation récapitulative des TVA ayant fait l'objet de demande de remboursement pour l'année 2018 et leurs états de remboursement conformément à la déclaration de la Direction Générale des Impôts.

**Tableau 76 : Récapitulation sur le remboursement de TVA déclarée par l'État**

Société	Crédits de TVA demandés en remboursement	Crédit de TVA accordés en remboursement	Crédits de TVA accordés après réclamations	Total des crédits de TVA accordés en remboursement	Crédits de TVA mise en instance	Crédits de TVA rejetés définitivement	Crédits de TVA validés et non encore envoyés pour paiement
AMBATOVY MINERALS SA	22 145 489 387,41	22 114 807 382,60	30 027 490,60	22 144 834 873,20	-	654 514,21	-
DYNATEC MADAGASCAR SA	80 262 700 307,10	76 341 915 549,00	2 696 561 836,40	79 038 477 385,40	-	1 224 222 921,70	-
ETABLISSEMENT GALLOIS	8 617 058 662,17	5 686 210 389,00	902 754 270,68	6 588 964 659,68	-	2 028 094 002,49	127 643 948,00
GRAPH MADA	1 571 890 336,70	1 032 455 593,80	4 799 828,00	1 037 255 421,80	286 450 365,10	223 204 290,00	241 316 974,80
RED GRANITI MADAGASCAR	602 537 154,68	513 727 791,80	6 413 984,36	520 141 776,16	17 236 525,18	56 307 701,22	6 413 984,36
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA	105 125 464,37	105 125 464,37	-	105 125 464,37	-	-	105 125 464,37
<b>TOTAL</b>	<b>113 304 801 312,43</b>	<b>105 794 242 170,57</b>	<b>3 640 557 410,04</b>	<b>109 434 799 580,61</b>	<b>303 686 890,28</b>	<b>3 532 483 429,62</b>	<b>480 500 371,53</b>

*Source : Données DGI/SRCTVA, Exercice 2018*

## **11 Exigence #4.2 : REVENUS DES VENTES DE PARTS DE PRODUCTION DE L'ETAT ET AUTRES REVENUS PERÇUS EN NATURE**

La Norme prévoit que lorsque la revente des parts de production de l'État et/ou les autres revenus perçus, en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus.

Toutefois, l'Etat malgache ne tire actuellement aucun revenu des ventes de part de production, dans la mesure où aucune des sociétés d'hydrocarbures n'est encore en phase de production. Il ne perçoit pas non plus d'autres revenus en nature.

## 12 Exigence #4.3 : FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES ET ACCORDS DE TROC

L'exigence 4.3 demande que le Comité National vérifie l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services en échange partiel ou total de concessions pour la prospection de minerais. Suite à la réception des formulaires de déclaration des sociétés, il convient de noter que les sociétés QMM et MASINA INDUSTRY ont rempli la partie correspondante dans le canevas. Ces sociétés ont déclaré avoir réalisé des actions au profit de l'Etat mais n'ont pas rempli la rubrique concernant la « contrepartie » :

- ▶ Dans le cadre de la Convention de concession n°002\_APMF/06<sup>44</sup>, QMM a entrepris la construction du Port d'Ehoala, d'une valeur de 256 000 000 USD. Bien que QMM n'ait déclaré aucune contrepartie concernant la construction de ce port, il semble que la concession de la gestion portuaire ait été attribuée à QMM en contrepartie de sa construction par QMM. En effet, ce port constitue un élément essentiel de la chaîne de production de QMM dans la mesure où il est l'unique voie d'exportation des minerais extraits par la société. Conformément à l'article 7.1 de la Convention de concession, QMM, à travers le Port d'Ehoala doit s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle d'exploitation s'élevant à 10% des recettes brutes hors taxes provenant de l'exploitation commerciale du Port. De plus, l'article 8 prévoit une redevance domaniale s'élevant à 100 Ariary par mètre carré par an au titre de l'occupation des terrains mis à disposition par l'Etat à QMM.
- ▶ MASINA INDUSTRY a déclaré effectuer systématiquement l'entretien de piste après la saison des pluies, mais n'a pas renseigné la contrepartie octroyée par l'Etat. Il semble dans ce cas précis que la société ne bénéficie effectivement d'aucune contrepartie de l'Etat.

La convention de troc entre Kraoma SA et Jovena (paiement des dettes en carburant de Kraoma SA en chrome) est prévue se poursuivre en 2018. Toutefois, elle n'a pas encore été exécutée car les discussions sont encore en cours de discussion. De plus, ladite convention n'implique aucune concession minière ou pétrolière en contrepartie.

Ainsi, pour 2018, aucun accord de fourniture d'infrastructures ou de troc en échange de concession de prospection n'a été établi.

---

44

[http://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_de\\_concession\\_globale\\_pour\\_la\\_gestion\\_et\\_l'exploitation\\_du\\_PdE.pdf](http://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_de_concession_globale_pour_la_gestion_et_l'exploitation_du_PdE.pdf)

## 13 Exigence #4.4 : REVENUS PROVENANT DU TRANSPORT

### 13.1 Approche concernant les revenus provenant du transport

Selon la Norme, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il est attendu du gouvernement et des entreprises d'État de les divulguer. Pour répondre à l'exigence (#4.4), les démarches que l'Administrateur indépendant a réalisées avec l'appui du Comité national de l'EITI se présentent donc comme suit :

- ▶ Établir une liste de compagnies minières qui pourraient avoir recours avec des prestataires de transports de minerais;
- ▶ Décrire les voies de transports;
- ▶ Recenser les taxes, les redevances, tarifs (unitaire) ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul;
- ▶ Collecter les informations concernant les revenus perçus par les entités de l'État reliés au transport de minerais.
- ▶ Donner une explication des redevances et des droits perçus par le port, MICTSL, SMMC sur les minerais traités;
- ▶ Expliquer le statut des entités de l'État qui perçoivent des redevances et leur mode de gestion vis-à-vis de ces redevances;
- ▶ Prendre l'information sur le volume de minerais transportés auprès des compagnie minières et des compagnies de transport;



## 13.2 Description des voies de transport par compagnie

Les principaux transporteurs de minerais sont recensés dans le tableau suivant, avec les tarifs et quantités transportées en 2018.

**Tableau 77 : Le transport de minerais en 2018**

Compagnie	Minerais	Transporteur	Quantité transporté (Tonne)	Cout du transport en Ar	Description (engagements des parties, circuit, mode de transport, durée...)
QMM		UNIMAT LOGISTICS SA	443 762,0	12 675 341 235	-
Holcim	ARGILE	AREMEC	35 129,0	398 723 245	-
	POZZOLANE	AREMEC	60 066,0	469 111 569	-
	POZZOLANE	AREMEC	35 005,0	344 051 624	-
	POZZOLANE	EGEXTRA	25 091,0	194 897 254	-
	GYPSE LOCAL	HIRDJEE AKILHOUSSEN	42 300,0	1 279 152	-
	GYPSE LOCAL	RAZAFIMANANTSOA DANNICK	62,0	6 799 820	-
	GYPSE LOCAL	E.T.D SARL	30,0	3 000 000	-
	GYPSE LOCAL	VELO EDWIGE	26,8	2 682 000	-
Red Graniti	Granite	PIARALY JOULFIKAR	1 357,5	130 316 353	Transport départ de la carrière de Benonoka jusqu'à l'arrivée au port de Toliara
	Granite	MIB (MICHEL BALBINE)	282,4	33 890 400	
Labrador		Rakotoarisoa Jean Gilbert	684,0	218 880 000	Demande de location de courte durée selon la disponibilité des produits. Le trajet restant le même c'est-à-dire de Benonoka à Tana
		Samurai	78,1	25 000 000	
		Raharison Julia	714,1	228 512 000	
		ANDRIAMIHAINGO Ramasosamimanana José	84,0	29 400 000	
Kraoma		APC	Non renseigné	289 942 080	-
		TCR	Non renseigné	128 096 802	-

*Source : Déclarations des sociétés, 2018*

Sur la base du tableau ci-dessus il ressort que ni l'Etat ni les entreprises d'Etat ne bénéficient de revenus du transport. Les transporteurs engagés pour le transport de minerais sont tous des entreprises du secteur privé.

Particulièrement pour Ambatovy, la compagnie AMSA envoie les minerais et boue de minerais extraite à DMSA en utilisant un pipeline. Les localités où passe ce pipeline sont considérées comme des CTD concernées par le projet et reçoivent une quote part

de ristournes. Ces ristournes sont traitées dans la section qui concerne les paiements et transferts infranationaux.

### 13.2.1 Redevances liées aux transports maritimes

La Loi sur les statuts des ports prévoit trois (03) types de ports :

- ▶ Les ports à gestion autonome;
- ▶ Les ports d'intérêt provincial;
- ▶ Les ports d'intérêt national non autonome.

Dans les ports à gestion autonome, l'autorité portuaire est assurée par une société portuaire à gestion autonome. La SPAT est la seule l'autorité étatique intervenant spécifiquement dans le domaine portuaire. Elle est chargée de la gestion du Port de Toamasina dont le statut de port à gestion autonome a été reconnu par le Décret 2004- 702 du 14 juillet 2004 et la SPAT.

En tant que telle, la SPAT octroie les concessions et permissions et assure un environnement, l'attractivité et la sécurisation du port. Elle a attribué l'exploitation et la gestion des activités commerciales du Port de Toamasina à deux (02) concessionnaires. Il s'agit de la société Madagascar International Container Terminal Services Limited (MICTSL) et de la Société de manutention des marchandises conventionnelles (SMMC).

MICTSL, une société privée, a obtenu la concession de service public du terminal à conteneur en 2005. Depuis, elle se charge de la gestion et de l'exploitation des marchandises conteneurisées dans le Port de Toamasina.

MICTSL perçoit, dans ce cadre, des redevances de flux maritimes sur les marchandises conteneurisées. La fourchette de Tarifs appliqués par l'APMF aux ports malagasy, applicable depuis 2005, préconisent pour ces redevances 25 USD sur les conteneurs de 20' et à 40 USD sur les conteneurs de 40'.

SMMC assure la concession de la manutention des marchandises conventionnelles au niveau du port de Toamasina à partir de l'année 2008. Elle prend en charge les marchandises du chargeur au navire transporteur sous palan (embarquement), sous palan d'un navire à la remise sous palan d'un autre navire (transbordement) ou encore sous palan d'un navire transporteur au destinataire (débarquement).

SMMC est une société anonyme née du Décret 2007-867 du 04 octobre 2007. Son seul actionnaire est l'Etat Malagasy. Dans le cadre de ses activités, elle perçoit des redevances de flux maritime sur les marchandises en conditionnement conventionnel.

Les tarifs des redevances préconisés pour ces marchandises sont les suivants :

- ▶ Autres que les véhicules : 1,25 USD par tonne ou m3 ;
- ▶ Véhicule de tourisme : 40 USD par unité ;
- ▶ Véhicule utilitaire : 5 USD par unité.

Les tarifs réellement pratiqués par ces deux concessionnaires doivent être approuvés par la SPAT.

Par ailleurs la SPAT est autorisée à percevoir des droits et redevances en rémunération des services rendus aux usagers du port, qu'elle doit tenir à la disposition du public. En tant que société du port à gestion autonome, celle-ci doit verser une redevance annuelle à l'Autorité du Port Maritime et Fluvial (APMF), conformément à loi sur les statuts des ports et son décret d'application.

Dans les ports d'intérêt provincial, la Province assure le rôle d'autorité portuaire. Elle attribue, renouvelle et modifie les concessions, permissions et autorisations d'occupations du port et approuve les tarifs appliqués par les concessionnaires de service public. Ces tarifs doivent également observer les Tarifs appliqués par l'APMF aux ports malagasy afin d'assurer une cohérence entre les différents ports.

Il en est de même dans les ports nationaux à gestion non autonome où l'autorité portuaire est assurée directement par l'APMF.

Compte tenu de ces dispositions légales, les paiements au niveau des différents organes de l'entité du port de Toamasina se résument comme suit :

- ▶ SPAT : perception de Droit et redevances en rémunération de l'usage du port ; - versement de redevance annuelle à l'APMF
- ▶ SMMC : perception de redevances de flux maritime sur les marchandises en conditionnement conventionnel
- ▶ MICTSL : perception de redevances de flux maritimes sur les marchandises conteneurisées.

Dans la pratique, la SPAT ne reverse à l'Etat central que les TVA collectées auprès de ses clients. Toutefois, elle a été mandatée par la Commune Urbaine de Toamasina et la région Atsinana pour collecter et leur reverser :

- les redevances sur marchandises importées et exportées transitant au port ou redevances portuaires ou Droit communal ;
- les prélèvements sur marchandises importées et débarquées, autre que les PPN ou Droit de Région.

MICTSL déclare également collecter les paiements ci-après :

- ▶ Droits Sur Marchandises Exportées ou Importées (SPAT)
- ▶ Redevances Régionales (Région Atsinanana)
- ▶ Redevances Communales (Commune Urbaine de Toamasina)
- ▶ Redevances sur Flux Maritimes (APMF jusqu'au 31/03/18)

SMMC facture, collecte et reverse les droits de port à la SPAT.

Les redevances de transport, considérées comme significatives, sont les Droits d'entrée et de redevances pour usage d'infrastructure. Elles sont traitées dans le cadre de la section concernant la réconciliation. Il convient de noter qu'elles ne sont pas spécifiques au secteur extractif

## 14 Exigence #4.6 : PAIEMENTS INFRANATIONAUX

Suivant l'exigence 4.6 de la Norme EITI 2016 les paiements infranationaux devraient être incorporés et réconciliés dans le rapport EITI, s'ils sont significatifs.

Les paiements infranationaux désignent « *les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités de l'État infranationales* ». Les entités infranationales sont constituées par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) c'est-à-dire les provinces, les communes et les régions.

### 14.1 Catégorisation des paiements infranationaux

Sur la base de la législation en vigueur à Madagascar, il est possible de catégoriser les principaux paiements infranationaux comme suit :

- ▶ **Les impôts locaux**, payés par les entreprises au niveau des communes, auxquels le Code Général des Impôts (CGI) consacre son Livre II. Ils comprennent principalement l'Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)<sup>45</sup> et l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)<sup>46</sup>, ainsi que d'autres impôts et taxes prévus par la Loi n°2014-020 relative aux ressources des CTD. Le tableau 1 ci-dessous donne une liste des impôts locaux, qui ne s'appliquent pas tous obligatoirement aux entreprises extractives.

**Tableau 78 : Liste des impôts locaux selon le Code Général des Impôts**

Nature du flux	Source
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	CGI - Article 10.01.01.
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	CGI - Article 10.02.01
Impôt de protection civile	CGI - Article 10.03.01.
Taxe de résidence pour le développement	CGI - Article 10.04.01.
Taxe de séjour	CGI - Article 10.05.01.
Impôt de licence	CGI - Article 10.06.01.
Taxe annuelle sur les appareils automatiques	CGI - Article 10.07.01.
Taxe sur les eaux minérales	CGI - Article 10.08.01.
Taxe sur la publicité	CGI - Article 10.09.01.
Taxe sur l'eau et l'électricité	CGI - Article 10.10.01.
Taxe sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses	CGI - Article 10.11.01.
Taxes sur les pylones, relais, antennes ou mâts	CGI - Article 10.12.01.
Taxe sur les jeux radiotélévisés	CGI - Article 10.13.01.

*Source : Code Général des Impôts*

<sup>45</sup> L'IFT est un impôt annuel perçu par la commune d'implantation, au profit de son budget. Il est assis sur tous les terrains quelles que soient leur situation juridique et leur affectation et est imposable au nom des propriétaires ou des occupants effectifs.

<sup>46</sup> L'IFPB est un impôt annuel perçu par et au profit des Communes, sur :

- ▶ toutes les constructions quelle que soit la nature des matériaux utilisé;
- ▶ les terrains employés à usage industriel ou commercial tels que chantiers, lieu de dépôt de marchandises, matières ou produits, et autres emplacements de même nature;
- ▶ l'outillage des établissements industriel.

Il est établi au nom du propriétaire ou de l'usufruitier dont le nom doit figurer sur l'avis d'imposition à la suite de celui du nu-propriétaire en cas d'usufruit ou à défaut, du propriétaire apparent.

- ▶ **les ristournes minières** payables auprès directement des communes ou auprès de la trésorerie locale, une branche de l'Etat central, sur liquidation et déclaration établie par la Direction générale des Mines (DGM) ou la direction Inter-régionale des Mines (DIRM). Il s'agit de la rétribution due aux CTD du fait des exploitations réalisées sur leur territoire. Autrement dit, les ristournes sont des recettes reçues par les CTD des localités où ont été extraites les minerais vendus.

Le paiement des ristournes auprès de la commune est prévu par l'Arrêté interministériel n°21985/2007. Il se présente comme la règle générale. Toutefois, dû à la non effectivité de certaines structures communales et à la particularité de certains projets miniers, l'Arrêté interministériel n°14421/2008 sur les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières ; l'Arrêté interministériel n° 6927/2009 sur les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières pour les permis E et pour les activités minières intégrées et l'Arrêté interministériel n°30679/2017 sur les modalités de recouvrement des ristournes des projets miniers d'envergures, prévoient la perception des ristournes par la Trésorerie Générale (TG), la Trésorerie Principale (TP) ou la Trésorerie Principale Intercommunale (TPIC).

Ainsi, le paiement des ristournes auprès du Trésor est obligatoire pour les exploitants de PE et pour les activités minières intégrées comme QMM SA ainsi que pour le projet Ambatovy. Les petits exploitants sous PRE et orpailleurs peuvent opter pour le paiement auprès des communes ou auprès du Trésor.

Dans le premier cas, la commune réalise elle-même la liquidation sur déclaration de l'entreprise et collecte les ristournes correspondantes. Elle verse au comptable de la Commune la part lui revenant et reverse le reste au Trésor du ressort qui procèdera à la répartition. Dans le second cas, le paiement des ristournes se fait auprès du Trésor, sur la base d'un ordre de versement établi par la Direction chargée des mines.

## 14.2 Réconciliation

Pour l'année 2018, parmi les paiements infranationaux, seules les ristournes minières atteignent le seuil de matérialité et sont donc considérées comme significatives. Elles font l'objet de réconciliation entre les montants déclarés par les sociétés et les montants déclarés par les entités étatiques infranationales perceptrices, dans la section « Rapprochement des flux significatifs ».

Par ailleurs, bien que la loi prévoit des cas où les ristournes sont payées directement au niveau des communes, les ristournes sont plutôt payées auprès du Trésor Public pour l'ensemble des sociétés incluses dans le champ du présent rapport. Elles seront ainsi traitées dans la section suivante, sur les Transferts infranationaux. Identification des transferts infranationaux.

## 15 Exigence #5.2 : TRANSFERTS INFRANATIONAUX

L'Exigence 5.2 de la Norme EITI 2016 exige en matière de **transferts infranationaux**, la divulgation des éléments suivants :

- ▶ les transferts ;
- ▶ la formule de partage des revenus le cas échéant ;
- ▶ l'écart entre la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré.

Dans ce cadre, les transferts infranationaux sont définis comme étant des « *transferts entre les entités de l'Etat nationales et infranationales, liés à des revenus générés par des entreprises extractives, rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus* ». Il s'agit donc de fonds payés par les entreprises extractives, reçus par des entités de l'Etat central et transférés à des entités infranationales et/ou à d'autres organismes publics.

Ils se distinguent des impôts d'Etat, payés au niveau de l'Etat central - Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes au sein du Ministère chargé des Finances - et des paiements directs infranationaux, qui ne nécessitent pas de répartition à une ou plusieurs autres entités publiques.

La législation malgache prévoit des flux qui correspondent à la définition des transferts infranationaux à la fois dans le secteur minier et dans le secteur pétrolier.

### 15.1 Transferts infranationaux dans le secteur minier

Les transferts infranationaux sont principalement constitués par les frais d'administration minière (FAM) ainsi que les ristournes, prévus par le Code Minier.

#### 15.1.1 Frais d'Administration Minière

Les Frais d'administration minière ou FAM sont des frais dus par le titulaire du permis, en recouvrement des coûts des prestations et de la gestion des droits attachés au permis minier. Ils sont payés trimestriellement auprès du BCMM, qui par la suite dresse un état de répartition pour la Recette Générale d'Antananarivo (RGA) du Trésor Public. Ce dernier va effectuer les versements aux différents bénéficiaires.

##### 15.1.1.1 Répartition théorique des FAM

Les FAM se partagent de la manière suivante :

***Tableau 79 : Formule de répartition des frais d'administration minière***

Frais d'administration minière annuels par carré	68%	8%	Organismes de contrôle, d'inspection, de police minière, de la Cellule environnementale	BCMM	1.75%	Bureau Permanent de la Commission des Grands Investissements
					1%	Service de l'Administration des Industries Extractives
					0.25%	Direction des Affaires Juridiques
					1%	Service de l'Inspection et de Suivi des Opérations
					2%	Direction de la Police des Mines
					2%	Cellule d'Etude Environnementale Stratégique
					5%	Comité National des Mines
	2%	ANOR				
	5%	Province				
	7%	Région				
	12%	Commune				
	1%	Budget Général	0.40%	Direction Générale des Mines		
			0.40%	Direction Inter-Régionale des Mines		
		0.20%	Police des Mines			

Source : Code Minier

### 15.1.1.2 Situation de transferts de quotes-parts en 2018

Pour 2018, le BCMM a collecté 12,14 milliards d'Ariary de FAM suivant son rapport annuel. Compte tenu de cette répartition, les parts qui auraient dû revenir à chaque bénéficiaire sont les suivantes :

**Tableau 80 : Frais d'administration devant revenir à chaque bénéficiaire en 2018 suivant la formule de partage:**

		Pourcentage de part	Montant correspondant (MGA)	Sous total	
FAM collectés en 2018		100.00%	12,145,508,175.00		
<b>Quote-part théorique de chaque bénéficiaire</b>					
BCMM	BCMM		60.00%	7,287,304,905.00	7,287,304,905.00
	MMRS	Bureau permanent de la Commission des Grands Investissements	1.75%	212,546,393.06	971,640,654.0
		Service de l'Administration des Industries Extractives	1.00%	121,455,081.75	
		Direction des Affaires Juridiques	0.25%	30,363,770.44	
		Service de l'Inspection et de Suivi des Opérations	1.00%	121,455,081.75	
		Direction de la Police des Mines	2.00%	242,910,163.50	
		Cellule Environnementale Stratégique	2.00%	242,910,163.50	
Comité National des Mines		5.00%	607,275,408.75	607,275,408.75	
ANOR		2.00%	242,910,163.50	242,910,163.50	
Province		5.00%	607,275,408.75	607,275,408.75	
Région		7.00%	850,185,572.25	850,185,572.25	
Commune		12.00%	1,457,460,981.00	1,457,460,981.00	
Budget Général	Direction Générale des Mines		0.40%	48,582,032.70	121,455,081.75
	Direction Inter-Régionale des Mines		0.40%	48,582,032.70	
	Police des Mines		0.20%	24,291,016.35	

Source : BCMM

La comparaison des transferts effectués suivant l'état de transfert du BCMM et les montants qui auraient dû revenir aux différents bénéficiaires se présente comme suit:

**Tableau 81 : Ecart entre formule de partage des revenus et montant réellement transféré pour les FAM (en MGA)**

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant des quote-parts effectivement transférées (B)	Ecart (B- A)
BCMM	60% des FAM collectés	7,287,304,905.00	7,287,304,905.00	0.00
MMRS	8% des FAM collectés	971,640,654.00	990,000,000.00	18,359,346.00
CNM	5% des FAM collectés	607,275,408.75	2,437,147,000.00	1,829,871,591.25
ANOR	2% des FAM collectés	242,910,163.50	273,853,168.80	30,943,005.30
PROVINCE	5% des FAM collectés	607,275,408.75	0.00	-607,275,408.75
REGION - Transfert Quote-part 2017	7% des FAM collectés	850,185,572.25	958,412,579.60	108,227,007.35
COMMUNES	12% des FAM collectés	1,457,460,981.00	5,231,503,280.09	3,774,042,299.09
BUDGET GENERAL	1% des FAM collectés	121,455,081.75	0.00	-121,455,081.75
<b>Total</b>		<b>12,145,508,175.00</b>	<b>17,178,220,933.49</b>	<b>5,032,712,758.49</b>

Source : BCMM



Spécifiquement pour les communes, le BCMM publie l'état de paiement des quote-parts, détaillé par commune bénéficiaire pour le premier semestre 2018 sur son site web<sup>47</sup>, au format ouvert.

Les régions, ayant reçu des quotes-parts en 2018, sont présentés en annexe.

Le rapprochement fait apparaître un écart positif (montant versé supérieur au montant théorique) pour le Ministère, le CNM, l'ANOR, la région et les communes et un écart négatif pour les provinces et le budget général. Ces écarts s'expliquent par un décalage dans le reversement des quote-parts aux bénéficiaires.

Pour les provinces, les régions, les communes et le budget général, les transferts sont faits systématiquement par le BCMM. Toutefois, la modification du maillage territorial en 2015 et la difficulté engendrée par ce changement dans la détermination des bénéficiaires, le transfert des quote-parts a été suspendu. Suite à l'identification des bénéficiaires, les paiements ont repris mais présentent un décalage. Pour les provinces, étant donné qu'ils ne sont pas encore effectifs, leur quote-parts se cumulent en compte d'attente. En 2018, les quote-parts à transférer au budget général n'ont pas encore pu se faire

Pour le MMRS, le CNM et l'ANOR, le transfert de quote-part se fait sur demande du bénéficiaire auprès du BCMM. Le BCMM tient un état des quote-parts revenant à chaque entité mais compte tenu des modalités de transfert, il leur est difficile de déterminer exactement à quelle année de quote-part correspond les montants versés.

Compte tenu de cette situation, le tableau ci-dessous présente l'état des FAM non reversés par le BCMM :

**Tableau 82 : Etat des FAM en attente de reversement au niveau du BCMM en 2018**

Etat des FAM en attente de reversement en 2018	
Provinces	7,922,238,383.60
Régions	1,123,571,173.92
Commune	1,218,068,099.48
Budget Général	415,832,046.61
MMRS	5,683,153,681.96
CNM	993,515,842.60
ANOR	1,140,090,181.82
TOTAL	18,496,469,409.99

*Source : BCMM*

Par ailleurs, les FAM payés par les sociétés rentrant dans le champ de réconciliation et reçus par le BCMM, au cours de l'année 2018 sont réconciliés dans la section « Rapprochement des flux significatifs ».

### 15.1.2 Redevances minières

Les redevances minières sont perçues au profit de diverses administration et autres organismes centraux. De même que les ristournes, elle est due par les sociétés en phase d'exploitation et sont assises sur le prix de vente des produits miniers.

Concernant la liquidation et le paiement des redevances, l'Arrêté interministériel n°21985/2007 prévoit son paiement auprès du Chef d'arrondissement administratif, sur la base d'un certificat de liquidation établi par la Commune, puis le reversement de celle-ci par ce dernier à la Trésorerie

<sup>47</sup> <http://bcmm.mg/repartition-fa-communes-premier-semester-2018/>

principale qui se charge de la répartition aux différentes bénéficiaires. Toutefois, dû à la non effectivité de certaines structures communales et à la particularité de certains projets miniers, l'Arrêté interministériel n°14421/2008 sur les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières et l'Arrêté interministériel n° 6927/2009 sur les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières pour les permis E et pour les activités minières intégrées prévoient la perception des redevances par la Trésorerie Générale (TG), la Trésorerie Principale (TP) ou la Trésorerie Principale Intercommunale (TPIC), sur la base d'un ordre de versement établi par la Direction chargée des mines.

Ainsi, le paiement des redevances auprès du Trésor est obligatoire pour les exploitants de PE et pour les activités minières intégrées. Les petits exploitants titulaires d'un permis PRE peuvent opter pour le paiement auprès des Chefs d'arrondissement administratif ou auprès du Trésor.

Les redevances sont réparties comme suit, selon le Décret d'application du code minier :

**Tableau 83 : Formule de partage des redevances minières**

0.60%	Redevance	10%	BCMM	2%	BCMM
				5%	Institut de Gemmologie de Madagascar
				1%	Service de l'Inspection Minière
				0.5%	Bureau Permanent de la Commission des Grands Investissements
				0.5%	Direction centrale chargée des Mines pour les actions de promotion des activités minières et de communication
				0.5%	Direction des Affaires Juridiques pour les actions d'Information et de vulgarisation des textes
				0.5%	Direction de l'Evaluation et de la Coordination des Organismes Rattachés
		15%	ANOR		
		10%	Comité National des Mines		
		65%	Budget Général	Direction Générale des Mines	
				Direction Inter-Régionale des Mines	
				Police des Mines	

Source : Code Minier

Le tableau suivant compare les montants effectivement transférés par la RGA suivant leur état de transferts et les montants de répartition théorique en 2018 :

**Tableau 84 : Ecart entre la formule de partage des redevances et les montants effectivement versés**

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant des quote-parts effectivement transférés (B)	Ecart (B-A)
BCMM	10% des redevances	294,728,230.20	385,077,903.15	90,349,672.96
ANOR	15% des redevances	442,092,345.29	576,721,068.34	134,628,723.05
Comité national des Mines	10% des redevances	294,728,230.20	514,919,643.22	220,191,413.03
Budget Général	65% des redevances	1,915,733,496.27	1,470,563,687.24	- 445,169,809.03
Total		2,947,282,301.95	2,947,282,301.95	-

Source : Base de données de RGA

Les montants effectivement transférés au BCMM, ANOR et CNM sont supérieurs à ce qui aurait dû leur revenir (écarts positifs) tandis que les montants transférés au budget général sont inférieurs (écart négatif). Ces écarts peuvent s'expliquer par un versement graduel par le Trésor.

Les redevances minières sont des flux significatifs. Elles sont réconciliées dans la section « rapprochement des flux significatifs ».

### 15.1.3 Ristournes minières

Les ristournes minières sont dues sur la valeur des produits des mines à leur première vente. Elles sont payées par les sociétés minières en phase d'exploitation. Les ristournes minières sont calculées à partir d'un pourcentage sur les quantités exportées par les sociétés minières.

Il a été vu précédemment que le paiement des ristournes peut se faire directement auprès de la commune ou auprès de la Trésorerie.

Depuis la Loi n°2014-020 relative aux ressources des CTD, leur répartition est la suivante :

**Tableau 85 : Formule de partage des ristournes minières**

1,4%	Ristournes	10%	Fonds National de Péréquation		
		90%	CTD	60%	Commune
				30%	Région
			10%	Province	

Source : Code Minier

Le tableau suivant compare les montants effectivement transférés par la RGA suivant leur état de transferts et les montants de répartition théorique en 2018 :

**Tableau 86: Ecart sur les ristournes minières entre la formule de partage et les montants effectivement transférés**

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant des quote-parts effectivement transférés (B)	Ecart (B-A)
Fonds National de Péréquation	10% des ristournes	552,349,027.26	714,412,756.05	162,063,728.80
Province	10% du 90% des ristournes	497,114,124.53	518,054,734.52	20,940,609.99
Région	30% du 90% des ristournes	1,491,342,373.59	1,427,818,569.85	-63,523,803.74
Commune	60% du 90% des ristournes	2,982,684,747.18	2,863,204,212.13	-119,480,535.05
Total		5,523,490,272.55	5,523,490,272.55	-

Source : EY

Il montre un écart négatif (transferts reçus inférieurs aux quote-parts théoriques) pour les régions et les communes et un écart positif (montants reçus supérieurs au quote-parts théoriques) pour les communes et les régions. Ces écarts peuvent s'expliquer par un versement graduel par le Trésor.

Les ristournes minières sont des flux significatifs. Elles sont réconciliées dans la section « rapprochement des flux significatifs ».

#### 15.1.3.1 Cas des ristournes du projet Ambatovy

Particulièrement, pour le projet Ambatovy, la répartition des ristournes est régie par l'Arrêté interministériel 30679/2017 et complété par l'Arrêté interministériel 8902/2018 qui définit spécifiquement la quote-part précise par commune et région bénéficiaires. La répartition par bénéficiaire des ristournes du projet Ambatovy suivant cet arrêté est ainsi :

**Tableau 87 : Formule de partage des ristournes d'Ambatovy**

1,4%	Ristournes	10%	Fond National de Péréquation						
		90%	CTD	60%	Communes	33%	Communes - Type A	18.15%	Ambohibary
								11.55%	Andasibe
								3.30%	Morarano Gara
						12%	Communes - Type B	6.00%	Amboditandroho Mahatsara
								6.00%	Toamasina suburbaine
								1.25%	Ambalarondra
								0.45%	Ambatovola Gara
								0.35%	Ambinaninony
								0.23%	Amboditandroho mahatsara
						12%	Communes - Type C	0.67%	Ampasimadinika Manambolo
								1.19%	Ampasimbe
								1.57%	Andasibe
								1.38%	Anivorano Est
								0.46%	Beforona
								1.56%	Fanandrana
								0.41%	Antsapanana
								1.39%	Ranomafana Est
								0.37%	Vohipeno Razanaka
				0.72%	Vohitravivona				
				3%	Communes - Type D			0.43%	Amboditandroho Mahatsara
						0.43%	Ambohibary		
						0.43%	Brickaville		
						0.43%	CU Toamasina		
						0.43%	Fanandrana		
						0.43%	Moramanga		
						0.43%	Toamasina Suburbaine		
30%	Régions			18.17%	Alaotra Mangoro	16.50%	Type A		
			1.24%		Type C				
		11.83%	Atsinanana	0.43%	Type D				
				6.00%	Type B				
10%				4.76%	Type C				
				1.07%	Type D				
				Provinces					

Source : Arrêtés ministériels 30679/2017 et 8902/2018

Suivant l'article 7 de l'Arrêté interministériel spécifique au projet Ambatovy, la part de 10% revenant à la province de Toamasina est répartie entre les régions et communes concernés par le Projet, à raison de 75% pour les communes et 25% pour les régions, en attendant la mise en place effective des provinces.

Les pourcentages totaux qui reviennent aux communes et régions seraient donc :

**Tableau 88 : Formule de partage résumée des ristournes d'Ambatovy**

	Type A	Type B	Type C	Type D	Quotes parts total des ristournes (en plus du quote part de la province)
Communes	37.13%	13.50%	13.50%	3.38%	67.50%
Régions	17.88%	6.50%	6.50%	1.63%	32.50%

Source : Arrêtés interministériels

Le 31 aout 2018, AMSA s'est acquittée de 61 481 250 243 Ariary de ristournes auprès du Trésorier Général de Toamasina (TGT), une branche provinciale du Trésor Public. Il correspond aux ristournes dues par le projet Ambatovy pour le dernier trimestre de l'année 2012 au deuxième trimestre de l'année 2018. Ce paiement fait suite à la publication de l'arrêté n°8902/2018 définissant le périmètre, la classification, les taux de répartition des Ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet Ambatovy.

**Figure 26 : Photo du chèque versé par Ambatovy au Trésor Public**



Source : Site web Ambatovy

Les ristournes du deuxième semestre de 2018 d'un montant de 7 757 265 819 MGA ont également été payées par AMSA en Mars 2019.

La répartition théorique de ces ristournes payées est la suivante :

**Tableau 89 : Quote-parts devant revenir à chaque bénéficiaire sur les ristournes du 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 versées par Ambatovy suivant la formule de partage (en MGA)**

		Pourcentage	Montant correspondant	Sous-total
Ristournes 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018		100%	61,481,250,243.00	-
<b>Quote-part théorique de chaque bénéficiaire</b>				
FDL/ Fonds National de Prééquation		10% de 100%	6,148,125,024.30	6148125024.30
CTD (90% de 100%)	Communes	67,5% de 90%	37,349,859,522.62	55,333,125,218.70
	Régions	32,5% de 90%	17,983,265,696.08	

Source : EY

**Tableau 90: Quote-parts devant revenir à chaque bénéficiaire sur les ristournes du 2e semestre 2018 versées par Ambatovy suivant la formule de partage (en MGA)**

		Pourcentage	Montant correspondant	Sous-total
Ristournes 2e semestre 2018 (payées en Mars 2019)		100%	7,757,265,819.00	-
<b>Quote-part théorique de chaque bénéficiaire</b>				
FDL/ Fonds National de Péréquation		10% de 100%	775,726,581.90	775,726,581.90
CTD (90% de 100%)	Communes	67,5% de 90%	4,712,538,985.04	6,981,539,237.10
	Régions	32,5% de 90%	2,269,000,252.06	

Source : EY

Le rapprochement de la répartition des ristournes payées par AMSA suivant l'arrêté et la répartition appliquée par la TGT suivant les Etats de répartition qu'ils ont reçu, est présenté ci-après, par bénéficiaire :

► Fonds National de Péréquation

Tel que le montre les tableaux ci-dessous, l'Etat de répartition du TGT respecte la formule de répartition donnée par l'arrêté concernant les quote-parts de ristournes constitutives du fonds national de péréquation géré par le Fonds de Développement Local (FDL),

**Tableau 91: Comparaison de la répartition des Ristournes 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 au FDL suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA)**

Bénéficiaire	Formule de repartition	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
FDL/ Fonds National de Péréquation	10% de 100%	6,148,125,024.30	6,148,125,024.00	-0.30

Source : EY et TGT

**Tableau 92: Comparaison de la répartition des Ristournes du 2e semestre 2018 au FDL suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA)**

Bénéficiaire	Formule de repartition	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
FDL/ Fonds National de Péréquation	10% de 100%	775,726,581.90	775,726,582.00	0.10

Source : EY et TGT

► Communes

Les quote-parts des communes sont versées graduellement par le Trésor, suivant leur budget prévisionnel et les demandes présentées. Dans ce cadre, certaines communes rencontrées se sont plaintes d'une certaine réticence du Trésor dans le transfert de ces quotes-parts de ristournes et de la lourdeur des exigences en matière de dossier à fournir et de procédures.

Les quotes-parts de ristournes alimentent le budget des régions et des communes. L'arrêté 3079/2017 prévoit que, au niveau de chaque bénéficiaire, :

- 30% soit affecté en priorité au financement des charges de fonctionnement courant ;
- 70% aux charges d'investissements pour l'aménagement du territoire et le développement durable.

Toutefois, selon les explications apportées par la Trésorerie Générale de Toamasina : la Trésorerie Générale de Toamasina, la Trésorerie Générale d'Ambatondrazaka et la Trésorerie Principale Inter-Communale de Moramanga, auraient revu cette affectation à 20% et 80% pour jusqu'à la fin de l'exercice 2018 des bénéficiaires, pour se prémunir des précipitations dans l'utilisation des recettes par les bénéficiaires. Les ristournes n'avaient été payées qu'en fin août 2018 et ont donc été mises à la disposition des communes et régions à partir de septembre 2018. Les plaintes de lourdeurs administratives seraient dues à l'application pour les communes de nouvelles procédures (passation de marché et pièces justificatives).

Les tableaux ci-après montrent que l'Etat de répartition du TGT respecte, à quelques milliers d'Ariary près, la formule de répartition donnée par l'arrêté sur les quote-parts parts de ristournes destinées aux communes.



**Tableau 93: Comparaison de la répartition des Ristournes 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 aux communes suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA)**

#	Catégorie	Communes	Région de rattachement	Formule de répartition par commune (sans quotes parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (sans quotes parts province)	Formule de répartition par commune (avec quote parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (avec quotes parts province) (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
1	Type C	Ambalarondra	Atsinanana	1.2480000%	690,557,402.73	1.403995320%	776,874,488.49	776,877,078.00	2,589.51
2	Type C	Ambatovola gara	Alaotra Mangoro	0.4488000%	248,335,065.98	0.504898317%	279,376,017.98	279,376,949.00	931.02
3	Type C	Ambinaninony	Atsinanana	0.3528000%	195,215,265.77	0.396898677%	219,616,441.94	219,617,174.00	732.06
4	Type B+C+D	Amboditandroho Mahatsara	Atsinanana	6.6542000%	3,681,976,818.30	7.485950047%	4,142,210,113.22	4,142,206,135.00	-3,978.22
5	Type A+D	Ambohibary	Alaotra Mangoro	18.5786000%	10,280,120,001.88	20.900855330%	11,565,096,451.80	11,565,117,217.00	20,765.20
6	Type C	Ampasimadinika Manambolo	Atsinanana	0.6708000%	371,174,603.97	0.754647485%	417,570,037.56	417,571,429.00	1,391.44
7	Type C	Ampasimbe	Atsinanana	1.1928000%	660,013,517.61	1.341895527%	742,512,732.27	742,515,207.00	2,474.73
8	Type A+C	Andasibe	Alaotra Mangoro	13.1196000%	7,259,484,696.19	14.759500802%	8,166,893,060.24	8,166,920,283.00	27,222.76
9	Type C	Anivorano Est	Atsinanana	1.3812000%	764,261,125.52	1.553844821%	859,790,900.24	859,793,766.00	2,865.76
10	Type C	Antsampanana	Atsinanana	0.4104000%	227,087,145.90	0.461698461%	255,472,187.56	255,473,039.00	851.44
11	Type C	Beforona	Alaotra Mangoro	0.4596000%	254,311,043.51	0.517048277%	286,098,970.28	286,099,924.00	953.72
12	Type D	Brickaville	Atsinanana	0.4286000%	237,157,774.69	0.482173393%	266,801,607.18	266,784,711.00	-16,896.18
13	Type D	CU Toamasina	Atsinanana	0.4286000%	237,157,774.69	0.482173393%	266,801,607.18	266,784,711.00	-16,896.18
14	Type C+D	Fanandrana	Atsinanana	1.9922000%	1,102,346,520.61	2.241217529%	1,240,135,701.90	1,240,122,050.00	-13,651.90
15	Type D	Moramanga	Alaotra Mangoro	0.4286000%	237,157,774.69	0.482173393%	266,801,607.18	266,784,711.00	-16,896.18
16	Type A	Morarano Gara	Alaotra Mangoro	3.3000000%	1,825,993,132.22	3.712487625%	2,054,235,426.29	2,054,242,274.00	6,847.71
17	Type C	Ranomafana Est	Atsinanana	1.3944000%	771,565,098.05	1.568694771%	868,007,841.95	868,010,735.00	2,893.05
18	Type B+D	Toamasina Suburbaine	Atsinanana	6.4286000%	3,557,145,287.81	7.232150893%	4,001,775,109.54	4,001,770,663.00	-4,446.54

#	Catégorie	Communes	Région de rattachement	Formule de répartition par commune (sans quotes parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (sans quotes parts province)	Formule de répartition par commune (avec quote parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (avec quotes parts province) (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
19	Type C	Vohipeno Razanaka	Atsinanana	0.3672000%	203,183,235.80	0.413098623%	228,580,378.34	228,581,140.00	761.66
20	Type C	Vohitranivona	Atsinanana	0.7152000%	395,742,511.56	0.804597318%	445,208,841.48	445,210,326.00	1,484.52
TOTAL				60.0000000%	33,199,875,131.22	67.500000000%	37,349,859,522.62	37,349,859,522.00	-0.62

Source : EY et Trésor

**Tableau 94: Comparaison de la répartition des Ristournes d'Ambatovy 2e semestre 2018 aux communes suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA)**

#	Catégorie	Communes	Région de rattachement	Formule de répartition par commune (sans quotes parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (Sans quote-parts province)	Formule de répartition par commune (avec quote-parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (avec quote-parts province) (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
1	Type C	Ambalarondra	Atsinanana	1.2480000%	87,129,609.68	1.403995320%	98,020,484.15	98,020,810.00	325.85
2	Type C	Ambatovola gara	Alaotra Mangoro	0.4488000%	31,333,148.10	0.504898317%	35,249,674.11	35,249,792.00	117.89
3	Type C	Ambinaninony	Atsinanana	0.3528000%	24,630,870.43	0.396898677%	27,709,636.87	27,709,728.00	91.13
4	Type B+C+D	Amboditandroho Mahatsara	Atsinanana	6.6542000%	464,565,583.92	7.485950047%	522,634,539.79	522,634,038.00	-501.79
5	Type A+D	Ambohibary	Alaotra Mangoro	18.5786000%	1,297,072,248.70	20.900855330%	1,459,201,415.79	1,459,204,035.00	2,619.21
6	Type C	Ampasimadinika Manambolo	Atsinanana	0.6708000%	46,832,165.20	0.754647485%	52,686,010.23	52,686,185.00	174.77
7	Type C	Ampasimbe	Atsinanana	1.1928000%	83,275,800.02	1.341895527%	93,684,962.74	93,685,275.00	312.26
8	Type A+C	Andasibe	Alaotra Mangoro	13.1196000%	915,950,021.75	14.759500802%	1,030,440,339.67	1,030,443,776.00	3,436.33
9	Type C	Anivorano Est	Atsinanana	1.3812000%	96,429,019.94	1.553844821%	108,482,285.83	108,482,647.00	361.17
10	Type C	Antsampanana	Atsinanana	0.4104000%	28,652,237.03	0.461698461%	32,233,659.21	32,233,767.00	107.79
11	Type C	Beforona	Alaotra Mangoro	0.4596000%	32,087,154.33	0.517048277%	36,097,928.30	36,098,049.00	120.70
12	Type D	Brickaville	Atsinanana	0.4286000%	29,922,877.17	0.482173393%	33,663,124.61	33,660,993.00	-2,131.61

#	Catégorie	Communes	Région de rattachement	Formule de répartition par commune (sans quotes parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (Sans quote-parts province)	Formule de répartition par commune (avec quote-parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes (avec quote-parts province) (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
13	Type D	CU Toamasina	Atsinanana	0.4286000%	29,922,877.17	0.482173393%	33,663,124.61	33,660,993.00	-2,131.61
14	Type C+D	Fanandrana	Atsinanana	1.9922000%	139,086,224.68	2.241217529%	156,471,481.20	156,469,759.00	-1,722.20
15	Type D	Moramanga	Alaotra Mangoro	0.4286000%	29,922,877.17	0.482173393%	33,663,124.61	33,660,993.00	-2,131.61
16	Type A	Morarano Gara	Alaotra Mangoro	3.3000000%	230,390,794.82	3.712487625%	259,188,780.21	259,189,644.00	863.79
17	Type C	Ranomafana Est	Atsinanana	1.3944000%	97,350,583.12	1.568694771%	109,519,040.95	109,519,406.00	365.05
18	Type B+D	Toamasina Suburbaine	Atsinanana	6.4286000%	448,815,231.40	7.232150893%	504,915,452.27	504,914,891.00	-561.27
19	Type C	Vohipeno Razanaka	Atsinanana	0.3672000%	25,636,212.08	0.413098623%	28,840,642.45	28,840,739.00	96.55
20	Type C	Vohitranivona	Atsinanana	0.7152000%	49,931,968.62	0.804597318%	56,173,277.46	56,173,465.00	187.54
<b>TOTAL</b>				<b>60.0000000%</b>	<b>4,188,923,542.26</b>	<b>67.500000000%</b>	<b>4,712,538,985.04</b>	<b>4,712,538,985.00</b>	<b>-0.04</b>

Source : EY et Trésor

► **Quote-parts des régions**

Les quote-parts parts de ristournes destinées aux régions dans l'Etat de répartition du TGT, respectent la formule de répartition donnée par l'arrêté, à la décimale près.

**Tableau 95: Comparaison de la répartition des Ristournes d'Ambatovy 2e semestre 2012 au 1e semestre 2018 aux régions suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT(en MGA)**

Catégorie	Région	Formule de répartition par région (sans quotes parts province)	Montant théorique des quote-parts par région (sans quotes parts province) (A)	Formule de répartition par région (avec quote parts province)	Montant théorique des quote-parts par région (avec quote-parts province) (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
Type A, B et C	Alaotra Mangoro	18.167700%	10,052,756,190.36	19.68167500%	10,890,485,872.89	10,890,485,873.00	0.11
Type B,C et D	Atsinanana	11.832300%	6,547,181,375.25	12.81832500%	7,092,779,823.19	7,092,779,823.00	- 0.19
<b>TOTAL</b>		<b>30.000000%</b>	<b>16,599,937,565.61</b>	<b>32.50000000%</b>	<b>17,983,265,696.08</b>	<b>17,983,265,696.00</b>	<b>- 0.08</b>

Source : EY et Trésor

**Tableau 96: Comparaison de la répartition des Ristournes 2e semestre 2018 aux régions suivant l'arrêté et suivant l'état de répartition de la TGT (en MGA)**

Catégorie	Région	Formule de répartition par commune (sans quotes parts province)	Montant théorique des quote-parts par région - en MGA (sans quotes parts province) (A)	Formule de répartition par commune (avec quote parts province)	Montant théorique des quote-parts par communes - en MGA (avec quotes parts province) (A)	Montant indiqué dans l'état de transfert du TGT (B)	Ecart (B-A)
Type A, B et C	Alaotra Mangoro	18.167700%	1,268,385,103.98	19.68167500%	1,374,083,862.64	1,374,083,863.00	0.36
Type B,C et D	Atsinanana	11.832300%	826,076,667.15	12.81832500%	894,916,389.41	894,916,389.00	- 0.41
<b>TOTAL</b>		<b>30.000000%</b>	<b>2,094,461,771.13</b>	<b>32.50000000%</b>	<b>2,269,000,252.06</b>	<b>2,269,000,252.00</b>	<b>- 0.06</b>

Source : EY et Trésor

## 15.2 Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier

Les flux qui répondent à la définition de transferts infranationaux dans le secteur pétrolier sont :

- ▶ les 1/2500<sup>ème</sup> du montant global des engagements minimum de travaux d'exploration prévus par le Code Pétrolier,
- ▶ les redevances sur les hydrocarbures prévues par le CGI et la Loi n°2014-020 sur les ressources des CTD.

Les 1/2500<sup>e</sup> du montant des engagements minimum de travaux d'exploration ne sont pas encore appliqués. Les textes réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas encore été adoptés et pour la répartition, le code pétrolier prévoit qu'ils soient répartis « *entre toutes les Collectivités concernées* », sans plus de précision.

La formule de partage des revenus de cette redevance sur les hydrocarbures est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 97 : Taux et partage de la redevance sur les hydrocarbures**

Taux de la redevance sur les hydrocarbures					
Pétrole brut	- 8% pour une production inférieure ou égale à 25.000 barils par jour ; - 10% pour la tranche de production supérieure à 25.000 barils par jour et inférieure ou égale à 50.000 barils par jour ; - 12% pour la tranche de production supérieure à 50.000 barils par jour et inférieure ou égale à 75.000 barils par jour ; - 15% pour la tranche de production supérieure à 75.000 barils par jour et inférieure ou égale à 100.000 barils par jour ; - 17% pour la tranche de production supérieure à 100.000 barils par jour et inférieure ou égale à 130.000 barils par jour ; - 20% pour la tranche de production supérieure à 130.000 barils par jour.				
Gaz naturel	- 5% pour une production inférieure ou égale à 12.000.000 de mètres cubes standard par jour ; - 7,5% pour la tranche de production supérieure à 12.000.000 de mètres cubes standard par jour et inférieure ou égale à 24.000.000 de mètres cubes standard par jour ; - 10% pour la tranche de production supérieure à 24.000.000 de mètres cubes standard par jour.				
Huile lourde et bitume	Les taux de la redevance de l'huile lourde ou de bitume extrait des grès bitumineux sont déterminés dans les contrats.				
Taux de répartition de la redevance sur les hydrocarbures					
Redevances sur les hydrocarbures	50%	OMNIS			
	50%	Non défini	Etat		
		Non défini	CTD	20%	Fonds de péréquation
				40%	Commune
				30%	Région
10%	Province				

Source: Code Général des Impôts

## 16 Exigence #4.9 : QUALITE DES DONNEES ET VERIFICATIONS

La Norme exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. » La crédibilité des données, tant du côté des entreprises extractives que du côté des entités de l'Etat, constitue en effet un enjeu important dans le cadre de la réconciliation.

### 16.1 Pratiques d'audit au niveau des entreprises extractives

Dans le cadre de la collecte de données, le choix a été donné aux entreprises entre :

- ▶ Certifier le canevas de déclaration par un auditeur externe,
- ▶ Fournir les comptes audités par un Commissaire aux comptes,
- ▶ Transmettre à l'administrateur indépendant des pièces justificatives ;

afin d'assurer la fiabilité de leur déclaration.

#### 16.1.1 Contrôle par un Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes par un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les sociétés qui remplissent les conditions présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 98 : Critères de contrôle par un Commissaire aux Comptes**

Statut de l'entité	Base légale	Observations
Société anonyme (SA)	Article 714 de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales	Toutes les sociétés anonymes
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Article 398 de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales  Article 25 du décret 2005-151 du 22 mars 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 2006-036 du 30 janvier 2004	Capital social supérieur ou égal à 20 Millions Ariary ou Chiffre d'affaires annuelles supérieur à 200.000.000 Ariary ou Effectif permanent supérieur à 50 personnes

*Source : Loi 2003-036 sur les sociétés commerciales*

Parmi les sociétés incluses dans le champ de réconciliation, sont soumises au contrôle obligatoire par un commissaire aux comptes :

**Tableau 99 : Sociétés devant être contrôlées par un Commissaire aux Comptes**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Société devant être contrôlé par un commissaire aux comptes
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A	OUI
2	HOLCIM Madagascar S.A.	OUI
3	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	OUI

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Société devant être contrôlé par un commissaire aux comptes
4	AMBATOVY MINERALS S.A.	OUI
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	OUI
6	BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED	NON
7	KRAOMA S.A.	OUI
8	GRAPH MADA	OUI
9	MADAGASCAR Oil SA	OUI
10	LABRADOR MADAGASCAR	OUI
11	MAINLAND MINING	OUI
12	TANTALUM RARE EARTH	NON
13	TOLIARA SANDS/BASE SARL	OUI
14	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI
15	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	NON
16	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI

Source : EY

### 16.1.2 Fiabilisation des déclarations

Parmi les sociétés extractives ayant soumis leurs formulaires de déclaration, trois (03) d'entre elles ne sont pas soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes :

- ▶ TANTALUM RARE EARTH
- ▶ MASINA INDUSTRY GROUP
- ▶ BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED

Pour pallier l'absence du Commissaire aux comptes, ces sociétés ont fait l'objet de vérification des pièces justificatives par sondage pour les flux significatifs déclarés dans leur canevas.

La fiabilisation par certification des déclarations par un auditeur externe a également été proposé en alternative aux entreprises. Elle a consisté pour l'auditeur de confirmer que les déclarations de l'entreprise sont conformes à ses comptes et à ses pièces justificatives.

## 16.2 Pratiques d'audit au niveau des entités de l'Etat

L'audit au niveau des entités de l'Etat est assuré par la Cour des comptes. Celui des établissements publics comme le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR sont soumis au contrôle de Commissaire aux comptes, de la même manière que les entreprises privées et les entreprises à participation publique.

### 16.2.1 Vérification par la Cour des comptes

La Cour des comptes est l'organe en charge de la vérification de la régularité et de la sincérité des comptes décrites dans la comptabilité publique. En tant qu'institut supérieur de contrôle indépendant, elle réalise sa mission de certification des comptes publics en s'appuyant sur les Normes ISSAI, Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) édictées par l'INTOSAI

(Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques). Les critères de contrôle par la Cour des Comptes sont les suivantes :

**Tableau 100 : Critères de contrôle par la Cour des Comptes**

Entité	Base légale	Observations
Des ordonnateurs du budget de l'Etat, des Provinces Autonomes et des Etablissements publics nationaux et provinciaux à caractère administratif	Article 280 de la loi n° 2004-036 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant (Cour de cassation, conseil d'Etat, Cour des Comptes)	Elle apprécie : 1-la régularité de la gestion ; 2 - le bon emploi des crédits ; 3- la performance des services publics.
Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les sociétés d'économie mixte(SEM)	Article 283. de la loi n° 2004-036 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant (Cour de cassation, conseil d'Etat, Cour des Comptes) Article 60 de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics.	
Sociétés de droit privé	Article 60 de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics.	Si 50% du capital appartient à l'Etat ou les collectivités locales ou les établissements publics (détenion séparée ou conjointe)
Les sociétés bénéficiant d'une décision d'agrément ou d'une convention d'établissement, ou toutes sociétés au profit desquelles l'Etat a accordé sa garantie ou son aide financière	Article 60 de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics.	Uniquement dans les cas où le Gouvernement le juge utile

Source : EY

Afin de fiabiliser les déclarations des régies financières, un protocole d'accord a été signé entre la Cour des Comptes et l'EITI Madagascar, concernant les revenus issus du secteur extractif le 5 décembre 2018. Il a été mis en œuvre par la Cour des comptes, à partir du 13 avril 2019 pour les exercices 2017 et 2018.

L'audit des revenus de l'Etat issus du secteur extractif a été effectué selon les normes ISSAI et aux procédures définies par la LOCS. La méthodologie appliquée passe par :

- 1) La revue des textes du secteur minier et l'identification des responsables impliquées au niveau de l'Etat ;



- 2) La collecte de données financières auprès des services opérationnelles et entretiens sur la gestion des recettes du secteur extractif ;
- 3) L'analyse des données par échantillonnage (descentes sur terrain) ;
- Elle a porté sur les recettes perçues par les régies d'administration financière, à savoir :

- ▶ DGI - DITEC (SRE et CF) et DGE (DE, IPVI, IR, IRCM, IRSA, DA, pénalités et amendes) ;
- ▶ DGD (DD, RUR, TVAPP, ROC, TPP, TVA);

Et sur les recettes recouvrées par les structures relevant du Ministère des Mines et des Ressources stratégiques, constituées par les parts de FAM et redevances minières revenant à l'Etat (1% et 65%).

Dans le rapport sur la certification des revenus issus des Industries extractives, la Cour des comptes conclut que les différentes recettes « ne comportent pas d'anomalies significatives ».

## 16.3 Intervention de l'Administrateur Indépendant auprès des communes et région

Dans les précédents rapports EITI, les régions et les communes d'intervention de l'Administrateur Indépendant ont été sélectionnées par rapport à leur pratique du budget participatif. Si cette manière de sélectionner les entités infranationales était acceptée pour la version de la norme EITI 2011, elle ne l'est plus pour la version 2016. En effet, des matérialités sur les entités participantes et les flux sont à prendre en compte. Il faudrait également dissocier les paiements directs et les transferts infranationaux.

Cependant, en l'absence de centralisation effective des comptes des communes à Madagascar, l'Administrateur Indépendant ne dispose pas d'éléments probants pour fonder la matérialité de leurs revenus. Pour permettre de répondre à l'importance du sujet des paiements et transferts infranationaux, soulignée par le Comité National, 100% des communes liées aux entreprises en cours de production ont fait l'objet d'une collecte de données sur terrain, sauf pour Ambatovy, dont seules les communes dont la quote-part finale est supérieure à 5% ont été considérées. En effet, les rapports de réconciliation antérieurs ont montré que les quotes-parts de frais d'administration minière et, surtout, de ristournes constituaient les plus significatifs reçus par ces communes. Les revenus des autres collectivités territoriales décentralisées rattachées à ces entreprises extractives en cours de production (région, province) ont été examinés par la même occasion, avec l'appui du BCMM et du Trésor Public. Le tableau ci-dessous indique les principales communes d'intervention déclarées par les sociétés.

**Tableau 101 : Communes d'extraction liées aux sociétés**

#	Société	Lieu d'extraction/ production	
		Région	Commune
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	ATSINANANA	AMBODITANDROROHO
2	HOLCIM SA	VAKINANKARATRA	IBITY

#	Société	Lieu d'extraction/ production	
		Région	Commune
			TRITRIVA
			ANDRANOMANELATRA
3	AMBATOVY MINERALS SA	ATSINANANA	AMBALARONDRA
			AMBINANINONY
			AMBODITRANDROHA MAHATSARA
			AMPASIMADINIKA MANAMBOLA
			AMPASIMBE
			ANIVORANO EST
			BRICKAVILLE
			CU TOAMASINA
			FANANDRANA
			ANTSAMPANANA
			RANOMAFANA EST
			TOAMASINA SUBURBAINE
			VOHIPENO RAZANAKA
			VOHITRANIVONA
			ALAOTRA MANGORO
		AMBOHIBARY	
		ANDASIBE	
		BEFORONA	
		MORAMANGA	
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	ANOSY	AMPASINAMPOINA
			MANDROMONDROMOTRA
			FORT DAUPHIN
5	ETABLISSEMENT GALLOIS SA	ATSINANANA	ANTSIRAKAMBO
			MAROVINTSY
6	KRAOMA SA	BETSIBOKA	ANDRIAMENA
			BRIEVILLE
11	GRAPH MADA SARL	ATSINANANA	MAHATSARA
13	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	ATSIMO ANDREFANA	BENONOKA
16	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	ATSIMO ANDREFANA	BENONOKA

*Source : EY*

## 17 Exigences #5.1 et 5#3 : REPARTITION DES REVENUS PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET GESTION DES REVENUS ET DES DEPENSES

La Norme prévoit que les pays mettant en œuvre l'EITI doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives. En particulier, il s'agit « *d'indiquer les revenus des industries extractives, en espèces et/ ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc* ».

Elle encourage également la publication d'informations complémentaires concernant la gestion des revenus et des dépenses, à savoir principalement :

- ▶ Une description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, incluant la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds ;
- ▶ Une description des processus nationaux d'élaboration du budget national et d'audit, ainsi que des liens vers les informations publiques relatives au budget et aux dépenses, et vers les rapports d'audit.

### 17.1 Catégorisation des allocations de revenus

A Madagascar, les allocations de revenus peuvent être catégorisées comme suit :

- ▶ Les impôts d'Etat sont reversés dans la caisse de l'Etat. En raison du principe d'unicité de caisse, il est impossible de déterminer l'allocation spécifique de tels impôts payés par les entreprises extractives. La Loi de finances, qui inclut le budget national, est préparée par le Ministère en charge du budget, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République. Elle est disponible sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (<http://www.mefb.gov.mg/>) et fait l'objet d'un audit par la Cour des Comptes, dont les rapports sont disponibles sur le site internet de la Cour Suprême ([www.cour-supreme.gov.mg/?page\\_id=417](http://www.cour-supreme.gov.mg/?page_id=417)).
- ▶ Les quotes-parts de ristournes et de frais d'administration minière au niveau des collectivités territoriales décentralisées intègrent le budget de ces entités. Le principe d'unicité de caisse prévaut également, c'est-à-dire que l'ensemble des ressources confondues - incluant des recettes non liées aux entreprises extractives - doit servir à financer l'ensemble des emplois, donc des dépenses, de l'entité. Cependant, dans les communes de petite taille fortement impactées par les projets extractifs, les revenus provenant des sociétés extractives peuvent représenter des montants si considérables qu'il devient possible d'affirmer que les dépenses de ces communes sont intégralement financées par la parafiscalité extractive. Certaines communes pratiquaient auparavant le système de budget participatif afin d'assurer la redevabilité et une plus grande efficacité concernant les revenus reçus. Aujourd'hui cependant, cette pratique ne semble plus avoir cours. Les rapports financiers des communes n'étant pas systématiquement établis et centralisés, il n'est pas toujours possible de s'y référer.

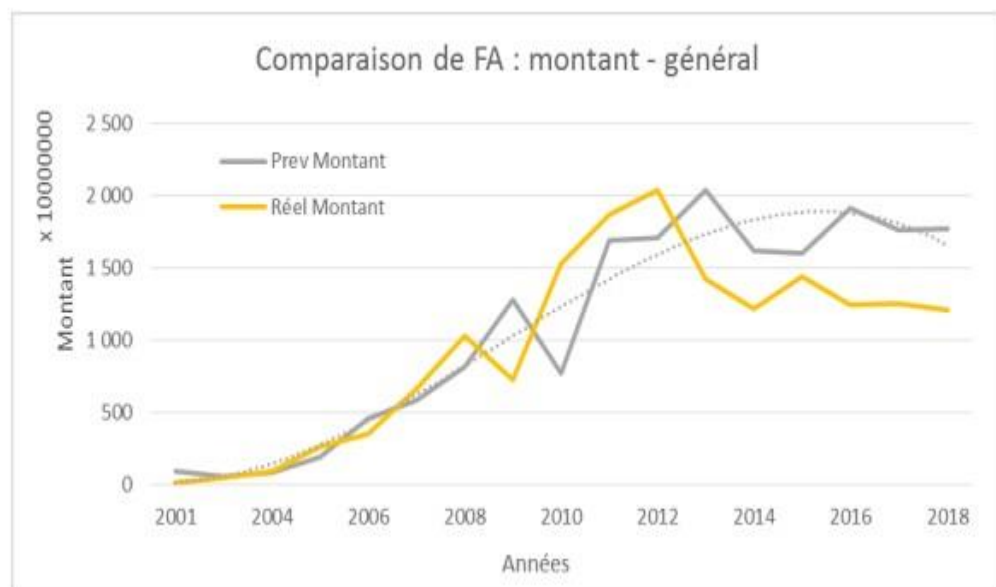
- ▶ Les revenus des entités sectorielles autonomes rattachées à l'Etat, principalement le BCMM, l'OMNIS ou l'ANOR ne sont pas intégrés dans le budget national. En effet, les revenus qu'ils collectent sont soit reversés pour partie à d'autres entités, soit conservés pour financer leur propre fonctionnement et leurs investissements.
- ▶ Les rapports financiers audité du BCMM et de l'ANOR pour l'année 2018 ne sont pas encore disponibles.

## 17.2 Gestion des revenus par les différents bénéficiaires

### 17.2.1 Gestion des revenus au niveau du BCMM

Particulièrement pour le BCMM, son rapport annuel d'activités 2018 montre que le BCMM représente l'un des principaux bénéficiaires des frais d'administration, dont il reçoit 60% des paiements. L'évolution des montants des FA perçus présentée dans le graphique ci-dessous montrent une baisse des recettes depuis 2012. La perception des FA est perturbée par la suspension des nouvelles demandes de permis et la non signature des demandes en instances.

**Figure 27: Evolution des FAM perçus par le BCMM de 2001 à 2018**



*Source : Rapport annuel 2018, BCMM*

### 17.2.2 Gestion des revenus au niveau des communes

Le Comité National a demandé à l'Administrateur Indépendant de mettre un accent particulier sur les informations en provenance des communes dans le rapport de réconciliation. Pour cette raison, les interventions sur terrain au niveau des communes ne se limitent pas à confirmer la bonne réception des revenus en

provenance du secteur extractif. Elles ont également été l'occasion de renseigner le public sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissement entreprises par les communes ayant reçu leurs quotes-parts de frais d'administration minière et de ristournes.

Particulièrement l'Arrêté Interministériel n° 8902/2018 du 12 Avril 2018 prévoit pour les communes impactées par le projet Ambatovy, les ristournes alimentent le budget de ces dernières à raison d'au moins 70% en investissement et au plus 30% en fonctionnement

Les communes d'intervention sont présentées dans la section Descente auprès des communes et région ci-dessus.

### 17.2.2.1 Exploitation des comptes administratifs

Un résumé des comptes administratifs 2017 reçus des communes d'intervention sont présentés ci-dessous. Seules 2 communes disposent de comptes administratifs. En particulier, les dépenses effectuées par ces communes durant l'année sont indiquées dans la partie « Emplois ».

Les comptes administratifs 2018 des communes reçues sont ceux de Fanandrana et d'Amboditandroho. Ces deux communes sont bénéficiaires de quote-parts de ristournes d'Ambatovy.

#### 17.2.2.1.1 Commune rurale de Fanandrana

En 2018, 86% des dépenses de la commune constituent des dépenses de fonctionnement et 14% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 102 : Compte administratif de la Commune rurale de Fanandrana en 2018 ( en MGA)**

COMMUNE RURALE DE FANANDRANA 2018			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	572,000.00	Fonctionnement de la commune	120,946,074.00
Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT)	4,754,611.00	Fonctionnement intervention sociale	1,685,800.00
Produit de ristourne	59,831,212.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>122,631,874.00</b>
Redevances sur autorisations administratives	180,000.00	Construction- réhabilitation / Bâtiments administratifs	19,573,453.00
Autres recettes	86,134,035.00	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>19,573,453.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151,471,858.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>142,205,327.00</b>

*Source : Compte Administratif, 2018*

#### 17.2.2.1.2 Commune rurale Amboditandroho

Pour la commune Amboditandroho, les dépenses de fonctionnement représentent 65% des dépenses contre 35% de dépenses d'investissement.

**Tableau 103 : Compte administratif de la Commune rurale d'Amboditandroho en 2018 ( en MGA)**

COMMUNE RURALE AMBODITANDROHO 2018			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôts Synthétique	572,000.00	Fonctionnement de la commune	200,265,954.75
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	869,400.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>200,265,954.75</b>
Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT)	76,758,940.96	Frais de développement, de recherche	2,850,000.00
Redevance et frais d'administration minière	10,929,681.60	Bâtiments administratif	4,036,000.00
Produit de ristournes miniers	92,170,655.00	Bâtiments scolaires	65,854,069.48
Autres recettes	138,593,681.42	Bâtiments de centres de soins, de santé	7,079,488.88
		Autres investissements	26,828,150.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>106,647,708.36</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>319,894,358.98</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>306,913,663.11</b>

Source : Compte Administratif, 2018

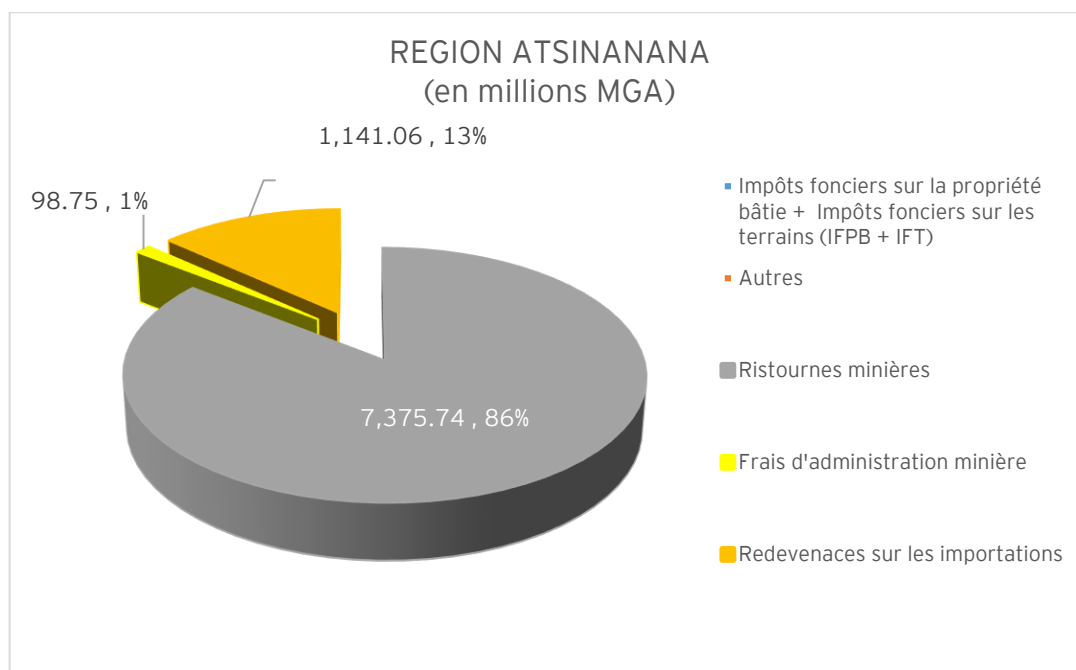
### 17.2.2.2 Exploitation des canevass des communes

Les graphiques ci-après présentent les principaux paiements et transferts infranationaux reçus par les régions et communes d'intervention.

#### 17.2.2.2.1 Régions et Communes de la province de Toamasina

Le total des revenus extractifs reçu par la région Atsinanana s'élève à 8 615.56 millions MGA.

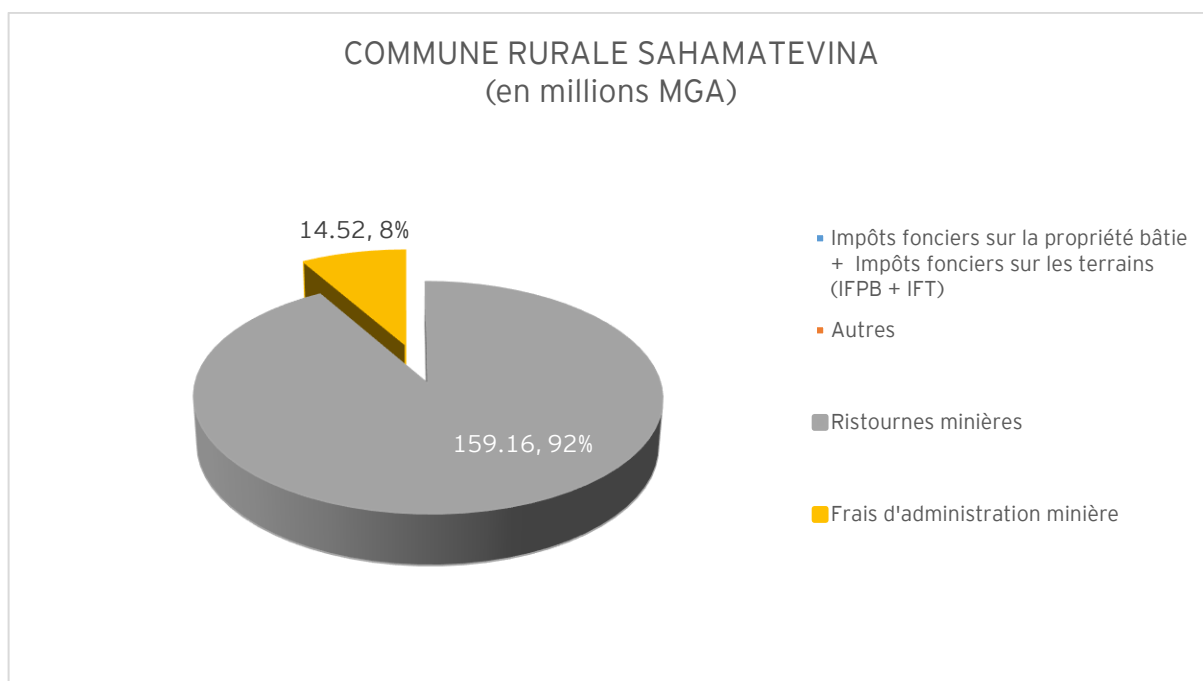
**Figure 28 : Revenus extractifs de la région Atsinanana**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Sahamatevina s'élève à 173.68 millions MGA.

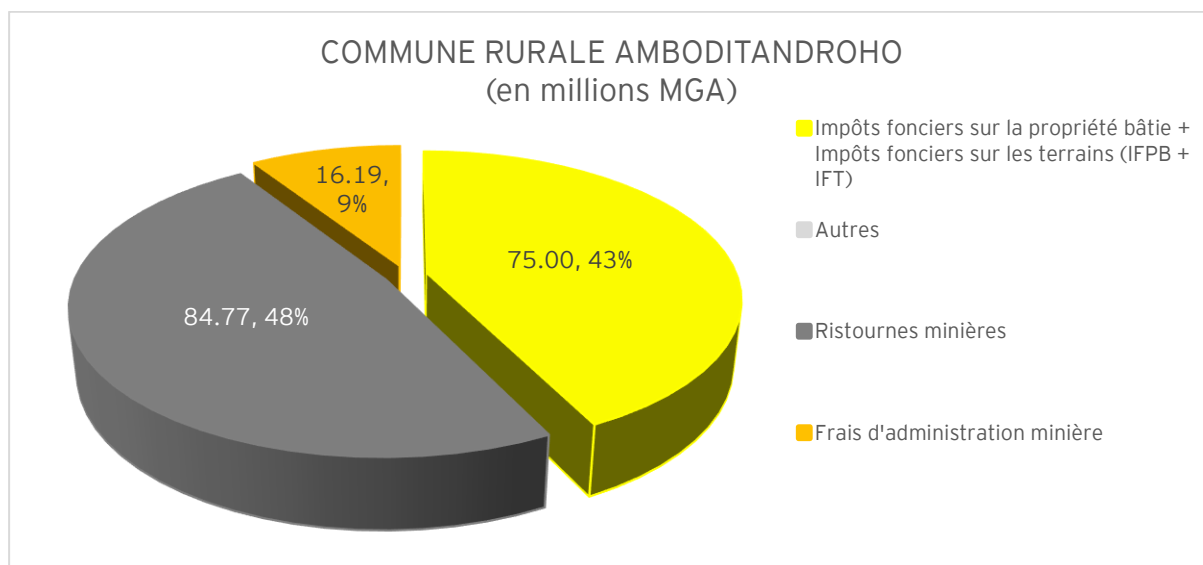
**Figure 29 : Revenus extractifs de la commune rurale Sahamatevina**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçus par la commune rurale Amboditandroho s'élève à 175.96 millions MGA.

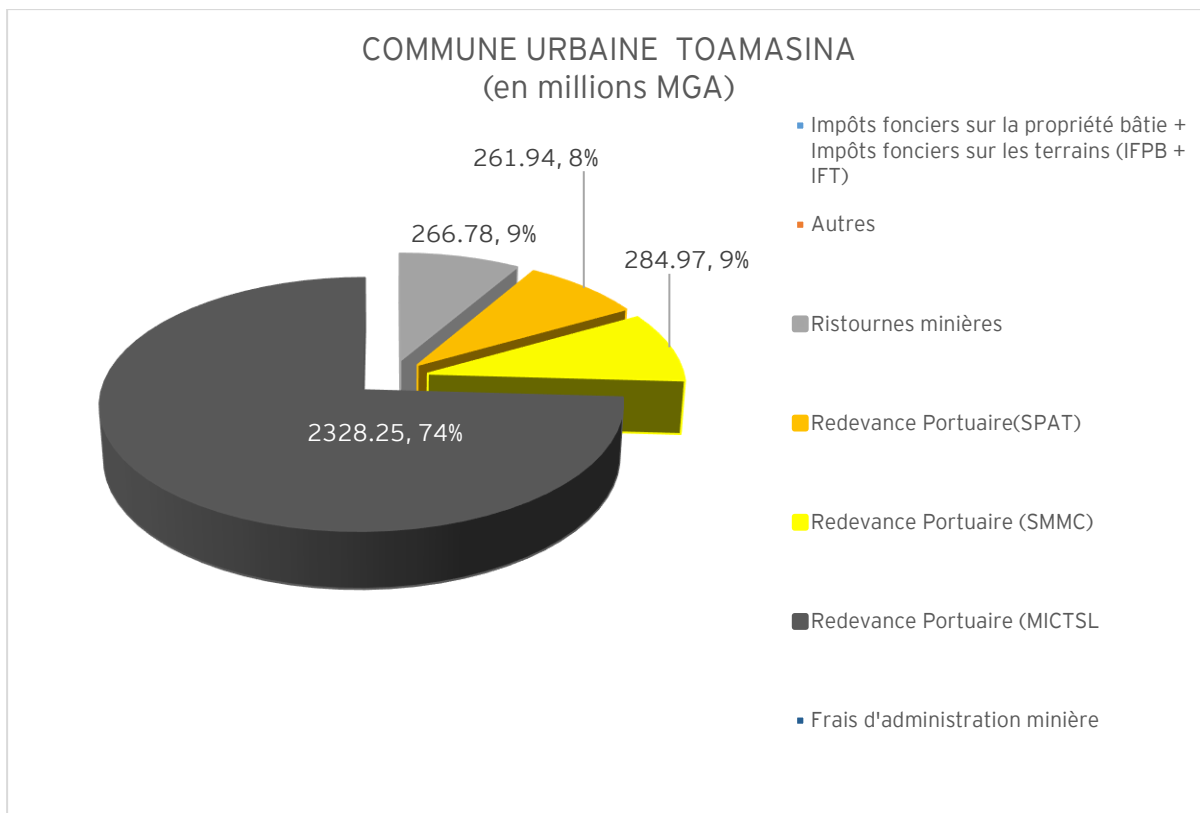
**Figure 30 : Revenus extractifs de la commune rurale Amboditandroho**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune urbaine Toamasina s'élève à 3 141.94 millions MGA.

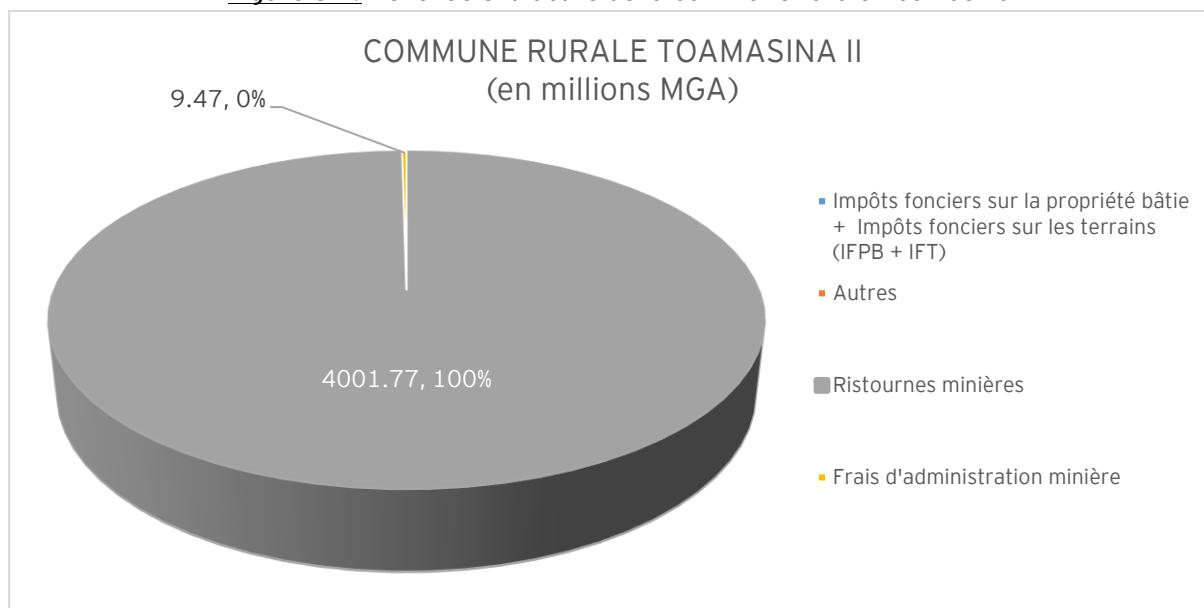
**Figure 31 : Revenus extractifs de la commune urbaine Toamasina**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Toamasina II s'élève à 4 011.24 millions MGA.

**Figure 32 : Revenus extractifs de la commune rurale Toamasina II**

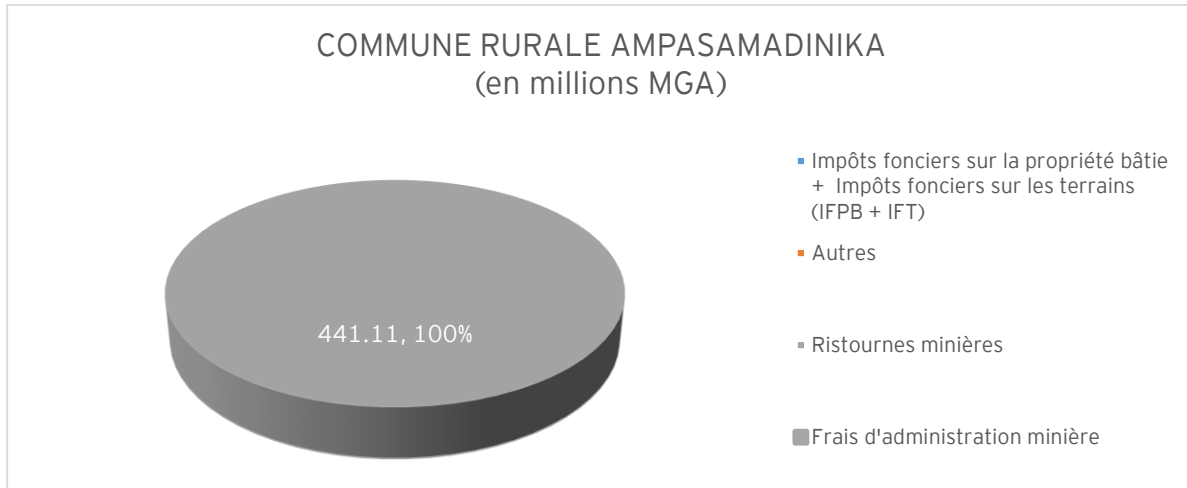




Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Ampasamadinika s'élève à 411.11 millions MGA.

**Figure 33 : Revenus extractifs de la commune rurale Ampasamadinika**

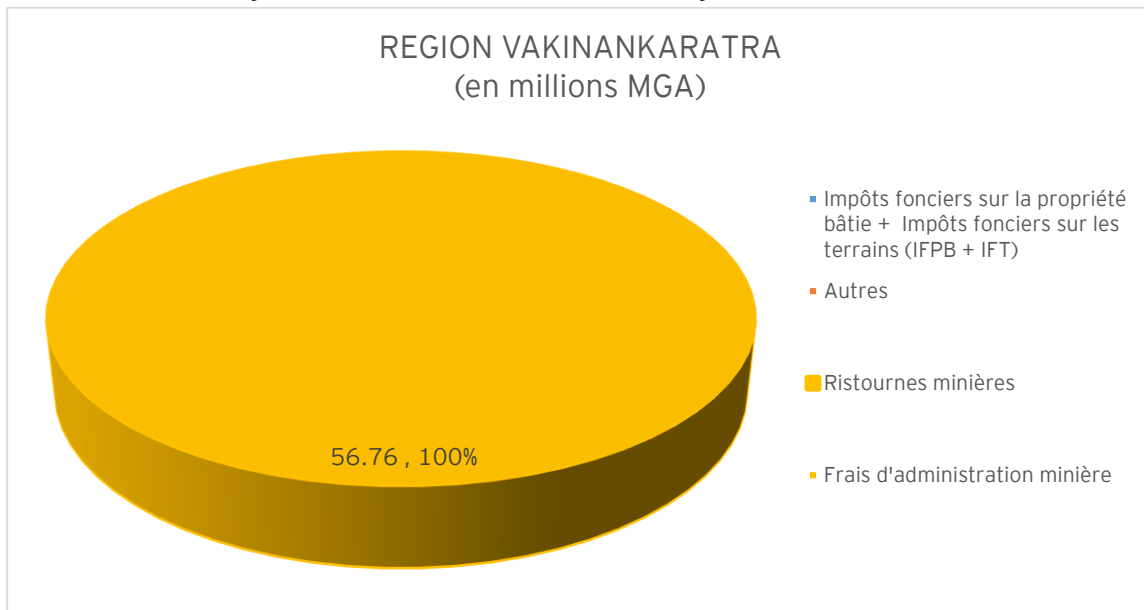


Source : Canevas de déclaration 2018

17.2.2.2 Région et Communes de la province d'Antananarivo

Le total des revenus extractifs reçu par la région Vakinankaratra s'élève à 56.76 millions MGA.

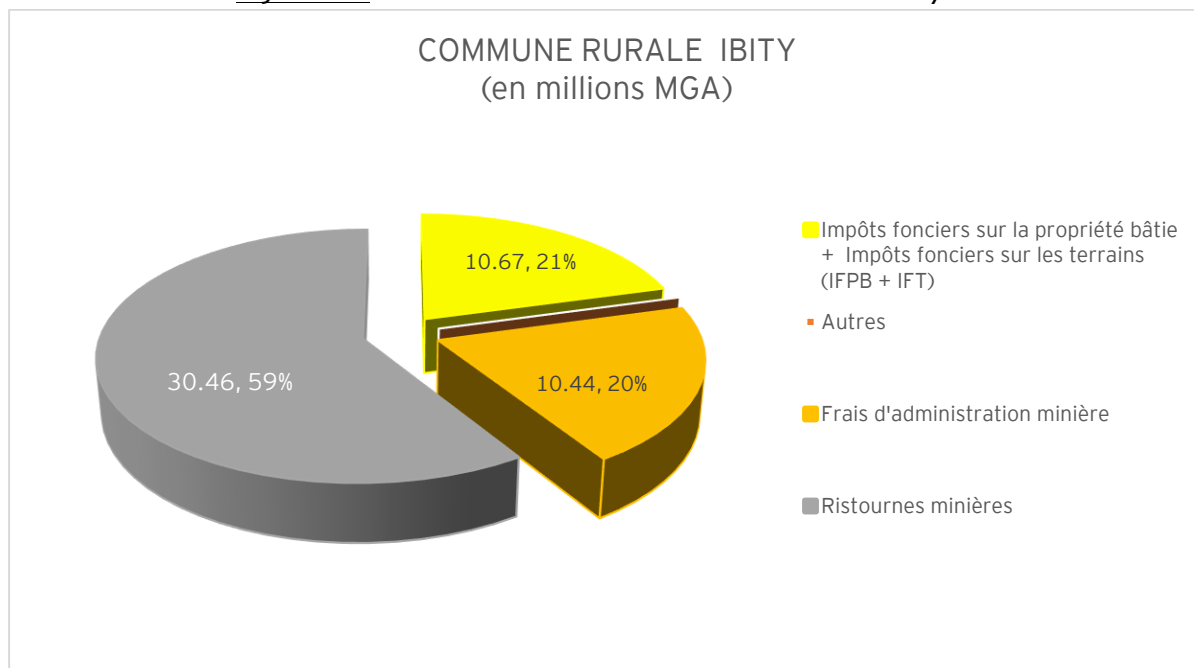
**Figure 34 : Revenus extractifs de la région Vakinankaratra**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Ibity s'élève à 51.57 millions MGA.

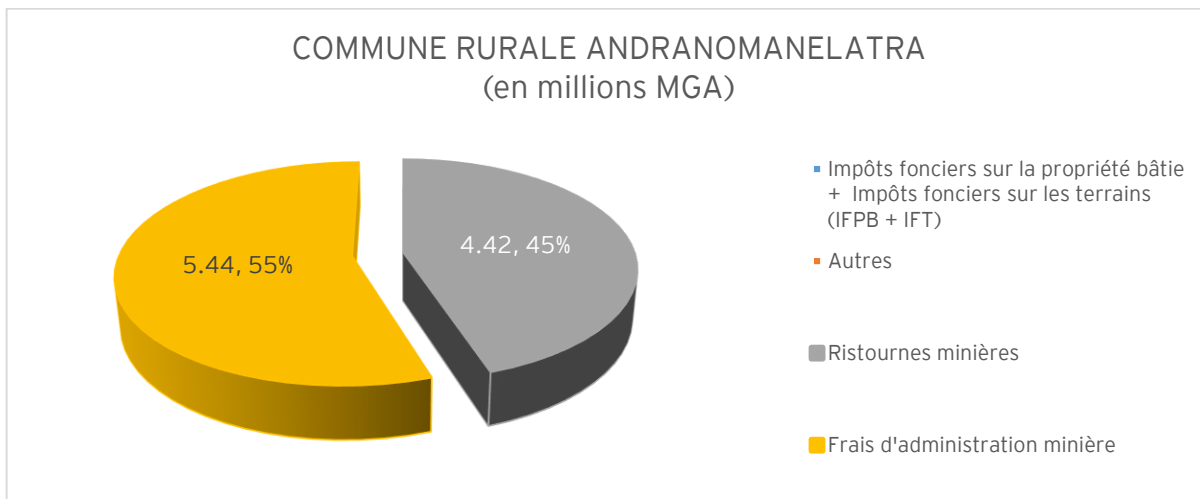
**Figure 35 : Revenus extractifs de la commune rurale Ibity**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Andranomanelatra s'éleve à 9.86 millions MGA.

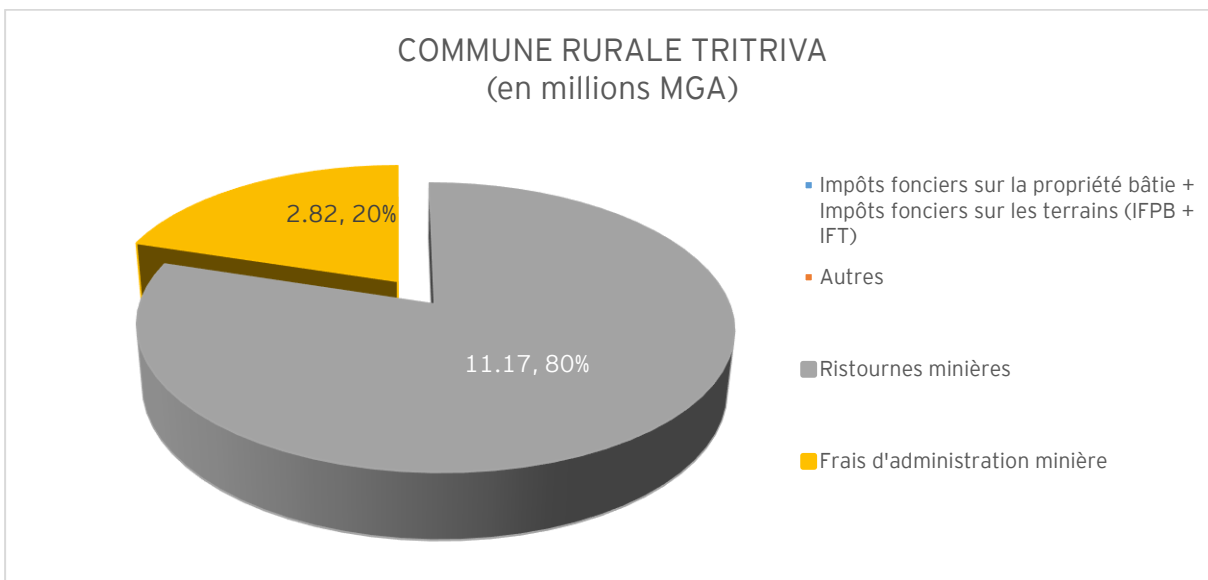
**Figure 36 : Revenus extractifs de la commune rurale Andranomanelatra**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Tritriva s'éleve à 13.99 millions MGA.

**Figure 37 : Revenus extractifs de la commune rurale Tritriva**

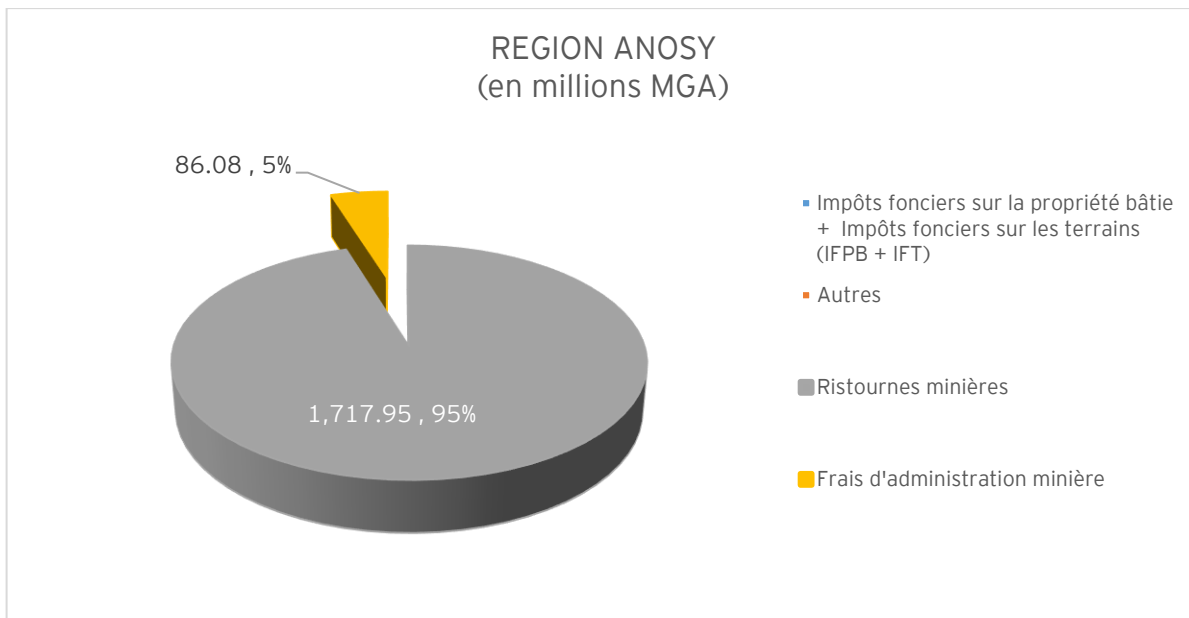


Source : Canevas de déclaration 2018

17.2.2.3.1 Région et communes de la province de Toliara

Le total des revenus extractifs reçu par la région Anosy s'élève à 1 804.04 millions MGA.

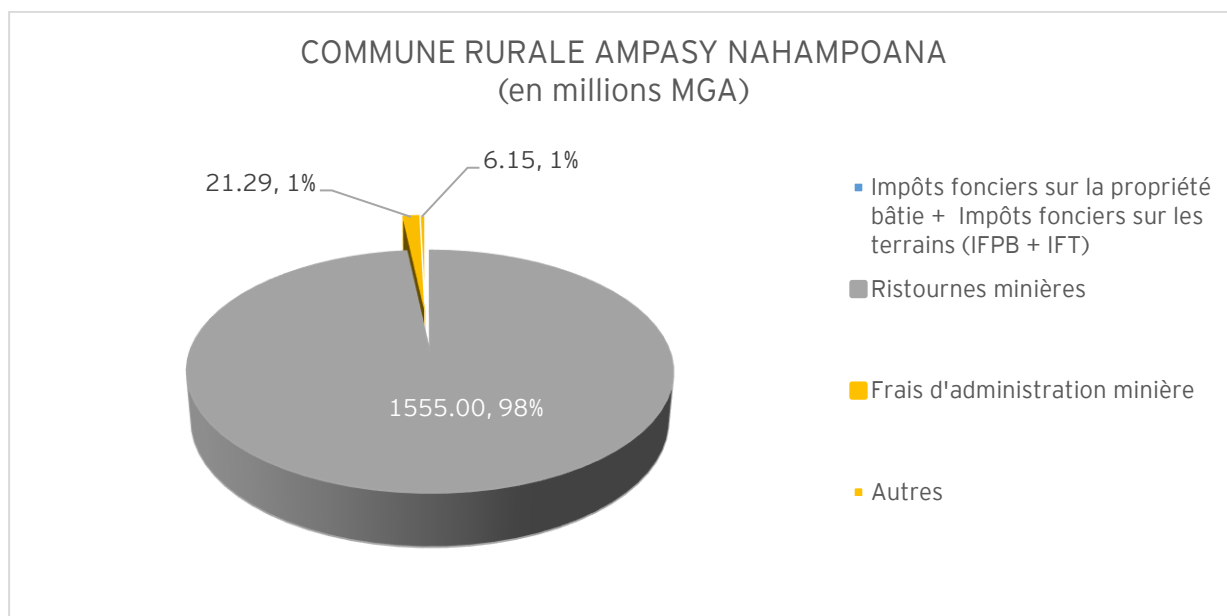
**Figure 38 : Revenus extractifs de la région Anosy**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Ampasy Nahampoana s'élève à 1576.29 millions MGA.

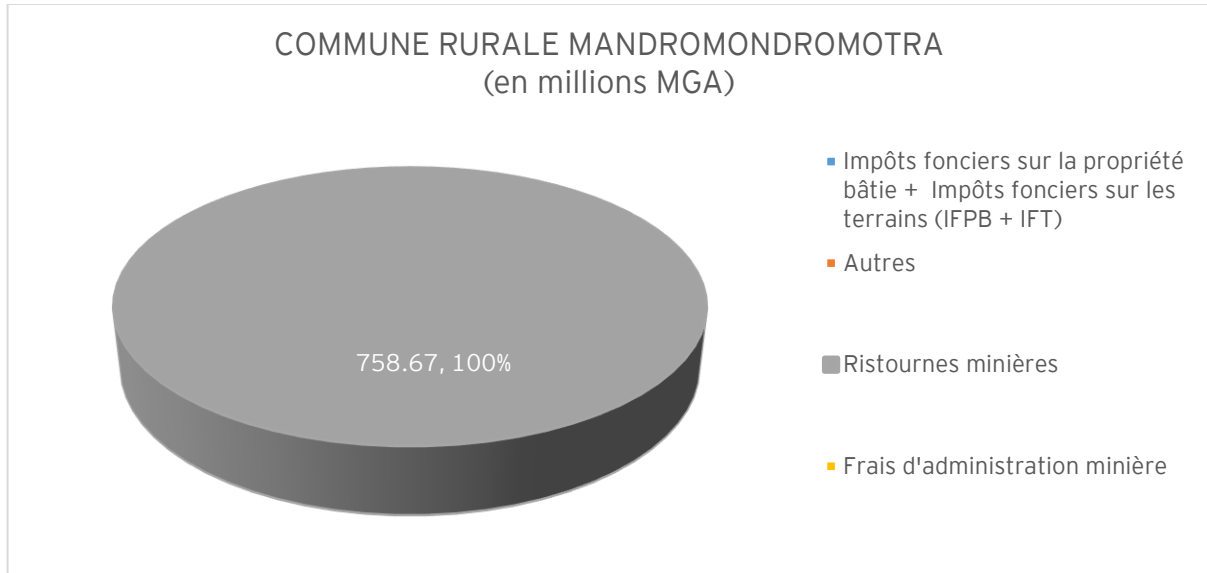
**Figure 39 : Revenus extractifs de la commune rurale Ampasy Nahampoana**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Mandromondromotra s'élève à 758.67 millions MGA.

**Figure 40 : Revenus extractifs de la commune rurale Mandromondromotra**

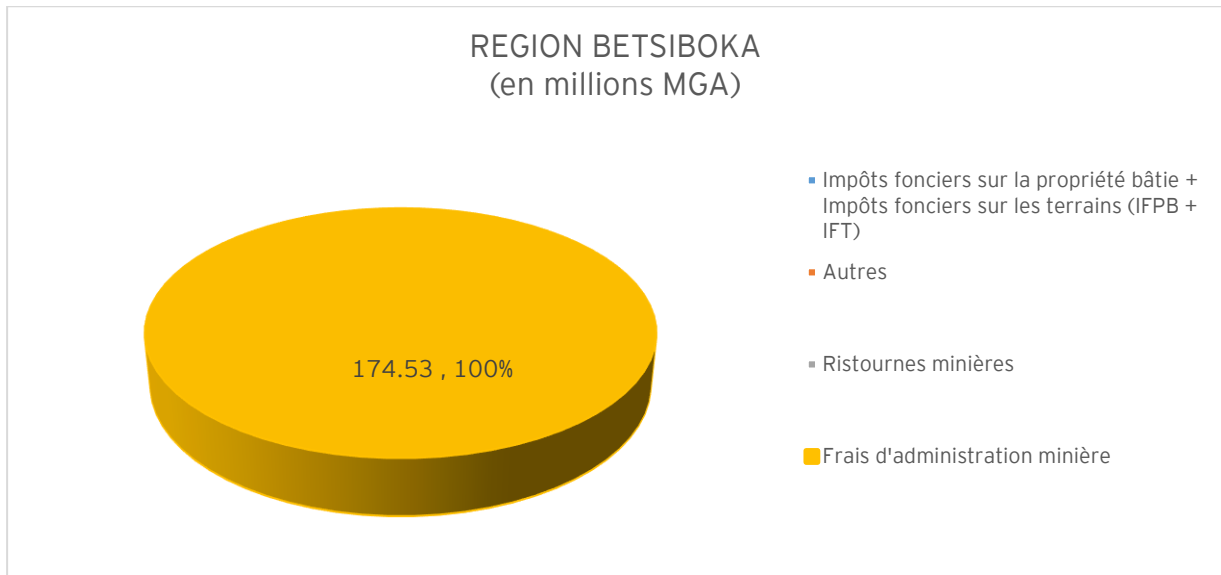


Source : Canevas de déclaration 2018

17.2.2.3.2 Région et commune de la province de Mahajanga

Le total des revenus extractifs reçu par la région Betsiboka s'élève à 174.53 millions MGA.

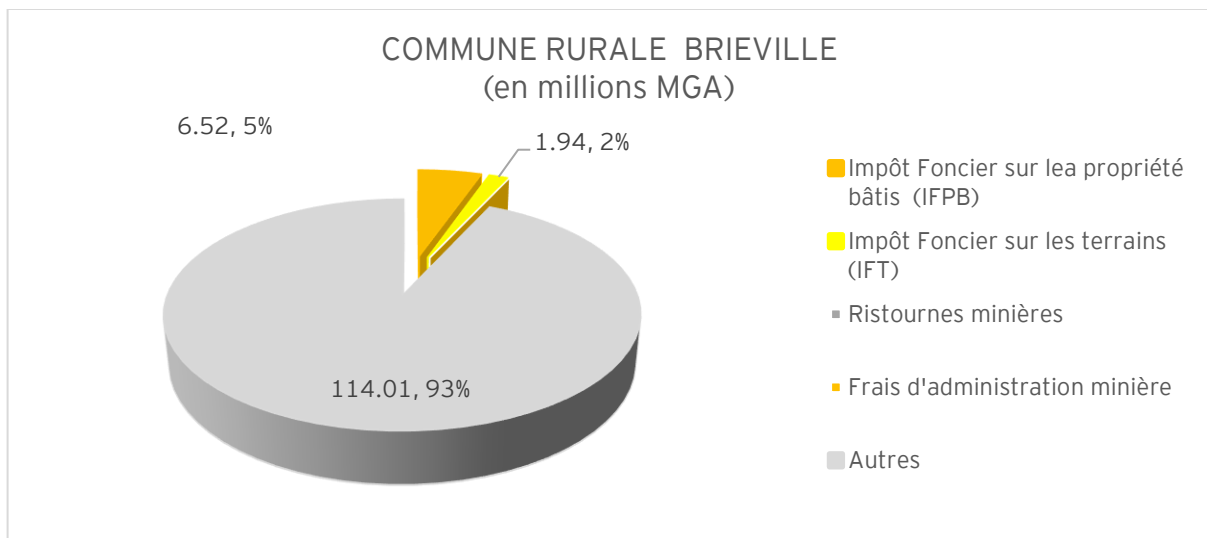
**Figure 41 : Revenus extractifs de la région Betsiboka**



Source : Canevas de déclaration 2018

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale de Brieville s'élève à 122.47 millions MGA.

**Figure 42 : Revenus extractifs de la commune rurale Brieville**



Source : Canevas de déclaration 2018

### 17.2.3 Réconciliation entre Frais d'administration minière reçus par les communes et versés par le BCMM

Le tableau ci-dessous confronte les FAM publiés par le BCMM sur son site internet comme étant versés aux communes aux FAM déclarés comme reçu par les communes dans leur canevas.

**Tableau 104 : Ecart entre frais d'administration minière transférés par le BCMM et reçus par les communes**

COMMUNES DECLARANTES	ENTREPRISE PRESENTE DANS LA LOCALITE	MONTANT TRANSFERE/ en MGA selon le BCMM (A)	MONTANT/en MGA déclaré par les communes (B)	ECART (B)-(A)
SAHAMATEVINA	DMSA	4,826,700.00	14,517,316.80	9,690,616.80
AMBODITANDROHO	DMSA	5,926,512.00	16,187,030.40	10,260,518.40
TOAMASINA I	DMSA	-	-	-
TOAMASINA II	DMSA	3,286,326.00	9,467,545.02	6,181,219.02
AMPASIMADINIKA	HOLCIM	13,280,412.00	441,105,280.80	427,824,868.80
IBITY	HOLCIM	5,152,968.00	10,439,552.00	5,286,584.00
ANDRANOMANELATRA	HOLCIM	1,215,720.00	9,861,013.08	8,645,293.08
TRITRIVA	HOLCIM	808,362.00	2,821,538.40	2,013,176.40
AMPASY NAHAMPOANA	QMM	6,962,760.00	6,150,000.00	(812,760.00)
MANDROMONDROMOTRA	QMM	12,709,800.00	-	(12,709,800.00)
SOANIERANA	QMM	2,818,260.00	-	(2,818,260.00)
BREVILLE	KRAOMA	550,248.00	-	(550,248.00)

Source : BCMM et canevas communes

Les écarts s'expliquent principalement par :

- ▶ le fait que les communes ne sont pas réellement informées des montants reçus sur leur compte ;
- ▶ un décalage temporel dans les transferts effectués par le BCMM.

## 18 Exigence #6.1 : DEPENSES SOCIALES PAR ENTREPRISE EXTRACTIVE

### 18.1 Dépenses sociales obligatoires octroyées par les sociétés

Selon la Norme EITI, il est nécessaire de divulguer et réconcilier les dépenses sociales significatives des entreprises extractives lorsqu'elles sont « *rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif* ». Pour l'ensemble des entreprises incluses dans la réconciliation, les dépenses sociales sont intégrées au canevas à remplir. De même, les dépenses sociales discrétionnaires (dons etc.) et les transferts sont inclus dans le canevas et seront donc déclarées par les entreprises extractives. Des réconciliations ont été effectuées lorsque cela était possible - c'est-à-dire si la partie gouvernementale dispose des informations chiffrées. Le cas échéant, des pièces justificatives ont été demandées aux entreprises pour attester des montants déclarés. Nous avons utilisé le même seuil significativité de 50 000 USD comme pour les autres flux pour la vérification des dépenses sociales en nature et en numéraire.

Le tableau ci-après représente les dépenses sociales payées par chaque société déclarante :

**Tableau 105 : Dépenses sociales par société**

Société	Montant déclaré par la société		Total en MGA	Total en USD
	Dépenses sociales en nature	Dépenses sociales en numéraire		
DYNATEC MADAGASCAR SA	3 246 387 372,18	-	3 246 387 372,18	973 835,38
MADAGASCAR OIL SA	13 033 100,00	123 140 000,00	136 173 100,00	40 848,54
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	102 860 086,22	3 935 797 682,75	4 038 657 768,97	1 211 496,78
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	174 749 785,87	-	174 749 785,87	52 420,58
<b>Grand Total</b>	<b>3 537 030 344,27</b>	<b>4 058 937 682,75</b>	<b>7 595 968 027,02</b>	<b>2 278 601,28</b>

*Source : Données sociétés, Exercice 2018*

Pour l'exercice 2018, le total des dépenses sociales s'élève à MGA 7 595 968 027,02 soit USD 2 278 601,28 dont MGA 4 058 937 682,75 en numéraire et MGA 3 537 030 344,27 en nature.

Le détail des dépenses sociales suite à la réception des formulaires de déclaration des entreprises est présenté en annexe du rapport.

### 18.2 Dons octroyés par les sociétés

Le Don est défini comme les contributions sociales volontaires en nature ou numéraire effectuées auprès des collectivités décentralisées ou autres bénéficiaires. Les dons octroyés par les sociétés extractives peuvent être en numéraire ou en nature.



Le tableau ci-après représente les dons octroyés par chaque société déclarante :

**Tableau 106 : Dons par société**

Société	Montant déclaré par la société		Total en MGA	Total en USD
	Don en nature	Don en numéraire		
AMBATOVY MINERALS SA	30 630 475,00	-	30 630 475,00	9 188,38
DYNATEC MADAGASCAR SA	53 239 660,00	-	53 239 660,00	15 970,57
HOLCIM SA	333 724 117,00	-	333 724 117,00	100 108,93
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	12 541 271,00	-	12 541 271,00	3 762,07
MADAGASCAR OIL SA	78 792 090,00	13 056 000,00	91 848 090,00	27 552,14
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	27 133 200,00	56 000 000,00	83 133 200,00	24 937,89
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	113 140 580,23	-	113 140 580,23	33 939,36
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	-	78 000 000,00	78 000 000,00	23 398,06
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	337 500 492,00	9 300 000,00	346 800 492,00	104 031,51
<b>Grand Total</b>	<b>986 701 885,23</b>	<b>156 356 000,00</b>	<b>1 143 057 885,23</b>	<b>342 888,91</b>

*Source : Données sociétés, Exercice 2018*

Pour l'exercice 2018, le total des dons s'élève à MGA 1 143 057 885,23 soit USD 342 888,91 dont MGA 156 356 000,00 en numéraire et MGA 986 701 885,23 en nature.

Les détails des dons par société sont présentés dans l'Annexe du rapport.

## 19 #Hors Exigences : AUTRES ASPECTS

### 19.1 Aspects environnementaux

En conformité avec le code minier et le code pétrolier, l'article 10 de la Charte environnementale dispose que tout investissement portant atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact. Pour ce faire, le Décret MECIE prévoit l'**Etude d'Impact Environnemental (EIE)** et le **Programme d'Engagement Environnemental (PREE)** :

**Tableau 107 : Présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et du Programme d'engagement environnemental**

	Etude d'Impact Environnemental (EIE)	Programme d'Engagement Environnemental (PREE)
Définition	L'EIE consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'un projet donné sur l'environnement ainsi que l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable.	Le PREE ou PEE (plan d'engagement environnemental), destiné aux projets de petite ou moyenne envergure, est l'engagement de prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité minière sur l'environnement, ainsi que des mesures de réhabilitation du lieu de leur implantation. Selon le type de projet, on peut distinguer : Pour les projets de recherche et aux études scientifiques sur gîtes fossilifères <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ PEE-RIM pour les opérations limitées à des activités dont l'impact sur l'environnement est considéré minimal,</li> <li>▶ PEE-RS pour les opérations qui dépassent les limites d'éligibilité pour le PEE-RIM.</li> </ul> Pour les projets relatifs aux opérations minières en vertu d'un permis PRE <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ PEE-PRE qui consiste en l'engagement du titulaire à se conformer à un Code de Conduite en matière de protection environnementale au cours de ces opérations, et de constituer une provision adéquate pour la réhabilitation future du lieu.</li> </ul>
Projets concernés	<p>Dans le secteur minier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé (PE) ;</li> <li>▶ Toute exploitation de substances radioactives ;</li> <li>▶ Tout traitement physique ou chimique sur le site d'exploitation de substances minières ;</li> <li>▶ Tout projet de recherche d'une envergure définie par arrêté conjoint des Ministres chargés respectivement de l'Environnement et des Mines à partir de la phase de développement et/ou de la faisabilité ;</li> </ul> <p>Dans le secteur des Hydrocarbures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Projet d'exploration du pétrole ou de gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage ;</li> <li>▶ Tout projet d'extraction et/ou de transport par pipeline de pétrole ou de gaz naturel ;</li> <li>▶ Tout projet d'extraction et d'exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries ;</li> <li>▶ Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction de capacité de plus de 20 000 barils équivalent- pétrole/jour ;</li> <li>▶ Tout projet d'implantation offshore ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tout projet de recherche minière (PR) ;</li> <li>▶ Tout projet d'exploitation de type artisanal (PRE) ;</li> <li>▶ Toute extraction de substances minières des gisements classés rares ;</li> <li>▶ Toute orpaillage mobilisant plus de 20 personnes sur un rayon de 500m et moins ;</li> <li>▶ Tout projet de stockage de capacité combinée de plus de 4000 m3 ;</li> <li>▶ Tout projet de stockage souterrain combiné de plus de 100 m3 ;</li> <li>▶ Tout projet d'extraction de substance de carrière de type mécanisé.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tout projet d'extraction de substances minérales bitumineuses de plus de 500 m<sup>3</sup> /jour ;</li> <li>▶ Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel d'une capacité combinée de plus de 25 000 m<sup>3</sup> ou 25 millions de litres.</li> </ul>	
--	---	--

*Source : Décret MECIE et Arrêté interministériel n°1232/200 du 6 Novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement*

Selon que le projet extractif soit soumis à l'EIE ou au PREE, les obligations environnementales qui lui incombent à différents stades sont résumées ci-après :

**Tableau 108 : Obligations environnementales prévues par la législation**

Stade	Projets soumis à l'EIE	Projets soumis au PREE
<b>Obtention du Permis ou Autorisation environnemental(e)</b>		
Début du projet	<p>L'EIE est établi par le titulaire ou promoteur, qui doit le soumettre pour évaluation à l'ONE.</p> <p>Le permis ou autorisation environnementale sera délivré(e) par le Ministre de l'Environnement, sur l'avis technique d'évaluation du Comité Technique d'Evaluation (CTE).</p>	<p>Le PEE, également établi par le titulaire est soumis pour approbation à la Cellule environnementale.</p> <p>L'autorisation environnementale sera, octroyée par le Directeur provincial du ministère chargé des Mines sur avis de la Cellule.</p> <p>Si les périmètres sont situés dans une zone sensible, l'autorisation sera octroyée par le Ministre chargé de l'Environnement et s'ils sont situés dans une zone de concentration des opérations minières, l'autorisation est octroyée par le Ministre Chargé des Mines sur avis de la Cellule ou du CTE.</p>
<b>Mises en œuvre des mesures environnementales et tenue d'une documentation pour le suivi et le contrôle</b>		
Pendant la vie du projet	<p>Le promoteur du projet doit élaborer un cahier des charges environnementaux, connu sous la dénomination « <b>Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP)</b> », un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p> <p>Le PGEP doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un budget des mesures d'atténuation de l'impact environnemental du projet et de réhabilitation du site de la recherche et/ou de l'exploitation ;</li> <li>▶ Un plan de financement du budget d'atténuation et de réhabilitation ;</li> <li>▶ Une proposition de mécanisme de gestion de la provision de réhabilitation de l'environnement, assorti de mesures de sûreté financière en faveur de l'Etat.</li> </ul> <p>Le contrôle et le suivi du cahier des charges est réalisé conjointement par le Ministère de l'environnement, l'ONE, la Cellule et en association avec les Collectivités Territoriales Décentralisées.</p>	<p>Le titulaire est tenu de maintenir des registres et des rapports afin de permettre aux organismes de contrôle et de suivi de faire un suivi de l'exécution du PEE.</p>
<b>Obtention d'un quitus environnemental</b>		

A la fin du projet	<p>Un audit environnemental est obligatoire à la fermeture du projet et facultatif en cas de cession du permis minier. Il est réalisé aux frais du titulaire. Sur la base des résultats de cet audit, le Ministre chargé de l'environnement donnera son acceptation des résultats favorables.</p> <p>Une demande du quitus sera par la suite adressée au CTE et déposée en quatre exemplaires au BCMM qui gère le dossier du permis minier concerné.</p>	<p>A la fermeture des projets, l'obtention d'un quitus environnemental est facultative. Pour les permis minier R, le quitus sera délivré par le Ministre chargé des Mines sur avis favorables de la cellule. Tandis que pour les permis PRE, le quitus sera délivré par le Directeur provincial du ministère chargé des Mines.</p>
--------------------	--	--

*Source : Décret MECIE et Arrêté interministériel n°1232/200 du 6 Novembre 2000 sur le règlementation su secteur minier en matière de protection de l'environnement*

### 19.1.1 Principaux acteurs en matière environnementale

L'administration des aspects environnementaux des projets extractifs est assurée conjointement par le Ministre en charge des mines et du pétrole et le Ministre en charge de l'environnement. Le tableau suivant présente les missions de chaque ministre ainsi que celles des organes spécifiquement attelés à ces aspects.

**Tableau 109 : Présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et du Programme d'engagement environnemental**

Entité	Description	Attributions	Liens vers les sites internet ou pages actives
Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Membre du gouvernement à la tête du Ministère des Mines et des ressources stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etablie les zones réservées dans les conditions précisées par le code minier, autorise les travaux à l'intérieur des zones de protection, détermine les zones de protection supplémentaires et informe les autorités environnementales ;</li> <li>▶ Décide de l'approbation ou de refus des PEE-RIM et du PEE-RS sur avis de la cellule ou du comité ad hoc d'évaluation et ainsi, délivre aux titulaires des permis R et dans certains cas aux titulaires des permis PRE les autorisations environnementales afférentes aux opérations PEE</li> </ul>	<p><a href="https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/">https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/</a></p>
Cellule Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Direction au niveau du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Joue un rôle d'interface entre les opérateurs miniers et l'administration Environnementale ;</li> <li>▶ Pour les opérations soumises à l'EIE - participe à l'élaboration des directives techniques sur la description des projets miniers, membre du CTE, présente les projets miniers aux CTE, assure le contrôle et le suivi des PGEP ;</li> <li>▶ Pour les opérations soumises au PEE - analyse et propose les révisions des modèles PEE et des directives au cours de leur préparation ou leur élaboration, instruit les demandes d'approbation des PEE, assure le contrôle technique et le suivi des PEE approuvés, instruit les demandes de quitus environnemental</li> <li>▶ Pour les PEE-PRE - participe à l'élaboration des programmes de formation et d'assistance technique en matière de protection environnementale, assiste les demandeurs de permis PRE pour la compréhension des PEE-PRE.</li> </ul>	
Ministre de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Membre du gouvernement à la tête du Ministère de l'environnement et du développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Décide de l'octroi ou refus de l'autorisation environnementale pour les opérations soumises à EIE ;</li> <li>▶ Exerce les autres fonctions qui lui sont attribués par le décret MECIE concernant l'ajustement des PGEP ;</li> <li>▶ Prononce les sanctions administratives à l'encontre des promoteurs ou titulaires dont les opérations sont soumises à l'EIE ;</li> <li>▶ Signe les conventions spécifiques ;</li> </ul>	

Entité	Description	Attributions	Liens vers les sites internet ou pages actives
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Octroi le quitus environnemental aux titulaires de permis miniers dont les opérations sont soumises à l'EIE et qui ont accompli leurs obligations environnementales.</li> </ul>	
Ministère de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organe administratif en charge de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préside les CTE constitués pour l'évaluation des demandes de conventions spécifiques, des dossiers d'EIE, et des demandes de quitus environnemental afférent aux opérations minières soumises à l'EIE.</li> <li>▶ Assure conjointement avec l'ONE et la Cellule, et en association avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, le contrôle et le suivi des PGEP pour les opérations minières soumises à l'EIE, conformément aux dispositions du présent arrêté. En cas de non-respect du PGEP, il adresse à l'investisseur fautif un avertissement.</li> </ul>	<a href="http://www.medd.gov.mg/">http://www.medd.gov.mg/</a>  <a href="https://www.facebook.com/Minist%C3%A8re-de-l'Environnement-et-du-D%C3%A9veloppement-Durable-1833872426859495/">https://www.facebook.com/Minist%C3%A8re-de-l'Environnement-et-du-D%C3%A9veloppement-Durable-1833872426859495/</a>
Office National pour l'Environnement (ONE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EPIC sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assure la cohérence intersectorielle et le contenu technique en matière d'analyse, de norme et d'efficacité des mesures d'atténuation et de réhabilitation dans l'élaboration et l'évaluation des EIE et des Plans de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) ou des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;</li> <li>▶ Apporte son appui technique à l'élaboration des règles concernant les PEE ;</li> <li>▶ Détermine l'éligibilité du demandeur de convention spécifique relative à l'évaluation d'une EIE ;</li> <li>▶ Participe aux Comité Technique d'Evaluation (CTE) et exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le décret de MECIE</li> </ul>	<a href="https://www.pnae.mg/">https://www.pnae.mg/</a>  <a href="https://www.facebook.com/one.madagascar/">https://www.facebook.com/one.madagascar/</a>
Comité technique d'Evaluation (CTE) Ad hoc	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité constituée par l'ONE, composée de membres de la Cellule Environnementale, de représentants des Ministère en charge des mines, du Ministère chargé de l'environnement et de l'ONE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Coordonne et supervise l'Evaluation du dossier d'EIE</li> <li>▶ Evalue les demandes de conventions spécifiques sur les dossiers EIE, les demandes de quitus environnemental des opérations minières soumises à l'EIE</li> </ul>	

*Source : Décret MECIE et Arrêté interministériel N° 12032/2000 du 6 Novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement*

Particulièrement concernant l'ONE, il est à noter qu'un protocole d'accord a été signé avec le BCMM, le 18 septembre 2019 pour favoriser la synergie entre la gestion de l'aspect environnemental du secteur extractif par l'ONE et la gestion des permis miniers par le BCMM, Les engagements des parties dans le cadre de ce protocole consiste en l'échange mensuel de données dans le but de mettre jour de leur base de données respectives.

### 19.1.2 Permis environnementaux des entreprises incluses dans le périmètre

Le tableau ci-dessous recense les permis environnementaux des entreprises incluses dans le périmètre de la réconciliation, sur la base des données de l'ONE. Les entreprises marquées en jaune sont celles qui n'ont pas reçu ou demandé de permis environnemental, ou dont la procédure est encore en cours.

**Tableau 110 : Permis environnementaux**

Sociétés	Date du permis environnemental	Projet	Référence du permis	Activités	District
DYNATEC MADAGASCAR S.A	01/12/2006	PDM/Dynatec: Exploitation	47/06/ONE/DG/DEE	Exploitation nickel	MORAMANGA
	29/10/2003	PDM/Dynatec: Exploration	BE 384/03 au MINENVEF	Projet d' exploration	MORAMANGA
HOLCIM Madagascar S.A.	19/01/2010	HOLCIM Ambohidranandriana	03/10/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation oxyde de fer	ANTSIRABE II
	22/09/2009	HOLCIM Tritriva	43/09/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation de puzzolanes	MIANDRIVAZO
	23/06/2008	HOLCIM Andranomanelatra	34/08/MEEFT/ONE/DG/PE	exploitation d' argile	Antsirabe
	19/12/2006	HOLCIM Ambohimarina	55/06/ONE/DG/DEE	Exploitation d' Argile	Ambatolampy
	19/12/2006	HOLCIM Mahazoarivo	55/06/ONE/DG/DEE	Exploitation d' Argile	Ambatolampy
	19/01/2001	HOLCIM Ankilizato	02/10/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation de gypse	Mahabo
AMBATOVY MINERALS S.A.					
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	11/10/2012	QMM Ste Luce	24/12/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation de sable minéralisé	Fort-Dauphin
	14/11/2001	QMM	13992/01	Extraction de sables minéralisés (Ilménites)	Fort-Dauphin
ETABLISSEMENT GALLOIS	16/01/2017	GALLOIS	01/17/MEEF/ONE/DG/PE	MEC exploitation de graphite à Marovintsy , Vatomandry	Vatomandry
	30/06/2014	GALLOIS	22/14/MEEF/ONE/DG/CCF	Projet d'exploitation de graphite	Ampasamadinika-Manambolo
KRAOMA S.A.	15/05/2017	Kraomita Malagasy	20/17/MEEF/ONE/DG/PE	Projet de recherche aurifère à Betsiaka	Ambilobe
	07/06/2016	Kraomita Malagasy	17/16/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation minière à Maevatanàna, PR N° 31911	Maevatanàna
	07/07/2014	KRAOMITA MALAGASY	29/14/MEEF/ONE/DG/PE	MEC exploitation de chrome	Andriamena
MAINLAND MINING	25/07/2014	MAINLAND Sud Tamatave	33/14/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation d'ilménite	Toamasina I
	24/04/2009	MAINLAND	25/09/MEFT/ONE/DG/PE	Exploitation d'ilménite et de zircon	Soanierana Ivongo
MADAGASCAR OIL S.A.	17/02/2016	MADAGASCAR OIL Exploitation	04/16/MEEMF/ONE/DG/PE	EIE Phase de production pétrolière	Morafenobe
	20/10/2006	MADAGASCAR OIL Bloc 3104	37/06/ONE/DG/DEE	projets de recherche d' hydrocarbures	MORAFENOBE
NOVA RESSOURCES	10/08/2018	NOVA RESSOURCES	28/18/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation de graphite à Bekitro	Bekily
	06/11/2016	NOVA RESSOURCES	31/16/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation minière à Fotadrevo	Ampanihy
OYSTER MADAGASCAR LIMITED					

Sociétés	Date du permis environnemental	Projet	Référence du permis	Activités	District
GRAPH MADA	30/06/2014	GRAPH MADA	23/14/MEEF/DG/ONE	23/14/MEEF/DG/ONE	Andranobolaha
	14/11/2007	GRAPH MADA	50/07/MINENV/ONE/DG	Exploitation de graphite	Brickaville
OMV OFFSHORE MORONDAVA					
RED GRANITI MADAGASCAR	04/06/2004	Red Graniti Mscar	BE 83/04 au MINENVEF	Exploitation de labradorite	BENENITRA
CLASSIC REAL STONES	23/06/2015	CLASSIC REAL STONES	54/15/MEEMF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation d'or à Tsinjoarivo Ambatolampy	Ambatolampy
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING					
LABRADOR MADAGASCAR					
PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR					
MASINA INDUSTRY GROUP MDG	25/03/2019	MASINA INDUSTRY Toamasina	08/19/MEDD/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation aurifère à Beforona Moramanga	Brickaville
	27/10/2017	MASINA INDUSTRY	48/17/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation aurifère à Malaimbandy Miandrivazo	Miandrivazo
MPUMALANGA MINING RESSOURCES	29/08/2012	MPUMALANGA MINING RESSOURCES	20/12/MEF/ONE/DG/PE	Projet de prospection de chromite	Tsaratana
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	07/12/2009	MCM Exploitation	66/09/MEFT/ONE/DG/PE	Exploitation de charbon	BETIOKY
	22/04/2008	MCM - PR 23316	13/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 28687	22/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 23318	16/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 23319	23/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 22447	18/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Ampanihy
	22/04/2008	MCM - PR 23101	21/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Benenitra
	22/04/2008	MCM - PR 22 452	19/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Ampanihy
	22/04/2008	MCM - PR 22449	20/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 23314	15/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 28588	14/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 22 453	24/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Benenitra
	22/04/2008	MCM - PR 22 450	17/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Ampanihy
	15/03/2007	MCM PR 4474	13/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
	15/03/2007	MCM PR 4476	08/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
	15/03/2007	MCM PR 4477	11/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
15/03/2007	MCM PR 4915	10/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY	

Sociétés	Date du permis environnemental	Projet	Référence du permis	Activités	District
	15/03/2007	MCM PR 4916	09/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	AMPANIHY
	15/03/2007	MCM PR 8592	12/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
<b>BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED</b>					
<b>MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A</b>					
<b>LABRADOR MADAGASCAR</b>					
<b>TANTALUM RARE EARTH</b>	11/11/2009	TANTALUM RARE	52/09/MEF/ONE/DG/PE	Recherche de pyrochlore	AMBANJA
<b>TOLIARA SANDS/BASE SARL</b>	23/06/2015	TOLIARA SANDS	55/15/MEEMF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation d'ilménite à Ranobe	TOLIARA II

Source : Site ONE



### 19.1.3 Divulgence volontaire des études d'impact et des plans environnementaux

Il convient de noter que l'ONE ne divulgue sur son site internet ni les études d'impact environnemental des entreprises, ni leur plan de gestion environnemental, ni les résultats des missions de suivi réalisées. Les raisons invoquées sont à la fois d'ordre technique, étant donné le poids des documents, et d'ordre stratégique, à cause du risque de mauvaise interprétation par les tiers. Cependant, ces documents seraient consultables sur place par le grand public, sur demande.

Par ailleurs, les protocoles d'accord signés avec les entreprises extractives, prévoyant notamment le financement des missions de suivi environnemental, ne sont pas disponibles au grand public. Cependant, l'entreprise QMM a fourni le protocole d'accord et ses trois avenants dans le cadre du présent rapport. Ils seront disponibles sur le site de l'EITI. Le protocole d'accord a pour objectif de formaliser les paiements entre QMM et l'ONE et de prévenir les conflits d'intérêt éventuels. Les budgets des missions de suivi y sont annexés.

Du côté des sociétés, seules les entreprises Ambatovy et QMM effectuent des divulgations relatives à leurs obligations environnementales sur leur site internet respectif :

- ▶ Ambatovy divulgue un résumé de 58 pages, en anglais, de son étude d'impact environnemental datée de 2006<sup>48</sup> ;
- ▶ QMM divulgue son « Plan de Gestion Environnementale Sectoriel 2014-2018 » de 264 pages, en français, daté d'octobre 2015, faisant l'objet d'une mention de « diffusion restreinte » par l'ONE.

Pour l'année 2018, les entreprises Ambatovy et QMM ont octroyé respectivement MGA 6 957 640,00 et MGA 166 018 375,00 à l'ONE pour le financement des missions de suivi environnemental

### 19.1.4 Actions environnementales déclarées par les entreprises

Les actions environnementales et sociales réalisées par les entreprises incluses dans le périmètre de réconciliation en 2018 sont déclarées par elles dans le formulaire de déclaration. Ces actions sont réalisées soit dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), de leur cahier des charges environnemental et social, ou d'un protocole d'accord signé avec les communautés. Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du cahier des charges sont présentées à la section relative aux dépenses sociales, et détaillées en annexe. Les actions volontaires sont documentées dans la section sur les dons.

<sup>48</sup> [http://www.ambatovyfiles.net/files/docweb/EAAmbatovy\\_EnglishSummary.pdf](http://www.ambatovyfiles.net/files/docweb/EAAmbatovy_EnglishSummary.pdf)

## 19.2 Aspects liés au genre

### 19.2.1 Données sur l'emploi des femmes dans le secteur extractif

#### 19.2.1.1 Répartition générale hommes-femmes

Sur la base des données fournies par les sociétés déclarantes dans le canevas B, le graphique ci-dessous montre que le secteur extractif emploie 88% d'employés masculins, précisément 4 805 d'hommes sur les 5 477 employés. Ce pourcentage très élevé s'expliquerait par le fait que les travaux en opérations, qui sont plus physiques et qui représentent la grande partie des activités de l'exploitation minière, sont encore perçus comme plus adaptés aux hommes. De plus, les infrastructures dans les mines ne seraient pas adaptées pour les femmes.

**Figure 43 : Répartition générale des effectifs entre hommes et femmes**

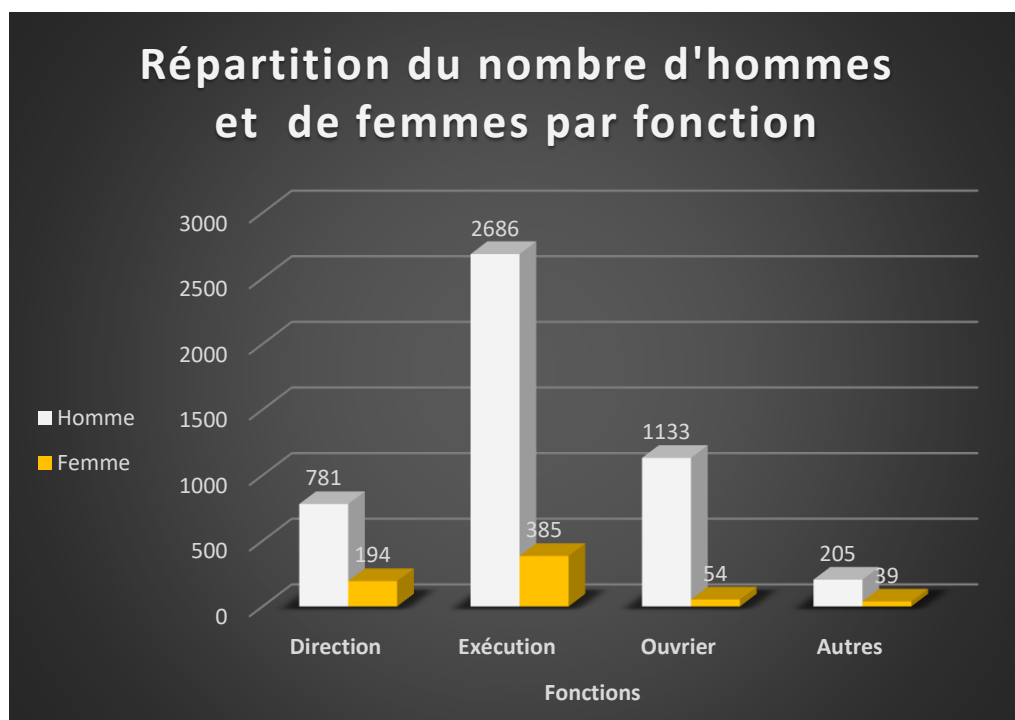


*Source : Déclarations des entreprises, 2018*

#### 19.2.1.2 Répartition hommes-femmes par fonction

Le graphique ci-dessous montre les types de fonction les plus exercés par les femmes dans le secteur extractif. Il est notable que parmi les 16 plus grandes sociétés extractives de Madagascar, 194 femmes sur 975 postes pourvus occupent des postes de direction administrative (134 femmes et 274 hommes), technique (30 femmes et 321 hommes), ou mixte (30 femmes et 186 hommes).

Par ailleurs, le type de fonction dans lequel les femmes sont le plus représentées est constitué par les fonctions d'exécution administrative à responsabilité (108 femmes et 203 hommes), d'assistance administrative (241 femmes et 141 hommes), d'exécution technique à responsabilité (61 femmes et 572 hommes) ou encore d'assistance technique (75 femmes et 1670 hommes).

**Figure 44 : Répartition hommes-femmes par fonction**

Source : Canevas 2018

## 19.2.2 Initiatives de l'EITI et des partenaires en matière de genre dans le secteur extractif

### 19.2.2.1 Autonomisation des femmes de Morarano par Ambatovy

Grace à l'appui d'Ambatovy (don de machines à coudre en décembre 2017 et voyage d'échanges à Antsirabe en 2018, diverses formations de renforcement en matière de capacités de gestion, les activités de l'Association de femmes « Mendrika » ainsi que le niveau de vie des membres se seraient grandement développés. Les 27 femmes membres de Mendrika se sont dotées en 2019 d'un point de vente de produits artisanaux fabriqués avec des matériaux locaux<sup>49</sup>.

### 19.2.2.2 Mission de mobilisation et de sensibilisation des femmes et des communautés concernées par le projet minier de la société WORLD TITANE HOLDINGS (WTH), ex - Madagascar Ressource et actuelle Base Toliara SARL

Avec l'appui d'URGENT ACTION FUND - AFRICA, l'organisation de la société civile CRAAD-OI, en partenariat avec l'Association MA.ZO.TO. et le Collectif TANY, a effectué du 18 au 30 janvier 2017 une mission de mobilisation et de sensibilisation des femmes et des communautés concernées par le projet minier de la société Madagascar Resources, dont le périmètre minier englobe 13 fokontany dans le district de Toliara II et des zones sensibles comme la Forêt Mikea, où vit le groupe autochtone Mikea. D'après l'organisation de la société civile, le projet aurait un impact sur les communautés qui vivent dans la concession minière car elles pourraient être déplacées, voire perdre leurs moyens d'existence. Les femmes devraient, selon l'organisation, être affectées de manière disproportionnée, en raison de « leurs

<sup>49</sup> <https://www.newsmada.com/2019/05/13/autonomisation-des-femmes-ambatovy-accompagne-lassociation-mendrika/>

responsabilités reproductives et de leur rôle traditionnel de gardiennes et de gestionnaires des ressources naturelles ». <sup>50</sup>

Dans ce contexte, la mission de ces organisations visait à protéger et promouvoir les droits humains fondamentaux des femmes et des communautés concernées, en particulier celles du groupe autochtone Mikea, et à empêcher la mise en œuvre du projet d'exploitation d'ilménite de la société Madagascar Resources. Cette mission de janvier 2017 aurait permis de mobiliser plus de 600 femmes qui ont rejoint l'association MA.ZO.TO.

#### **19.2.2.1 Initiative de Madagascar Oil SA : « Lifting Women's Voices, Lifting Our Communities »<sup>51</sup>**

Le Centre Karuna pour la consolidation de la paix, grâce à une subvention du Bureau des ressources énergétiques du Département d'État des États-Unis, a dirigé le projet « Lifting Women's Voices, lifting our communities ». Le projet a été mis en œuvre le mois d'octobre 2017 au mois de décembre 2018, dans trois villages de la région de Menabe (Ankondromena, Folakara et Ankisatra), à Madagascar.

Les principaux bénéficiaires pour chaque communauté sont : 30 femmes, 30 adolescentes, des dirigeants locaux, ainsi que le personnel de Madagascar Oil SA.

Le projet « Lifting Women's Voices, Lifting our communities » avait pour but d'accroître la participation des femmes dans le processus d'engagement communautaire et de consultation avec Madagascar Oil SA, afin que les femmes puissent défendre leurs intérêts, engager de manière constructive l'entreprise sur les impacts de l'exploitation et ainsi participer activement au développement économique et communautaire. Pour ce faire, l'équipe de Karuna a proposé des exercices et a élaboré ou adapté divers outils pour renforcer les compétences des femmes en matière de plaidoyer. Ces outils permettent d'analyser la situation, de planifier des moyens pour relever les défis et de tirer parti des possibilités.

La mise en œuvre du projet a montré que l'inclusion des femmes dans les efforts d'engagement des entreprises auprès des communautés profite à la communauté mais aussi à l'entreprise en matière de performance sociale, compte tenu de leur situation sociale et de leur relation communautaire.

#### **19.2.2.2 Initiative de Toliara Sands/ Base Toliara SARL : « Towards Gender - Responsive Implementation of Extractive Industries Project » de l'Institut Danois pour les droits de l'Homme<sup>52</sup>**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la parité homme- femme, Base Toliara a pris des mesures pour ouvrir aux femmes des emplois dans des domaines non traditionnels, dans le but de renforcer les possibilités de trouver un emploi significatif dans des rôles divers, autres que les travaux de bureau ou domestiques. L'objectif à

---

<sup>50</sup> <http://craadoi-mada.com/mission-de-mobilisation-de-sensibilisation-femmes-communautes-concernees-projet-minier-de-societe-madagascar-resources/>

<sup>51</sup> Source: Empowering Women to Engage Companies in their Communities. A Toolkit and Lessons Learned by Larry Dixon of Karuna Center for Peacebuilding.

<sup>52</sup>

[https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/hrb\\_2019/gender\\_and\\_extractives\\_report\\_sept2019.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/hrb_2019/gender_and_extractives_report_sept2019.pdf)

long terme est d'assurer l'équité entre les sexes dans tous les domaines d'activité et à tous les niveaux de la compagnie.

Base Toliara commence par assurer 50% d'hommes et de femmes dans toutes les listes restreintes de possibilités de formation ou d'emploi. En 2019, au niveau Surintendant, la société a atteint 30% d'équité entre les sexes et a recruté activement des femmes à tous les niveaux, mais particulièrement dans les rôles de gestion et les équipes de relations communautaires.

Un programme complet de renforcement des capacités est également en cours avec un fort accent sur les femmes. Par exemple, la formation en conducteurs d'engin compte 8 femmes.

Par ailleurs, Base Toliara soutient plusieurs associations de femmes dans la région de Toliara, parmi lesquelles l'Association Virginie, qui a ainsi former 500 femmes entrepreneurs (femmes pêcheurs, mareyeuses collectrices et transformatrices du poisson) qui ont pu de la sorte constater une nette augmentation de leurs revenus. L'équipe environnementale travaille également avec sept associations représentant 75 femmes engagées dans la gestion de pépinières qui serviront à la réhabilitation du site minier par des activités de reboisement d'espèces endémiques. Base Toliara SARL organise des rencontres régulières avec plusieurs associations de femmes pour leur permettre de connaître toutes les opportunités dont elles peuvent bénéficier.

## 19.3 Aspects liés aux Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (EMAPE)

### 19.3.1 Définition

Lorsqu'il est question des EMAPE, il convient de distinguer différentes notions, tel que le fait le dernier rapport en date concernant les petites mines, publié par la GIZ<sup>53</sup> :

- ▶ **Petits exploitants miniers:** définis par le Code Minier comme « tous exploitants des mines à ciel ouvert ou sous terre jusqu'à une profondeur inférieure à 20 mètres qui utilisent des techniques artisanales et emploient 20 salariés au maximum, sans transformation des minéraux sur le lieu de l'extraction ; la petite exploitation minière est l'activité du petit exploitant. »
- ▶ **Orpillage :** « l'exploitation des gîtes alluvionnaires d'or par des techniques artisanales, à l'exclusion des travaux souterrains » (définition du code minier malgache). L'orpillage est l'activité des orpailleurs »
- ▶ **Exploitation minière à petite échelle:** il s'agit d'une exploitation minière de petite taille, permanente, possédant un minimum d'installations fixes, utilisant dans les règles de l'art, des procédés semi-industriels ou industriels et fondée sur la mise en évidence préalable d'un gisement. Le Code Minier malgache n'offre pas de définition correspondant à ce terme.

Les EMAPE regroupent à la fois des opérateurs miniers formels, titulaires de permis miniers en bonne et due forme et s'acquittant de leurs impôts, d'une part, mais également des exploitants informels, sans permis miniers et ne contribuant pas fiscalement.

### 19.3.2 Historique des EMAPE

Selon le document « Stratégie de développement durable des EMAPE » publié par le Ministères des Mines et du Pétrole en décembre 2018, suite à une validation participative appuyée par la coopération allemande, les principales dates à retenir en matière d'EMAPE à Madagascar sont les suivantes :

Concernant l'or :

- ▶ 1886: Première concession minière d'or à Maevatanana, octroyée par le Royaume Merina à un citoyen français, Monsieur Suberie, en partenariat avec l'Etat malgache
- ▶ 1893 : Fin de l'accord, après une production officielle de 835 kg durant 6 ans
- ▶ A partir de 1896 (colonisation française) : afflux de prospecteurs de tous pays, dont les Etats-Unis et l'Afrique du Sud
- ▶ Durant la colonisation : statistiques régulières de la production de l'or, coïncidant avec le premier décret du gouvernement colonial régularisant la prospection et l'exploitation minières. Les principaux gisements d'or étaient Ankaratra et Betsiriry.
- ▶ 1907 : Découverte d'un site riche en or à Andavakoera, dans le nord de Madagascar
- ▶ Concernant les pierres précieuses et les pierres fines :
- ▶ XVIème siècle: premières découvertes de saphirs et autres gemmes
- ▶ Années 1990 : Essor du secteur avec des ruées vers le saphir, induisant des migrations larges et frénétiques, tel qu'à Ilakaka en 2002.

<sup>53</sup> Etablissement de l'état zéro de la composante 4 du PAGE/GIZ - Petites mines d'exploitation artisanale - Région Atsimo Andrefana et Région Diana, novembre 2015

- ▶ 2016: selon le rapport EITI, Madagascar approvisionne 40% des saphirs sur le marché mondial.

### 19.3.3 Estimation des EMAPE

Il est particulièrement difficile d'estimer le poids des EMAPE dans l'économie malgache, en particulier dans la mesure où la notion recouvre également une partie informelle. Il n'existe pas de statistiques concrètes sur les acteurs de l'EMAPE à Madagascar, mais l'estimation du Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole en 2015 aurait identifié à peu près 1 million de travailleurs œuvrant dans ce secteur, sans compter des paysans qui s'alignent à cette activité régulièrement en saison non-agricole. Ce secteur est donc considéré comme le deuxième pourvoyeur d'emplois à Madagascar, après l'agriculture. 87% de ces travailleurs sont pauvres avec un revenu de moins de 2 dollars par jour, et dépendent essentiellement des préfinancements des intermédiaires œuvrant dans ce secteur<sup>54</sup>.

### 19.3.4 Stratégie de développement durable des EMAPE

En 2018, le Ministère des Mines et du Pétrole, appuyé par la GIZ, a préparé de manière participative un document intitulé « Stratégie de développement durable des EMAPE ». Les différents aspects de cette stratégie sont présentés ci-dessous.

#### 19.3.4.1 Problématiques

Les problématiques identifiées sont les suivantes :

- ▶ Les retombées environnementales et sociales négatives;
- ▶ Une chaîne de valeur des pierres précieuses difficilement opérationnelle ;
- ▶ Le manque de traçabilité dans la commercialisation des produits, conduisant au manque de retombées économiques sur les communes d'origine des minerais ;
- ▶ Les défaillances en termes de gouvernance de proximité (CTD, Ministère, Police des Mines) ;
- ▶ L'insuffisance de ressources financières pour la gestion des EMAPE ;
- ▶ Le manque de concertation sur la gestion ;
- ▶ Les ruées minières.

#### 19.3.4.2 Vision et objectif

Sur la base des analyses des problématiques et à la suite d'un processus participatif, la vision adoptée par le Ministère est celle de « *promouvoir une EMAPE Responsable, Rationnelle, Durable et qui contribue au développement socio-économique de Madagascar pour que ce dernier soit un référentiel sur la gouvernance du secteur en Afrique* ». L'objectif est donc « *d'assurer la contribution du secteur EMAPE au développement durable de Madagascar (...) à travers la promotion d'un meilleur dispositif de gouvernance nationale et régionale en prenant en compte les préoccupations environnementales et l'utilisation des ressources dans un esprit Responsable.* »

---

<sup>54</sup> Stratégie de Développement Durable EMAPE (SDDE) - Ministère des Mines et du Pétrole - Décembre 2018

### 19.3.4.3 Calendrier

Le Ministère des Mines et du Pétrole avait prévu un calendrier de mise en œuvre de la stratégie. Cependant, avec le changement de régime à partir du mois de janvier 2019, le nouveau gouvernement effectue actuellement une revue de cette stratégie afin de l'intégrer, partiellement ou en totalité, dans la nouvelle Politique Générale de l'Etat (PGE) basée sur l'Initiative Emergence pour Madagascar (IEM).





## 20 Divulcation systématique

Dans son objectif de transparence, la Norme EITI vise l'accessibilité des différentes données en dehors du processus de rapportage annuel EITI. Elle encourage, à travers sa politique de donnée ouverte, l'intégration de la divulgation dans le mode de gestion même des opérateurs du secteur extractif et dans le système de gouvernement du pays de mise en œuvre.

Pour Madagascar, la cartographie de l'intégration des données, reprise en annexe, montre que des divulgations sont réalisées volontairement par les entreprises et les entités de l'Etat. Elles portent sur le cadre légal, fiscal et institutionnel, la liste de permis miniers et les procédures en la matière, l'état d'occupation des blocs pétroliers, les propriétaires légaux, les sociétés à participation de l'Etat (liste, états financiers et dividendes), la capacité de production de l'entreprise et la destination des produits, les statistiques douanières sur l'exportation, les obligations de contrôles et le rôle de la Cour des comptes, les paiements effectués par les entreprises au profit de l'Etat, les recettes douanières, la répartition des FAM, le rapport d'activité de la DGT, les rapports sur la politique et les réalisations sociales des entreprises, la part du secteur minier en général sur l'économie du pays ainsi que la part des paiements et activités de certaines entreprises sur l'économie nationale.

La divulgation se fait selon leurs missions et attributions. Ainsi, le BCMM, par exemple, divulgue les informations sur les permis miniers et les FAM et la Douane les informations sur les exportations et ses recettes. De même pour les entreprises, elle porte exclusivement sur les informations leur concernant.

Les informations non divulguées sont relatives aux contrats pétroliers conclus, à la propriété effective, à la production réelle des entreprises, aux paiements infranationaux, aux recettes reçues par les entités de l'Etat-excepté la Douane, aux transactions et participation financières diverses... Les raisons ne sont pas forcément la nature stratégique, confidentielle ou susceptible des informations. Certaines peuvent ne pas répondre aux objectifs de divulgation de chaque entité. Particulièrement pour les entités de l'Etat, la non divulgation peut résulter également d'une faiblesse de la volonté politique et de la difficulté d'accès à certaines informations, notamment au niveau des localités les plus reculées.

En somme, les divulgations volontaires existent. Toutefois, elles présentent certains inconvénients, à savoir :

- ▶ L'éparpillement des informations :
- ▶ Leur non exhaustivité ;
- ▶ L'absence de mise à jour régulière.

Un renforcement de capacités est donc nécessaire pour la mise en œuvre des mesures liées à la divulgation systématique. Une proposition de plan d'actions faisant suite à la cartographie est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 111 : Recommandation de plan d'actions sur la divulgation systématique à Madagascar**

	Objectifs	Activités	Défis et obstacles	Calendrier	Entité responsable
Politique nationale pour la divulgation systématique	Identifier la politique et la pratique du gouvernement en matière de transparence	Consultation des Ministres en charge du secteur extractif ainsi que des finances et revenus de l'Etat  Documentation de la pratique	-	Février à Avril 2020	CN et SE EITI
	Determiner les entités concernées	Etude sur l'organisation de l'Etat et des entreprises et leur possibilité en matière de divulgation	-		CN et SE EITI
	Comprendre la situation des entités concernées	Consultation des compagnies extractives et des hauts responsables au niveau de l'administration	-		CN et SE EITI
	Obtenir l'adhésion des entités concernées	Sensibilisation des entités concernées sur la nécessité d'une 'intégration pleine et ponctuelle de la transparence dans leurs systèmes de gestion	-		CN et SE EITI
Divulgation intégrée	Identifier les informations pour la divulgation systématique et l'accessibilité sous format donnée ouverte	Détermination des informations pertinentes pour la divulgation  Etude de faisabilité de la divulgation desdites informations	-	Avril à juin 2020	CN et SE EITI
	Inscrire la divulgation dans la pratique normale des entreprises et de l'administration	Identification des systèmes d'information à exploiter par chaque entité concernée  Elaboration d'un calendrier de divulgation  Si nécessaire, définition d'un cadre légal de la divulgation	Inégalité d'accès des régions aux nouvelles TIC à Madagascar		CN et SE EITI
Imprégnation de la pratique	Assurer la viabilité de la divulgation intégrée	Divulgation régulière par les entreprises et l'administration,  Sensibilisation du public sur l'existence d'une divulgation dans le but de favoriser l'utilisation des données	Inégalité d'accès des régions aux nouvelles TIC à Madagascar	A partir de juillet 2020	Entreprises Administration - Gouvernement CN et SE EITI

Source : EY

## 21 Recommandations et suivi

Le suivi des recommandations relatives aux exercices antérieurs ainsi que les nouvelles recommandations émises suite à la mise en œuvre de la réconciliation de l'exercice 2018 sont présentés ci-après.

### 21.1 Suivi des recommandations antérieures

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
1	2007 - 2009	Sociétés minières et pétrolières amonts concernés par la réconciliation	Fiabilisation et mise à disposition des données de base de la réconciliation	<p>Un guide de remplissage a été fourni aux sociétés en même temps que le canevas à remplir. Un atelier de préparation pour la mission de réconciliation a été tenu. Le calendrier a été communiqué au préalable et les dates d'intervention ont été convenues à l'avance avec les responsables des sociétés.</p> <p>Toutefois, nous avons relevé que les données complétées ne sont parfois pas exhaustives et que la plupart du canevas a été modifiée suite à la constatation des erreurs ou des omissions par le réconciliateur.</p> <p>Par ailleurs, nous avons eu à faire face à la non disponibilité de plusieurs interlocuteurs ainsi qu'à des reports, à maintes reprises, de la date d'intervention sur site du réconciliateur pour certaines sociétés.</p>	<p>Nous recommandons à chaque société concernée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ se référer préalablement au guide de remplissage lors de l'établissement du canevas ;</li> <li>▶ faire représenter par la personne adéquate et compétente pour le remplissage du canevas lors de l'atelier de préparation de la mission de réconciliation</li> <li>▶ de mieux s'organiser en interne pour la mise à disposition à temps des données et des pièces justificatives.</li> </ul>	<p><b>Recommandation partiellement suivie.</b></p> <p>Les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation ont soumis les canevas de déclaration à temps. Néanmoins, le guide de remplissage et le format du canevas ne sont pas toujours suivis et quelques erreurs ou omissions ont été constatées.</p>
2	2007-2009	Ministère de la Décentralisation, les Régions et	Traçabilité des flux d'encaissements provenant des revenus miniers	<p>La disparité des méthodes de répartition des encaissements des redevances minières, ristournes et frais d'administration minière aux diverses entités concernées par rapport à celle</p>	<p>Nous recommandons de mettre en place un système qui permet d'améliorer la traçabilité des encaissements repartis aux bénéficiaires des recettes prévus par</p>	<p><b>Recommandation partiellement suivie</b></p> <p>Un système de suivi de transfert a été mis en place au sein du BCMM.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
		les Communes	telle que prévue par les réglementations en vigueur.	prévue par le Code Minier et ses textes d'application n'assure pas la traçabilité et la cohésion dans la gestion des revenus miniers perçus par les administrations minières et décentralisées (communes, région), surtout avec la multiplicité des bénéficiaires des recettes.	les réglementations en vigueur. Au niveau de chaque bénéficiaire final, des sous comptes dédiés spécialement à chaque type de revenu, incluant une définition des procédures de transmission des pièces justificatives de répartition correspondantes, pourraient être mis en place par exemple.	Toutefois le transfert de fonds au niveau de chaque bénéficiaire prévue par la réglementation en vigueur n'est pas encore systématique car elle reste encore assujettie à la disponibilité des liquidités.
3	2010	Chaque Direction de l'Administration	Accès aux informations et sensibilisation du personnel exécutif	<p>Des réunions d'information et de sensibilisation de chaque Direction représentant l'Administration ont été organisées par EITI pour mettre tous les intervenants au même niveau d'information et pour assurer un bon déroulement des travaux lors de la collecte.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la sensibilisation de l'Administration à l'adhésion au processus EITI n'est pas parvenue aux personnels exécutifs de certaines directions de l'Administration, malgré la nomination d'interlocuteurs dédiés pour faciliter la collecte.</p> <p>De ce fait, certains membres du personnel exécutif sont méfiants voire hostiles face aux auditeurs et ont exigé l'envoi d'une lettre officielle à leurs Directeurs respectifs, afin que ceux-ci puissent leur donner leur accord dans la divulgation des informations, malgré l'existence de la note de service du Ministère des Finances.</p> <p>Cette situation a créé un blocage dans la collecte des données à temps.</p>	Nous recommandons l'implication des Directions de l'Administration dans la sensibilisation de leur personnel à tous les niveaux.	<p><b>Recommandation en bonne voie d'être achevée.</b></p> <p>L'accès aux informations auprès des entités gouvernementales a été beaucoup amélioré par rapport aux années précédentes. Des points focaux existent auprès des principales régies financières comme la DGI, DGD, OMNIS, BCMM, ONE, CNAPS, DGM... ce qui a facilité les collectes que ce soit au niveau central ou régional. De ce fait, nul besoin pour ces régies d'établir des notes internes provenant des Directeurs respectifs.</p> <p>Néanmoins, nous avons rencontré des blocages dus au remaniement gouvernemental au cours de nos travaux et dont le changement du haut responsable a retardé certaines collectes.</p> <p>Par ailleurs, les nouvelles régies financières incluses dans le</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
						périmètre de réconciliation telles que SPAT, MICTSL, SMMC, DOMAINES n'ont pu être sensibilisées qu'après le rapport de rapprochement initial. De ce fait, la collecte auprès de ces régies a été retardée et certaines données y afférentes constituent des écarts pour la période concernée par ce rapport.
4	2010	Direction des Douanes et du Service de Renseignement des Immatriculations (SRI)	Mise à jour de la base de données sur les sociétés	La collecte des données devra s'effectuer entité par entité et pour cela le numéro d'identification fiscale (NIF) de chaque entité minière et pétrolière est nécessaire. Toutefois, les informations au niveau du SRI n'ont pas été à jour, rendant difficile la collecte des données auprès de l'Administration. Au niveau de la douane, le NIF des industries extractives enregistré dans sa base de données n'est pas cohérent avec celui du SRI. Ceci pourrait être lié aux différentes modifications des NIF des sociétés ces dernières années ou une erreur d'imputation. En effet une même société peut se retrouver dans la base SIGTAS avec un nom semblable, mais un NIF différent. De ce fait, nous avons procédé à l'identification des sociétés par le biais de la liste des importations.	Nous recommandons : <b>► Au SRI :</b> - de tenir à jour les informations en leur possession ; - de remettre en place le tableau de correspondance avec la douane qui permettrait de lier le nouveau NIF de chaque société avec les anciennes.  <b>► À la Douane :</b> - de sensibiliser les importateurs à renseigner le NIF à jour dans leur déclaration ; - de mettre à jour et nettoyer sa base de données.	<b>Recommandations en bonne voie d'être achevées</b>  La base de donnée SIGTAS de la DGI recense toutes les sociétés et les NIF à jour.  Toutefois, les NIF de la DGI et DGD ne correspondent pas toujours.
5	2010	BCMM, Ministère de la Décentralisation	Traçabilité de la répartition des FAM par société au niveau des	Les frais d'administration minière payés par les sociétés sont enregistrés dans le système du BCMM. La répartition aux différents bénéficiaires dont les	Nous recommandons : <b>► Au BCMM :</b> - d'aviser préalablement par lettre les entités bénéficiaires de l'envoi de	<b>Recommandations partiellement suivies.</b>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
		ion, Régions et Communes	communes et régions	<p>communes et régions, suivant la délimitation du périmètre d'exploitation, est calculée automatiquement par un logiciel interne à une date donnée.</p> <p>Les parts des communes/régions bénéficiaires sont envoyées directement dans leur compte respectif, sans avis préalable de la part du BCMM.</p> <p>Par ailleurs, les parts des communes/régions qui n'ont pas de compte bancaire déposé auprès du BCMM, sont gardées d'office en compte d'attente sans que la commune ou la région ne soit alertée de la situation.</p> <p>Ces situations engendrent au niveau des démembrements de l'Etat un défaut dans le suivi, la gestion et la traçabilité de leurs fonds au cas où ils n'effectuent pas de suivi de l'encaissement bancaire.</p>	<p>fonds en leur faveur avec les détails pertinents tels que période concernée par la FAM, date d'envoi, montant transféré, société ou personne concernée ayant payé la FAM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approcher les communes/régions bénéficiaires dont les parts sont détenues en compte d'attente faute d'information de compte bancaire.</li> </ul> <p>► <b>Aux communes/régions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de déposer auprès du BCMM le numéro de compte de la commune /région dûment validé par le Ministère de la Décentralisation, de s'assurer auprès du BCMM du paiement effectif des exploitants dans son périmètre des FAM afin qu'elles puissent réclamer la part qui leur revient.</li> </ul>	<p>BCMM a mis en place un système de suivi de transfert des FAM qui est devenu fluide à partir de 2017. Par ailleurs, les détails des FAM payés par commune et par région sont publiés en ligne via le siteweb de BCMM.</p> <p>Toutefois, les FAM transférés ne sont pas détaillés par société extractive ne permettant pas aux collectivités décentralisées de faire le suivi des sociétés dans leur périmètre.</p>
6	2011	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Fiabilisation des données issues des collectivités décentralisées	<p>Les données reçues de l'Administration ont fait l'objet de plusieurs modifications. Cela pourrait être dû en partie à la non maîtrise du logiciel d'enregistrement des recettes utilisé et à la non existence d'un système adéquat d'enregistrement et d'archivage des pièces justificatives.</p> <p>En effet, nous avons constaté que certains membres du personnel administratif et financier des communes et régions ne maîtrisent pas la notion de situation de trésorerie et la lecture d'un relevé bancaire. Ainsi, elles tiennent</p>	<p>Nous recommandons :</p> <p>► <b>Au Trésor :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de faire accompagner chaque versement d'un Etat détaillé retraçant l'origine et la nature des recettes ;</li> <li>- d'informer les agents de recettes de la commune et région des différents types de recettes à recevoir des industries extractives avec leur périodicité et circuit de paiement ;</li> </ul> <p>► <b>Au Ministère de la décentralisation :</b></p>	<p><b>Recommandations partiellement suivie.</b></p> <p>Des états ou notifications sont fournis par le Trésor pour les transferts réalisés aux niveaux des communes et régions mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes ou régions de faire le suivi des sociétés dans leur périmètre.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>rarement un suivi de l'encaissement des recettes dont elles bénéficient, ce qui les empêchent de connaître l'origine et la nature de leurs recettes.</p> <p>Ces situations ont retardé la collecte des données et informations.</p>	<p>- d'organiser une formation sur la comptabilité de trésorerie pour les agents de recettes de l'Etat pour un meilleur suivi de la trésorerie ;</p> <p>▶ <b>À la région et aux communes:</b> de mettre en place un système d'enregistrement de données et d'archivage des pièces justificatives fiable.</p>	<p>Cette situation s'ajoute à la difficulté de certains membres du personnel administratif et financier des communes à faire le suivi bancaire.</p>
7	2011	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Réconciliation des données des sociétés avec celles des entités non Etatiques	<p>Les redevances sont reversées en bloc par les entités non Etatiques telles que la société de gestion du Port de Toamasina MICTSL aux collectivités décentralisées concernées.</p> <p>Le document transmis à ces dernières ne permet pas d'effectuer une vérification des paiements effectués par société.</p> <p>Il est ainsi fastidieux d'effectuer la réconciliation avec les données des entreprises minières et pétrolières.</p>	<p>Nous recommandons aux collectivités décentralisées d'obtenir un Etat exploitable permettant une vérification et un suivi de leurs recettes</p>	<p><b>Recommandation maintenue.</b></p> <p>Des états sont fournis par les sociétés non étatiques pour les transferts réalisés aux niveaux des communes et régions mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes ou régions de faire le suivi des sociétés dans leur périmètre.</p>
8	2012-2013	Chaque Direction de l'Administration	Fiabilisation des données pour la réconciliation	<p>Les données obtenues concernant les paiements effectués par les industries extractives auprès de la Direction Interrégionale des Mines d'Antananarivo ont été difficiles à obtenir.</p> <p>L'utilisation de registre manuel ainsi que l'absence d'une base de données informatisée a notamment retardé la collecte des données et informations et n'a pas permis d'assurer l'exhaustivité</p>	<p>Nous recommandons à chaque Direction:</p> <p>▶ de se doter d'un logiciel adéquat permettant l'enregistrement des données ;</p> <p>▶ d'établir une base de données incluant les informations pertinentes telles que la société, le type de flux concerné</p>	<p><b>Recommandation partiellement suivie.</b></p> <p>Certaines entités gouvernementales sont dotées d'un logiciel adéquat permettant l'enregistrement des données et pouvant sortir des états détaillés ou de synthèse notamment le logiciel SIGTAS pour l'Administration Fiscale, SYDONIA pour la DGD et le</p>



N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				des paiements effectués par les industries extractives. De même, la perte des données relatives aux recettes collectées par la Direction Interrégionale des Mines de Toamasina de janvier à mars 2012 et l'inexistence d'un système d'archivage approprié a abouti à la non prise en compte des paiements effectués par les sociétés extractives.	(ristourne, taxe, ...), la période, la référence de paiement ;  ▶ de tenir à jour régulièrement les informations en leur possession ;  de mettre en place un système d'archivage des données.	logiciel créé en interne pour BCMM...  Toutefois, les données auprès de la Direction Générale des Mines ne sont pas encore centralisées. En effet, une base de données ou système d'information partagé n'est pas encore en place. La plupart des données des Directions Interrégionales des Mines et de la Direction Centrale à Antananarivo sont encore tenus manuellement sous tableur excel.
9	2012- 2013	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Traçabilité des encaissements provenant des industries extractives	La confirmation des encaissements auprès de la recette générale d'Antananarivo (RGA) s'est effectuée par le biais des références du Bordereau de Transfert de recettes (BTR). Ces BTR sont transmis par les Services régionaux d'entreprise (SRE) et les centres fiscaux. Néanmoins, nous avons constaté que le nom des sociétés contribuables, le montant, et la nature des impôts payés ne sont pas clairement précisés dans les dits BTR. La totalité du montant des impôts encaissés par mois est uniquement renseignée. Ainsi, il nous a été impossible de retracer les montants payés par les sociétés minières et pétrolières au niveau des SRE et centre fiscaux dans les BTR réclamés par la RGA.	Nous recommandons à chaque SRE et centre fiscal :  ▶ de renseigner précisément dans chaque BTR toutes les informations telles que le nom du contribuable, la nature de l'impôt/taxe, le montant, l'exercice concerné et la date d'encaissement.	Recommandation partiellement suivie
10	2012-2013	Direction des Douanes et	Suivi des droits de douanes, taxes	La collecte des données auprès de la Direction des douanes s'est effectuée à	Nous recommandons à la Direction des Douanes d'inclure dans la base de	Recommandation maintenue

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
		du Service de Renseignements des Immatriculations (SRI)	sur produits pétroliers et TVA à l'importation payées par les industries extractives	partir des numéros d'identification fiscale (NIF) des sociétés extractives. La méthode d'enregistrement des données dans le système SYDONIA se base sur les références du déclarant inscrit sur le Document Administratif Unique (DAU). Cette situation a abouti à des difficultés lors de nos travaux de réconciliation. Certaines sociétés ont recours à des sous-contractants pour le traitement de leurs exportations et importations. Les opérations sous-traitées sont ainsi enregistrées au nom desdits contractants au niveau de la Direction des douanes et non au nom du bénéficiaire final. Ceci ne permet pas d'assurer un suivi et une traçabilité exhaustive des paiements effectués par les industries extractives.	données les références du déclarant et du bénéficiaire final (NIF de la société).	
11	2013	Sociétés minières et pétrolières amonts concernés par la réconciliation	Certification du canevas par un auditeur indépendant	La fiabilisation préalable du canevas par un auditeur indépendant n'est pas encore effective.  En effet, un rapprochement effectué par un auditeur indépendant sur les montants déclarés et/ou payés par l'entité et/ou l'administration avec ceux comptabilisés, devrait constituer un préalable à toute réconciliation ; et dans le cas échéant, le réconciliateur pourrait directement collecter et établir exhaustivement le montant des droits, redevances, taxes déclarés et versés.	Nous recommandons à chaque société de faire certifier le canevas et ses annexes au même titre que les Etats financiers lors de l'intervention de ses auditeurs indépendants.  Il convient de noter que les Etats financiers et le canevas du rapport sont des documents indépendants, l'un rapporte sur la situation financière de la société et l'autre la situation fiscale.	<b>Recommandation partiellement suivie.</b>  Nous avons reçu les attestations des Commissaires aux comptes pour les sociétés mentionnées en annexe.  Pour les entités gouvernementales, la Cour des comptes est en cours de vérification de certaines d'entre elles lors de l'élaboration de ce rapport.

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
						Il convient de noter que la certification des canevas par les auditeurs indépendants n'est pas obligatoire pour la période concernée par ce rapport car des alternatives ont été définies.
12	2010	Administration fiscale	Fiabilisation des données auprès de l'administration fiscale	<p>Les données des administrations fiscales ont été modifiées à plusieurs reprises.</p> <p>En effet, les périodes auxquelles les paiements sont rattachés ne sont pas toujours correctement ou suffisamment renseignées dans les logiciels utilisés. Cette observation a été particulièrement notée pour les impôts non périodiques tels que les amendes et pénalités, la Taxe Forfaitaire sur le Transfert (TFT) ou l'Impôt sur le Revenu des Non-Résidents (IRNR) au niveau de la DGE et de certains impôts au niveau des SRE et centres fiscaux.</p> <p>Par ailleurs, les remboursements de TVA sont traités manuellement et ne sont pas reportés dans le logiciel informatique de la DGE.</p> <p>Ces faits ont retardé la collecte des informations.</p>	<p>Nous recommandons à chaque entité de l'administration fiscale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de renseigner correctement dans le logiciel d'enregistrement la période de rattachement de chaque paiement</li> </ul> <p>de renseigner dans un même système d'information toutes les données liées à une société.</p>	<b>Recommandations maintenues.</b>
13	2011	BCMM, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	Propriété réelle et paiement des frais d'administration minière	<p>Certains permis cédés et transférés sont encore enregistrés au nom des cédants dans la base de données du BCMM. Le traitement à son niveau est en cours.</p> <p>Cette situation a créé des difficultés tant au niveau de l'étude de matérialité que lors des travaux de réconciliation.</p>	Nous recommandons au BCMM de distinguer les flux de paiement par propriétaire réel lors des travaux de réconciliation.	<b>Recommandation maintenue.</b>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				En effet, les écarts identifiés sur les frais d'administration minière résultent essentiellement du fait que les paiements effectués par les propriétaires réels des permis miniers sont enregistrés au nom des anciens propriétaires.		
14	2012-2013	Sociétés et administrations	Analyse de la contribution économique du secteur extractif	L'existence de données officielles fiables sur la contribution actuelle du secteur minier est limitée. Ces statistiques constitueraient des outils de décision importants, notamment pour éclairer le débat sur les réformes dans la législation du secteur extractif.	Nous recommandons au Ministère en charge du secteur extractif, au Ministère en charge de l'Economie et à l'INSTAT : de procéder à la réalisation d'une étude annuelle sur la contribution effective des secteurs minier et pétrolier amont suite à une mise à jour de la structure.	<b>Recommandation maintenue</b>  En effet, les statistiques produites par l'INSTAT demeurent partielles.
15	2015-2016	EITI	Délai de soumission des formulaires de déclaration	Nous avons constaté que de nombreuses compagnies n'ont pas soumis leurs déclarations dans les délais impartis en dépit des relances effectués tel que détaillé ci-après : - toutes les sociétés ont soumis leurs canevas de déclaration au-delà du délai imparti ; et - trente-cinq (35) compagnies n'ont pas participé au processus de réconciliation tel que détaillé à la Section 5.3.a du présent rapport.	Face à cette situation, nous recommandons au Comité National de mettre un plan d'action à régler le processus de rapportage ITIE à travers l'instauration d'une réforme à la réglementation en vigueur. Une telle réglementation pourrait prévoir l'obligation opérateurs extractifs d'adhérer au processus ITIE. En l'attente d'une telle réforme, nous conseillons le Comité National d'entreprendre des actions de sensibilisation auprès des entités déclarantes par des moyens de communication tels que les médias afin d'améliorer le taux de participation au processus ITIE.	<b>Recommandation partiellement suivie</b>  La réforme à la réglementation pour l'adhésion obligatoire des sociétés extractives n'est pas encore effective. Toutefois, comme pour les années précédentes, un arrêté ministériel relatif à la participation obligatoire à l'EITI est émis à l'endroit des sociétés extractives rentrant dans le périmètre de réconciliation. Malgré le remaniement du gouvernement, le Comité National avec l'appui du Champion a été très réactif pour la sensibilisation du nouveau gouvernement.

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					Par ailleurs, il s'avérerait essentiel pour l'avenir que le calendrier de l'exercice de réconciliation soit plus large afin d'éviter des délais assez courts pour les parties prenantes. Cela devrait favoriser ainsi une meilleure participation des entités déclarantes.	Le calendrier de l'exercice de réconciliation demeure très serré pour la période concernée par ce rapport. Néanmoins, grâce aux différentes mesures prises, seule une seule compagnie n'a pas soumis de canevas.
16	2015-2016	EITI	Mise à jour de la base de données ITIE	<p>Nous avons constaté que les données contextuelles requises étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures.</p> <p>Aussi, nous avons constaté une multiplication des points focaux aux niveaux des entités gouvernementale au lieu de la désignation d'un point focal unique pour chaque administration. Cela a pour effet de rendre les informations requises encore plus dispersées au sein d'une même institution.</p>	<p>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat Exécutif de l'ITIE à Madagascar, et qui comprendrait tous les contacts des entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que des points focaux au niveau des entités gouvernementales.</p> <p>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises extractives, les entités gouvernementales et le Secrétariat de l'ITIE.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Un annuaire des contacts des sociétés extractives ou entités gouvernementales n'est pas encore disponible au niveau de l'EITI Madagascar.</p> <p>Parmi les sources de contacts disponibles sont le BCMM et l'OMNIS. L'Administrateur Indépendant a également un répertoire des sociétés extractives et/ou personnes contactés au cours de leurs travaux et pourra ainsi partager à l'EITI pour toutes fins utiles et capitalisation.</p> <p>D'ailleurs, il est nécessaire d'inclure les principales sociétés extractives et entités gouvernementales.</p>
17	2015-2016	EITI	Procédure d'assurance sur les données rapportées dans les formulaires de déclaration	Nous avons noté que plusieurs entités gouvernementales et société extractives n'ont pas soumis leurs comptes audités ou qu'elles n'ont pas signé les formulaires de déclaration soumis.	Nous recommandons que pour les prochains exercices, qu'en l'absence d'états financiers audités, la certification des formulaires de déclaration soumis soit intégrée dans les instructions soumises aux sociétés	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Certaines sociétés incluses dans le champ de la réconciliation ont indiqué que les travaux de leur Commissaire aux comptes (CAC)</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					et aux entités gouvernementales afin de répondre à l'exigence 4.9 (a) de la norme ITIE.	n'incluait pas la certification du canevas et ce dernier refuse de le certifier. En effet, seule une société a pu certifier son canevas par son commissaire aux comptes. De ce fait, le Comité National a validé lors de l'étude de cadrage que pour ce rapport, la signature du haut responsable appuyé par un rapport du CAC/ auditeur externe ou par un canevas certifié serait la garantie de fiabilité.
18	2015-2016	EITI	Publication des contrats	Nous constatons que le contrat signé avec le groupement des sociétés Ambatovy et Dynatec ainsi que les cahiers de charge miniers et les cahiers de charges environnementaux ne sont publiés sur un site internet.	Nous recommandons au Comité National d'engager une réflexion avec les parties prenantes dans le secteur pétrolier et minier afin en vue de permettre la divulgation électronique des conventions signées au public.	<b>Recommandation partiellement maintenue</b>  A priori, il n'existe pas de contrat minier signé entre l'Etat et Ambatovy, dans la mesure où Ambatovy n'est pas régi par un contrat mais plutôt par la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), qui est disponible en ligne, notamment sur le site de l'EDBM. Cependant, la constatation concernant la publication du cahier des charges environnemental est maintenue.
19	2015-2016	EITI	Harmonisation des textes réglementaires relatifs aux transferts infranationaux	L'analyse des textes réglementaires régissant le secteur minier a permis de constater des divergences en matière de répartition des recettes aux différents bénéficiaires.	Nous recommandons une harmonisation des textes régissant le secteur extractif en matière de répartition des recettes au profit des différents bénéficiaires.	<b>Recommandation maintenue</b>  La même constatation est observée pour la période concernée par le rapport. En effet, les contradictions de certains textes n'ont pas encore été levées.

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					<p>Nous recommandons au Comité ITIE d'encourager la DGTCFM à engager toutes les mesures nécessaires pour l'adoption de procédures claires concernant les modalités et les règles utilisées pour le transfert des revenus du secteur extractif aux communes et aux entités infranationales qui sont de nature à consacrer l'effectivité du transfert aux communautés riveraines de leurs quoteparts des revenus provenant du secteur extractif.</p> <p>Dans l'objectif de sauvegarder les intérêts de ces communes et par conséquent les populations locales, nous recommandons aussi que cette réflexion prenne en considération l'affectation de ces revenus par nature et par société ce qui permettra de tracer les transferts infranationaux depuis le paiement par les sociétés extractives jusqu'à la réception de la quote-part au niveau de chaque commune.</p>	
20	2015-2016	Sociétés et administrations	Utilisation par les entités gouvernementales d'un identifiant commun pour les sociétés	<p>L'examen des données provenant du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar fait apparaître l'obsolescence de NIF de certains détenteurs de permis ainsi que l'absence même de NIF pour une multitude d'entre eux.</p> <p>En effet, dans plusieurs cas, les entités gouvernementale dont notamment la</p>	<p>Nous recommandons que le BCMM continue les démarches d'amélioration de sa base de données afin de mettre à disposition du public une base d'informations actualisée à travers une meilleure coordination avec les autorités fiscales afin d'actualiser les NIF.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Le BCMM doit continuer à assainir la base de données des sociétés en ce qui concerne les NIF.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				DGI, la DGD et la CNaPS ont dû se fier au seul nom des détenteurs de permis afin d'identifier les revenus correspondant au niveau de leur base de données. Ces noms peuvent s'écrire de façon différente, ce qui a causé une difficulté ainsi qu'une mobilisation de ressources supplémentaire de la part des entités gouvernementales en question afin d'identifier les détenteurs de permis		
21	2015-2016	Sociétés et administrations	Publication de statistiques récentes et plus approfondies sur le secteur extractif	<p>L'INSTAT publie actuellement les données statistiques officielles du pays. Cependant, celles-ci n'incluent pas des données spécifiques au secteur extractif à Madagascar et ne contient pas nécessairement de données à jour. D'après les recherches menées, le MPMP ne publie pas des rapports périodiques contenant des données spécifiques et désagrégés sur le secteur extractif ou sur les volumes et la valeur de production du total du secteur.</p> <p>Cette situation ne permet pas de rapprocher les données du MPMP avec les données collectées dans le cadre du processus ITIE et ne permet pas au grand public de disposer d'informations en temps utile sur les activités extractives.</p>	Nous recommandons une collaboration entre l'INSTAT, le MPMP et le Secrétariat de l'ITIE dans la publication périodiquement des données sur la production, les exportations et les revenus générés par le secteur extractif Madagascar. Il est également recommandé que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public.	<b>Recommandation maintenue</b>  La même constatation est observée pour la période concernée par le rapport. En particulier, les données des Directions Régionales des Mines doivent pouvoir remonter rapidement au niveau central en vue de l'établissement de statistiques.
22	2015-2016	Sociétés minières et pétrolières amonts concernés	Amélioration du processus de rapportage des entités déclarantes.	Nous avons constaté que certaines entités déclarantes n'ont pas correctement renseigné les canevas de déclaration.	Nous recommandons le Secrétariat Exécutif de l'ITIE à Madagascar avec l'appui du Comité National de sensibiliser les entités déclarantes sur l'importance à se conformer aux	<b>Recommandation maintenue</b> Une formation a été dispensée par l'Administrateur indépendant. Toutefois, la cause de certains écarts provient de la non-



N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
		par la réconciliation			<p>instructions fournies le remplissage des formulaires de déclaration et sur l'importance de renseigner de manière exhaustive les informations demandées.</p> <p>Nous recommandons également pour les prochaines réconciliations de laisser un délai plus large aux entités déclarantes pour préparer leurs formulaires de déclaration tout en respectant scrupuleusement les instructions de remplissage fournies par l'Administrateur Indépendant.</p>	<p>conformité aux directives mentionnées dans le guide de remplissage.</p> <p>Notons que le calendrier de l'exercice de réconciliation est très serré pour la période concernée par ce rapport.</p>
23	2015-2016	Direction des Mines (Inter régionale et Centrale)	Fiabilisation des données sur la production	<p>L'exigence 3.2 requiert la divulgation des données de production pour la période, y compris les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par État/région. Ces données pourront comprendre des sources possibles des données de production et les informations sur la manière dont le volume et la valeur déclarés dans les Rapports ITIE ont été calculés.</p> <p>Nous comprenons que le système actuel de la DGM ne permette pas de collecter et d'analyser les données sur la production des sociétés extractives.</p>	<p>Nous recommandons à la DGM de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ instaurer des procédures qui permettent d'assurer le rapportage des données sur la production par les sociétés extractives d'une manière mensuelle afin d'assurer l'exhaustivité des données sur la production. Ce qui permettrait à la DGM de recouper le montant des redevances minières et d'analyser les écarts éventuels ;</li> <li>▶ fournir au Comité National une base de comparaison des données sur la production déclarées par les compagnies extractives avec celles de la DGM.</li> </ul> <p>D'autre part, nous recommandons au Comité National d'inclure dans les</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Nous avons constaté au cours de nos travaux que la base de données centralisée incluant les données des Directions Régionales et Centrales n'existe pas au niveau de la DGM. Une base fiable et exploitable n'est donc pas disponible auprès de la DGM afin de procéder à un exercice de réconciliation. En effet, chaque Direction Inter Régionale ou Centrale a leur propre système de rapportage des données de production. Néanmoins, chaque Direction a envoyé ses données respectives suite à l'assistance de la DGM.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					termes de références de l'Administrateur Indépendant des prochains exercices la réconciliation des données sur la production dans le but d'analyser les écarts éventuels pour permettre une divulgation de données statistiques fiables sur le volume de la production du pays.	
24	2015-2016	Direction des Mines (Inter régionale et Centrale)	Centralisation de l'information sur les revenus extractifs	<p>Nous avons constaté lors de nos travaux de préparation du rapport ITIE, plusieurs flux de paiements perçus par la Direction Générale des Mines ont été déclarés par les sociétés extractives et non rapportés par la DGM.</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les redevances et ristournes payées au niveau des Directions Inter-régionales qui sont les démembrements de la DGM, ne sont pas systématiquement centralisées au niveau central à la fin de chaque année.</p>	<p>Nous recommandons que la DGM procède à une réorganisation procédurale afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ adapter l'organisation et la structure actuelle au système d'information dont l'implémentation est projetée ;</li> <li>et</li> </ul> <p>améliorer le système de contrôle interne ainsi que la mise en place de procédures financières systématiques à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>La même constatation est observée pour la période concernée par le rapport.</p>

## 21.2 Recommandations générales suite à la réconciliation

### 21.2.1 Recommandations pour le Ministère des Mines et Ressources stratégiques

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
25	Manque de stabilité et d'effectif pour le Secrétariat Exécutif	Nous avons noté que seul le Secrétaire Exécutif constitue le personnel du Secrétariat Exécutif. En outre, le financement de la structure n'est pas pérenne et dépend presque exclusivement du bailleur de fonds. En effet, l'institutionnalisation de l'EITI n'est pas encore effective du point de vue financement. Cette situation a un impact opérationnel sur la continuité des activités vu que les financements du bailleur sont toujours limités dans le temps et qui génère des coupures chaque fois qu'un projet qui finance le Secrétariat Exécutif est clôturé.	Nous recommandons au Ministère de tutelle du Secrétariat Exécutif et du Comité National de prendre la décision pour la pérennisation de la structure.

### 21.2.2 Recommandations pour l'EITI

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
26	Préparation de l'étude de cadrage	Nous avons remarqué que plus le nombre de sociétés extractives retenue dans le périmètre du rapport est élevé, plus les régies mettent du temps à fournir les réponses. Cette situation a été remédiée partiellement par la nouvelle méthodologie adoptée cette année pour définir le seuil de matérialité. Toutefois, le nombre des sociétés à investiguer dépendra également du taux de couverture retenu par le Comité National. Par ailleurs, certaines régies n'ont pas de données centralisées et que la collecte se fera auprès de chaque démembré pour avoir le total des flux de paiement concernés par le rapport. Cas de la DGI, DGM, ... Cette situation demande à l'Administrateur indépendant d'une	Nous recommandons au Comité National de <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Définir au moins 12 semaines pour l'étude de cadrage. Ceci permettra d'avoir des données exploitables et complètes des régies compte tenu du contexte particulier de Madagascar où les données des régies ne sont pas automatisées et centralisées.</li> <li>▶ Renforcer les actions de sensibilisation pour une divulgation systématique des données des entités concernées par la réconciliation afin que les données sont disponibles avant même l'arrivée de l'Administrateur Indépendant</li> </ul>

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
		part du temps pour la collecte, et d'autre part une vérification de l'uniformisation de la déclaration des données ainsi que la complétude des informations.	
27	<b>Insuffisance de sensibilisation plus poussée et d'une base de données des entités</b>	<p>Une majorité des contacts a dû être établi par l'Administrateur Indépendant en l'absence de base de données au niveau de l'EITI Madagascar. En effet, le registre des sociétés et régies publiées en ligne (si existe) ne fournit pas le contact des hauts responsables ou bien n'est pas à jour pour avoir un accès direct et rapide. La recherche des contacts et adresses des sociétés a pris beaucoup de temps à l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Par ailleurs, certaines régies comme les entités qui collectent les revenus de Transport et manutentionnaire : MICTSL, SMMC, SPAT et l'Administration du domaine n'ont pas été sensibilisé avant la descente de l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Notons que particulièrement cette année, le remaniement gouvernemental du premier trimestre 2019 a beaucoup ralenti les travaux de collecte dû à des nouvelles nominations.</p>	<p>Nous recommandons à l'EITI de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etendre le champ d'action de sensibilisation aux entités privées (MICTSL, etc.) et publiques (SPAT, SMMC ...) ainsi que ces démembrements (Direction Régionale...) des principaux sites d'implantation des sociétés extractives.</li> <li>▶ Tenir une base de donnée de contact incluant entre autres le numéro de téléphone, l'adresse physique, le nom du premier responsable de l'entité et celui de l'administration financière des principales sociétés extractives et de toutes les régies financières. La base devra être mis à jour périodiquement ou pour chaque nouveau remaniement gouvernemental.</li> </ul>
28	<b>Procédure d'assurance et divulgation systématique sur les données rapportées dans les formulaires de déclaration</b>	<p>Nous avons noté que les travaux des Commissaires aux comptes des sociétés extractives n'incluent pas la certification du canevas. Bien que le Comité National a pris la décision de ne pas rendre obligatoire la certification du canevas cette année, il serait opportun d'engager une action de sensibilisation avec le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) afin d'inclure dans leurs travaux la certification du canevas.</p> <p>Notons que la même activité a été déjà réalisée auprès du Cour des Comptes pour la période concernée par le rapport.</p>	<p>Nous recommandons au Comité National d'effectuer une action de sensibilisation d'une part à l'ordre du Co seil Supérieur de la Comptabilité afin que la certification des canevas puisse être incluse dans les travaux des Commissaires aux comptes et d'autre part d'inclure dans la liste des états financiers demandés aux sociétés le formulaire de déclaration des données EITI . Ceci dans l'objectif que la divulgation devienne systématique et que la certification des données soit assurée.</p>

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
29	<b>Réconciliation des données avec les données des sociétés non étatiques</b>	Les entités non étatiques telles que la gestion du Port de Toamasina, MICTSL reçoivent des redevances communales ou régionales et reversent en bloc aux collectivités décentralisées. Des états sont fournis par les sociétés non étatiques pour les transferts réalisés aux collectivités décentralisées mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes et régions de faire le suivi des sociétés dans le périmètre.	Nous recommandons à ce que les entités non étatiques comme MICTSL qui reçoivent des fonds et effectuent par la suite des transferts de fonds aux collectivités décentralisées donnent le détail des paiements par société.
30	<b>Mise en œuvre du budget participatif</b>	Nous avons noté que la plupart des communes d'extraction minière ont abandonné la pratique du budget participatif en 2016 en raison de l'absence de formation et d'accompagnement des responsables et du manque de moyens relatif de moyens des communes.	Nous recommandons au Comité National de l'EITI - entreprises extractives, organisations de la société civile, ministère chargé de la décentralisation - d'inclure dans son programme d'activités la réalisation d'actions de formations et de sensibilisations auprès des communes pour la mise en place ou la poursuite du système de budget participatif.
31	<b>Typologie de TVA</b>	Le Comité National a approuvé le canevas de réconciliation partie A incluant différents types de TVA : TVA non remboursée, TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement. La partie B contient la TVA dont le remboursement a été accordé. Des divergences de point de vue entre l'administration fiscale et certaines sociétés sont apparues au cours la mission de réconciliation concernant : les notions couvertes par la définition de ces flux (malgré les explications du guide de remplissage), et la pertinence de l'inclusion de ces types de TVA plutôt que d'autres dans le canevas.	Nous recommandons au Comité National de l'EITI de faire mener une étude fiscale spécifique, avant le prochain exercice de réconciliation, concernant les types de TVA à inclure dans la réconciliation. L'étude devra s'attacher à respecter la Norme EITI et les principes fiscaux, tout en examinant les points de vue des différentes parties prenantes.

EY | Assurance | Tax | Transactions | Advisory

#### About EY

EY is a global leader in assurance, tax, transaction and advisory services. The insights and quality services we deliver help build trust and confidence in the capital markets and in economies the world over. We develop outstanding leaders who team to deliver on our promises to all of our stakeholders. In so doing, we play a critical role in building a better working world for our people, for our clients and for our communities.

© 2019 EYGM Limited.

All Rights Reserved.

EY refers to the global organization and/or one or more of the member firms of Ernst & Young Global Limited, each of which is a separate legal entity. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. For more information about our organization, please visit [ey.com](http://ey.com).

[ey.com](http://ey.com)